

Bulletin de la Commission historique du département du Nord

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Commission historique du Nord. Bulletin de la Commission historique du département du Nord. 1843.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Conservé la Commission

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

TOME XXII.

LILLE

IMPRIMERIE L. DANIEL

—
1900

BULLETIN

DE LA

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD

BULLETIN
DE LA
COMMISSION HISTORIQUE
DU DÉPARTEMENT DU NORD.

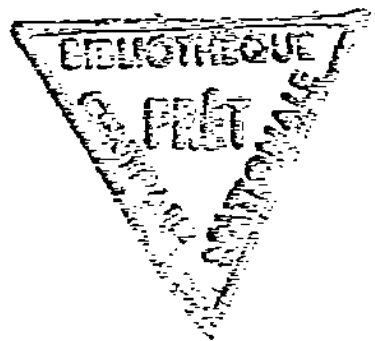
TOME XXII.



LILLE

IMPRIMERIE L. DANIEL

—
1900



Ren. 6° 1927

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Par M. F. DANCHIN,
Membre de la Commission.

Le plus ancien imprimé lillois (1594). — Liste des imprimeurs lillois de 1594 à 1800. — L'imprimerie à Armentières au XVIII^e siècle.

Le plus ancien imprimé lillois (1594).

Le premier imprimeur établi à Lille fut, comme l'on sait, Antoine Tack. Il fut autorisé par lettres patentes de Philippe II du 19 juillet 1594 à établir son imprimerie dans « cette ville tant peuplée, fameuse et opulente ». Le nom de ce typographe révèle une origine flamande, mais jusqu'à présent, nous n'avons pu retrouver les traces d'Antoine Tack avant son arrivée à Lille. Cet imprimeur demeurait *aux hallettes* c'est-à-dire au passage des Halles détruit par le percement de la rue de la Gare. On lui connaît deux marques typographiques ayant pour motif principal une fleur de lis, l'une porte comme légende « Sicut lilium inter spinas » l'autre « Naturæ opus mirandum » ; toutes deux ont été reproduites dans l'intéressant travail de M. Houdoy sur les Imprimeurs Lillois (Paris, Morgand et Fatout, Lille, imp. Danel, 1879, gr. in-8°).

Le seul livre connu comme étant sorti des presses de Tack est un petit traité des Indulgences « De Indulgentiis tractatus » qui avait pour auteur un chanoine de St-Pierre de Lille, Jean Capet. Il est daté de 1595. M. Houdoy signale deux autres imprimés de Tack qui portent aussi la date de 1595. Ce sont deux plaquettes qui se trouvent à la Bibliothèque communale de Lille (Legs Godefroy de Ménilglaise) et qui relatent l'un la victoire de Doullens gagnée sur les Français par le comte de Fuentès, l'autre le traité pour la capitulation de la ville de Cambrai.

Nous avons été heureux de découvrir aux Archives départementales du Nord un imprimé qui peut être considéré comme la première production, au moins jusqu'à présent, des presses lilloises. C'est un

placard mesurant 0^m,45 de hauteur sur 0^m, 355 de largeur et qui porte en tête les armes impériales grossièrement gravées sur bois. Cette pièce est intitulée :

Copie || du placart de sa Majesté || touchant les evaluation de monnoyes || Par le Roi ||

A nostre Gouverneur de Lille Douay et Orchies ou ses lieutenans esdictz lieux, salut

Cette ordonnance qui fut publiée à la bretèque de la ville de Lille le 14 novembre 1594 porte au bas la mention suivante :

Imprimé à Lille par Anthoine Tack l'an 1594.

On peut donc dire avec certitude qu'une imprimerie fonctionnait à Lille dès 1594 puisque d'une part nous signalons une pièce datée de cette année et que d'autre part les comptes de la ville de Lille de 1595 nous apprennent qu'il a été payé à Antoine Tack imprimeur une somme de trente-six livres à lui accordée par le Magistrat « pour les » vins de ce que il est le premier qu'il at imprimé en ceste ville ».

Liste des Imprimeurs lillois, de 1594 à 1800.

En attendant qu'il nous soit possible de publier notre travail sur la Bibliographie lilloise et les divers ateliers typographiques qui ont fonctionné à Lille et dans l'arrondissement, nous avons cru devoir communiquer à titre de document à la Commission historique du Nord la table des imprimeries lilloises depuis l'introduction à Lille de l'imprimerie (1594 jusqu'à 1800).

Cette table que nous avons dressée à l'aide des nombreuses notes bibliographiques que nous possédons est une liste sèche et aride comme toutes les tables, mais en en demandant l'insertion dans le Bulletin de la Commission, nous espérons qu'elle servira de base à diverses recherches intéressant la bibliographie lilloise, recherches qui permettront non seulement de compléter cette liste, mais de signaler des productions typographiques qui nous ont échappé ainsi que des imprimeries sur lesquelles nous n'avons pu nous procurer que des renseignements incomplets.

- | | |
|------------------------------|-----------|
| 1. Antoine Tack | 1594-1595 |
| 2. Guillaume Stroobant | 1596-1597 |

3. <i>Christophe Beys</i> , à l'image de St-Luc, puis au Lis blanc.	1610-1647
4. <i>Pierre de Rache</i> , à la Bible d'Or.....	1612-1648
5. <i>Simon de Neufville</i> , au Bon Pasteur.....	1623-1625
6. <i>Simon Lefrancq</i> , au Cadran solaire.....	1629-1660
7. <i>Toussaint Leclercq</i> , au Saint Ignace.....	1637-1665
8. <i>Nicolas de Rache</i> , au Bras d'or.....	1642-1650
9. <i>Vve Pierre de Rache</i> , à la Bible d'or.....	1648-1650
10. <i>Ignace et Nicolas de Rache</i> , à la Bible d'or.....	1650-1660
11. <i>Ignace de Rache</i> , à la Bible royale ..	1660-1678
12. <i>Nicolas de Rache</i> , à la Bible d'or.....	1660-1683
13. <i>Vve Simon le Francq</i> , au Cadran solaire.....	1661-1665
14. <i>Balthasar le Francq</i> , au Compas d'or.....	1663-1712
15. <i>Balthasar et Simon-Pierre le Francq</i>	1690-1691
16. <i>Jean Cramé</i> , à l'horloge au soleil.....	1666-1681
17. <i>Vve Ignace de Rache</i> , à la Bible royale.....	1678-1680
18. <i>Jean Chrisostome Malte</i> , au bon Pasteur.....	1679-1709
19. <i>Adrien Martin Liard</i> , au Dictionnaire royal.....	1680-1682
20. <i>François Fiévet</i> , à la Bible royale.....	1680-1698
21. <i>Vve Jean Cramé</i> , à l'horloge au soleil.....	1681-1682
22. <i>Louis Bricquez</i> , à St-Ignace.....	1682-1725
23. <i>Adrien de Hollander</i> , à l'horloge au soleil.....	1682-1704
24. <i>Jean-Baptiste de Moitemont</i> , à la Bible d'or puis à la Bible d'or couronnée..	1683-1701
25. <i>Jean-Baptiste Cramé</i> , aux Lys blancs.....	1683-1711
26. <i>Jean-Baptiste Cormon</i> , à St-Augustin.....	1686
27. <i>Ignace Fiévet</i> , à la Bible royale.....	1698-1698
28. <i>Ignace Fiévet et Liévin Danel</i> , à la Bible royale.....	1698-1715
29. <i>Charles le Blon</i> , au nom de Jésus.....	1700-1719
30. <i>Vve J.-B. de Moitemont</i> , à la Bible d'or couronnée....	1701-1729
31. <i>Jean-Baptiste Brovellio</i> , à la Sorbonne.....	1708-1740
32. <i>Gilles-Eustache Vroye</i> , à la conversion de St-Augustin.	1708-1753
33. <i>Vve J.-C. Malte</i> , au bon Pasteur.....	1709-1715
34. <i>Jacques Le Clercq</i>	1710
35. <i>Charles-Maurice Cramé</i> , au Compas d'or.....	1712-1739
36. <i>Simon Lalau</i>	1714-1745
37. <i>François Malte</i> , au bon Pasteur.....	1715-1720
38. <i>Liévin Danel</i> , à la Bible royale.....	1715-1729
39. <i>Jean-Baptiste Henry</i>	1715-1752
40. <i>Adrien-Gilles Pourchez</i>	1716-1736

41. <i>Bruno Prevel</i> , aux trois anges.....	1720-1734
42. <i>Charles-Louis Prevost</i> , aux armes de la ville de Lille.	1723-1763
43. <i>Vve Liévin Danel</i>	1729-1745
44. <i>Jean-Baptiste de Moitemont</i>	1729-1747
45. <i>Paul-Gilles Pourchez</i>	1736-1744
46. <i>Vve C.-M. Cramé</i>	1739-1763
47. <i>Vve J.-B. Brovellio</i>	1740-1740
48. <i>Pierre Brovellio</i>	1740-1769
49. <i>Vve Danel et fils</i>	1745-1752
50. <i>Pierre-Simon Lalau</i>	1745-1779
51. <i>Jean-Baptiste-Joseph Henry</i>	1752-1784
52. <i>Vve G.-E. Vroye</i>	1753-1754
53. <i>Paul-Liévin Danel</i>	1753-1783
54. <i>Vve C.-L. Prevost</i>	1763-1765
55. <i>Nicolas-Benoît-Joseph Peterinck Cramé</i>	1763-1786
56. <i>Hubert-Ignace Lemmens</i>	1765-1772
57. <i>Barthélémy Brovellio</i>	1769-1790
58. <i>Vve Hubert Lemmens</i>	1772-1777
59. <i>Herménégilde Hubert Joseph Lemmens</i>	1777-1806
60. <i>Vve P.-S. Lalau</i>	1779-1781
61. <i>Charles-Louis de Boubers</i>	1782-1808
62. <i>Albert-Léonard Danel</i>	1783-1814
63. <i>Vve Henry</i>	1784-1787
64. <i>Charles Maurice Peterinck</i>	1785-1806
65. <i>Esprit-Juste Henry</i>	1788-1789
66. <i>Ignace-Joseph Jacquez</i>	1789-1803
67. <i>Joseph Paris de l'Epınard</i>	1791-1793
68. <i>Jean-Baptiste Roger</i>	1792-1798
69. <i>Pierre Dumortier</i>	1792-1810
70. <i>Vve J.-B. Roger</i>	1798-1801
71. <i>Joseph Malo</i>	1800

Cette liste de 71 imprimeurs est aussi complète que le permet l'état de nos recherches. Peut-être pourrait-on l'augmenter d'un nom ou de deux au plus, mais telle qu'elle est, elle démontre à l'évidence que si l'art typographique s'est introduit assez tardivement à Lille, il y acquit bien vite une réelle importance.

Nous n'avons pas fait figurer dans cette énumération comme imprimeries spéciales l'*Imprimerie anti-aristocratique* de 1790 et d'autres

du même genre. L'imprimerie anti-aristocratique était l'œuvre de Charles-Louis de Boubers qui sur certaines pièces avait cru devoir se cacher sous ce pseudonyme qui était en même temps une réclame au goût du jour.

Nous n'avons pas davantage fait figurer au nombre des imprimeurs Michel Henry, père de Jean-Baptiste Henry. Notre savant collègue M. Quarre-Reybourbon possède cependant dans sa riche collection un petit livre daté de 1690 où Michel Henry est indiqué comme imprimeur. Nous ne pensons pas cependant que Michel Henry ait réellement imprimé. Les notes assez complètes que nous avons recueillies sur son compte le représentent d'une façon presque certaine comme exclusivement libraire et relieur.

Enfin nous avons écarté certains noms qui ne doivent pas être classés parmi ceux des typographes Lillois. Ainsi la bibliothèque de M. Quarre-Reybourbon possède un volume portant la mention « *A L'Isle chez Guillaume Barbier 1697* ». Guillaume Barbier fut imprimeur à Lyon et L'Isle est à coup sûr « l'Isle Lyonnaise ». On trouve également une édition des œuvres de Sulpice Severe avec l'indication : « *Insulis, typis Guilielmi Henrici Streel 1680* ». Guillaume Streel était imprimeur à Liège. Il y aurait à ce sujet des recherches curieuses à faire. Ce serait d'établir la liste des ouvrages indiqués sous le nom de Lille, Lisle, Insulis, Insulæ et qui ne sont point d'origine lilloise. Timperley dans sa table chronologique fixe l'introduction de l'imprimerie à Lille en 1604, erreur évidente ! Il se basait sur la mention d'un catalogue qui indiquait un livre intitulé : *Paræneticorum veterum pars prima... etc., Insulæ 1604* ». Cet ouvrage a été imprimé en effet *Insulæ ad Lacum. Acronium ex officina Joann. Ludwig. Brem*, ce qui veut dire à Lindau par Jean Louis de Brème qui y était établi depuis 1593.

L'Imprimerie à Armentières au XVIII^e siècle.

La liste des documents imprimés relatifs à la ville d'Armentières serait assez intéressante à établir. Elle pourra constituer un des nombreux chapitres de la bibliographie de l'arrondissement de Lille que nous publierons peut-être un jour, mais nous voulons nous borner pour le moment à appeler l'attention de nos collègues de la Commission historique du Nord sur deux ateliers d'imprimeurs qui ont fonctionné

à Armentières au XVIII^e siècle et qui s'ils n'ont pas eu une grande importance offrent néanmoins un certain intérêt pour la bibliographie locale.

Le premier de ces imprimeurs est Henry de Beaussart. M. Le Glay, dans son mémoire sur les bibliothèques du département du Nord, cite de ce typographe le livre suivant :

« Déclamations contre la Mytiologie (sic) des Payens, prouvées par
» les poètes grecs, latins et françois ou on trouve les éloges de l'asne
» et du sexe, des épisodes sur le vin, la jalousie, la virginité, les sibilles,
» sur Aristote, Homère, Alexandre, etc. par le S^r François Barthelemy
» d'Hallennes bachelier en droit canonique et civil, bénéficié de Saint
» Amé, curé à Wicte. — Armentières chez Henry de Beaussart imprimeur 1733. In-4^o, 73 pp. ».

Dans l'avis au lecteur, il est dit que l'auteur a écrit cet ouvrage « pour
» se dissiper ayant un pied dans la barque de Caron et plongé dans une
» tristesse qui lui aurait rendu le sang aussi noir que celui du poisson
» que l'on appelle calmar, s'il ne se fust épanoui par quelque pièce
» enjouée ».

Un exemplaire de ce livre se trouve à la bibliothèque de Tournai où il est inscrit sous le n^o 12614 du catalogue.

Nous avons fait aux archives d'Armentières quelques recherches relativement à l'imprimeur Henry de Beaussart mais nous n'avons trouvé aucun renseignement qui puisse nous être utile. En revanche un article de M. François Morand sur l'établissement de l'imprimerie à Aire paru dans le bulletin du bibliophile Téchener, année 1852, page 1126 et suivantes, nous apprend que de Beaussart imprimait à Aire où il s'était établi entre les années 1725 et 1727. Le Magistrat de cette ville voulant lui donner un encouragement lui avait alloué en 1727 une gratification de deux cents livres.

Les impressions d'Henry de Beaussart à Aire sont très rares. On connaît cependant :

1^o Institutions, règles, exercices et privilèges de la confrérie de St-Roch établie dans l'église de Lillers. 1728.

2^o Abrégé de la vie du très vénérable père Fidèle, capucin. In-8^o, 15 pp. (s. d., mais 1729).

3^o Quelques placards des années 1730 et 1732.

L'année suivante, 1733, Henry de Beaussart imprime le livre dont nous avons donné le titre et qui porte l'indication : *A Armentières*,

C'est tout ce que nous connaissons d'Henry de Beaussart. Résida-t-il longtemps à Armentières, en supposant qu'il y ait réellement habité ? Nous l'ignorons. Il est peu probable cependant que son passage dans cette ville n'ait donné naissance qu'au seul volume que nous citons plus haut.

Ajoutons que le 30 mars 1739 un arrêt du Conseil d'Etat fixe le nombre des imprimeurs autorisés à exercer dans le Royaume : Lille n'en aura plus que six, Douai, quatre, Arras, St-Omer, Dunkerque deux, Cambrai, Boulogne un. — Les imprimeries sont supprimées à Aire, à Calais et dans les autres localités où il s'en trouve. On pourrait en conclure que l'établissement de Henry de Beaussart qu'il fut à Aire ou à Armentières, n'a pas dû passer l'année 1739. Mais cette conclusion pourrait n'être pas exacte, car le second imprimeur Jean-François Prevost, auquel nous arrivons, semble s'être fort peu soucié de l'ordonnance de 1739. Nous le voyons en effet exercer sa profession à Armentières, au mépris de ladite ordonnance.

C'est après 1738 et avant 1746 que Jean-François Prevost s'établit à Armentières. Peut-être succédait-il à Henri de Beaussart. Les comptes de l'Ecole dominicale des pauvres fondée par François Lagache et Isabeau Colpart, sa femme, et depuis augmentée par Jean Paterne et autres bienfaiteurs (Arch. d'Armentières G. G. 88) nous ont fourni quelques mentions relatives à cet imprimeur.

Le compte de 1738 à 1746 constate que l'on a payé à la veuve Danel, à la veuve Cramé et à Prevost tous trois imprimeurs à Lille « pour » livraison de petits livres par eux faits et qui ont été distribués aux » pauvres enfants qui ont fréquenté le catéchisme et les écoles dans les » années du compte une somme de 218 livres 12 sols ». Une annotation faite sur ce passage du compte porte que dans cette somme figurent des « *Affiches livrées par Prevost en cette ville* ».

Il semble donc que les premières productions de Prevost aient été des affiches dont il ne serait peut-être pas impossible de retrouver des exemplaires.

Nous trouvons ensuite dans le compte arrêté le 22 septembre 1751 : « Payé à Jean François Prevost *imprimeur*, pour des livres au père » cathecismeur les donner aux enfans qui respondent la somme » de 57 livres 18 sols ».

Dans le compte arrêté en 1755 : « Payé à Jean François Prevost » *imprimeur*, pour des livres et images fournis au père catechiste

» pour être distribuées aux enfans repondans au catechisme... la somme
» de 259 livres 9 sols ».

Dans le compte arrêté en 1765. « Payé à Jean François Prevot
» *libraire*, pour livraison des livres de piété, images et catechismes
» aux enfans répondans au catechisme la somme de 383 livres, 2 sols ».

Le compte suivant ne parle plus de Jean François Prevost. L'Ecole dominicale se fournit exclusivement chez les libraires et imprimeurs de Lille.

Ainsi Prevost aurait imprimé ou tout au moins livré : avant 1746 des affiches ; de 1746 à 1751 des livres de piété ; de 1751 à 1755 des livres et images ; de 1755 à 1765 des livres de piété, images et catéchismes. Il est probable que Prevost avait cessé d'exercer l'imprimerie avant cette dernière date, et assez vraisemblablement en 1759, époque où un arrêt du Conseil (du 12 mai) rappelant les ordonnances précédemment rendues, fixe définitivement le nombre des imprimeurs qui pourront exercer dans les provinces de Flandres et le comté d'Artois et qui seront au nombre de 14, savoir : six à Lille, deux à Douai, Arras, Dunkerque et St-Omer. Dans les autres villes du Royaume, il est formellement interdit d'exercer l'imprimerie. Il est à supposer que Jean-François Prevost dut fermer son imprimerie à la suite de l'arrêt de 1759.

Mais qu'était cet imprimeur ? D'où venait-il ? Très probablement de Lille où un imprimeur du même nom Charles-Louis Prevost exerça de 1723 à 1763 sous l'enseigne « Aux armes de la ville de Lille ». Jean-François pourrait être un fils de Charles-Louis. D'autres Prevost avaient aussi exercé la librairie à Lille depuis 1674 année où un S^r Charles Prevost ou Prevot natif de St-Clair près Paris avait acheté la bourgeoisie et s'était établi libraire.

Grâce au précieux inventaire des archives d'Armentières publié en 1877, sous la direction de notre ancien et regretté Président, Mgr Dehaisnes, nous avons pu retrouver un document intéressant sur l'imprimeur Prevost. C'est une requête adressée à M. de Séchelles, intendant de Flandre, et dont voici la copie :

« A Monseigneur Monseigneur de Sechelles, conseiller d'Etat,
» intendant de Justice, Police et des Armées de Sa Majesté en Flandres.

» Jean François Prevost, imprimeur libraire et marchand à Armen-
» tières en vertu de permission de M^{rs} du magistrat du Lieu à l'honneur
» de vous représenter qu'ayant fait des frais considérables pour y fixer
» sa résidence pour la grande utilité du public sous l'offre d'une

» gratification annuelle de soixante florins que M^{rs} du Magistrat
» viennent de lui ôter sans raison, le suppliant ne pouvant y résister
» sans la continuation d'icelle, il a son très humble recours à Vous,
» Monseigneur, pour qu'il vous plaise ordonner aux S^{rs} Magistrats
» d'Armentières qu'il luy soit remis les arrérages et luy continuer la
» pension annuelle de soixante florins jusqu'à sa mort. Il exaucera
» les vœux pour la prospérité de votre Grandeur. Prevost. »

» En marge on a écrit : « soit communiqué aux magistrats d'Armen-
» tières pour répondre dans huitaine sinon sera fait droit. Fait à Lille
» le quatre avril 1747 ».

A la suite, on lit la curieuse mention que voici : « Je déclare que la
» présente requête a été donnée sans mon ordre et ma participation et
» que je la désavoue et consens qu'elle demeure comme nulle et non
» avenue. Fait à Armentières ce dix avril mil sept cent quarante sept
» Prevost ».

Il résulte de ce document que le magistrat ayant cessé en 1747 de servir à Prevot la gratification annuelle de 60 florins qu'il lui avait accordée lors de son établissement, notre imprimeur se plaignit à l'Intendant qui en référa au Magistrat d'Armentières ; or comme celui-ci avait non seulement toléré, mais encouragé par un subside annuel l'établissement de Prevost, il se trouva que ledit magistrat n'avait pas respecté l'arrêt du conseil de 1739. Une transaction intervint probablement entre le magistrat et l'imprimeur. Le magistrat peut-être aussi procéda-t-il par voie d'intimidation ? Prevost menacé de fermer son atelier désavoua la demande qu'il avait faite à l'Intendant. L'incident fut clos dès lors et la pièce resta aux Archives.

Quoi qu'il en soit, l'existence de Jean-François Prevost comme imprimeur à Armentières se trouve démontrée. Il ne reste plus qu'à retrouver ses productions.

Nous ne connaissons jusqu'à présent qu'un seul livre qui porte son nom et que M. Quarré-Reybourbon possède dans sa bibliothèque. C'est celui qui nous a engagé à entreprendre cette petite étude.

En voici le titre :

« Le livre des comptes faits par ou on voit combien une pièce de
» toile depuis 65 aunes jusqu'à 110 aunes peut faire d'écus de 48 patars,
» il commence à 5 patars jusqu'à 25, le tout par écus de 48 patars. —
» A Armentières chez Jean François Prevost 1758 ».

In-8° de 2 pp. non chiff. pour le titre et l'avis au lecteur, 80 pp. de texte. Au titre un fleuron représentant une fleur de lis.

L'avis au lecteur est ainsi conçu :

QUADRAIN.

Vous marchands d'Armentières et terres adjacentes
Pourvoiez vous d'un livre que Prevost vous présente
Il est des plus utiles pour tous les commerçants
Il remplira vos coffres de perles, or et argent.

Ce livre grossièrement imprimé n'offre rien de remarquable. Citons cependant au bas de l'avis au lecteur un vieux bois représentant, croyons-nous, Dieu donnant à Noé les dimensions pour la construction de l'arche.

Le livre des comptes faits n'est pas le seul imprimé qui soit sorti des presses de Prevost. Notre regretté collègue M. de Norguet avait bien voulu m'en signaler un autre qu'il possédait dans sa collection et dont voici la description :

Jesus, Maria || Birgitta ||

La source d'ou provient || l'indulgence des chapelets || de Sainte Birgitte ||

In-24 de 8 pages sans date, mais postérieur à 1743 puisqu'il y est question d'un bref de Benoit XIV du 15 janvier 1743.

A la fin on lit : A Armentières, chez J. F. Prevost, imprimeur libraire.

Le petit livre en question se termine par un autre imprimé : « Sommaire des indulgences accordées aux Rosaires ou couronnes » de Ste Birgitte, bénis par les supérieurs ou par d'autres Prêtres, de » l'ordre du S. Sauveur, ou de la même S. Birgitte, députés pour cet » effet ». 8 pp. Cette pièce sort peut-être aussi de la même imprimerie.

En résumé, s'il ne faut pas exagérer l'importance de « l'Imprimerie d'Armentières » au siècle dernier, nous avons cru qu'il était utile de signaler aux chercheurs et aux curieux l'existence de deux ateliers typographiques dans cette ville au XVIII^e siècle.

1^o Henri-François de Beaussart, 1733.

2^o Jean-François Prevost de 1740 ou environ à 1759.

Il n'y eut plus, ensuite d'imprimeur à Armentières, pensons-nous, jusqu'en 1848.

LOUIS OBERT

JÉSUI TE ET POÈTE LILLOIS AU XVII^e SIÈCLE

ET SON LIVRE

« LUDUS POETICÆ VERIDICUS. »

La Bibliothèque communale de Lille a fait, il y a quelques années, l'acquisition d'un petit livre assez rare et surtout bien curieux, qui mérite à tous égards d'attirer l'attention. C'est une impression Lilloise qui porte la date de 1683 et sort des ateliers de Nicolas de Rache. Ce livre est orné d'eaux-fortes remarquables par leur exécution et leur originalité. De plus, l'auteur de l'ouvrage est un Lillois, Louis-François Obert, jésuite peu connu, mais qui ne mérite pas moins d'occuper une place spéciale parmi nos écrivains et poètes lillois.

Nous avons fait quelques recherches à l'occasion du livre et de son auteur et nous venons vous les soumettre.

Disons de suite que nous n'avions pas encore rencontré le volume en question dans nos bibliothèques locales. Il se trouvait mentionné cependant dans la Bibliographie Lilloise de M. Houdoy, d'après un exemplaire figurant au catalogue de la bibliothèque dramatique de M. de Soleinne n° 251. — La bibliothèque des Pères de la Compagnie de Jésus des frères De Backer donne également l'indication de ce livre curieux dont voici le titre complet :

Ludus
poëticæ
veridicus
Sive
Dissertationes dramaticæ
piæ juxta ac lepidæ ;
Omnibus veræ pietatis ac Lepôris Poetici
Amantibus ac studiosis & expressæ
& impressæ tum litteris,
tum iconibus.

Accedunt Elegiæ, Epigrammata, & alia non
omninô carentiâ pietate ac lepôre.

Insulis,

Ex Officinâ Nicolai de Rache, sub bibliis aureis

MDCLXXIII.

Le volume contient 141 pages de texte de format in-8°, non compris les
liminaires et deux pages non chiffrées, à la fin, pour les approbations.

Le titre que nous venons de transcrire est précédé d'un faux-titre ou
titre préliminaire et d'un titre gravé.

... Ferebatur super aquas

Spiritus Domini replevit ...

IN NUMERO ET MENSURA.

Ludens coràm eo omni tempore.

Ludens in orbe terrarum, *Prov. 8.*

VERITAS.

POËSIS.

LUDAM ANTE DOMINUM. *Reg. 2.*

PRÆLIMINARIS
Expositio clarior.

Obviaverunt

sibi, *PSALM. 84.*

ROM. 8. SI VERITATEM DICO, QUARE NON CREDITIS? SICUT COLUMBE. *Matth. 10.*

MATTH. 10. ECCE CORAM DEO; QUIA NON MENTIOR. SICUT SERPENTES. *Matth. 10.*

Le faux-titre est assez singulier pour que nous en donnions la reproduction.

Vient ensuite le titre gravé qui n'est en quelque sorte que la mise en action du titre préliminaire dont on retrouve toutes les légendes et inscriptions. — Le sujet principal est un acteur dans le grand costume Romain, jouant d'une sorte de tambourin (tympanum) sur lequel on lit : « *Ludus poeticæ veridicus.* » Cet acteur, c'est vraisemblablement l'auteur lui-même *Ludens ante dominum*. Il se trouve dans une sorte de temple dont le pilier de gauche représente la Vérité et celui de droite la Poésie. Au-dessus, dans un nuage, des anges sonnent de la trompette et sont accompagnés des légendes : *Ferebatur super aquas.* — *Spiritus Domini replevit...* — *In numero et Mensura*, etc. N'oublions pas de mentionner au second plan un petit ange armé d'un fouet et faisant pivoter sur sa croix la boule du monde. (Il paraît que le jeu de la toupie était déjà de mode à cette époque). Cette gravure n'est pas signée, mais elle est certainement du même auteur que celles que nous retrouverons dans le cours du volume et qui portent ces mots *Hadtbrugge inv et fecit*.

A la suite du titre que nous avons déjà transcrit, nous trouvons un autre frontispice gravé et l'épître dédicatoire.

Cette dédicace est adressée à l'illustre et Reverend Seigneur Dom Adrien Ignace Obert, seigneur de Rakendael, prévôt de l'insigne église collégiale de St-Piat de Seclin. Elle n'offre rien de remarquable, mais elle est signée *Infimus Amantissimusque et cognatus et servus. Lud. Fr. Obert. S. I.*, ce qui nous apprend que l'auteur du livre était le cousin du prévôt de la collégiale de Seclin. Disons en passant que cet Adrien-Ignace Obert n'est pas mentionné parmi les prévôts de Seclin dans le *Cameracum christianum*. (Il est indiqué sur le registre aux baptêmes de la paroisse de St-Pierre de Lille, à la date du 31 juillet 1632. Il était fils de Guislain Obert et de Florence de Landas).

Le frontispice gravé qui précède la dédicace représente les armes d'Adrien-Ignace Obert, surmontées des insignes de la dignité de prévôt : On lit comme légende : *Pro lumine virtus — nobilitate tuis præes et virtutis amore — Sic præes inque solo, sic præes inque polo.*

L'épître dédicatoire comprend trois pages non chiffrées.

La préface qui vient ensuite n'a que deux pages. L'auteur a soin de l'intituler *præfatio brevis, nam brevis esse volo, si non licet esse disertum*. Les trois pages suivantes sont occupées par de petites

pièces de vers adressées *ad Lectorem, ad Benevolum et Amicum, ad Malevolum et Invidum, ad procacem, etc. Logogriphicum et Leoninum in Avarum fortè negligentem Artes Liberales propter expensas, etc.*

Les 66 premières pages du livre sont occupées par de petits drames en vers qu'il serait bien difficile d'analyser complètement ; nous nous bornerons à en donner, outre le titre, une indication sommaire.

Cerberus a victo devictus, sive Pœnitentia secunda post naufragium tabula. Dissertatio 1^a. — Tel est le titre de la première pièce dont le personnage principal est le *Christicola sive militiæ christianæ candidatus*, le soldat du Christ ou le candidat de la Milice chrétienne. Les autres acteurs sont l'Ange, le Démon, la Religion, le Monde, l'Esprit, la Chair, l'Enfer, les Monstres, les Furies, et *Ludi Magister cum suis*.

La pièce comporte huit scènes. Dans la première le *Candidatus Militiæ Christianæ*, navigue au milieu de ses ennemis (les passions). Dans les scènes suivantes, pendant que la tempête augmente, ses ennemis le poursuivent ; il fait naufrage. A ce moment, il se repent de ses fautes passées et le bon ange arrive qui l'emmène dans le port du salut. L'auteur a soin de donner pour la plus grande intelligence du lecteur la clef de son poème. La mer c'est la vie séculière et turbulente, le port c'est la vie religieuse, calme et paisible ; les flots, ce sont les tentations et les suggestions, l'ancre, c'est l'espoir du salut, le naufrage, c'est le *Lapsus in peccatum*.

En tête de la pièce deux gravures curieuses qui valent mieux que le poème. L'une sert de titre et représente le chien Cerbère avec ses trois têtes, mais un Cerbère moitié homme, moitié chien, et d'un caractère vraiment original. L'autre est une allégorie qui rappelle le poème. On aperçoit au premier plan le soldat de la milice chrétienne, hésitant entre deux amours armés d'arc et de flèches qui semblent lui indiquer sa route. Dans le lointain on aperçoit le navire qui s'enfonce dans la mer, et près du rivage le naufragé ballotté par les flots et saisissant une épave, la croix, qui le ramène au port.

La seconde pièce a pour titre : *Solis occasus ipsis insensibilibus sensibilis ac venerabilis sive quatuor elementorum pro decorando S. Xaverii funere discordia concors. Dissertatio 2^a.*

La pièce comporte neuf scènes. Les personnages sont le Génie de la société (de Jésus), l'Inde, le Japon, le feu, l'air, l'eau, la terre, Némésis, Tenebrion et Mercure. — Au début de la pièce l'Inde et le Japon

versent des larmes sur la mort prématurée de S. Xavier, le Génie de la Société s'inquiète du sort de Xavier et apprend la funeste nouvelle. Les quatre éléments s'arrêtent frappés de stupeur, Némésis apparaît en furie et ordonne à chacun de remplir son office. Les quatre éléments se livrent alors un combat acharné et mêlent leur tumulte aux pleurs de l'Inde et du Japon. Tout à coup les larmes se changent en joie lorsqu'on aperçoit Mercure venant, de la part d'Apollon, apporter la nouvelle du salut.

Cette pièce est accompagnée de deux gravures signées Hadtbrugge et toutes deux aussi remarquables que celles que nous avons précédemment signalées. La première représente trois personnages, un Indien, un Japonais ou prétendus tels et le Génie de la Société de Jésus. Ce dernier porte une bannière avec le monogramme du Christ. Dans le lointain sont représentés les quatre éléments. On aperçoit aussi, voguant sur l'onde, Neptune et son trident.

L'autre gravure nous montre le soleil éclairant le monde. A droite et à gauche, les deux colonnes et la devise de Charles-Quint : *Plus ultra*. — Ce soleil porte comme légende : *Lucet et ardet. Par omnibus unus*. L'astre du jour figure évidemment ici l'esprit de la Société de Jésus et fait allusion très vraisemblablement à la personnalité de Louis XIV qui dans la pensée de l'auteur devait être l'incarnation même de cet esprit destiné à bouleverser et à éclairer le monde. Nous verrons en effet plus loin que notre Jésuite Louis Obert fut l'auteur d'un panégyrique du Grand Roi qui lui valut de graves ennuis de la part de ses supérieurs.

Nous arrivons maintenant à la troisième pièce qui est intitulée : *Pan verus, verus pastorum Deus*.

Le titre gravé représente l'Agneau Pascal portant la croix et un étendard avec la légende : *Pan verus pastorum Deus*. On remarque encore les légendes suivante :

*Ovium verus pastor,
Verus agnus agnorum,
Verus pastus, verus potus
Verè non verenatus,
Ab ignaris prædictus et prædicatus
Ab egenis visitatus et invitatus.*

Ce poème qui comprend sept scènes en prose et en vers a trait à la naissance du Christ, du Messie prédit par les prophètes, adoré par les

bergers, contesté par les Juifs. Les principaux personnages sont : le Christ, la Vierge, Ménalque, Philémon le Pseudologue, Mustapha, le Juif, le Philosophe et St. Joseph.

Le Pseudologue ou faux Astrologue vient faire des prédictions. Il annonce que cette année 1683 le loup sera mangé par l'agneau, la mouche épousera l'éléphant, les pauvres deviendront riches et les riches deviendront pauvres. La terre sera parsemée d'étoiles. Les astres disparaîtront du firmament, etc., enfin Dieu se fera homme, et l'homme deviendra Dieu. Ces prédictions sont confirmées par les habitants des campagnes. Les bergers saluent la naissance du Dieu Pan, du Dieu des Pasteurs. On assiste alors à des discussions plus ou moins intéressantes entre le Juif et le Philosophe. Les arguments du Juif sont mis à néant. Après la mise en fuite des Juifs et autres perturbateurs de la République Rustique, les habitants des champs adorent le vrai Dieu, né de Dieu lui-même. A la dernière scène, nous voyons reparaître l'astrologue qui malgré ses réclamations ne peut obtenir le paiement de ses prédictions.

La pièce se termine par des excuses de l'auteur au lecteur et la phrase de St Bernard :

Excusa intentionem si opus non potes.

La gravure qui accompagne la pièce représente l'adoration des bergers. Elle n'offre rien d'original si ce n'est l'apparition de l'Astrologue qui vient offrir son almanach à l'Enfant Jésus. N'oublions pas d'ajouter que pour l'intelligence du lecteur, on a cru devoir donner la clef des prédictions de l'Astrologue : ainsi l'agneau qui doit dévorer le loup c'est l'humanité chrétienne, qui triomphe du démon. Les astres qui disparaissent du firmament pour descendre sur la terre, ce sont les anges qui viennent chercher asile au milieu des hommes. La mouche qui épouse l'éléphant, c'est l'humanité qui fait alliance avec Dieu.

On voit par ce qui précède que notre auteur ne manquait pas d'imagination. Ces trois petits drames sont au point de vue de la forme et de la versification d'une correction plus que douteuse, mais ce qui est assurément bien remarquable, c'est cet assemblage d'idées qui semblent au premier abord devoir s'exclure les unes des autres. Ainsi rien de plus singulier dans la seconde pièce, par exemple, que Mercure et Apollon venant jouer leur rôle aux funérailles de St François Xavier. Les dieux de la mythologie en présence des idées nouvelles apportées par le christianisme, cela peut passer pour un anachronisme. Le poète

destinait probablement ses petits drames à la jeunesse des Ecoles des Jésuites, mais il n'est pas vraisemblable qu'ils aient été représentés.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à dire quelques mots de la seconde partie de l'ouvrage qui est peut-être moins intéressante que la précédente mais qui n'en renferme pas moins quelques originalités, qui permettent d'apprécier le caractère singulier de Louis Obert. *Elegiarum pentateuchus*. Tel est le titre que nous apercevons : Cinq élégies : la première est intitulée *Flagitium, supplicium, exiliumque cupidinis, sive S. Benedicti lucta cum cupidine, ejusdemque de eodem victoria*.

La tentation et le triomphe de St Benoît, — une gravure jointe à la pièce, nous fait assister à la lutte de St Benoît contre les désirs de la chair, gravure assez mauvaise d'ailleurs où la chair se trouve figurée par un Cupidon armé de son arc et de ses flèches, mais un vilain Cupidon qui n'a rien de bien attrayant. Aussi ne faut-il pas nous étonner que St Benoît en ait triomphé. La seconde élégie est adressée à une épouse sur le retour et la mort de St Alexis ; la troisième à une âme détenue au Purgatoire ; la quatrième à la Sainte Vierge ; la cinquième est intitulée *de Crucifixo* et se trouve accompagnée de la dernière gravure du livre, le Christ mourant au Calvaire, gravure peu remarquable également, signée Hadtbrugge. Viennent ensuite les Epigrammes.

Epigrammatum Centuria. — Nous nous garderons bien de les citer toutes, car l'auteur en fait un peu sur tous les sujets. Il débute par Dieu, la Sainte Croix, le Christ, la Vierge, l'ange Gabriel, puis il passe en revue les péchés capitaux, l'orgueil, l'avarice, la luxure, etc. puis les sujets les plus divers, la fièvre, le clepsydre, le labyrinthe, la mort, le jeu, Nabuchodonosor, les abeilles, le verre, les fruits, les reptiles, les oiseaux, les traducteurs de livres (*Librorum versores*), etc., etc. Ces épigrammes sont courtes, deux vers au plus et dans un latin souvent singulier.

Nous arrivons maintenant à la dernière division de l'ouvrage : *Sylva, seu Miscellaneorum Synagoge* ; c'est une forêt où l'on trouve beaucoup de choses : trois petits drames dans le genre de ceux que nous avons précédemment analysés, mais beaucoup plus courts. Le troisième est en prose.

Le premier est intitulé : *Parnassi elinguis Musa et enervis Lyra ob superiorem inferioremve doctrinâ illustrem Provinciæ Proëpô-*

situm. Les personnages sont le Génie de Parnasse, le Génie de la Province, le Rhéteur, le Poète, etc. La pièce vise évidemment le provincial de la Compagnie de Jésus avec lequel Obert commençait à avoir des démêlés. Il en est peut-être de même de la seconde pièce. *Epiphania sive novi solis apparitio sive Magister a discipulo edoctus*. Puis vient *Quadragesima, de suo antagonista victa et victrix*. — Quatre scènes en prose avec chœur bacchique.

La pièce suivante est intitulée *Allusio triticei panis ad Eucharisticum*. — Comparaison du pain de froment et du pain eucharistique, origine, formation, propriété, utilité, vertu, etc. Le même travail sur le vin de Falerne et le vin eucharistique; puis quelques pièces détachées, *in crucem, in amici reñitum, in S. Georgium*, etc. *In Mæcenalem disertum et crine aureum nomine Joannem*, etc. Enfin, pour clore le volume, Epigrammes à la famille royale de Bourbon, au duc de Bourgogne, au Dauphin, au Roi, à la Vierge protectrice de la France, etc. Deux dernières pièces adressées au lecteur. — Nous touchons aux approbations qui constatent que le livre ne renferme rien que de parfaitement orthodoxe. Les censeurs se montraient peut-être indulgents.

En résumé, le livre de Louis Obert est assez original pour que nous ayons cru devoir lui consacrer quelques pages. La Bibliographie Lilloise du XVII^e siècle est rare en livres de ce genre et surtout en livres à figures. — Les eaux-fortes du graveur H. L. Hadtbrugge méritent assurément d'être signalées. Nous n'avons pu cependant malgré nos recherches nous procurer la moindre indication sur ce graveur.

Il en est différemment de l'auteur du livre, Louis Obert; nous avons en effet trouvé quelques renseignements aux archives communales de Lille.

Le registre aux baptêmes de la paroisse Ste-Catherine nous apprend que le 19 avril 1649, a été baptisé Louis-François Obert, fils noble de Jean-Baptiste, seigneur de Noyelles et de Anne-Marie-Françoise du Chastel son épouse.

Le manuscrit des *Scriptores Insulenses* que M. Houdoy attribue à Jacques Delobel, prêtre attaché à la Collégiale de St-Pierre consacre une notice historique à Louis Obert.

Louis Obert, noble Lillois, fils de Jean-Baptiste, seigneur de Noyelles, entra dans la Société de Jésus. Il était l'aîné de ses frères,

et abandonna toute la fortune paternelle à l'un d'eux, Josse-Alexandre; seigneur de Copiemont.

Fort épris de la gloire de Louis XIV il avait écrit un panégyrique en son honneur qu'il voulut confier à l'imprimerie, mais ses supérieurs l'en ayant empêché, Louis Obert quitta la Société de Jésus.

Ses ouvrages sont d'après le manuscrit :

Portrait ou panegyrique de Louis le Grand et de la Cour de France. — A Lille, chez J. C. Malte, imprimeur, 1686, in-8°. — *Versus in laudem aliquorum sanctorum etc..... (cum figuris).* — *Insulis Balth. le Francq. s. d., in-8°.*

Nous n'avons pu retrouver ces deux productions de notre poète. Le poème à la gloire de Louis XIV offrirait surtout de l'intérêt, car l'auteur explique probablement dans une préface les motifs qui l'ont forcé à quitter la Compagnie de Jésus.

Le manuscrit des *Scriptores Insulenses* ne cite que ces deux ouvrages et ne parle point de notre *Ludus poeticæ veridicus*. A l'époque où parut ce livre, 1683, Obert faisait encore partie de la Société de Jésus. Son panégyrique de Louis XIV est en effet de 1686. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer son départ de la Compagnie.

L'ouvrage que nous avons analysé nous montre le caractère singulier de son auteur. Les démêlés que Louis Obert eut avec ses supérieurs et son départ prouvent qu'il ne savait point se plier facilement aux exigences de la profession qu'il avait embrassée.

En 1689, nous le voyons aux prises avec le Magistrat de Lille : voici deux documents originaux que nous extrayons des registres aux Résolutions du Magistrat et qui paraissent offrir un certain intérêt :

Le 12 avril 1687, la loy assemblée, sur ce qu'il nous a esté représenté que le s^r Louis Obert, prestre, demeurant en cette ville, continue d'afficher et de semer des Libels diffamatoires tant au préjudice de l'honneur de notre Corps en général qu'au préjudice des particuliers qui le composent et avec des excès si grands qu'il va même jusqu'à l'impiété..... comme il paraît de quelques-uns desdits Libels et affiches qui nous ont été représentés, qu'il ne se lasse point de pratiquer toutes ces choses qu'il a commencées passé plus d'un an, quoique depuis lors nous eussions toujours demeuré dans le silence, et qu'il est à craindre qu'il poussera encore les choses

plus avant ; que depuis même que nous avons résolu de l'appeler le jour d'hier, ainsi qu'a esté fait pour l'admonester, il n'a point comparu, aiant au lieu de cela, porté même un billet insolent à M. le Mayeur de cette ville et dit qu'il en alloit porter un pareil à M. de St-Marcq, un de nos collègues, la chose mise en délibération, tout considéré et veu ledit billet et autres pièces, nous avons résolu d'en écrire à M. l'Official, pour l'absence de Mgr notre Evesque, faisant un déduit de la conduite du s^r Obert et lui envoiant copie des pièces de sa composition pour que mondit S^r Official y apporte le remède convenable.

Reg. aux Résol., T. XIV, f. 30.

Le 7^e jour de novembre 1687, la loy assemblée, sur ce que nous a esté représenté que le S^r Louis Obert prêtre demeurant en cette ville ne cessait point d'afficher des Libelles ou des figures diffamatoires contre le corps de cette ville et des particuliers qui le composent, nonobstant tout ce que Monseigneur l'Evesque de Tournay avoit fait pour le corriger, la chose mise en délibération et tout considéré et surtout vu les lettres de Mondit S^r Evesque nous avons résolu de ne plus faire aucune poursuite des excès et folies faites et à faire par ledit S^r Obert.

Reg. aux Rés., T. XIV, f^o 96.

Cette dernière résolution du magistrat était assurément fort sage, mais nous ignorons si elle eut pour effet de calmer complètement notre poète. Dans tous les cas le magistrat tint parole, car Louis Obert ne fut plus l'objet d'aucune délibération. Peut-être l'évêque de Tournai prit-il à son égard quelque mesure énergique en le faisant entrer dans quelque maison de refuge où il termina ses jours.

Tels sont les renseignements biographiques, malheureusement incomplets, que nous avons pu nous procurer sur ce poète Lillois, peu connu. Il ne faut point désespérer de retrouver quelque jour le Panégyrique de Louis XIV. Quant aux libelles ou « figures diffamatoires » qui avaient tant ému nos édiles Lillois, nous en connaissons quelques-uns grâce à l'obligeance de notre ami et collègue Monsieur Henri Rigaux qui a bien voulu nous communiquer ces documents qui complètent d'une façon bien intéressante notre petite étude.

M. Rigaux a retrouvé en effet dans le précieux dépôt des archives communales de Lille deux placards, qui avaient signalé l'ex-jésuite à l'attention du magistrat.

Le premier est collé sur une affiche de vente d'une grande maison front à la rue de l'Abbiette et de la rue des Buisses, annoncée comme devant avoir lieu le mardi 10 février 1688, en la taverne de la Bourse d'or. Au *recto* on lit :

*Vœ parlamento
Jesuiticè (I. H. S.)
Injusto imberbi in glorio
ne dicam
infami.*

Au *verso* :

Obert avait écrit :
*Ego philalethes antijesuiticus
Antiparlamentarius.*

L'autre est ainsi conçu :

*Six louis d'or contre un
à parier
Que ni tous les Jésuites, ni toute
la France et la Flandre
ne feront en 6 mois six vers latins
égaux à ceux du pariant
mal récompensé.*

Sur le placard on lit d'une écriture différente ces mots « *Veus rien dire !* »

Ces deux productions de Louis Obert prouvent à l'évidence que notre versificateur était devenu un peu faible d'esprit.

Le Registre aux Résolutions du Magistrat coté 15 n° 2 (de 1692 à janvier 1699) va nous renseigner d'une manière plus positive encore.

A la date du 7 mai 1689 f° 213, nous lisons :

« Le Greffier est autorisé à traiter *avec les Bons fils* pour la table du sieur Obert prêtre et le revêtir. »

Puis au registre 16 n° 1 (1697 à 1702) on trouve la note suivante :

« On a payé ci-devant la pension de Louis Obert prêtre *pendant sa*
» *détention aux Bons fils comme débile* et parce qu'il n'avait alors que
» peu de biens. On apprend qu'il en a, on agira sur ces biens pour
» rentrer dans les frais. »

A force de faire des vers Louis Obert, comme on le voit, avait perdu l'esprit et l'Assistance publique d'alors « les bons fils » ou *bons fieux*, comme on disait, n'entendaient pas perdre leurs droits.



LES URBANISTES DE LILLE

Par M. E. DEBIÈVRE,
Secrétaire-Archiviste de la Commission.

Les religieuses Urbanistes étaient une des nombreuses branches de l'Ordre de St-François. Elles suivaient primitivement la règle de Ste-Claire ; mais les jeûnes et l'abstinence de viande presque perpétuelle que cette règle prescrivait furent trouvés trop rigoureux pour des femmes. C'est pourquoi, par une bulle de 1262, le pape Urbain IV mitigea cette règle et les religieuses qui l'adoptèrent furent dès lors désignées sous le nom d'Urbanistes ou de Riches-Clares. Cette dernière dénomination n'implique pas qu'elles avaient renoncé au vœu de pauvreté, mais bien qu'elles étaient autorisées à posséder, à avoir des revenus et à ne pas vivre uniquement d'aumônes comme les anciennes Clarisses ou Pauvres-Clares.

L'origine du couvent des Urbanistes de Lille ne remonte pas au delà de l'année 1628 ; il fut fondé, comme nous le verrons plus loin par une colonie de religieuses sorties de l'abbaye de Beaulieu à Péteghem près d'Audenarde.

Si l'on en croyait les *Saints de Lille* du père Martin Lhermite et le manuscrit de la Bibliothèque de Lille intitulé : « *Histoire abrégée des fondations pieuses faites dans la ville de Lille et ses environs* », le couvent de Péteghem aurait pris lui-même naissance du couvent des Pauvres-Clares de Lille fondé vers le milieu du XV^e siècle par Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe le Bon. La femme de de le Cambe, dit Ganthois, aurait, suivant cette version, emprunté en 1460 quelques religieuses Clarisses de Lille pour fonder le monastère de Péteghem. Mais il y a là une erreur manifeste, car la fondation de l'abbaye de Péteghem, d'après le travail de Kétèle (*Recherches*

historiques sur l'abbaye de Sainte-Claire de Beaulieu à Péteghem, Gand, 1838, in-8°), remonte à l'année 1293, où Isabelle de Luxembourg, femme de Guy de Dampierre, y établit les Clarisses. Ces dernières ne pouvaient donc pas tirer leur origine du couvent de Lille, fondé près de deux siècles plus tard. Martin Lhermite a attribué à Isabelle de Portugal le rôle d'Isabelle de Luxembourg.

Les documents relatifs aux Urbanistes de Lille ne sont pas nombreux; l'abbé Dancoisne qui, dans son *Histoire du Couvent des Pauvres-Clares de Lille*, s'est incidemment occupé des Riches-Clares ne cite guère que les suivants :

Les Saints de Lille, par le Père Martin Lhermite, Douai, 1638.

Recherches historiques sur l'abbaye de Sainte-Claire de Beaulieu à Péteghem, par J. Kétèle, Gand, 1838 (Messager des sciences historiques de Gand).

Recueil des Fondations Lilloises, mss. qui n'est autre sans doute que l'Histoire abrégée des différentes fondations pieuses de la ville de Lille (mss. n° 249 de la Bibliothèque de Lille).

Registre ou Livre des Profès et choses plus notables du monastère des Urbanistes de Lille, mss. (Archives communales de Lille).

J'ai pu heureusement consulter outre ces documents un autre manuscrit de ma bibliothèque, retrouvé chez un épicier, et qui est intitulé : *Livre des Elections, ou Registre du Monastère de Nre-Dame de Bon Secours des Clarisses Urbanistes de la Ville de Lille*. C'est un cahier in-f° écrit par plusieurs mains aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans lequel les abbesses des Urbanistes de Lille ont tour à tour relaté les faits les plus notables qui se passaient dans la communauté, ainsi que les noms des religieuses qui y prenaient l'habit et y faisaient leurs vœux.

La Bibliothèque de Lille possède en outre un mss. catalogué sous le n° 328, catalogue Le Glay, et qui porte le titre d'*Ordonnances et constitutions pour le Monastère des Clarisses Urbanistes de cette ville de Lille*. C'est le recueil des divers règlements du couvent.

Les Archives du département contiennent fort peu de documents sur les Urbanistes et ils consistent surtout en pièces comptables peu intéressantes. On y trouve toutefois quelques procès-verbaux et inventaires du début de la Révolution qui donnent une idée de l'importance, assez médiocre d'ailleurs, qu'avaient, à cette époque, le personnel et le mobilier du couvent. Je reproduis une partie de ces documents à la fin du présent travail.

Fondation du Couvent des Urbanistes à Lille.

Au commencement du XVII^e siècle, le monastère des Urbanistes de Péteghem qui avait eu beaucoup à souffrir à la fin du siècle précédent, commençait à se relever, et, un peu à la fois, le nombre des religieuses y devint tellement grand qu'on dut songer à fonder une colonie ailleurs.

On projeta d'abord d'établir un couvent à Valenciennes où il n'y avait ni Clarisses ni Colettines ; le Magistrat de cette ville avait même autorisé l'installation de quatre religieuses de Péteghem, mais, au dernier moment, une des personnes de qualité qui devaient soutenir de leur argent le monastère naissant, s'opposa à cet établissement et le projet avorta.

On jeta alors les yeux sur la ville de Lens en Artois, où l'on obtint la cession aux Urbanistes du couvent des Récollets à la condition qu'elles auraient rebâti un nouveau monastère pour ces Pères en dehors de la ville. Le Magistrat de Lens avait consenti à cet arrangement, mais on se heurta au veto du Doyen des Chanoines de Lens. C'est alors que quatre dames du monastère de Péteghem, dont l'abbesse, M^{me} Anne Deschamps, obtinrent la permission du P. Tramecourt, provincial de la province de St-André, de quitter le couvent et d'aller bâtir ailleurs un nouveau cloître.

M^{me} Anne Deschamps avait été pendant six ans à la tête du couvent de Péteghem et elle y avait fait preuve d'esprit d'initiative et d'énergie. Comme on s'y était insensiblement départi de l'ancienne rigueur de la règle qui voulait que les religieuses ne possédassent rien en particulier, Anne Deschamps fit tout mettre en commun. De même, ayant trouvé sans doute l'habit bleu que portaient ses religieuses trop coquet, elle rétablit la robe grise. Tout cela ne s'était pas fait sans mal, ni sans opposition, mais elle avait fini par triompher de toutes les mauvaises volontés et de toutes les résistances.

Les compagnes qu'elle emmena avec elle à Lille étaient :

Dame Jeanne Louchier qui eut le titre de présidente ;

Dame Catherine de Ramaix à qui furent données les fonctions de boursière (trésorière) et de maîtresse des novices ;

Dame Marie des Farvacques qui eut la charge de sacristaine.

Ce fut le 19 juin 1628 que ces quatre dames sortirent du couvent de Péteghem, elles emportaient comme dots 19.200 livres parisis. Elles

s'installèrent sur un chariot avec leur petit bagage et arrivèrent le même jour à Lille.

Grâce aux démarches du supérieur des Récollets de cette ville, le P. Benoit Cordier, elles trouvèrent un asile momentané dans le couvent des Sœurs Noires où l'on mit une chambre à leur disposition.

Dès le lendemain de l'arrivée à Lille des sœurs de Péteghem, le P. Benoit adressa une requête au Magistrat pour qu'il lui plût d'autoriser l'installation d'un couvent d'Urbanistes dans la ville, mais on lui refusa tout net. Il ne se découragea pas, il vit séparément quelques membres de l'Echevinage et, sur leur conseil, présenta une nouvelle requête qui, cette fois fut accueillie favorablement, « sans contredit et sans aucunes clauses ou conditions onéreuses », dit notre manuscrit.

DAME ANNE DESCHAMPS

(1628-1641).

En attendant d'avoir trouvé un terrain pour y construire leur couvent, les Urbanistes, ne voulant pas être à charge plus longtemps aux Sœurs-Noires, achetèrent immédiatement une maison située rue de l'Abbiette, non loin de la maison du Gouverneur, et appartenant à un marchand Lillois nommé Barthélémy De Metz, qu'elles payèrent 13.860 livres parisis.

Quand tout y fut prêt et disposé pour les recevoir, elles quittèrent le couvent des Sœurs-Noires, et allèrent entendre la messe dans l'église des Récollets qui ensuite les conduisirent processionnellement dans leur nouvelle demeure.

Elles restèrent six ans rue de l'Abbiette et leur communauté prospéra tellement que vingt et une nouvelles religieuses y prirent le voile pendant ce laps de temps.

On s'était d'ailleurs préoccupé bien auparavant de la construction d'un monastère ; il ne fallait pas songer à trouver du terrain dans le centre de la ville, on en chercha donc du côté des nouveaux remparts et l'on fit l'acquisition, au milieu des prairies appelées les Prés Saint-Jacques, d'une pièce de terre de 664 verges aux prix de 1.350 livres parisis le cent. Avec les frais divers, denier à Dieu, esterlin, carité, droit de la ville, etc... qui s'élevèrent à 3.649 livres, 2 gros, 6 deniers, le prix total atteignit 12.613 livres, 2 gros, 6 deniers.

Dès le mois de juin 1631, on fut en mesure de poser la première pierre ; c'est à Mgr le Comte de Hennin, duc de Bournonville, gouver-

neur de Lille, qui fut plus tard condamné à mort comme complice du comte d'Epinoy, que revint cet honneur. Ce ne fut que trois ans plus tard, le 20 juin 1634, que les religieuses purent quitter leur maison provisoire de la rue de l'Abbiette pour prendre possession de leur nouveau monastère. Cette translation se fit en grande cérémonie ; Mgr Vilain de Gand, prévôt de St-Pierre, suivi de tous les chanoines de cette collégiale, vint les chercher processionnellement avec les P.P. Récollets, pour les conduire d'abord dans l'église de ces derniers, puis dans leur couvent au milieu d'un grand concours de peuple et de bourgeois.

Sous la direction de l'abbesse Anne Deschamps, les Urbanistes continuèrent à prospérer et le nombre des religieuses augmenta considérablement. Il fallut bientôt songer à entreprendre de nouvelles constructions tout contre le rempart ; Anne Deschamps avait décidé de faire commencer le travail dès le 10 juin 1641, mais elle tomba malade et, au jour fixé, son état s'aggrava tellement qu'elle fut bientôt à la dernière extrémité. On suspendit donc les travaux, mais, comme dans un moment d'accalmie, elle s'enquérât si les ouvriers étaient à la besogne, pour la satisfaire, on fit commencer le bâtiment le 12 juin.

Elle mourut le 17 juillet suivant.

Pendant tout le temps qu'elle fut à la tête du monastère, l'abbesse Anne Deschamps avait dépensé pour les bâtiments une somme de 85.465 livres, 6 deniers.

Elle avait reçu les vœux de trente-quatre religieuses et donné l'habit à sept autres.

Dès l'année 1635, elle avait perdu une des trois dames de Péteghem qui, avec elle, avaient fondé le couvent de Lille, Dame des Farvacques.

Les funérailles d'Anne Deschamps eurent lieu le 18 juillet et le lendemain on procéda à l'élection d'une nouvelle abbesse. Le choix de la communauté tomba sur Dame Catherine de Ramaix.

2^{me} Abbesse :

DAME CATHERINE DE RAMAIX

(19 juillet 1641 au 8 novembre 1662).

La nouvelle abbesse poursuivit les constructions commencées par Anne Deschamps, de plus, elle fit bâtir le fournil et la brasserie. Ce fut elle également qui fit faire les fondations de l'église dont la première pierre fut posée la veille de l'Ascension, en 1645, par le R. P. Sixte

d'Ablemont, provincial de la province franciscaine de St-André, et chaque religieuse plaça aussi une pierre où étaient inscrits son nom et ses surnoms.

C'est encore sous l'abbesse Catherine de Ramaix (1644) que le monastère reçut l'image de N.-D. de Bon Secours qui ne tarda pas à être en grande vénération et eut bientôt auprès des fidèles le renom d'opérer des miracles « dont aucuns, dit notre manuscrit, ont été approuvés juridiquement, et les autres point, pour les despens et frais qui s'engendrent dans ces approbations authentiques ». Ce fut le frère de l'abbesse, Dom Sébastien de Ramaix qui apporta cette image de la part des Bénédictins de Grammont.

Pour célébrer la vingt-cinquième année de la fondation du monastère de Lille, Dame Catherine de Ramaix résolut d'établir dans la région une nouvelle maison et, le 20 mars 1653, six religieuses de chœur et une sœur laïe furent envoyées à Valenciennes dans cette intention. Ce fut dame Catherine de l'Espierre qui fut mise à la tête de ce nouveau couvent, qui prit le nom de N.-D. de la Salle en Valenciennes. Cette fondation coûta à l'abbaye de Lille une somme de 24.000 livres parisis en argent données comme dotation, en surplus de la rente d'un capital de 4.000 livres sur la ville de Cambrai, de 301 livres, 10 gros pour divers frais et de différents objets mobiliers.

Dame Catherine de Ramaix ne négligeait aucun moyen de travailler à l'édification de ses religieuses et en même temps à la prospérité de son monastère : en 1660, elle obtint, par l'entremise du P. Bernardin Le Francq, agent général de l'Ordre de St-François à Rome, la concession du corps de St-Savin martyr, trouvé dans les catacombes. Ces reliques arrivèrent à Lille le 14 juillet 1660.

L'année suivante on célébra en grande pompe la fête de la translation, le 4^e dimanche après Pâques, avec le concours de tout le clergé de la Collégiale de St-Pierre. Le même jour, on fêta le jubilé de M^{me} de Ramaix; on chanta « la messe solennelle en musique, dit notre manuscrit, pendant laquelle elle estoit au milieu du cœur dans une gloriette accommodée avec de la vaine (pervenche) et des fleurs de l'oirier argenté, un St-Esprit artificiel de la grandeur d'une colombe avec une couronne dans son becq luy pendoit sur la teste ».

Le lendemain les jeunes novices, pour continuer la fête et récréer la jubilante, jouèrent l'action de la vie de St-Alexis. Dame Catherine de Ramaix ne survécut guère plus d'un an et demi après son jubilé, elle mourut le 8 novembre 1662 à l'âge de soixante-huit ans. Son gouverne-

ment de vingt et un ans fut fécond en résultats et son autorité fut respectée à cause « de sa très grande prudence et discrétion, de sa très ardente charité et de son admirable douceur ».

Elle recommandait tout particulièrement à ses religieuses de toujours avoir l'une pour l'autre de l'amour et de la charité et elle ajoutait que si, lorsque Dieu l'aurait rappelée à lui, elles'apercevait que quelqu'une de ses filles manquât de charité, elle demanderait au Seigneur la permission de descendre sur terre pour lui faire peur « tant elle avoit à cœur la paix et l'union entre les religieuses ».

La perte de Dame de Ramaix fit une grande impression sur les Urbanistes de Lille, cependant il fallut procéder à l'élection de sa remplaçante; le choix de la communauté tomba sur la R. Dame Elisabeth Calberne, qui était la première religieuse admise à la profession par la regrettée défunte.

Cette élection eut lieu en présence du R. P. Bernardin Le Francq, provincial, du P. Démory et du P. Séguin, diffiniteur et confesseur actuel du couvent.

3^{me} Abbesse :

ELISABETH CALBERNE

(1662 à 1688).

C'est Elisabeth Calberne, qui paraît avoir écrit la première partie de notre manuscrit qui va jusqu'en l'année 1682. Les quelques événements qui se passèrent dans le couvent pendant les dernières années de sa vie semblent avoir été relatés après coup par l'abbesse qui lui succéda.

L'œuvre principale de la nouvelle abbesse fut l'achèvement de l'église dont les fondations seules avaient été faites par l'abbesse précédente.

Ce fut le 8 février 1663 qu'on commença les fouilles pour découvrir les fondations et le 15 la première pierre fut posée solennellement par Elisabeth Calberne. L'ouvrage fut mené activement et dès le 23 août de la même année, on plantait le *mai* en haut de la charpente. Cependant il fallait en outre construire le clocher, faire des voûtes, poser les vitres, etc., etc. de sorte que ce ne fut que le 14 juillet 1665 que l'on put procéder à la bénédiction de l'église, qui fut faite par le P. Provincial Simon de Hennin. La cloche qui avait été baptisée dans la chapelle de la Trinité, de la rue des Malades, ne fut montée au clocher que le 23 juillet 1665. Elle s'appelait Marie-Claire-Françoise et avait

été donnée en partie par un sieur Pierre Plouvier. On ne tarda pas à s'apercevoir que ses sons étaient défectueux et on la remplaça par la cloche de l'ancienne chapelle de N.-D. de Lorette, qui passait pour la plus ancienne de la ville de Lille

Le 6 août les Urbanistes prirent possession définitive de leur nouvelle église, beaucoup de dames et de demoiselles de la ville, portant des flambeaux, assistèrent à la cérémonie, entre autres M^{me} la Comtesse Carnaliet, mère du Comte de Bruay, gouverneur de Lille.

En 1669 on commença la construction de l'autel qui ne fut terminé qu'en 1671. D'année en année, au fur et à mesure sans doute des ressources de la communauté, on complétait le mobilier de l'église, on achevait les derniers détails de sa construction : en 1674 et en 1675 on terminait les formes du chœur, puis le dallage et enfin la porte d'escrinerie (menuiserie) du grand portail. Le 24 mars 1678, le couvent fut honoré de la visite de la reine de France, Marie-Thérèse d'Autriche, elle se rendit à l'église où on lui avait préparé un pupitre recouvert de velours. On avait projeté de lui présenter toutes les religieuses au réfectoire orné pour la circonstance, mais elle ne voulut visiter que l'infirmierie.

En 1679, l'église qui n'avait été que bénite fut consacrée le 23 mai par l'évêque de Tournai, Albert de Choiseul de Plessis-Praslain. L'ameublement et l'ornementation intérieure avait été complétés, on avait peint et décoré de marbres la table d'autel ; le tableau du milieu (1) avait également été placé, ainsi qu'une balustrade de marbre. Notre registre signale également l'achèvement des peintures de deux *épitaves* de Ste Catherine de Bologne et de Ste Salomée.

Le nombre des religieuses s'était beaucoup accru et le monastère semble avoir été fort prospère à cette époque. En 1682 un incident assez vulgaire vint interrompre cette ère de félicité. Le 10 du mois d'avril, entre onze heures et midi, un voleur réussit à pénétrer dans l'église du couvent. Il emporta l'image miraculeuse de N.-D. de Bon-Secours ainsi que son auréole et son piédestal en argent, ses deux couronnes d'or, les bijoux et les ex-votos qui étaient attachés tout autour de la niche où elle était déposée.

Voilà toute la communauté en émoi : on fait des recherches partout, on adresse des prières et des vœux à tous les saints du Paradis, mais

(1) Ce tableau représentant l'Assomption de la Vierge, avait été peint, dit le *Guide de Lille* de Jacquez, par Van Oost le fils.

particulièrement à St-Antoine de Padoue. Tout semblait inutile d'abord, mais un beau matin un brave prêtre trouve sur l'autel d'une chapelle de l'église St-Etienne, la statue miraculeuse enveloppée dans un linge. Un billet, qui y était attaché le priait de la rapporter le plus tôt possible aux Urbanistes. Ces dernières toutes joyeuses s'empresèrent de faire faire à l'image une auréole d'argent plus belle que celle qui avait été dérobée. L'année suivante elles rentrèrent encore en possession de quelques menus bijoux qu'un pénitent bourrelé de remords avait remis à un P. Capucin pour être restitués.

En 1688 il s'éleva entre les Urbanistes et le Gouvernement du Roi un incident qui fut très préjudiciable à nos religieuses.

Quarante ans auparavant elles avaient acquis du Magistrat de Lille un terrain qui était contigu à un bastion des remparts. Dame Elisabeth Calberne résolut de se clôturer de ce côté et, après une requête entérinée par le Magistrat, elle fit commencer les travaux. Le 18 février, le P. Arsène Gelé, confesseur de la communauté, posa trois premières pierres où l'on avait gravé les noms Jésus, Marie, Joseph.

Le travail se poursuivait régulièrement lorsque, le 9 avril, l'Intendant le fit interrompre, sous prétexte que le terrain appartenait au Roi. On vit alors intervenir quantité de personnages officiels : le maréchal de Humières, Gouverneur, Dugué de Bagnols, Intendant, l'ingénieur Vollant, Herreng, procureur de la ville, etc....

Après en avoir référé à Vauban et à Louvois, on finit, grâce à Vollant, par trouver un moyen de concilier les exigences de la défense de la Place, avec les droits des Religieuses. Toutefois celles-ci virent augmenter considérablement leurs dépenses de constructions, car elles durent établir des *concavités* surmontées de voûtes assez solides pour y rouler du canon (1).

Au-dessus de ces concavités, on éleva une muraille de plus de douze pieds qui nécessita une dépense de 37.700 livres parisis.

L'abbesse Elisabeth Calberne avait véritablement un goût prononcé pour la construction, car après l'édification de cette muraille, elle fait faire un aqueduc pour l'écoulement des eaux vers la rue des Vieux-Hommes, elle fait rehausser toutes les chaussées le long de la *burie*, et du réfectoire.

(1) Ces *concavités*, sortes de caves très élevées, existent encore, et leurs voûtes soutiennent une partie de chemin de ronde des fortifications depuis la rue des Urbanistes jusqu'à la porte de Roubaix.

En 1689, elle fait reconstruire la brasserie détruite en partie par un incendie.

Enfin, en 1692, elle fait bâtir l'étable, la maison St-Roch et la basse-cour. De plus, il faut déjà consolider les voûtes exigées par Vollant ; malgré cette restauration trois d'entre elles du côté de la brasserie s'effondrent la même année, et trois autres du côté de la porte St-Maurice, ont le même sort en 1693 et entraînent la muraille avec elles.

Mais l'abbesse vieillissait ; dès l'année 1696, elle était devenue aveugle, et deux ans plus tard, le 15 mai 1698, elle fut emportée par un cancer de la mamelle. On résolut de ne pas sonner le trépas et de tenir la mort secrète jusqu'à l'élection d'une nouvelle abbesse, car on redoutait que l'administration française voulût imposer une abbesse de son choix.

Dame Elisabeth Calberne fut fort regrettée de tout le couvent et, pour donner la mesure de l'affection qu'on lui portait nous ne pouvons mieux faire que de citer le passage suivant de notre manuscrit : « Ses filles priaient et fondaient en larmes de la perte d'une si bonne mère. Elle estoit douée d'une rare prudence, d'un grand jugement, douce dans les réprimandes, charitable aux pauvres, avoit un grand zèle pour l'office divin, animoit ses filles par ses exemples et exortations à l'estroite observance des vœux, règle et statuts. Elle estoit si belle après sa mort, qu'elle ne paroissoit point avoir plus de soixante ans, elle en avoit huitante, un chaqu'un ne sçavoit se saouler de la regarder. Elle a exercé l'office d'abbesse trente-cinq ans et demy elle a été rechoisie douze fois abbesse ».

On procéda à l'élection d'une nouvelle abbesse dans les formes ordinaires, le lendemain de la mort de Dame Elisabeth Calberne, et au premier scrutin le choix de la communauté tomba sur Dame Catherine Quérez.

4^e Abbesse :

CATHERINE QUÉREZ

(1698-1704).

Cette abbesse ne resta en fonctions que pendant six ans, elle ne fut donc réélue qu'une seule fois. C'est de son temps que l'on blanchit l'église et qu'on la pava de marbre en partie aux frais de la communauté, et en partie grâce à la générosité de M. Michel du Bosquiel

et de sa femme Marie-Françoise Hespel qui donnèrent à cet effet une somme de 1.200 florins. Le 13 mai 1704, on fit élection d'une abbesse et Dame Marie-Antoinette Delannoy fut choisie au premier tour de scrutin.

Dame Catherine Quérez, ancienne abbesse, fut nommée présidente en remplacement de Dame M. Jos. Hugues qui exerçait ces fonctions depuis trente-neuf ans.

5^e Abbesse :

ANTOINETTE DELANNOY

(1704-1713).

Comme on l'a vu plus haut, la muraille du côté du bastion s'était effondrée et de ce fait la clôture du monastère était imparfaite. L'autorité militaire refusait d'intervenir pour la reconstruction de cette muraille, aussi les religieuses Urbanistes firent-elles agir directement à Versailles. Le roi ordonna une enquête qui fut faite par l'ingénieur Valory. Les religieuses lui firent observer qu'à cause de cette muraille en ruines elles étaient constamment exposées aux insultes des gens malveillants qui pouvaient facilement pénétrer par escalade jusque dans les cellules des dames, elles ajoutèrent que cette brèche pouvait aussi faciliter la fuite d'une sœur qui n'aurait plus été contente au couvent, bref elles lui exposèrent toutes les raisons susceptibles de « l'émouvoir à compation » sur leurs misères. Valory promit de faire un rapport impartial et estima les frais de reconstruction à 2.000 écus. Le roi offrit d'entrer dans ces frais pour 1.000 écus, à condition que la communauté se chargerait du reste. Enfin ce travail qui coûta en tout 10.963 florins, 6 patards, fut achevé le 4 juin 1705.

Les Urbanistes devaient subir pendant le siège de 1708 une épreuve bien plus grave que les tracas qu'avaient entraînés les contestations pour leur mur de clôture.

Dès le 27 du mois d'août la canonnade et le bombardement commencent, les boulets et les bombes passent sans interruption au-dessus du monastère. Heureusement nos religieuses avaient un refuge tout préparé chez leurs sœurs les Pauvres-Clares de la rue des Malades. Le 29, six dames et sœurs, des plus impressionnables, s'y rendent en carrosse et y sont reçues fort cordialement. Le 1^{er} et le 3 septembre le péril augmente, plusieurs boulets traversent le toit de l'église, quelques dames sortent encore du monastère pour se rendre

aux Pauvres-Clares. Le 7, craignant de voir prendre la ville d'assaut, l'abbesse se décide également à s'y réfugier avec le plus grand nombre des religieuses emportant les ornements sacerdotaux et l'argenterie.

» Nous fûmes reçues, dit notre manuscrit, fort amiablement. Nous faisons l'office divin avec les Clarisses ; les dimanches et festes nous chantions la messe et les vespres en plain-chant, et les litanies en musique. Le jour de Saint-François, la mère abbesse pria Madame nostre Révérende Abbesse de faire office. Les jours maigres nous mangions au réfectoire avec les Clarisses, elles nous donnaient leurs pauvres et petites portions et potage. Madame leur donnait quelquefois une portion. Nous allions par tout le couvent avec autant de liberté que chez nous, il n'est point à exprimer les amitiées et familiarité qu'il y avait entre les deux communautés ».

Onze dames et cinq sœurs converses étaient demeurées dans le couvent des Urbanistes et elles passèrent tout ce temps du siège dans une épouvante continuelle, mais elles en furent quittes pour la peur et si, quelques projectiles, parmi les innombrables boulets, bombes, grenades, pots-à-feu qui traversaient les airs tombèrent sur leurs bâtiments, ils n'y causèrent que des dégâts insignifiants.

On avait d'ailleurs chargé deux hommes de veiller jour et nuit, moyennant un salaire de 16 patards pour chacun d'eux. Pendant la journée ils travaillaient au jardin et tournaient le moulin. Ils étaient en outre nourris aux frais de la communauté, et notre registre fait remarquer mélancoliquement que la viande était bien chère puisqu'on avait payé la vache jusqu'à 8 patards la livre.

Enfin le 22 octobre la ville capitule et le 25, les Urbanistes rentrent dans leur monastère, elles sont reçues à la porte de leur église par les sœurs qui n'avaient pas quitté le couvent. Celles-ci qui avaient passé par tous les épouvantements du bombardement, qui avaient vécu pendant près de deux mois avec la crainte de voir s'effondrer sur leurs têtes les murailles du cloître brisées par les boulets, mirent sans doute une certaine malice à chanter à leurs compagnes l'antienne *Prudentes Virgines* avant d'entonner le *Te Deum*.

Quant aux Pauvres-Clarisses on ne les quitta pas sans regrets, de part et d'autre on poussa des soupirs, on répandit des larmes et on se promit bien, le cas échéant, de leur rendre la pareille et de les recevoir avec autant de charité et d'amitié.

Pour les indemniser du logement, du couvert, du feu, du charbon,

de l'huile, et de la chandelle, du savon et de la nourriture, on leur donna cinquante florins.

Après la guerre, la famine. Notre registre ne manque pas de signaler le terrible hiver de 1709 et la disette qui en résulta. A cause des prix extrêmes des céréales qui y sont signalés, nous citerons tout le passage qui est relatif à cette calamité.

« L'hiver après le siège a esté sy grand et la gellée s'y rude que tous les grains ont péry, toutes les vignes ont mouru et une grande party des arbres, et n'y avoit point un brain d'herbe sur la terre presque par tout le monde, ce qui a causé une grande chéreté, beaucoup de pauvres gens ont mouru de fen. Plusieurs marchands avoient fait venir du blé d'hollande, les rivières ont esté cinq semaines engellées, et après les eaux ont esté sy hautes que les bateaux n'ont point pu arriver. Le blé a esté vendu quarante-quatre livres la rasière (1) et le soucrion vingt-trois livres. Nous avons acheté le blé quarante livres. Il falloit aller parler au Magistrat un jour entier pour avoir quatre rasières de gris blé. Ce qui nous a fait résoudre d'envoyer un homme à Menin au mois de Juin mille sept cens neuf, pour acheter cent rasières de gris froment à trente-deux livres huit patars. Et Monsieur du Bosquiel nous a vendu cinquante rasières de blanzé à trente-six livres vingt patars, meilleur marché qu'on le vendoit aux autres. Nous avons acheté cent rasières de soucrion à seize livres la rasière. Cette année nous avons païé pour le blé et le soucrion huit milles deux cent soixante deux livres dix gr. parisy. Nous avons acheté la paille pour brasser quarante patars le sacque, la houille a valu huit livres la wague. Tout estoit fort chère, nous avons despencé cette année vingt-tros milles huit cens huictante deux livres douze gr. parisy ».

Le 20 octobre de l'année 1712, on célébra avec grande pompe le jubilé de 50 ans de profession religieuse de la révérende abbesse Marie-Antoinette Delannoy. La fête surpassa en magnificence celle qui avait eu lieu cinquante-deux ans auparavant pour le jubilé de M^{me} de Ramaix. On avait élevé au milieu de l'église un dais de fleurs artificielles soutenu par quatre piliers, au-dessus on avait placé un phénix avec ses petits et deux anges tenant des branches de lauriers. Au plafond du dais, parmi des rayons d'or, était fixé un grand St-Esprit qui planait sur la tête de l'abbesse jubilaire. L'arcade du devant était formée

(1) Environ 70 litres.

de guirlandes de bois sculpté doré et argenté. L'abbesse s'assit sur un très beau fauteuil de tapisserie et devant un prie-Dieu couvert de satin blanc brodé tout garni de dentelles ; sur quatre escabeaux on avait disposé les plateaux destinés à recevoir le livre de prières, les lunettes, la « crochette » et la couronne de la respectable dame. Cette couronne était fort belle et toute enrichie de perles et de diamants. Sous ce dais orné de tous côtés d'arbustes et de feuillages, la jubilaire assista à la messe et au Te Deum qui furent chantés en musique. Le lendemain les jeunes religieuses jouèrent une pièce qui retraçait les principaux événements de la vie de Saint Herménégilde ; cette pièce fut suivie d'une autre comique dont malheureusement le titre et le sujet ne nous ont pas été conservés. On fit fête trois jours et l'abbesse traita, pendant tout ce temps, ses religieuses et ses parents avec magnificence.

Malheureusement la pauvre dame était déjà atteinte mortellement de la maladie qui devait l'enlever le 21 mai de l'année suivante. Dès le 13 du mois de mai 1713, se sentant plus souffrante des ulcères dans les reins qui la tourmentaient et craignant de ne plus pouvoir donner au gouvernement du monastère un concours efficace, elle rassembla le chapitre de ses religieuses et lui demanda instamment de vouloir bien la relever de ses fonctions d'abbesse.

Le 15 mai, on fit élection et au troisième tour de scrutin, Dame Isabelle-Florence Carpentier fut élue.

Quelques jours après, le 21 mai, l'ancienne abbesse, Marie-Antoinette Delannoy expirait doucement au milieu deses filles, ne leur laissant que des regrets.

6^e Abbesse :

DAME ISABELLE-FLORENCE CARPENTIER
(1713-1719).

Il n'y a guère d'intéressant à mentionner pendant le gouvernement de cette abbesse que la célébration d'une fête à l'occasion de la canonisation de Ste Catherine de Bologne qui vivait au XV^e siècle et avait été abbesse d'un couvent de Clarisses.

Ce fut le 24 juin 1713 que se fit cette solennité ; pour la circonstance l'église des Urbanistes fut décorée à profusion. Toute la muraille jusqu'aux chapiteaux des piliers fut tendue de tapisserie de haute-lisse ; plus haut on garnit avec du drap bleu relevé de bandes de cuir doré et de bandes de drap rouge *en falbalas*. Le tout était enjolivé de bouil-

lonnés de papier blanc liés de rubans de papier bleu et de fleurs artificielles. La niche de l'autel était toute tendue de velours rouge brodé, la statue de la Sainte y était placée au milieu des lumières, des chandeliers d'argent et des candélabres. Au-dessous une grande fleur de lys en drap rouge d'où tombaient les plis d'une draperie soutenue par quatre anges. De toutes parts on avait disséminé des statues richement habillées de velours rouge, de tissus d'or et de brocart d'argent. Elles représentaient les vertus théologales et cardinales avec leurs emblèmes, puis c'était Ste Claire avec sa crosse et une monstrance d'or dans les mains. De tous côtés, aux fenêtres, dans les coins les plus obscurs, des feuillages ou des lauriers. Bref, on fut d'accord, paraît-il, pour trouver que cette décoration était ce qu'on avait jamais fait de plus beau à Lille.

La solennité religieuse dura huit jours et il y eut une telle affluence que l'église était toujours pleine, on y faisait queue depuis quatre heures du matin pour y pénétrer et les derniers jours, il fallut mettre des gardes pour éviter le désordre et le tumulte. Les frais de cette solennité s'élevèrent à 530 livres 1 gros parisis.

Le 17 mai 1719, la communauté choisit pour abbesse Dame Catherine-Angélique Coolen.

7^e Abbesse :

CATHERINE-ANGÉLIQUE COOLEN

(1719-1725).

Sous le gouvernement de cette abbesse, en 1720, on construisit un bâtiment nouveau qui permit d'attribuer une cellule particulière à chaque religieuse. Cette annexe fut édifiée sur l'emplacement d'une remise au bois et d'une ancienne burie ; il coûta en tout 31.100 florins. C'est le bâtiment qui subsiste dans l'Hôtel des Canonniers. Les élections pour les abbesses se faisaient tous les trois ans ; dame Catherine Angélique Coolen fut réélue en 1722, mais en 1725, elle fut remplacée par dame Marie-Thérèse du Bosquel.

Dès lors, notre registre cesse d'être intéressant, il ne mentionne plus que les noms des diverses abbesses et la liste des religieuses admises à la profession.

8^e Abbesse :

MARIE-THÉRÈSE DU BOSQUEL

(1725-1731).

9^e Abbessé :

MARIE-ANNE-ROSE DHELLIN
(1731-1737).

10^e Abbessé :

CICERCULE-THÉRÈSE HERVIN
(1737-1744).

11^e Abbessé :

MARIE-ANGÉLIQUE-ROSALIE LE FEBVRE
(1744-1747).

12^e Abbessé :

MARIE-MARGUERITE-EUFROISINE REYNART
(1747-1762).

13^e Abbessé :

MARIE-CLAIRE MORY
(1762-1774) (1779-1780).

14^e Abbessé :

MARIE-JOSEPH SIX
(1774-1776).

15^e Abbessé :

JULIE PANCKOUCKE
(1776-1779).

16^e Abbessé :

SCHOLASTIQUE PLISSE
(1780-1783).

17^e Abbessé :

PHILIPPINE HERMAND
(1783-1786).

18^e Abbessse :

ALBERTINE BOUCQUILLON

(1786-1789-1791-.....).

19^e Abbessse :

PHILIPPINE HERMAND

(1789-1791).

Jusqu'en 1791 les élections d'abbesses se firent toujours suivant les règles canoniques en présence du Père Provincial, ou d'un haut fonctionnaire de l'Ordre de St-François ; en 1791, nous voyons que « le janvier 1791 Monsieur Virnot officier municipaux a venu faire élection d'une supérieure et économe ». C'était le commencement de la sécularisation du monastère, le 12 août 1791, l'église était fermée comme celles de tous les autres couvents, et le 14 septembre 1792 les Urbanistes quittaient définitivement leur demeure.

Pendant la Révolution les bâtiments servirent tour à tour de prison militaire, dite de l'Égalité, et de magasins pour l'artillerie.

En l'an VII, la propriété était sur le point d'être vendue comme les autres biens nationaux mais, sur une réclamation du Directeur de l'Artillerie de Lille, on décida de ne pas lui retirer l'usage de cet immeuble. Cela résulte d'une lettre qui se trouve dans la collection Quarré-Reybourbon.

Le 21 juillet 1804, par décret impérial, la maison des Urbanistes et ses dépendances sont abandonnées aux canonniers sédentaires de Lille pour remplacer leur ancienne maison de la rue des Malades qui avait été vendue comme bien national. Il ne reste plus actuellement de l'ancien couvent que le bâtiment de droite de l'hôtel des Canonniers, perpendiculaire à la rue du même nom, l'église qui était construite presque parallèlement à la rue des Urbanistes, les constructions érigées sur cette même rue et une partie de celles de la rue des Canonniers ont été démolies en 1805.

L'époque où les Urbanistes de Lille paraissent avoir été le plus prospères s'étend jusqu'à l'année 1740. A partir de cette date le nombre des religieuses admises à la profession diminue, il n'est plus fait mention d'aucune construction, d'aucun embellissement, d'aucune fête, la tenue du registre même est négligée, l'écriture des abbesses

devient vulgaire, ce n'est plus cette calligraphie originale et presque virile des premières abbesses, mais une écriture enfantine et une orthographe d'illettrés. Tout cela peut faire supposer que la vieille abbaye avait perdu de son lustre d'antan et que ses dames ne se recrutaient plus dans la même classe de la société.

Nous l'avons vu par ce qui précède, les Urbanistes étaient rigoureusement cloîtrées et ce n'est qu'en des occasions extraordinaires, lors de la réfection d'une muraille ou de la reconstruction d'un bâtiment qu'elles étaient autorisées pendant quelques heures à se promener librement dans le jardin avec leurs parents.

Leur temps se partageait entre la prière et le travail de couture ou de dentelle. On se couchait à 8 heures pour pouvoir se lever plus facilement pour matines. Leurs constitutions réglaient minutieusement les attributions des diverses dignitaires, des dames et des novices. Les sœurs laïes étaient chargées de la cuisine, du blanchissage et de tout le gros ouvrage. Quant aux punitions elles n'étaient pas bien dures, la plus grave était de manger à terre au pain et à l'eau, puis on faisait baiser la terre aux désobéissantes, on mettait une langue rouge aux bavardes et aux médisantes.

Le costume des Urbanistes est assez difficile à déterminer exactement. Nous avons vu qu'au commencement du XVII^e siècle les religieuses de Péteghem portaient une robe bleue, l'*Histoire du Clergé Séculier et Régulier*, 1716, le décrit comme suit : « Robe de drap brun avec scapulaire de même couleur, lorsqu'elles vont au chœur elles ont un petit manteau de couleur tannée. Elles ont une ceinture de corde blanche avec cinq nœuds et le scapulaire n'est pas lié. Elles ont aussi deux voiles, un blanc dessous, et dessus un noir et elles sont chaussées ».

Le P. Hélyot dit que leur robe est de serge grise et qu'elle est serrée d'un fil blanc. Il est probable qu'il faut nous en tenir à cette dernière assertion au point de vue de la couleur de la robe, car nous avons vu que c'est la robe grise qu'Anne Deschamps substitua à la robe bleue au monastère de Péteghem.

Il m'a paru utile de coordonner ces divers renseignements sur un établissement religieux qui a subsisté pendant plus de 150 ans dans notre ville. Sans doute ils sont loin d'être complets, mais ils ont du moins l'avantage d'attirer l'attention sur un ordre religieux peu connu, à tel point que certains ignorent si le couvent des Urbanistes était un couvent d'hommes ou de femmes.

LISTE

DES

RELIGIEUSES URBANISTES DU COUVENT DE LILLE

1. Sœur Marie d'Audernies, professe du 23 août 1629.
2. Dame Claire-Marguerite Hudelot, professe du 6 septembre 1629.
3. D. Agnès-Michelle Descamps, professe du 16 septembre 1629.
4. S. Marie-Magdeleine Mayeu, professe du 23 septembre 1629.
5. D. Anne-Christine de Ramaix, professe du 7 octobre 1629.
6. S. Marie-Françoise Blomme, professe, ancienne damoiselle de la duchesse d'Arschot, morte novice au bout de 3 mois, 1631.
7. D. Bernardine Imbert, professe du 7 novembre 1629.
8. D. Jenne-Françoise de Trazegnies, professe du 26 décembre 1629.
9. D. Angeline de Roubay, professe du 24 février 1630.
10. D. Marguerite Le Pippre, professe du 3 septembre 1630.
11. D. Hélène-Dominique du Quesne, professe du 2 octobre 1631.
12. S. Marie Bonaventure, professe du 2 octobre 1631.
13. D. Louise-Claire Cuignet, professe du 19 août 1631.
14. D. Jacqueline-Marguerite Poutrain, professe du 14 septembre 1631.
15. D. Isabelle-Florence Nieulart, professe du 12 octobre 1631.
16. D. Marie-Anne Vanderbeken, professe du 24 novembre 1631.
17. D. Françoise-Catherine Le Pippre, professe du 11 juillet 1632.
18. D. Adrienne-Claire Courcol, professe du 8 décembre 1632.
19. D. Marie-Françoise Courouble, professe du 2 janvier 1633.
20. D. Bernardine Mauroit, professe du 9 janvier 1633.
21. D. Marie-Marguerite Cordonnier, professe du 12 mars 1633.

Toutes les religieuses ci-dessus ont fait profession rue de l'Abbiëtte.

22. D. Marie-Jenne de Roubay, professe du 10 septembre 1634.
23. D. Simone Cordonnier, professe du 14 janvier 1635.
24. D. Marie-Claire Hudelot, professe du 26 juin 1635.
25. D. Béatrix Grenet, professe du 22 août 1635.
26. D. Marie-Magdelaine de l'Espierre, professe du 13 janvier 1636.

27. S. Françoise Joseph de La tour, professe du 2 octobre 1636.
28. D. Françoise-Claire Pillot, professe du 14 avril 1637.
29. S. Marie-Claire Dupont, professe du 26 octobre 1638.
30. D. Charlotte Tréelle, professe du 14 février 1638.
31. D. Barbe-Cécile Pannier, professe du 26 avril 1639.
32. D. Philippe-Legere Malfait, professe du 26 avril 1639.
33. D. Catherine-Bernarde de l'Espierre, professe du 26 avril 1639,
maîtresse des novices, morte abbesse à Valenciennes.
34. S. Claire de le Dicque, professe du 26 avril 1640.
35. S. Aymée Le Roy, professe du 24 août 1641.
36. D. Françoise-Séraphique Tréelle, professe du 23 février 1642.
37. D. Marie-Joseph Hugues, professe du 19 mars 1642.
38. D. Marie-Catherine du Chambge, professe du 1^{er} juin 1642.
39. D. Marie-Louise Le Fevre, professe du 10 juin 1642.
40. D. Marie-Philippe Crespin, professe du 17 juin 1642.
41. D. Elisabeth Calberne, professe du 10 février 1643.
42. D. Françoise Benoist, professe du 1^{er} juillet 1643.
43. D. Marie-Gabrielle Saily, professe du 16 avril 1644.
44. D. Marie-Maxellende Goubet ou Goubez, professe du 1^{er} mai 1644.
45. D. Marie de L'Espierre, professe du 13 novembre 1644.
46. D. Agnès Olivier, professe du 13 novembre 1644.
47. D. Marie-Agnès Hélinck, professe du 20 novembre 1644.
48. D. Marie-Antoinette Wacrenier, professe du 23 avril 1645.
49. D. Catherine Le Francq, professe du 22 octobre 1647.
50. D. Françoise-Angélique Herreng, professe du 27 décembre 1647.
51. D. Marie-Magdeline-Rose Pancoucq, professe du 22 juillet 1650.
52. D. Marie-Catherine-Evangéliste du Bosquel, professe du 27 décembre 1650.
53. D. Marie-Jossine Stappaert, professe du 26 décembre 1651.
54. D. Marie-Christine Le Vent, professe du 8 décembre 1652.
55. S. Marie-Joseph Claise, professe du 8 août 1654.
56. D. Anne-Françoise Notaiers, professe du 29 juin 1655.
57. D. Marie-Thérèse Stappaert, professe du 29 juillet 1657.
58. D. Anne-Thérèse Stappaert, professe du 28 avril 1658.
59. D. Françoise-Claire Plouvier, professe du 1^{er} mai 1658.
60. D. Bernarde Flamen, professe du 24 avril 1659.
61. S. Marie-Jenne Quérez, professe du 10 octobre 1660.
62. S. Bonaventure Domesent, professe du 4 octobre 1661.
63. D. Catherine-Bernarde Du Res, professe du 30 avril 1662.

64. D. Catherine Quérez, professe du 1^{er} février 1663.
65. D. Marie-Antoinette Delannoy, professe du 10 octobre 1663.
66. D. Marie-Magdeline Séguin, professe du 1^{er} janvier 1664.
67. S. Marie-Françoise Journée, professe du 17 mai 1665.
68. D. Marie-Elisabeth Mortier, professe du 4 mai 1666.
69. D. Françoise-Thérèse Gudsebaut ou Hudsebaut, professe du 3 mai 1667.
70. D. Marie-Angélique Coolen, professe du 2 octobre 1667.
71. D. Béatrice Hebbby, professe du 2 septembre 1668.
72. D. Marie-Françoise Vanderhaer, professe du 4 septembre 1668.
73. D. Marie-Marguerite Gallien, professe du 8 novembre 1668.
74. D. Marie-Hélène de Monchy, professe du 11 novembre 1668.
75. D. Marie-Joseph-Dominique De le Cambery, professe du 19 mars 1671.
76. S. Augustine Ramery, professe du 14 avril 1671.
77. D. Jenne-Claire De le Haie, professe du 16 avril 1671.
78. D. Claire-Thérèse Gaillette (Gaillet), professe du 1^{er} avril 1672.
79. S. Marie-Barbe Claise, professe du 3 avril 1672.
80. D. Marie-Elisabeth Petit, professe du 10 avril 1674.
81. D. Marie-Catherine Hudsebaut, professe du 15 octobre 1675.
82. D. Marie-Catherine-Séraphique du Bosquel, professe du 26 septembre 1677.
83. D. Marie-Magdeline Vincent (Vainchant), professe du 23 octobre 1677.
84. D. Isabelle-Florence Carpentier, professe du 23 octobre 1677.
85. D. Marie-Joseph Goudeman, professe du 31 mai 1678.
86. D. Catherine-Angélique Coolen, professe du 14 mai 1679.
87. D. Pélagie Liber, professe du 28 mai 1679.
- 87^{bis} D. Antoinette Cramaliar, professe du 20 mai 1681.
88. D. Marie-Thérèse du Bosquié, professe du 19 octobre 1681.
89. S. Marie-Anne Butin, professe du 14 juillet 1681.
90. D. Marie-Françoise Galien, professe du 26 août 1684.
91. D. Marie-Anne Vanberghem, professe du 20 août 1684.
92. D. Marie-Catherine Le Michel, professe du 25 février 1685.
93. D. Marie-Claire-Angélique Goudeman, professe du 31 mai 1685.
94. S. Marie-Antoinette De le Becque, professe du 14 janvier 1685.
95. D. Marie-Bernardine de Landas, professe du 5 mai 1686.
96. D. Marie-Catherine-Dominique Du Hu, professe du 20 octobre 1687.

97. D. Anne-Marguerite Ramery, professe du 3 février 1688.
98. D. Marie-Albertine de Boulongne, professe du 1^{er} mai 1689.
99. D. Anne-Joseph du Bosquiel, professe du 27 décembre 1689.
100. D. Antoinette-Angélique Galier, professe du 27 décembre 1689.
101. D. Marie-Anne-Françoise Lambelin, professe du 14 octobre 1691.
102. D. Marie-Agnès-Claire Cardon, professe du 27 avril 1692.
103. D. Marie-Anne-Rose D'Hellin, professe du 5 août 1692.
104. D. Marie-Claire du Mee, professe du 3 août 1693.
105. D. Claire-Angélique du Bois, professe du 21 juillet 1693.
106. D. Marie-Jeanne Goudeman, professe du 30 août 1693.
107. S. Marie-Michele de Surmon, professe du 8 septembre 1693.
108. D. Marie-Louise de Vaux, professe du 20 mai 1694.
109. D. Marie-Thérèse-Joseph de Wall, professe du 19 août 1695.
110. S. Marie-Barbe du Pié, professe du 28 avril 1697.
111. D. Marie-Claire-Elisabeth de Tenre, professe du 7 mai 1697.
112. D. Marie-Angélique Verdière, professe du 19 mai 1697.
113. D. Agathe-Romaine de Vaux, professe du 2 mai 1700.
114. D. Cicercule-Thérèse Hering, professe du 10 août 1700.
115. D. Marie-Brigitte Porée ou Porez, professe du 26 avril 1701.
116. D. Marie-Claire de Coninck, professe du 22 juillet 1708.
117. D. Marie-Jacqueline-Pélagie Le Pé ou Le Pez, professe du 19 avril 1705.
118. D. Claire-Thérèse Ghins, professe du 3 mai 1705.
119. D. Marie-Anne-Joseph Crépy, professe du 7 juin 1705.
120. S. Marie-Marguerite Wartel ou Wartelle, professe du 30 octobre 1704.
121. D. Jeanne-Françoise Le Sage, professe du 21 juin 1705.
122. D. Marie-Rose-Joseph Reynart, professe du 24 août 1706.
123. D. Marie-Catherine Pollet, professe du 3 mai 1707.
124. D. Marie-Ursule Quiébe, professe du 5 mai 1707.
125. D. Marie-Désiré-Joseph Delannoy, professe du 25 novembre 1708.
126. S. Marie-Angélique Heddebault, professe du 13 mars 1710.
127. D. Claire-Béatrix Le Geay ou Le Jean, professe du 24 juin 1710.
128. D. Marie-Bernardine Desbuissons, professe du 29 juin 1710.
129. S. Marie-Catherine Clima ou Clin, professe du 28 avril 1711.
130. D. Claire-Augustine Mercier, professe du 26 janvier 1712.
131. S. Marie-Reine-Joseph Bricourt ou Bricout, professe du 4 février 1712.
132. D. Marie-Joseph-Julie Lepez, professe du 14 avril 1712.

133. D. Marie-Anne-Joseph de Lattre, professe du 14 avril 1712.
134. D. Marie-Thérèse-Scolastique Le Jean, professe du 14 juillet 1712.
135. D. Jeanne-Marguerite Desbuissons, professe du 7 avril 1713.
136. D. Marie-Thérèse Lestevenon, professe du 2 mai 1713.
137. D. Marguerite-Thérèse Mauvies, professe du 13 mai 1714.
138. D. Marie-Angélique Rosalie Lefebure, professe du 12 mai 1716.
139. D. Marie-Marguerite-Euphrosine Reynard, professe du 20 septembre 1716.
140. D. Angélique-Joseph Bonnier, professe du 15 février 1718.
141. S. Anne-Marie-Joseph Debouvry, professe du 26 juin 1718.
142. D. Marie-Christine-Françoise Cardon, professe du 26 septembre 1719.
143. D. Marie-Thérèse Le Grand, professe du 15 octobre 1719.
144. D. Marie-Florence Vanzeller, professe du 25 juin 1720.
145. D. Marie-Thérèse-Joseph Aulent, professe du 29 juillet 1721.
146. D. Marie-Pauline Paludanus, professe du 5 mai 1722.
147. D. Marie-Anne-Joseph Grimbél, professe du 14 juillet 1722.
148. D. Marie-Catherine-Joseph Gruson, professe du 12 octobre 1723.
149. D. Marie-Elisabeth-Claire Dupont, professe du 9 novembre 1723.
150. D. Marie-Michelle-Joseph Housée, professe du 26 novembre 1724.
151. D. Marie-Claire Mory, professe du 27 mai 1725.
152. D. Marie-Constance Roussel, professe du 2 décembre 1725.
153. D. Marie-Joseph Six, professe du 3 juin 1727.
154. D. Jeanne-Françoise Scheppers, professe du 20 janvier 1728.
155. D. Marie-Catherine-Thérèse Rouvez, professe du 27 janvier 1728.
156. D. Marie-Thérèse Crépy, professe du 23 mai 1728.
- 156^{bis} D. Marie-Alexandrine Samin, professe du 19 septembre 1728.
157. D. Marie-Thérèse-Julie Panckoucke, professe du 8 mai 1729.
158. D. Marie-Bernardine Déroullez ou De Roullers, professe du 24 octobre 1730.
159. D. Isabelle Coustenoble, professe du 5 juin 1731.
160. D. Marie-Aldegonde de Barge, professe du 14 septembre 1732.
161. S. Marie-Françoise le Gris ou le Grisy, professe du 15 février 1733.
162. D. Eléonore-Joseph Cornu, professe du 26 mai 1733.
163. D. Marie-Victoire-Joseph Romon, professe du 25 octobre 1733.
164. D. Marie-Placide d'Assonville, professe du 10 octobre 1734.
165. D. Claire-Angélique du Coulombier, professe du 6 mai 1736.
166. D. Marie-Ursule Manesse, professe du 9 septembre 1736.
167. D. Marie-Augustine Dassonville, professe du 12 mai 1737.

168. S. Marie-Monique Faquet, professe du 12 mai 1739.
169. D. Scolastique-Joseph Plisse, professe du 3 janvier 1742.
170. D. Catherine-Henriette-Joseph Théry, professe du 3 mai 1742.
171. D. Marie-Amélie-Joseph Deriberolle, professe du 15 mars 1744.
172. D. Marie-Philippine de Roulez, professe du 14 septembre 1745.
173. D. Marie-Séraphine-Joseph Pollet, professe du 24 novembre 1746.
174. D. Marie-Louise-Joseph L'Anglet, professe du 20 juin 1747.
175. S. Agnès-Joseph du Bois, professe du 24 octobre 1747.
176. S. Marie-Christine De le Deul, professe du 2 janvier 1749.
177. D. Marie-Barbe-Joseph Desplanque, professe du 20 octobre 1750.
178. D. Marie-Elisabeth-Joseph Verly, professe du 25 octobre 1750.
179. D. Marie-Philippine Herman, professe du 28 mai 1752.
180. D. Marie-Angélique-Claire Rousselle, professe du 7 janvier 1755.
181. D. Natalie-Joseph Tourtois, professe du 7 mars 1756.
182. D. Claire-Lucie-Joseph Broutin, professe du 9 mai 1756.
183. D. Jeanne-Françoise Lernoud, professe du 29 juillet 1756.
184. D. Marie-Catherine-Augustine Nolf, professe du 17 août 1760.
185. D. Marie-Albertine Boucquillon, professe du 19 octobre 1762.
186. S. Marie-Claire-Térèse Obert, professe du 9 janvier 1763.
187. D. Catherine-Angélique Flamen, professe du 30 décembre 1764.
188. D. Ernestine-Joseph Hermanda, professe du 7 mai 1765.
189. D. Euphrosine Lambelin, professe du 10 septembre 1771.
190. D. Marie-Barbe Delobel, professe du 12 mars 1772.
191. D. Marie-Henriette Delobel, professe du 11 mars 1773.
192. D. Marie-Félicité Delannoy, professe du 29 juin 1773.
193. D. Marie-Joseph Debussons (Desbuissons), professe du 9 septembre 1773.
194. D. Pélagie Chuffart, professe du 6 août 1776.
195. D. Bernardine Lortior, professe du 23 janvier 1785.
196. D. Célestine Procureur, professe du 17 mai 1785.
197. D. Marie-Claire Matil, professe du 24 janvier 1786.
198. D. Eléonore Drumer (Drumez), professe du 16 février 1786.
199. D. Pacifique Hecquin, professe du 27 avril 1786.
200. D. Pétronille Fiévet, professe du 19 juin 1788.
201. D. Catherine-Rosalie Pénin, professe du 2 janvier 1787.
202. D. Augustine Delemazure, professe du 3 septembre 1778.
203. D. Rose Carlier, professe du 30 avril 1778.
204. D. Isabelle Predom (1), professe du 16 octobre 1777.

(1) Ces quatre derniers noms sont extraits du Livre des vêtures, ainsi que le n° 87 bis ; pour le reste, la liste a été dressée d'après le Livre des élections.

COUVENT DES RELIGIEUSES URBANISTES

INVENTAIRE DU 20 MAI 1790 ⁽¹⁾.

Le 20 mai 1790, à 10 h. 1/2, Questroy et Placide Panckouck, officiers municipaux de Lille se transportent au couvent et font comparaître l'abbesse Philippine Hermand en vertu des lettres-patentes du Roi du 26 mars 1790 sur décret de l'assemblée nationale des 20 février, 19 et 20 mars et de celles du 22 avril sur les décrets des 14 et 20 du même mois.

Ils se font représenter tous les registres et le compte de régie, ainsi que l'argenterie, etc., etc. pour en dresser un état sommaire devant toutes les religieuses.

Ont comparu : Dames

Philippine Hermand.....	56 ans.
Scolastique Plisse, présidente.....	67 »
Amélie Delibérol (<i>sic</i>).....	67 »
Marie-Louise Langlé, portière	64 »
Elisabeth Verly.....	60 »
Angélique Roussel, tourière.....	58 »
Agathe Duhamel, ci-devant Annonciade de Lille....	82 »
Claire-Lucie Broutin, chartrière.....	52 »
Jeanne-Françoise Lhernoult, maîtresse de classe....	51 »
Albertine Bouquilon, procuratrice.....	51 »
Ernestine Hermand, dépensière.....	45 »
Euphrosine Lamblin, infirmière.....	51 »
Henriette Delobel, portière.....	37 »
Félicité Delannoy.....	40 »
Thérèse Delmazure, sacristaine.....	33 »
Pélagie Chuffart, chantre.....	36 »

(1) Tous les documents reproduits ou analysés ci-après se trouvent aux Archives du département du Nord.

Isabel Prudhom, organiste.....	33 ans
Augustine Delmazure.....	29 »
Victoire Matil, ci-devant Annonciade de Lille, maîtresse des ouvrages.....	38 »
Bernardine Lorthior, couturière.....	23 »
Célestine Procureur.....	26 »
Marie-Claire Matil.....	22 »
Eléonore Drumez.....	25 »
Pétronil Fiévet.....	20 »
Sœur Marie F. Legris, boulangère.....	80 »
Marie-Monique Taquet.....	72 »
Christine Deledeuil.....	62 »
Marie-Angélique Romon, cuisinière.....	54 »
Marie-Joseph Desbuisson, jardinière.....	42 »
Marie-Catherine Leleu, infirmière.....	37 »
Jeanne-Rose Carlier.....	36 »

Du registre des recettes et dépenses intitulé : Comte et Etat commençant en 1732 jusqu'à ce jour, il résulte que les recettes se trouvent arrêtées à 1.784 florins, 16 patars et les dépenses à 1.609 florins, 18 patars.

Baux des maisons et titres de rentes :

Maison.....	loyer.....	200 florins
»	»	140 »
»	»	60 »
»	»	216 »
Rente sur la ville		32 »
»		96 »
»		24 »
»		48 »
»		50 »
»		20 »
»		6, 14, 6
»		32 »
»		120 »
Rente sur les Assennes		30 »
»		160 »
»		48 »

Rente sur les Assennes	28 florins	
»	24	»
»	20	»
Rente sur les Etats de Lille.....	120	»
»	32	»
»	48	»
»	30	»
»	40	»
»	144	»
»	48	»
»	32	»
»	48	»
»	160	»
»	48	»
»	24	»
»	44	»
»	40	»
»	60	
»	88	»
»	40	»
»	80	»
Rente sur la Flandre maritime.....	105 florins	
Rente sur les Etats de Cambrai....	100	»
Maison..... loyer.....	150	»
»	120	»
»	48	»
»	34	»
»	64	»
»	36	»
»	46	»
Cave..... »	18	»
Chambre..... »	32	»
Maison du concierge sans loyer....	»	»
Rente sur la ville.....	40	»
»	40	»
»	30	»
»	12	»
»	28	»
»	60	»

Rente sur la ville.....	40 florins
»	100 »
»	40 »
»	12 »
»	144 »
»	12 »
»	80 »
»	16 »
»	18 »
»	12 »
»	96 »
»	40 »
»	308 »
»	80 »
»	48 »

Les religieuses déclarent n'avoir aucune argenterie, ni d'autre argent monnayé que le montant du résidu du compte de régie. Pas de bibliothèque, de manuscrits, de livres, de médailles, de mobilier précieux. Leurs seules dettes mobilières consistent en 6 pièces de vin d'une valeur de 990 livres tournois.

A la sacristie, la sacristaine Delmazure représente un état de tous les effets.

On interroge ensuite toutes les religieuses pour savoir si elles ont l'intention de quitter le couvent ou non. Elles déclarent toutes vouloir rester.

Liste des ornements d'église des Urbanistes.

- 1 tabernacle et son dessus d'argent et cuivre doré.
- 2 remontrances dont une d'argent et timbre cuivre doré.
- 2 ciboires et 1 calice dont un ciboire d'argent et un d'argent doré, et le calice d'argent.
- 1 Christ façonné en argent.
- 1 encensoir et 4 chandeliers d'argent.
- 1 livre rouge garni d'argent.
- 2 chasubles rouges de velours avec les antipannes.
- 1 chasuble de velours noir avec sa garniture.
- 1 chasuble et 2 dalmatiques et chape à fleurs d'or.

4 gradins en argent qui vont avec tous les ornements.
1 antipanne brodé en or.
2 chasubles en blanc bon or avec leur garniture sans chape.
3 chasubles et 2 violet avec galon d'argent.
1 antipanne violet et une blanche avec frange d'argent.
3 chappes en blanc et un violet avec galon d'argent.
3 voiles pour la bénédiction.
1 voile de pupitre avec des franges d'argent.
2 tapis verts et deux petits en rouge.
4 chaises de tapisserie et 10 reliquaires.
17 aubes de toile et 3 surplis.
10 aubes de Cambrai et 6 surplis.
6 nappes dont 3 à dentelles.
Plus 6 chandeliers et huit branches de cuivre.

Récolement de l'inventaire du 20 mai 1790.

Fait ce 23 juin 1792 par Théophile-Joseph La Chapelle et Barthélémy-Joseph Brovello, officiers municipaux, assistés de J.-B. Scalbert commis-juré à la Municipalité.

En conformité de la délibération du directoire du 18 avril, d'après l'arrêté du département du 15 mars dernier.

En présence de Sœur Albertine Bouquillon, supérieure et de Sœur Euphrosine Lambelin, économe.

Tout est trouvé conforme.

ARTICLES ADDITIONNELS AU PREMIER INVENTAIRE.

Dans l'église.

2 reliquaires garnis en cuivre et argent.
9 tableaux y compris celui du maître-autel, les chaises de l'église.
1 fauteuil tapissé.
1 buffet d'orgues venant des Annonciades payé sur la bourse particulière des religieuses.

Dans l'oratoire.

Onze tableaux.
Cinq chaises à fond de paille.
Un autel.

Dans l'infirmerie.

3 bois de lit.
1 commode avec dessus de marbre.
1 armoire.
1 fauteuil.
1 petit buffet servant de table couvert de toile cirée.
6 chaises à fond de paille.
1 pelle et 1 pincette de fer.

Dans la cuisine de l'infirmerie.

1 grande armoire.
1 autre plus petite.
3 tableaux.
2 marmites de cuivre.
7 chaises à fond de paille.
1 vieille table de bois blanc.
1 pelle et pincette de fer.

Dans la chambre des infirmes.

3 bois de lit.
2 mauvais tableaux.
2 petites armoires et 1 mauvais coffre.

Dans la cuisine et relaverie.

1 tournebroche.
1 chaudière.
5 marmites de cuivre.
5 casseroles de cuivre avec leur couvercle. Pelles, pincettes et plusieurs petits ustensiles de cuisine.

5 douzaines et demie d'assiettes d'étain.
2 douzaines d'assiettes volantes d'étain.
2 douzaines et demie de petites assiettes de portions aussi d'étain.

Dans le réfectoire.

18 tableaux.
Les tables et bancs à l'usage du réfectoire.

Dans le comptoir de la supérieure.

4 armoires très vieilles.
3 tableaux.
1 mauvais coffre.
7 chaises à fond de paille.
6 vieilles armoires.
5 chaises à fond de paille.

**Dans une chambre où étaient déposés différents ornements
servant à l'autel et repris au présent inventaire.**

5 armoires de bois de chêne de différentes grandeurs.
6 chaises à fond de paille.

Dans l'ouvroir.

5 vieilles armoires de bois blanc.
12 vieilles chaises à fond de paille.

Dans la boulangerie.

Une grande éteinte de cuivre.
1 chaudière de cuivre.
2 grands coffres à farine.
1 blutoir.

Dans la blanchisserie.

2 chaudières en cuivre, une grande et 1 petite, montées.
Plusieurs cuiviers.

Dans la brasserie.

2 chaudières de cuivre et usines servant à brasser

Inventaire des tableaux, antipanes, chasubles, linges d'église et autres ornemens de bois doré transféré du ci-devant couvent des Urbanistes au dépôt général du ci-devant couvent des Récolets par les citoyens commissaires, Mourcou - Bonnier, officier municipal et Sauvage, curé de la paroisse de St-André et membre du Conseil de la Commune.

1° Un grand tableau de six à sept pieds d'hauteur représentant la Vierge au Temple.

2° Un tableau d'environ six pieds représentant Sainte Claire.

3° Un autre tableau de même hauteur représentant St François.

4° Deux tableaux de sept pieds représentant deux saintes de l'Ordre de St François.

5° Deux tableaux aussi de sept pieds environ, représentant Ste Cécile et St Joseph.

6° Un Ecce homo de sept pieds.

7° Deux tableaux de huit pieds représentant une Vierge et St Bonaventure.

8° Deux autres tableaux de quatre pieds d'hauteur et cinq de largeur, l'un représentant la guérison des boiteux, et l'autre la naissance du Sauveur.

9° Sept tableaux de quatre pieds d'hauteur représentant la Passion.

10° Quatre petits tableaux, deux sur toile et deux sur bois représentant divers sujets.

11° Trois antipanes en bois dont une à galon d'argent.

12° Trois antipanes de couleur dont deux à galon d'or et la troisième de damas.

13° Une antipane de damas à galon à frange d'or.

14° Une de damas garni en argent.

15° Une autre de damas rouge garni en or.

16° Deux autres verds et rouges à franges d'or et d'argent mêlées de soie.

17° Une de velours verd garni en or et en argent.

18° Deux antipanes rebrochés en or.

19° Une troisième en velours rouge supérieur brodée en or.

20° Sept autres petits antipanes d'environ quatre pieds de différentes couleurs.

21° Trois devantures d'antipanes.

22° Six paires de gradins.

23° Deux chasubles de velours rouge brodé en or, deux dalmatiques brodées de même avec leurs ornemens.

24° Une chasuble, deux dalmatiques et une chappe avec leurs ornemens en velours noir et galon d'argent.

25° Une chasuble, deux dalmatiques et une chappe à fleur d'or avec leurs ornemens.

26° Deux chasubles en blanc avec leurs garnitures.

27° Quatre chappes dont trois blanches et une de couleur.

28° Une chasuble et deux dalmatiques et une chappe à fleur d'or.

29° Onze chasubles avec leurs garnitures.

30° Trois chasubles, deux dalmatiques et une chappe noire avec leurs ornemens.

31° Quatre voiles pour la bénédiction et un voile de pupitre avec les franges d'argent, plus un voile noir.

32° Un voile tissu en or avec franges d'or réclamé par Marie-Thérèse Demasure, ci-devant religieuse de ce couvent.

33° Un pal mortuaire en blanc et un voile.

34° Quinze tables d'autel de toile et toile de serviette.

35° Deux antiphanes démontées l'une violet et l'autre rouge.

36° Une autre antipane noire démontée.

37° Une paire de gradins de diverses couleurs.

38° Trente-six aubes et surplis.

39° Trois paquets et deux boîtes de linge à usage de l'autel.

40° Douze devantures de petites autels en soie et brodées en laine.

41° Un missel et trois canons garnis en argent.

42° Trois petites antiphanes d'autel.

43° Quatre reliquaires de bois doré.

44° Trois paires d'anges, idem.

45° Quatre tapis petits, deux verds et deux rouges.

46° Neuf paires de gradins avec galon d'or et de fleur de tissu broché en or.

47° Plusieurs ornemens d'église de bois doré.

48° Un pupitre et trois canons ordinaires.

49° Deux rideaux pour couvrir l'autel.

50° Cinq flambeaux de cire.

51° Trente-trois bouquets dont plusieurs à pied.

52° Quatre fauteuils et une chaise d'église.

53° Sept chasubles avec leurs ornemens.

54° Une boîte de bouquets avec une cocarde garnie en argent.

55° Quatre consols dorés ainsi que 4 colonnes.

56° Sept douzaines d'assiettes d'étain. 1 dito seule, 34 plats id.,

8 chaudrons de cuivre, 4 éteignoirs, 7 couvertures idem ; cinq casseroles, 2 écumoirs, 6 broches, 4 grilles de fer, 3 triangles, 2 poêles à frir, 2 pelles à feux, 1 paire de balances, 1 tourne-broches, 1 encensoir, 6 chandeliers, 2 grands brocs, 2 égouttoirs, une petite cloche, 1 paire de pincettes ; quelques morceaux de fer, 2 marmittes, une pièce (?) sépulchrals ; fait et remis par le citoïen Sauvage, Curé de St-André.

57° Un chandelier et deux burettes ainsi qu'une fontaine tout en étain.

58° Huit livres tant grands que petits.

59° Deux coussins de satin garni en système.

60° Une garniture de tabernacle de satin garni en or.

61° Un paquet de linge.

62° Quatre statues en bois doré.

63° Une partie de bois doré.

64° Une partie d'habillemens de Vierge, de différents états.

65° Un antipane en glace de bois argenté.

66° Une fontaine de plomb.

Reçu des citoyens Mourcou-Bonnier officier municipal, et Sauvage curé de la paroisse de St-André et membre du Conseil de la Commune, les articles mentionnés dans le susdit inventaire.

Lille, ce 23 octobre 1792, l'an 1^{er} de la République Française.

P. PETERINCK.

par ord^{ce}

Reçu au Directoire du District par les mains du citoyen Mourcou-Bonnier provenant de la ditte maison, une boîte renfermant des franges d'or et d'argent.

Lille, 5 8^{bre} 1792.

f^s VANTOUROUT.

**Autres objets déposés au Directoire du District de Lille,
le 21 septembre 1792.**

Deux remonstrances dont une d'argent et l'autre d'argent doré.

Deux ciboires dont un dore.

Une soucoupe.

Une boîte contenant les cercles de la remonstrance.

Quatre grands chandeliers.
Un encensoir.
Un Christ dont le piétement en bois.
Quatre piétemens pour Bouquet garnis en argent.
Une couronne en cuivre doré.
Dix-sept fleurs d'argent.
Douze cœurs tant grands que petits.
Huit bouquets.
Un St d'argent avec une niche dont le pied est de bois.
Six reliquaires et deux chasses garnie d'argent.
Un tabernacle.
Quatre gradins garnis d'argent et une bague d'or.

Le 15 7^{bre} 1792 à 8 heures du matin.

Philippe-Joseph Mourcou, et Pierre-Joseph Sauvage procèdent à l'évacuation du couvent qui doit être effectuée dans les 24 heures.

Les Religieuses dont les noms suivent sont assemblées :

1 ^o Sœurs Bernardine Lorthioir.....	22 ans.
2 ^o Albertine Bouquillon.....	53 »
3 ^o Catherine Chuffart, dite sœur Pélagie.....	38 »
4 ^o Victoire Deribérole, aveugle.....	70 »
5 ^o Ernestine-Joseph Herman.....	58 »
6 ^o Alexandrine Prudhomme.....	35 »
7 ^o Marie-Gabriel Delmazure.....	36 »
8 ^o Angélique Roussel.....	61 »
9 ^o Scolastique Plis.....	69 »
10 ^o Marie-Antoinette Herman.....	59 »
11 ^o Jeanne-Joseph Lernould.....	53 »
12 ^o Marie-Christine-Joseph Delobel.....	40 »
13 ^o Marie-Alexandrine Broutin.....	54 »
14 ^o Marie-Louise Delannoy.....	42 »
15 ^o Lucie Drumez.....	28 »
16 ^o Catherine Delmazure.....	33 »
17 ^o Célestine-Joseph Procureur.....	29 »
18 ^o Pétronille Fiévet.....	22 »
19 ^o Natalie-Victoire Mathis.....	41 »

20° Marie-Thérèse Mathis.....	25 »
21° Angélique Lamblin.....	53 »
22° Elisabeth Verly.....	63 »

Converses :

Christine-Joseph Deldeulle.....	64 ans.
Catherine Leleu.....	40 »
Angélique Romon.....	57 »
Marie-Catherine Legris.....	82 »
Jeanne-Rose Carlier.....	40 »
Marie-Joseph Debuissou.....	46 »
Marie-Monique Taquet.....	75 »

On les fait passer ensuite dans leurs chambres pour vérifier leur mobilier et leurs effets personnels. Rien d'anormal n'est trouvé sauf un voile tissu en or que Marie-Thérèse Delmazure prétend lui appartenir et provenir de son travail et de ses épargnes.

On autorise les religieuses à enlever leurs effets et la maison est évacuée immédiatement.

Le récolement des objets portés à l'inventaire est opéré; on y ajoute :

Dans le réfectoire :

Un encadrement de Vierge en bois doré, un autre à peu près semblable avec une Vierge aussi de bois doré dans les allées des Processions.

Dans les greniers :

Un assez grand nombre de planches de bois blanc dit achelins et quelques petits effets de peu de valeur, etc., etc.

Dans la cave :

Grains déposés sur l'autorisation du Magistrat et appartenant au sieur Lamblin de Bondues et au sieur Bazin de Landas.

Enfin les scellés sont apposés sur la porte de la sacristie où sont posés les ornements ainsi que sur les portes intérieures conduisant à l'oratoire.

UNE
PIERRE TUMULAIRE DU XIV^e SIÈCLE
A LILLE

Par M. E. DEBIÈVRE,
Secrétaire-Archiviste de la Commission.

Une personne qui savait que je m'étais occupé de l'histoire du couvent des Urbanistes, dont l'Hôtel des Canonniens occupe actuellement l'emplacement, vint un jour me prévenir qu'il se trouvait, dans le jardin du directeur des Etablissements Kuhlmann, rue des Canonniens, une pierre tumulaire qui était peut-être intéressante pour les Urbanistes. Cette pierre, paraît-il, a pendant longtemps fait partie du pavage de la cour de l'établissement et ce n'est que depuis peu de temps qu'on l'a transportée dans le jardin de la maison du directeur où on l'a dressée contre le mur.

Le monument en question n'avait aucun rapport avec les Urbanistes, mais il n'en présentait pas moins un réel intérêt à cause de son antiquité. C'est une grande dalle en grès, de forme trapézoïde : sa hauteur est d'environ 2^m,20, son plus petit côté parallèle a 0^m,83 et son plus grand 1^m,04. Son épaisseur est d'environ 0^m,20. Le coin gauche du haut est brisé, ce qui d'ailleurs n'altère en aucune façon l'inscription ou le dessin gravé qui sont relativement bien conservés.

Un arc ogival reposant sur deux colonnettes est gravé en creux dans la pierre ; cet arc est orné, à la partie externe de sept feuilles de lierre. Inscrite dans cette espèce d'encadrement, se trouve une croix dont l'extrémité supérieure et les branches sont trilobées ; à l'entrecroisement, on distingue, dans un cercle, les linéaments assez frustes d'un agneau pascal. Cette croix se dresse sur une sorte de piédouche à trois degrés moulurés. De plus, cinq petites croix à branches égales sont placées comme suit : deux en dehors de l'arc ogival en haut, une au centre de la pierre, les deux autres en bas, de chaque côté du piédouche.

Quant à l'inscription, en beaux caractères gothiques, elle commence au bas de la colonnette de gauche, remonte, contourne l'arc ogival et redescend pour se terminer au bas de la colonnette de droite.

Elle est ainsi conçue :

*Chi Gist Freres Pieres. Le Metan. Freres Priestres. De.
Lospital Nostre Damè De Lille. Qui trespasa. L'an de grace
M.CCC.LV..*

L'état assez fruste de la fin de l'inscription ne permet pas d'assurer si le *V* est suivi ou non d'un ou plusieurs *I* ; mais il paraît presque certain que la date doit être placée entre 1355 et 1357.

Comme on le sait l'hôpital Notre-Dame n'est autre que l'Hospice Comtesse.

Dans les premiers temps de son établissement, les malades de cet hôpital étaient soignés par des frères et des sœurs, sous la direction d'un maître qui pouvait être choisi parmi les frères, mais qui devait recevoir la prêtrise le plus tôt possible après sa nomination.

La pierre tumulaire que nous étudions a été fort probablement le monument funéraire d'un des maîtres de l'Hôpital, malheureusement nous n'avons pas retrouvé son nom dans l'Inventaire des archives de l'Hospice Comtesse.

Une seconde question se posait : comment la dalle funéraire d'un maître de l'Hôpital Notre-Dame mort au XIV^e siècle, se trouvait-elle sur l'emplacement de l'Hôpital des Anciens-Hommes dont la fondation ne remonte pas au delà de l'année 1622.

Voici je pense la solution de ce problème. L'acte de fondation de l'hôpital Comtesse daté de 1239, stipule que l'hôpital sera sous la haute direction du chapitre de St-Pierre, il sauvegarde en outre les droits de la paroisse de St-Pierre et voici comment il s'exprime notamment, au sujet des enterrements des habitants de l'hôpital :

« Corpora Capellanorum, Clericorum, Fratrum et Sororum (missa in Hospitali cantata) deferentur.... ad Ecclesiam S. Petri.... et, cum solemnitate debita, sepelientur in Cœmeterio S. Petri ».

Donc les enterrements du personnel de l'hôpital devaient obligatoirement se faire à St-Pierre et il est admissible que les dignitaires étaient enterrés dans les parties les plus honorables de l'Eglise, dans le chœur, par exemple.

Nous pensons donc que notre pierre tumulaire fut primitivement encastrée dans le pavé de la Collégiale de St-Pierre. Toutefois il est

avéré qu'elle n'y était plus à la fin du XVIII^e siècle, car nous ne la trouvons pas parmi celles que cite Millin dans le tome V des Antiquités Nationales.

Vers 1763, les chanoines firent des travaux considérables dans leur église ; c'est alors que disparut une grande partie du mobilier gothique pour être remplacé par de la menuiserie moderne, c'est alors que l'antique tombeau de Baudouin V, qui se trouvait dans le chœur, fut démoli, et avec lui, disparurent aussi, fort probablement, la plupart des dallés funéraires qui formaient le pavage de ce chœur.

Voici, en effet, un extrait du Registre Prince, reposant aux Archives municipales, qui confirme cette opinion :

« Supplient très-humblement les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de St-Pierre, disant qu'ayant formé et déjà exécuté en partie, le projet de décorer le chœur de leur église, où ils se sont proposé, entre autres choses, de remplacer l'ancien pavé par un nouveau qui sera de marbre imitant le parquet. ».

L'ancien pavage fut probablement vendu aux enchères de même que l'ancien mobilier, et c'est sans doute à cette époque que la dalle de Pierre Le Metan disparut, pour être achetée par M. Kuhlmann, il y a environ 35 ans, lors de l'agrandissement de Lille, dans un lot de vieux grès, et transportée sur l'emplacement de l'Hospice des Anciens-Hommes.

Ce n'est là qu'une conjecture évidemment, mais elle paraît vraisemblable. Quant à l'identité du défunt, je ne perds pas l'espoir d'arriver un jour à la vérifier et à trouver des détails intéressants sur la vie et les actions de ce Lillois d'il y a 400 ans.

LES COMTES DE BUCQUOY

DE LA MAISON DE LONGUEVAL.

Par M. HENRI FREMAUX,
Membre de la Commission.

NOTES

sur le comte et la comtesse de Bucquoy
dont les portraits, peints vers 1575, ont été acquis en 1886
par le Musée de la Ville de Lille.

Les deux portraits peints sur bois vers 1575, de Maximilien de Longueval, comte de Bucquoy et de sa femme, Marguerite de Lille, comtesse de Bucquoy et dame de Fresnes-sur-l'Escaut, achetés en 1886 par le Musée de la ville de Lille ne sont pas sans mérite artistique et ont un cachet particulier de cette époque; malheureusement ces deux peintures offrent peu de fini dans l'exécution.

Maximilien de Longueval fut un des plus grands personnages de son temps, et sa femme fut la dernière descendante en ligne directe des anciens Châtelains de Lille. Leur fils Charles de Longueval, né en 1570, devint le plus célèbre général de son temps et le plus ardent soutien de la cause catholique, il eut une renommée européenne.

Maximilien de Longueval, baron de Vaulx en Artois, seigneur de Bucquoy, etc., colonel d'un régiment de cavalerie, chevalier de l'Ordre de Calatrava, gouverneur d'Arras, puis de Mons, grand veneur d'Artois, chef des Finances et du Conseil d'Etat des 17 provinces des Pays-Bas, fut créé comte de Bucquoy suivant lettres patentes données le 28 juin 1580 par le roi d'Espagne, et remplit des fonctions très

importantes non seulement dans l'administration mais aussi dans le gouvernement des Pays-Bas.

Ainsi nous le trouvons d'abord nommé gouverneur d'Arras, ensuite chargé par le duc d'Albe, immédiatement après la reddition de Mons en 1572, du gouvernement provisoire de cette ville où il seconda le seigneur de Sainte-Aldegonde ; il fut promu conseiller d'état et d'épée le 7 décembre 1578, et fut l'année suivante l'un des commissaires du roi d'Espagne au congrès de Cologne. Puis, dès que la cause royale put se consolider, il parvint aux fonctions de conseiller au département des finances des Pays-Bas dont il eut la présidence.

Nonobstant ces fonctions, Maximilien de Longueval prit le commandement d'une compagnie de lanciers avec laquelle il se trouva au siège de Tournai, combattant contre les rebelles commandés par la princesse d'Epinoy. Il y fut blessé mortellement le 29 novembre 1581 en montant à l'assaut de cette ville. Dans son camp devant Tournai il avait ses commis et réglait les affaires du département des finances. On lui fit à Mons-en-Hainaut les 2 et 3 janvier 1582 des obsèques magnifiques qui furent célébrées en l'église de Ste-Waudru.

La relation des funérailles du comte de Bucquoy se trouve dans un manuscrit de Guillaume Rugher, héraut d'armes du comté de Hainaut et de la châtellenie de Lille, qui vivait à la fin du XVI^e siècle. On y remarque les citations suivantes relatives aux parents du défunt et aux seigneurs qui figurèrent dans le cortège funèbre (1).

« Mons^r Charles de Longueval, fils et héritier, eagéz de 12 à 13 ans,
» vestu de long manteau et quewe (queue), le chapperon en fourure,
» conduit par hault et puissant prince messire Philippes, sire de
» Croy, ducq d'Arschot, conte de Beaulmont (Beaumont) et chevalier
» de l'Ordre de la Thoison d'Or.

» Item, après marchaient messeigneurs les parens et ceulx du sang,
» si comme : mons^r de la Tour (2) au milieu des deulx fils du s^r de
» Bisselaire, tous cousins germains ; et après iceulx mons^r le marquis
» de Haverech, mons^r le conte de Lalaing, mons^r le conte de Hennin-
» Liétart, le baron de Rassenghien, chief des finances du Roy nostre
» Sire et autres seigneurs tant du Conseil d'état que privéz et des

(1) Bibliothèque de la ville de Lille, manusc. n° 627 : « *Récoeul de plusieurs obsecques et pompes funèbres...* » f° 291 à 293, (XVI^e siècle).

(2) Robert de Longueval, seigneur de la Tour à Warlaing, décédé le 7 janvier 1603, fils de Robert, mort en 1559, et de Marguerite de Montmorency.

» finances, ensamble de la court à Mons et les magistrats d'icelle
» ville.... »

La très ancienne et vénérable maison de Longueval, originaire de Picardie, tire son nom de la terre de Longueval, située en Santerre, et porte pour armes : *bandé de vair et de gueules de six pièces*. L'un de ses auteurs, ANTOINE de Longueval accompagna en 1190 le roi Philippe-Auguste à la troisième croisade, il mourut en Palestine et fut enterré à Gaza où l'on voyait encore son épitaphe il y a trois siècles d'après de vieilles généalogies du XVI^e siècle et suivant le récit du voyageur Malapert; les descendants de ce preux sont cités dans les cartulaires de Philippe-Auguste et de Louis IX.

Le chevalier GUILLAUME, seigneur de Longueval, de Caix et du Hem, fit acquisition en 1264 de la châtelainie de Péronne en Picardie pour 4000 livres parisis de Jean III, châtelain de Lille et de Péronne; il ne jouit pas longtemps de la châtelainie de Péronne, l'ayant cédée à Louis IX, suivant sa charte de résignation faite au roi en décembre 1266. Le sceau du seigneur de Longueval appendu à cette charte est de la belle époque de l'art sigillographique de la seconde moitié du XIII^e siècle, son diamètre est de 75 millim.: Guillaume y est représenté à cheval, armé de toutes pièces, l'épée à la main; son bouclier est armorié de ses armes (*le bandé de six pièces dont trois de vair*), le cheval caparaçonné et armorié de même (1).

AUBERT de Longueval périt ainsi que l'élite de la noblesse de France à la bataille de Courtrai gagnée par les Flamands en 1302. JEAN, seigneur de Longueval, et son cousin JEAN de Longueval, frère du seigneur de Penin en Artois, furent tués au désastre d'Azincourt en 1415.

JEAN de Longueval, chevalier, sg^r de Villers-au-Flos et de Cappy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne en 1421 (troisième fils de Jean, sg^r de Longueval (2), tué à Azincourt), alla se fixer en Artois

(1) Archives nationales de France; Trésor des chartes: registre JJ 30, fol. CXXIII; carton J 229, pièce n° 17. — Cf *Douet d'Arcq*: Collection de sceaux, Paris, 1863, tome I, p. 641, n° 2613. — Cf *Leuridan*: Les châtelains de Lille, Lille, 1874, p. 137.

(2) La descendance des aînés de la maison de Longueval s'éteignit au milieu du XVI^e siècle en la personne de Pierre, seigneur de Longueval et de Landas (près d'Orchies), lieutenant général de Champagne en 1545 pour le roi de France; le mariage de la fille du dit Pierre, Marie de Longueval décédée en 1556, femme de Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont, lieutenant général de Picardie pour le roi de France, fit passer la seigneurie de Longueval dans la noble maison de Monchy.

et devint le chef de la branche des sg^{rs} de Villers et de Vaulx, ancêtres de Maximilien, comte de Bucquoy.

La noble maison de Longueval contracta des alliances avec les *Landas, Courteville, Croy, Estourmel, Nesle, Montmorency, Houchin, Mailly, Hornes, Mérode, Argenteau, Visconti, Bathyani, T'Serclaes, Lille, Harrach, Rogendorf, Paar, Kollowrat, Preud'homme d'Hailly, Kaunitz, Oettingen, etc.*

Maximilien comte de Bucquoy, était fils de Jean de Longueval, seigneur de Vaulx, Villers-au-Flos, Achiet-le-Petit et Cappy, gouverneur d'Arras de 1543 à 1551, décédé en cette ville le 16 mai 1551 (1), et de Jeanne de Rosimbois (2) morte le 17 juin 1570, fille de Pierre, chevalier, sg^r de Rosimbois (à Fournes), de Fromelles et de Berguettes, chef des Finances de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

Il avait épousé Marguerite de Lille, dame de Fresnes, Gœulzin, Houcourt-en-Cambrésis, Ruaucourt, Marez, Bellone, Thimougies, morte en 1612, fille unique d'Adrien de Lille, sg^r de Fresnes, Gœulzin, etc., et d'Hélène de Bourgogne-Falais, mariés en 1541. Adrien de Lille était le dernier rejeton mâle de la branche des seigneurs de Fresnes-sur-l'Escaut, issue de Thomas de Lille, chevalier, sg^r de Fresnes et de Blaringhien, mort en 1326 et inhumé dans l'abbaye de Phalempin, oncle de Jean V, dernier châtelain de Lille de la maison de ce nom, qui fut tué à la bataille de Courtrai en 1302 (3).

XIII. Du mariage de MAXIMILIEN de Longueval et de Marguerite de Lille sont issus deux fils et deux filles :

- 1^o *Charles Bonaventure* de Longueval, plus connu sous le seul prénom de *Charles*, cité ci-après.
- 2^o *Jeanne* de Longueval, femme de Guislain *du Bois de Fiennes*, vicomte de Fruges, seigneur d'Esquerdes en Artois.
- 3^o *Yolande* de Longueval mariée à Herman *de Bourgogne*, seigneur de Falais et de Somerdick, gouverneur du Limbourg et du pays d'entre Meuse, créé comte de Falais par lettres patentes du 8 février 1614, décédé le 16 juin 1626 : neveu d'Hélène *de Bourgogne*, citée plus haut, et arrière-petit-fils de Bauduin *de Bourgogne*, seigneur de Falais et de Bredam, décédé en 1508, et de Marie *Manuel*, descendante de l'infant don Manuel, fils de Ferdinand III, roi de Castille,

(1) Voir le 1^{er} appendice contenant une notice sur la tombe de Jean de Longueval.

(2) Voir le 2^e appendice concernant les seigneurs de Rosimbois.

(3) Floris Vander Haer : Les chastelains de Lille ; Lille, 1612, p. 138.

4° *Antoine* de Longueval, mort au siège d'Ostende en 1603.

XIV. CHARLES de Longueval, comte de Bucquoy, baron de Vaulx, né en 1570, chevalier de l'ordre de Calatrava dès 1596, puis commandeur de cet ordre dès 1600, joua un rôle considérable dans les luttes politiques et religieuses de la fin du XVI^e et du commencement du XVII^e siècle. Entré jeune au service du roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas, à l'exemple de ses ancêtres, il fit ses premières armes dans cette contrée. En 1596 il fut envoyé à Arras en qualité de gouverneur et promu au grade de général d'artillerie, et sut repousser l'attaque du roi Henri IV lors que ce monarque tenta de surprendre cette ville le 28 mars 1597. Plus tard il défendit Calais avec le même courage : fait prisonnier par les Hollandais, il se racheta moyennant 20.000 écus, assista à presque toutes les batailles du commencement du XVII^e siècle, reçut plusieurs blessures et fut chargé de seconder les opérations militaires du général Ambroise *Spinola* avec lequel il prit une part active et intelligente au siège d'Ostende.

Le roi d'Espagne Philippe III récompensa la bravoure et les services du comte de Bucquoy en lui donnant le cordon de l'Ordre de la Toison d'Or et le désigna quelque temps après pour le commandement de l'armée qu'il formait dans l'intention de pousser vigoureusement la guerre contre les Hollandais ; Charles de Longueval faisait alors partie du conseil de guerre des archiducs Albert et Isabelle, qui le nommèrent plus tard gouverneur et grand bailli de Hainaut, charge dont il fut investi le 25 mars 1613.

Lors du soulèvement des protestants en Bohême le comte de Bucquoy fut envoyé en Allemagne auprès de l'empereur Mathias, qui lui conféra le 11 septembre 1614 la charge de maître de camp général. Il parvint au grade de lieutenant-colonel en chef des armées impériales et royales en Bohême par brevet du 13 juillet 1618, et sut par son génie et ses hauts faits d'armes faire pencher la victoire du côté des armées de l'empereur d'Allemagne ; il réduisit à l'obéissance en 1618 plusieurs villes rebelles du royaume de Bohême, et défit le comte de Mansfeld en diverses rencontres. Il commandait en chef les armées impériales à la bataille de Prague (1) qu'il gagna le 21 novembre 1620 sur l'Electeur

(1) Un contingent important de troupes nationales des Pays-Bas, envoyé au secours de l'Empereur par les archiducs Albert et Isabelle, se trouva à cette terrible bataille sous la conduite du comte *de Tilly*. Pendant qu'une partie des troupes des Pays-Bas combattait en Bohême, un autre corps des mêmes troupes sous les ordres du marquis Ambroise *Spinola* subjuguait le Palatinat en 1620.

Palatin, les princes protestants et les Suédois; ces princes se sauvèrent avec peine abandonnant 14 drapeaux et leurs munitions.

Ce grand homme de guerre soumit ensuite la Bohême et la Moravie et rapporta à Vienne 85 drapeaux enlevés aux ennemis; il remporta des succès signalés contre les rebelles en Hongrie et périt glorieusement le 10 juillet 1621 au siège de Neuhausel, ville située dans ce royaume: son corps fut enterré en grande pompe à Vienne dans l'église des Cordeliers. Le souvenir des exploits de ce général demeura légendaire en Allemagne pendant plus de deux siècles. Le comte de Bucquoy occupait à la cour de Vienne la plus haute position et l'empereur Ferdinand II témoigna les plus vifs regrets de sa mort.

Il était à son décès titré: comte de Bucquoy, baron de Vaulx et de Rosenberg, chevalier de la Toison d'Or, membre du Conseil d'Etat de guerre du roi d'Espagne, général de son artillerie, grand-bailli de de Hainaut, grand veneur, louvetier d'Artois, etc.

Une découverte surprenante nous fait connaître que *Charles de Longueval*, que ses exploits et son habileté politique avaient fait appeler le grand comte de Bucquoy, s'était adonné aux inventions industrielles dans les teintures et qu'il aurait même fait établir une fabrique dans son domaine de Bucquoy (1). C'est ce qui nous est attesté par des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle données le 30 avril 1613 portant brevet d'invention pour vingt années et concédant au comte de Bucquoy le privilège d'ériger des moulins et fours suivant sa requête (2). Elles commencent ainsi: « *Comme notre*
» *cousin le comte de Bucquoy, nous at remonstré qu'il avoit*
» *apprins l'invention et art de faire et fabriquer la couleur bleue*
» *et turquine, qui est une espèce de marchandise fort utile et*
» *nécessaire à tous nos subjets, nous, désirans introduire cette*
» *science et manufacture en nos pays, lui avons octroyé que luy*
» *seul pourroit par ses commis mettre la dicte invention en*
» *pratique pour le terme de vingt ans sur certaines devises et*
» *conditions pourparlées....* »

Charles de Longueval, comte de Bucquoy avait épousé le 13 juin 1606 la senora dona Magdalena de Biglia, décédée en 1640, fille de Baltazar de Biglia, noble milanais, capitaine ingénieur au service des

(1) Notice sur la commune de Bucquoy, par M. Lecesne.

(2) Archives départementales du Nord; B. 1653: Registre des chartes enreg. à la Chambre des Comptes de Lille. — Inventaire sommaire des Archives du département du Nord; Lille, 1872, tome II, p. 321.

Pays-Bas, et de Marie de Visconti ; de ce mariage naquirent deux fils, savoir :

1^o *Philippe* de Longueval, mort en bas âge,

2^o *Charles-Albert* de Longueval, qui suit.

XV. CHARLES-ALBERT de Longueval, comte de Bucquoy et de Gratzen, baron de Vaulx, de Rosenberg, de Schumberg, seigneur de Farchiennes, Gœulzin, de Fresnes, d'Achiet-le-Petit, etc., chevalier et commandeur de l'Ordre de Calatrava, suivit les glorieuses traditions de ses ancêtres. Il fut grand bailli et gouverneur de Hainaut, grand veneur et louvetier d'Artois, gentilhomme de la chambre de l'empereur et du roi d'Espagne, général de la cavalerie espagnole, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or par création du 30 novembre 1650. Il porta le heaume de parure à la pompe funèbre de l'archiduc Albert le 12 mars 1622. L'empereur Ferdinand II, en souvenir des éminents services qui lui furent rendus par le comte Charles de Bucquoy, fit donation au mois de novembre 1622 à Charles-Albert de Longueval des terres de Gratzen, Rosenberg et Schumberg avec réserve de l'usufruit en faveur de la mère du donataire. La vie de Charles-Albert de Longueval comme celle de son père se partagea entre les armes et les négociations, il prit part à presque toutes les guerres qui eurent lieu en Artois et en Flandre.

Après la prise d'Arras par les Français, le comté de Bucquoy fut confisqué au mois d'août 1640 sur Charles-Albert de Longueval, parce qu'il avait suivi le parti du roi Philippe IV, souverain des Pays-Bas. Néanmoins cette confiscation n'eut pas une longue durée, puisque dès l'an 1654, le comte de Bucquoy était réintégré dans ses biens (1). Il avait été nommé en 1632 grand bailli de Hainaut, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort et fut remplacé en 1663 par le duc d'Aremberg et d'Arschodt.

Par son testament le comte de Bucquoy érigea en fideicommiss les terres de Gratzen, Rosenberg, Schumberg et autres qu'il tenait de la

(1) Le droit de confiscation exercé autrefois par les rois de France et les rois d'Espagne n'était pas impitoyable dans sa durée, comme on le pense généralement : presque toujours cette mesure répressive était rapportée ou annulée peu de temps après et les biens confisqués étaient le plus souvent restitués aux héritiers des délinquants ou criminels de lèse-majesté. Ainsi, la plupart des confiscations prononcées par Louis XI furent annulées par son fils Charles VIII, et presque toutes celles prononcées par le duc d'Albe dans notre région furent rapportées peu d'années après par ses successeurs immédiats.

libéralité de l'empereur Ferdinand I : ce testament provoqua de longs débats entre les héritiers du comte. Charles-Albert de Longueval mourut à Mons le 29 mars 1663; il avait épousé le 5 février 1634 Marie-Guillemette de Croy, fille de Jean de Croy, chevalier de la Toison d'Or, comte de Solre, et de Jeanne de Lallaing, dame de Renty, de laquelle il eut six fils et quatre filles :

1^e *Ferdinand-Charles* de Longueval, comte de Bucquoy, seigneur des terres fideicommissées de Gratzen, Rosenberg, Schumberg en Bohême, conseiller intime et chambellan de l'empereur, fut admis le 16 février 1672 dans la chevalerie de la Basse Autriche avec naturalisation de l'empereur et mourut vers 1684; il avait épousé en 1667 Marie-Madeleine de Abensperg, comtesse de Traun, dont il eut un fils, Charles-Joseph, comte de Bucquoy, décédé peu de temps après son père.

2^e *Charles-Philippe*, qui suit.

3^e *Landelin* de Longueval, colonel de cavalerie au service de l'empereur, tué le 19 août 1691 à la bataille de Salenkemen livrée contre les Turcs, ayant épousé Madeleine-Livine de la Pierre du Fay.

4^e *Charles-Albert* de Longueval, dit comte de Bucquoy, cité après la descendance de son frère, Charles-Philippe.

5^e *Marie Célestine* de Longueval, décédée en 1680, avait épousé, par contrat passé à Mons le 25 novembre 1661, Ferdinand de Merode, marquis de Deinze, né en 1633, mort en 1678.

6^e *Isabelle - Marguerite* de Longueval, mariée par contrat du 4 juillet 1668, à Guillaume de Mailly marquis de Quesnoy-sur-Deûle, décédé le 18 octobre 1696, dont elle eut deux fils et cinq filles; cette marquise de Quesnoy avait apporté en dot la jouissance viagère de la terre et seigneurie de Thielthielz en Bohême, 2.500 florins de rente viagère et 1.500 florins de rente perpétuelle. Elle mourut le 4 octobre 1724.

7^e *Alexandre-Onufre* de Longueval-Bucquoy, colonel d'un régiment allemand, perdit la vie en 1676 au siège de la ville de St-François-de-Paule en Sicile. Mort sans alliance.

8^e *Joseph-Eugène-François* de Longueval, major du régiment du comte de Stembergh.

9^e *Marie-Eugénie-Brigitte* de Longueval épousa par contrat du 4 avril 1672 Guillaume-François, comte d'Argenteau, comte d'Ochain, membre de l'état noble de Liège.

10° *Marie-Madeleine-Waudru* de Longueval, mariée le 25 février 1676 à Albert-Octave, prince de T'Serclaes et de Tilly, général et chambellan du roi d'Espagne, chevalier de la Toison d'Or, vice-roi de Navarre, d'Aragon et de Castille, né à Bruxelles en 1646, mort à Barcelone le 3 septembre 1715.

XVI. CHARLES-PHILIPPE de Longueval, comte de Bucquoy, baron de Vaulx, etc., héritier du fideicommis, sis en Bohême, par la mort de son frère aîné et de son neveu, servit d'abord dans les armées avec le grade de capitaine de cavalerie dès l'an 1656; il fut ensuite promu maître de camp et chevalier de l'ordre militaire de Calatrava. Puis le roi d'Espagne Charles II lui donna le titre de prince de Longueval par lettres patentes du 1^{er} juin 1688 et l'empereur Léopold I^{er} le créa prince souverain de l'empire par diplôme du 10 mars 1689. Enfin Charles-Philippe de Longueval occupa à la cour d'Autriche la plus haute position, il fut nommé chevalier de la Toison d'Or le 10 mai 1689 et mourut à Vienne le 1^{er} décembre 1690. Ses restes mortels furent inhumés à Gratz.

Il avait épousé : 1° en 1670 Marie-Marguerite, comtesse *de Hornes*, fille de Philippe-Lamoral et de Dorothee *d'Aremberg*; 2° Marie-Madeleine *de la Pierre dite de Bousies*, dont il eut un fils cité après ses deux sœurs.

Il laissa du premier lit :

1° *Marie-Philippine*, princesse de Longueval, comtesse de Bucquoy par la mort de son demi-frère, Charles-Emmanuel, en 1703, mariée : 1° à Octavien-Ladislas, comte *de Waldstein*, lieutenant feld-maréchal de l'empereur Charles VI, puis vice-roi ou stadhouder de Bohême; 2° à Charles-Joseph, comte *de Stubich*; elle mourut à Vienne le 6 mars 1732 laissant le comté de Bucquoy à son petit-fils, Eugène, prince *de Bathyani*, décédé en janvier 1742 à l'âge de 21 ans.

2° *Marie-Emmanuelle* de Longueval, femme d'Albert-Maximilien comte *de Fours* : leur petit-fils François, comte *de Fours*, riche seigneur allemand, hérita en 1742 du comté de Bucquoy en Artois et l'aliéna vers 1758.

Il eut du deuxième lit :

3° *Charles-Emmanuel*, qui suit.

XVII. CHARLES-EMMANUEL, prince de Longueval, comte de Bucquoy, général-major au service impérial, fut créé en 1689 prince de l'empire

en même temps que son père ; il décéda sans postérité, à son retour des guerres d'Italie, le 4 mars 1703. Il avait épousé le 18 juillet 1700 Marie-Rose-Angélique, comtesse *de Harrach*, née en 1674, décédée le 30 août 1742, fille de Ferdinand Bonaventure, comte *de Harrach*, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or.

Le mauvais état des affaires de Charles-Emmanuel, prince de Longueval le força à vendre plusieurs de ses terres et parmi elles la baronnie de Vaulx, dont le revenu était considérable, fut achetée par Guillaume-Alexandre de France, celle d'Achiet-le-Petit fut acquise par un S^r de Mullet. Ainsi que son père, Charles-Emmanuel avait presque toujours habité sa principauté en Allemagne et était resté propriétaire du comté de Bucquoy bien que sujet de l'empereur.

Branche cadette d'Allemagne.

XVI. CHARLES - ALBERT de Longueval, dit comte de Bucquoy, conseiller intime de l'empereur d'Allemagne, mort le 7 octobre 1717 à l'âge de 78 ans, était le quatrième fils de Charles-Albert de Longueval et de Marie-Guillemette *de Croy*. Il hérita du majorat de Bohême et fut admis dans la noblesse du pays à titre de son ancienne extraction, le 16 janvier 1678. Il suivit la carrière des armes et eut sa part au succès des armées impériales contre les Turcs. Il épousa : 1^o Elisabeth-Polyxène, comtesse *de Cavriani*, dont il laissa un fils cité ci-après ; 2^o en 1706 Antoinette-Renée, comtesse *de Tschernin*, décédée vers 1735, fille de Thomas-Zachée, comte *de Tschernin*, vice-chancelier de Bohême.

XVII. CHARLES-CAJETAN de Longueval, dit comte de Bucquoy, (fils du précédent) seigneur de Gratzen et de Rosenberg, chambellan de l'empereur d'Allemagne, capitaine-général du royaume de Bohême, mort le 8 novembre 1750, épousa le 6 juillet 1700 Philippine-Élisabeth *Palfi d'Erdod*, décédée le 8 novembre 1732, fille de Nicolas, comte *Palfi d'Erdod*, chevalier de la Toison d'Or, feld-maréchal au service de l'empereur, dont il eut sept enfants, entre autres le suivant,

XVIII. FRANÇOIS-LÉOPOLD de Longueval, dit comte de Bucquoy, seigneur des terres fideicommissées, grand-maréchal de Bohême, admis en 1739 aux états de Bohême parmi les barons, chambellan de l'empereur par nomination du 14 février 1736, né en 1705, mort en 1768, épousa Marie-Gabrielle, comtesse *de Rogendorf*, décédée en 1765, fille de Charles-Louis, comte *de Rogendorf* ; dont huit enfants.

XIX. LÉOPOLD - FRANÇOIS - ALBERT de Longueval, dit comte de Bucquoy, colonel d'un régiment de dragons au service de l'empereur, chambellan de la cour de Vienne, troisième fils du précédent, né à Gratzen, épousa à Gand le 10 avril 1778 Marie-Tranquille-Thérèse *de Preud'homme d'Hailly*, née le 3 janvier 1758, fille de Charles-François-Idesbalde *de Preud'homme d'Hailly*,⁽¹⁾ vicomte de Nieuport, baron de Poucques, chambellan de l'impératrice Marie-Thérèse et de Marie-Anne-Caroline *Alegambe* ; dont deux fils et une fille.

XX. GEORGES - FRANÇOIS - AUGUSTE de Longueval, dit comte de Bucquoy, fils du précédent, né à Bruxelles, le 9 septembre 1781, mort le 19 avril 1851, épousa le 15 juillet 1806 Marie-Gabrielle *de Rottenhan*, dame de la Croix étoilée, née le 16 janvier 1784 ; dont quatre enfants.

XXI. GEORGES-JEAN-HENRI de Longueval, comte de Bucquoy, baron de Vaux, fils du précédent, chambellan de l'empereur d'Autriche et chevalier de l'Ordre de Malte (1855-1882), né le 2 août 1814, épousa le 30 août 1847 Sophie-Thérèse-Wilhelmine, princesse *d'Oettingen-Wallerstein*, née le 6 janvier 1829, veuve en 1883, fille de Frédéric-Krafft-Henri, prince médiatisé *d'Oettingen-Wallerstein* (en Bavière), né le 16 octobre 1793, décédé le 5 novembre 1842, et de Marie-Sophie, landgravine *de Furstemberg*, née en 1804, morte le 4 février 1829 ⁽²⁾.

(1) La famille patricienne lilloise des *Le Preud'homme*, fixée à Lille dès le milieu du XIII^e siècle, existe encore actuellement; ses membres occupèrent en cette ville les premières fonctions municipales, celles de rewart, mayor, échevin et prévôt; ils possédèrent des fiefs dès le milieu du XIV^e siècle et contractèrent des alliances avec les meilleures familles de la région. Huit de ses membres furent créés rois de la fête de l'Épinette à Lille, dans la période de 1318 à 1457. Pierre *Le Preud'homme*, seigneur de Coisne, mayor de la ville de Lille, fut annobli en considération de ses services de guerre par l'empereur Charles-Quint en février 1531; ses descendants devinrent, dans le cours du XVI^e siècle, seigneurs de Neuville-en-Ferain, barons de Poucques et vicomtes de Nieuport. Cette famille existe encore en Belgique. (Armes : *de sinople, à l'aigle d'or aux ailes éployées, becquée et membrée de gueules.*)

(2) Ne pouvant continuer jusqu'à notre époque la filiation généalogique des comtes de Bucquoy, j'ajouterai que les journaux du mois d'octobre 1898, citaient avec considération le comte de Bucquoy actuel qui occupe une haute situation en Bohême.

I^{er} APPENDICE

Notice sur la tombe de Jean de Longueval, seigneur de Vaulx (1).

Le village de Vaulx, aujourd'hui Pas-de-Calais, diocèse d'Arras, faisait autrefois partie de l'ancien Cambrésis, décanat de Beaumetz, archidiaconé de Cambrai. L'architecture de l'église de Vaulx est de la dernière époque ogivale, au-dessus du portail renaissance on lit la date de 1564 formée par quatre ancras de fer donnant ce millésime. Une très curieuse épitaphe, qui se trouve dans l'église, en attribue la fondation à Jean *de Longueval* et à Jeanne *de Rosimbois*, sa femme ; toutefois il faut remarquer que Jean *de Longueval* ne la vit pas terminer, puisque d'après cette épitaphe, il mourut le 16 mai 1555. Jeanne *de Rosimbois* décéda, suivant le P. Ignace, le 14 juin 1570.

A l'extérieur, l'église offre un vaisseau à trois nefs surmontées chacune de leur toit, et une tour d'une hauteur et d'une élégance peu communes. A l'intérieur elle montre les voûtes en pierre de ces mêmes nefs soutenues par l'épanouissement entrecroisé des nervures de leurs piliers. Dans le mur de la basse nef de gauche, s'ouvrent quatre baies profondes, que ferment à la partie supérieure, des arcades évidemment destinées à recevoir des monuments funéraires. Au sommet de ces arcades sont des écussons aux armes de Longueval. Au bas de la première arcade se trouve la magnifique pierre tumulaire sculptée en haut relief du fondateur et de la fondatrice de l'église, et que supportent quatre petits piliers bas de même matière.

Cette pierre, de deux mètres dix cent. de long sur un mètre cinquante-cinq de large, est en marbre noir, et porte deux figures couchées, sculptées en ronde bosse, les mains jointes sur la poitrine et la tête légèrement relevée par des carreaux à glands. Ce sont celles de Jehan *de Longueval* et de Jehanne *de Rosimbois*. Jehan *de Longueval*, tête

(1) Cette notice est rédigée d'après : 1^o un excellent travail de M. le Gentil sur l'église de Vaulx ; 2^o un autre très curieux de M. Paul Lecesne sur la commune de Vaulx-Vraucourt, publié dans le Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais ; Arras, 1874, tom. II p. 122 à 132 ; 3^o une publication de M. A. Durieux : Un village de l'ancien Cambrésis ; Cambrai, 1869, in-8^o, broch., p. 21.

nue, les cheveux presque ras et la barbe demi longue, est couvert d'une armure pleine, sur laquelle est passée une cotte à ses armes. A son flanc gauche, maintenue par des attaches, son épée, dont la fusée, sans pommeau, affecte la forme d'un coutelas; l'un des quillons se recourbe de manière à protéger la main, la contre-garde est formée d'une petite coquille. Plat et large, le fourreau dénote une lame évidée se rétrécissant de la garde à la pointe. Les solerets à bouts carrés, suivant la mode du temps, s'appuient sur un lévrier.

Jehanne de Rosimboz est coiffée d'un bonnet à la Marie Stuart, enveloppée d'une longue mante également armoriée, qui, ouverte sur la poitrine, laisse voir le corsage boutonné se terminant en pointe liserée et le devant de la robe, les pieds cachés par la jupe reposent, aussi sur un chien griffon.

Les deux époux portent au cou la petite fraise droite, et aux poignets des manchettes tuyautées. Entre eux se trouvent, vers le bas, une paire de gantelets, et au haut de la pierre, le casque du défunt mis debout.

A droite de Jehan, à la hauteur de la tête se trouve son écu; à gauche de Jehanne un autre écu similaire bandé de six pièces.

Sur l'épaisseur en talus de la table, du côté de l'époux, se trouve l'inscription suivante en relief :

« Chy dessous gist le corps de noble et pvisant seigneur messire
» Jehan de Longveval, chevalier, seigneur | de Valvx, Reinenghelst,
» Villers-au-Flos, Cappy, Assiet-le-Petit, Heninel et de la Bargaigue
» d'Arras, etcetz, | conseiller et maistre d'hostel de fev l'emprevr
» Charles V^e, Govvernevr des ville et cité d'Arras qui tres | passa le
» 16^e de may 1555; gist avssi près du dict S^r le corps de noble et
» pvisante dame, madame Jehanne de Rosimboz, | sa feme, dame de
» dessus d^{ts} S^r de Vavlx, etcetz, et de son chief de celles de Villers-
» Longpretz et Cantelev, qui trespassa | le 17^e de jving 1570 ».

Ce monument est dans un remarquable état de conservation.

Le caveau sépulcral des Longueval existe dans l'église de Vaulx; il est vouté en plein cintre et a 7 mètres 25 de long sur 3 mètres 10 de large et 2 mètres 05 dans sa plus grande hauteur. Sur toute la longueur sont établies seize auges en pierre blanche, dans lesquelles étaient déposés les cercueils de plomb, enveloppés de chêne. Ces auges, placées bout-à-bout, sont jumelles et superposées; il y en a donc huit supérieures et huit inférieures: leur largeur est de 80 centimètres et leur longueur de 1 mètre 65 seulement: sur le pourtour des auges se

lisent les noms des personnes qu'elles ont contenues. Une allée règne autour du caveau, et dans la retombée des voûtes sont des écussons aux armes des Longueval ou des familles alliées. Le caveau a été dévasté en 1793 et est aujourd'hui très dégradé.

II^e APPENDICE.

Les Seigneurs de Rosimbois.

I. — Messire Jean *dou Mesnil*, chevalier, qui possédait la seigneurie de Gamand, à Lesquin, dès 1358 et celle de Rosimbois, à Fournes, acheta la bourgeoisie de la ville de Lille en décembre 1360 (Archives de Lille, 2^e reg. aux bourgeois, fol. 49^r) ; il mourut avant 1389 : ses fils, suivant l'usage fréquent usité aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles changèrent leur nom *dou Mesnil* et prirent celui de *Roysimbos*.

II. — Son fils aîné, Jean *de Roysimbos*, seigneur dudit lieu et de Gamand, releva sa bourgeoisie de Lille le 29 janvier 1394 et épousa Jeanne de Wavrin, dame de Fromelles, sœur de Robert VII, chevalier banneret, seigneur de Wavrin, tué à Azincourt, qui avait éclissé (ou détaché de son fief de Wavrin) la seigneurie de Fromelles pour la donner à sa sœur lors de son mariage en 1393. Il figure sous la désignation du *Grand Seigneur de Rosimbois* sur la liste des chevaliers qui périrent, de même que son frère Pierre, seigneur de Pérenchies, à la bataille d'Azincourt en 1415 ; il laissa trois fils : Guillaume, cité ci-après, Jean, seigneur de Fromelles, chevalier, gouverneur de la Flandre Wallonne de 1467 à 1473, et Georges *de Rosimbos*, chevalier, seigneur de Filomez, marié à Isabelle de Crigny.

III. — Guillaume, seigneur *de Rosimbos* chevalier, épousa en 1436 Jeanne Fremault (fille de Lotart, rewart et mayeur de Lille, anobli en 1426) ; il releva sa bourgeoisie de Lille le 2 mars 1437 et fut père du suivant.

IV. — Antoine, seigneur *de Rosimbos* et de Fromelles, chevalier, capitaine des archers de corps du duc Charles-le-Téméraire, servit ce prince dans toutes ses guerres et mourut en 1503 ; il avait épousé Gertrude de Lichtervelde, décédée en 1483. Les corps de ces deux époux furent inhumés dans la chapelle des dominicains, rue Basse, à Lille, au côté gauche du grand autel, sous une tombe élevée, ornée de

leurs quatre quartiers, et sur laquelle ce vaillant capitaine était représenté vêtu de sa cotte d'armes (Manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Arras, n° 737, fol. 77 v°).

V. — Pierre, seigneur *de Rosimbos* et de Fromelles, chevalier, fils d'Antoine, fit ériger à la mémoire de son père et de sa mère, le monument cité ci-dessus; il épousa Marie de Habart (*Habarcq*) dont il eut: Jacques, seigneur *de Rosimbos*, et Jeanne *de Rosimbos*, femme de Jean *de Longueval*, seigneur de Vaulx, décédé le 16 mai 1551.

VI. — Jacques, seigneur *de Rosimbos*, de Filomez, etc., chevalier, marié à Charlotte *de Quiévrain*, dame de Ressay, de laquelle il laissa une fille unique, qui suit.

VII. — Anne ou Antoinette, dame *de Rosimbos*, de Fromelles, de Filometz, etc, en 1554, femme d'Adrien *d'Ognies*, chevalier, seigneur de Willerval, décédé le 26 avril 1603 : ces deux époux furent inhumés à Ressay et laissèrent une nombreuse postérité.

Armes de Rosimbois : *Bandé de six pièces d'argent et de gueules.*

III^e APPENDICE.

La seigneurie de Bucquoy, près Bapaume, appartenait au XIII^e siècle aux comtes de Saint-Pol, de la glorieuse maison de Châtillon-sur-Marne; cette terre fut transmise au prince Jean de Bourbon, comte de la Marche, de la maison royale de France, par suite de son mariage contracté en 1335 avec Jeanne de Châtillon, dame d'Aubigny-en-Artois, de Carency et de Bucquoy, terres qui passèrent ensuite aux princes de Bourbon-Carency, dont le dernier mâle de cette branche, Bertrand de Bourbon, périt à la bataille de Marignan en 1515. Isabelle de Bourbon, sœur de Bertrand, ayant épousé en 1516 François d'Escars, seigneur de la Vauguion, lui apporta en dot, entre autres, la seigneurie de Bucquoy qui fut ensuite possédée par leur fils Jean d'Escars jusqu'en 1569, époque où elle parvint à Maximilien de Longueval et resta dans sa famille jusqu'à François, comte de Fours, qui la vendit au vicomte Désandrouin vers 1758. Très peu de temps après, Alexandre-Louis-François de Croix, marquis d'Heuchin, devint propriétaire du comté de Bucquoy en Artois par suite d'un retrait lignager intenté à l'acquéreur.⁽¹⁾

(1) M. Paul Lecesne a publié une notice historique très intéressante sur la commune de Bucquoy, qui est insérée dans le *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*; Arras, 1874, tom. II. p. 14 à 46.

IV^e APPENDICE.

Il existe encore actuellement dans le département du Pas-de-Calais une famille portant le nom de Longueval qui, d'après de vieilles généalogies du XVI^e siècle et d'après « Le miroir des notabilités nobiliaires de Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France par F. V. Goethals » paraît être issue de la très noble maison de Longueval par Aubert *de Longueval*, fils cadet d'Aubert, seigneur *de Longueval* en 1310 et de Marie de Nesle, dont la descendance était déchue comme position et situation de fortune dès le commencement du XVI^e siècle.

L'un de ses membres déchus, François *de Longueval*, seigneur de la Vasserie à Penin (en Artois), fut déclaré noble le 24 octobre 1583 par les commissaires royaux aux droits de nouveaux acquêts. Deux descendants de celui-ci, Adrien-François *de Longueval* demeurant à Givenchy-en-Gohelle, né en 1740 et son frère, Charles-Joseph *de Longueval*, né à Hinges, en 1750, (mort audit lieu en 1806), tous deux de situation très modeste, présentèrent en 1785 à l'assemblée générale de la noblesse d'Artois la généalogie de leur famille, remontant à l'année 1430 et obtinrent la reconnaissance *de leur noblesse d'ancienne extraction*, par sentence des commissaires aux preuves (1) rendue le 2 décembre 1785. La descendance de Charles-Joseph est éteinte à Hinges depuis environ 30 ans, mais celle de son frère doit encore exister.

Au surplus, un des collatéraux de ces derniers, Jean-Jacques *de Longueval* (issu au 4^e degré de François *de Longueval* de la Vasserie), né en 1660, mourut à Angre-Liévin, près Lens, le 31 mai 1714. Un arrière-petit-fils de Jean-Jacques, Pierre-Joseph *de Longueval*, capitaine retraité, chevalier de la Légion d'Honneur, né à Angre le 5 janvier 1774, mourut sans hoirs à Arras le 6 janvier 1846; mais les deux frères de ce dernier : Charles-Emmanuel *de Longueval*, né le 4 décembre 1776, maire de la commune d'Angre, décédé le 16 juin 1827, et Augustin-François-Marie *de Longueval*, né le 20 octobre 1778, mort le 20 décembre 1853, laissèrent à Angre une nombreuse postérité que l'on doit retrouver dans cette commune.

(1) Ces commissaires étaient le prince de Béthune et le comte de Lannoy de Beaurepaire.

DESCRIPTION

DES

VITRAUX DE L'ÉGLISE DE SOLRE-LE-CHATEAU

Par M. JENNEPIN,
Membre de la Commission.

Cette œuvre porte la date 1532 : elle a d'ailleurs toutes les qualités des peintures flamandes sur verre de cette époque, comme elle a aussi quelques défauts des verrières du premier tiers du XVI^e siècle. La palette du peintre verrier était encore bien pauvre alors : trois émaux, le brun, le jaune d'argent et la teinte de carnation pour les chairs, telles étaient les seules ressources dont disposait l'artiste pour décorer ses vitraux (1). Il est vrai qu'il suppléait parfois à l'éclat et à la variété des couleurs par des compositions grandioses d'une facture magistrale et d'un dessin d'une pureté admirable ; c'est le cas des verrières de Solre-le-Château.

D'abord placées dans la grande fenêtre du transept de gauche, où elles étaient réparties en quatre baies, elles furent transposées plus tard dans les fenêtres de l'abside ; mais comme il n'y avait que trois baies, on ne put rétablir le sujet dans la même suite qu'il occupait et on interposa la scène du *Jugement dernier* en la plaçant dans la fenêtre du milieu ; partageant ensuite par moitiés les deux scènes de l'*Ecce*

(1) *Eléments d'archéologie chrétienne*, par le chanoine Reusens, II, 107, Louvain, 1886.

Homo et du *Jugement de Pilate*, on les mit dans les fenêtres de droite et de gauche. Cette fausse disposition des sujets en rendrait l'analyse fort difficile si l'on n'en était pas averti.

Dans la scène du bas, le *Jugement de Pilate*, le Christ se tient debout dans l'attitude de la résignation ; plusieurs soldats et d'autres personnages s'avancent en vociférant derrière lui, tandis qu'un autre tenant un bâton recourbé et une lanterne de la main gauche, tire violemment Jésus de la main droite pour le présenter à Pilate. Celui-ci, assis sur un trône placé sous un riche baldaquin, se lave les mains dans un bassin soutenu par un jeune page qui verse l'eau dans le vase, tandis que Claudia Procula, femme du proconsul, (1) (le peintre s'est ici écarté du texte de l'Evangile) se croise les mains sur la poitrine en signe d'adhésion à l'acte de son mari. Un grand air de commisération est répandu sur sa figure de même que sur celle du page. Au premier plan, on remarque un seigneur en riche costume qui semble contempler cette scène avec un grand intérêt : il y a dans sa pose et dans sa physionomie autant de bienveillance que de curiosité. Les personnages sont finement dessinés, les draperies bien traitées et les attitudes surtout parfaitement exprimées.

Le sujet est encadré par un ordre d'architecture avec ornements renaissance, couronné par un arc surbaissé surmonté d'un petit fronton circulaire. Quatre anges soutiennent une guirlande qui garnit l'arc. Dans le fond, des portiques et des palais en perspective. Le tout chargé d'ornements jusqu'à la profusion.

Ce petit tableau est admirablement traité au point de vue du coloris. Malgré l'exubérance d'ornements et de détails architecturaux, il n'y a nulle confusion tellement les tons sont bien harmonisés.

Au-dessus, se trouve la scène de l'*Ecce Homo*. Jésus vient d'être flagellé et Pilate le présente au peuple ; l'un et l'autre se trouvent placés sur une espèce d'estrade en tambour qui les élève au-dessus des autres personnages. Un bourreau à figure rébarbative, tenant entre les dents l'instrument de la flagellation, enlève le manteau de pourpre qui couvre les épaules ensanglantées du Christ. Le geste et la physionomie de Pilate indiquent bien qu'il entend se désintéresser du sort de l'accusé qu'il remet à la discrétion du peuple. Celui-ci est représenté par les

(1) Au lieu de sa servante

docteurs de la loi, les scribes, les soldats, etc. qui gesticulent avec véhémence dans des attitudes diverses et parfois fort tourmentées. Seul un soldat de haute taille, très richement armé, tenant une lance de la main droite, paraît plus calme et semble discuter avec Pilate du sort réservé à Jésus. On voit que l'artiste a soigné particulièrement le dessin et la peinture de ce personnage qui occupe presque un quart de la scène. Ne serait-ce pas un prince de Solre ? A ses pieds un chien aboie au Christ.

Quant au dessin et à la peinture de tous ces personnages, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit de la première scène. Le fond est formé d'un riant paysage entrecoupé de palais et d'édifices, le tout encadré d'un bel ordre d'architecture Renaissance savamment combiné et vigoureusement coloré de façon à bien trancher sur le fond de la scène. Au-dessus des colonnes du portique surgissent deux femmes dans l'attitude de la méditation : on pourrait reprocher ici un ton terne qui noie les personnages dans l'ornementation. Sur le fronton six anges soutiennent des guirlandes ou des boucliers.

La troisième scène, le *Jugement dernier*, qui remplit la fenêtre du milieu, est sinon la mieux soignée, du moins la plus largement traitée. Le Christ apparaît assis sur l'arc-en-ciel, la plaie du côté saignante, recouvert d'un manteau de pourpre supérieurement drapé et les pieds appuyés sur un globe, ayant à sa droite la Vierge, sa mère, rayonnante de gloire et accompagnée de St Pierre, de St Paul, etc. Des anges sonnent de la trompette aux quatre coins du monde ; d'autres parcourent la scène d'un air affairé. Sur la gauche des diables horribles et fantastiques, dans des poses tourmentées, se saisissent des réprouvés qu'ils entraînent vers les supplices qui leur sont préparés. Mais le personnage sur lequel le peintre semble avoir réuni tous les secrets de son art, c'est l'archange Michel terrassant Lucifer. Autant ce dernier est affreux, hideux, monstrueux, d'un dessin incorrect, autant le premier a de grâce, d'énergie et de beauté. L'artiste a épuisé toutes les ressources de sa palette en faveur de l'archange préféré : ses ailes multicolores, sa riche armure, sa face rayonnante, sa pose triomphale effacent réellement tous les autres sujets du tableau.

La richesse du coloris, la perfection du dessin et l'agencement des personnages et des accessoires font de ce tableau un réel chef-d'œuvre.

Au bas du vitrail, on lit l'inscription suivante en gothique allemande :
Toutz : Souviengne : du Christ. du. son grant. Jugement.

A la partie inférieure de droite on remarque un blason mi-partie

dont la partition à dextre porte : *d'argent à trois lions de sinople, couronnés, armés et lampassés d'or.*

Ce sont les armes des Lannoy-Molembaix, seigneurs de Solre à cette époque ; et, comme par leur disposition ici, elles sont propres aux femmes, elles indiquent la donatrice de la verrière, Françoise de Barbençon, épouse de Philippe de Lannoy (1).

Ces vitraux ont été très intelligemment restaurés il y a quelques années, à la fabrique du Carmel au Mans, par MM. Hucher, père et fils.

Nous inclinons à croire que la scène du *Jugement dernier*, en raison de la supériorité de sa conception et de son exécution, fût d'un autre artiste que les deux premiers tableaux ; mais nous nous en remettons à l'appréciation de M. Hucher qui s'exprime ainsi à cet égard : « Nous croyons tous ces vitraux contemporains, et nous pensons que c'est la même main habile et distinguée qui a peint ces remarquables scènes, les plus belles au point de vue de la science et de la correction du dessin que nous ayons vues depuis plus de trente ans que nous nous occupons de vitraux. Les têtes et les mains sont délicieusement traitées. On ne peut mettre plus d'élégance, dans un trait exécuté au pinceau mou sur une matière glissante comme le verre » (2).

Bien que ces verrières aient perdu, par la division des scènes et le cadre étroit qui leur a été imposé, une partie du caractère grandiose qu'elles revêtaient dans leur état primitif, elles n'en restent pas moins l'une des manifestations les plus admirables de l'art flamand au commencement du XVI^e siècle.

Dimensions de l'église : la longueur de la nef mesurée intérieurement, depuis la porte principale jusqu'à l'arc doubleau de transept est de 22^m,30 cent. ; la largeur du transept est de 7 mètres et la longueur de l'abside de 14^m,50, ce qui donne à l'église une longueur totale, dans son œuvre, de 43^m,80. La dimension des transepts, d'un pignon à l'autre, est de 22^m,50. L'intérieur de l'église ne présente rien d'intéressant au point de vue de la décoration picturale, mais elle renferme un grand nombre de curiosités artistiques et archéologiques dont la description ne peut trouver place ici.

L'église et les vitraux de Solre-le-Château sont classés parmi les monuments historiques du département du Nord.

(1) Eugène HUCHER. — Restauration des vitraux de l'église de Solre-le-Château (Nord). Tours.

(2) Idem).

**Observations sur la restauration des vitraux
de Solre-le-Château.**

La réputation de M. Eugène Hucher n'est plus à faire et les nombreuses restaurations de vitraux anciens qu'il a si intelligemment opérées l'ont placé au premier rang de nos peintres sur verre modernes. L'observation qui suit ne peut donc avoir de notre part, un caractère critique, mais elle est seulement la simple constatation d'un fait.

Il est une chose que les peintres modernes ne sauront jamais restituer aux vitraux qu'ils sont chargés de restaurer : c'est cette espèce de décoloration, de ton fané qui est pour ainsi dire la *patine* de la peinture sur verre et s'harmonise si bien avec le style vague et mystérieux des conceptions antiques que ces anciennes verrières représentent.

Ajouterons-nous qu'il est bien difficile aussi de raccorder ces parties si légèrement estompées sans avoir perdu leur transparence ?

La donatrice des verrières.

C'est dans la verrière n° 2 représentant le *Jugement dernier* qu'on devine la donatrice des vitraux de Solre-le-Château, par un petit blason dans l'angle droit de la partie inférieure aux pieds du diable.

A l'époque des verrières de Solre-le-Château, le seigneur de cette localité était Philippe de Lannoy, chevalier, seigneur de Molembaix, de Tourcoing, etc., qui avait épousé en secondes noces, le 15 février 1516, Françoise de Barbençon, † le 25 mai 1555.

C'est ici un blason de femme (un losange avec cordelière). Il aurait dû être mi-partie aux armes de Barbençon. Mais la partition senestre, aux armes de Barbençon, a été laissée vide et la partition dextre a seule ses armes, celles de de Lannoy.

Lannoy-Molembaix porte à *trois lions de sinople, armés, couronnés et lampassés d'or*.

Les Barbençon ont identiquement les mêmes armes sauf une différence d'émaux, *les lions sont de gueules*.

Pourquoi les armes de Françoise de Barbençon, retirées de sa partition, ont-elles été jetées en abîme au milieu de celles de son mari ?

A cette question, M. Hucher répond que « Françoise de Barbençon semble avoir cherché à s'abriter sous le couvert des armes de son

mari ; la griffe du diable pouvant lui paraître trop rapprochée de ses armes, si celles-ci avaient été peintes *in extenso*, à leur véritable place ».

Nous avouons ne pouvoir partager l'avis du savant artiste. La Dame Françoise de Barbençon pouvait choisir pour son écu une autre place dans le tableau, si le voisinage du diable l'avait effrayée.

N'a-t-elle pas voulu marquer plutôt, en posant ses armes sur celles de son mari, que cette verrière était un don personnel de sa part ?

Une autre hypothèse, c'est que le tableau du *Jugement dernier* serait postérieur aux autres portant la date de 1532, et qu'il aurait été donné par la dame de Lannoy après la mort de son mari (arrivée le 12 septembre 1543) ce qu'elle aurait voulu désigner par la disposition de ses armes.

LE CLOCHER DE SOLRE-LE-CHATEAU

Par M. JENNEPIN,
Membre de la Commission.

La réfection projetée de la flèche du clocher de l'église de Solre-le-Château attire depuis quelque temps l'attention publique sur ce monument d'une architecture aussi originale qu'élégante.

La construction de la belle église de Solre-le-Château est de la fin du XV^e ou du commencement du XVI^e siècle. Elle appartient au style ogival tertiaire et a trois nefs avec transept. Un petit campanile s'élève entre le chœur et la nef.

Le 10 mai 1611, un incendie consuma l'ancienne flèche et une partie de l'église. Dans la réédification de l'édifice, on substitua à l'ancien clocher (gothique, sans doute) la belle flèche bulbiforme qui aujourd'hui penche mélancoliquement la tête vers la place.

Elle est cantonnée à sa base de quatre clochetons bulbiformes percés de lucarnes triflées et supportés par des tourelles en encorbellement. Le fût principal, en pyramide octogonale tronquée d'une hauteur de 18 mètres, est surmonté d'un renflement en forme de poire dont le diamètre intérieur est de 4^m,20 : dix-huit personnes peuvent s'y asseoir à l'aise. La hauteur de cette poire est de 7 mètres ; elle est garnie vers le sommet et sur tout son pourtour d'élégantes lucarnes triflées dans le même style que celles qu'on voit étagées le long de chaque paroi de la flèche.

La hauteur totale du clocher est de 60^m,25, divisés comme il suit : la tour, 28^m,30 ; la flèche, 18^m,70 ; la poire, 7 mètres ; et enfin la croix, 6^m,25.

Ces flèches bulbeuses ont beaucoup intrigué les architectes modernes qui se sont partagés en deux camps sur la recherche de leur origine,

l'influence hispano-arabe dans les constructions des Pays-Bas ayant été définitivement écartée.

Les uns, parmi lesquels le savant et érudit M. Cloquet, secrétaire de « *L'Art chrétien* », ne voient simplement dans ces formes architecturales que le résultat, dans la charpente, de cette tendance à la complication des lignes et à la boursoufflure des formes qui caractérisent la renaissance flamande, et qui a substitué des traces curvilignes aux profils rationnels de divers membres d'architecture à arêtes rectilignes. La forme pansue du vase décoratif qui hantait alors l'imagination des dessinateurs et qui se reflète dans les balustres en pierre, dans les candélabres en cuivre, en vint même à se traduire dans les flèches en charpente.

Un autre architecte des plus distingués de la Belgique, M. Paul Saintenoy, qui dirige avec beaucoup de talent « *L'Emulation* » revue d'architecture très estimée, envisage la question à un autre point de vue : pour lui, « ces flèches bulbiformes sont le produit de l'imagination surchauffée des derniers artistes de la période ogivale, repris ensuite par les artistes flamands de la Renaissance qui lui ont donné dans certaines productions un rare cachet d'élégance ».

Ce qui semble donner raison à M. P. Saintenoy, c'est qu'à des églises construites en style ogival tertiaire, au commencement du XVI^e siècle, on a adapté des clochers à flèches bulbiformes ; on peut donner comme exemple l'église de Chièvres édifée en 1543 et dont le clocher se trouvait surmonté de la même flèche que celle de Solre-le-Château (1).

Enfin une observation produite par M. Cloquet, et qui n'est pas sans valeur dans l'objet qui nous occupe, c'est que ces formes hardies et élégantes ont dû être favorablement accueillies par les maîtres charpentiers d'un pays situé au milieu de belles forêts de chênes (2) leur offrant en abondance des bois superbes qui leur permettaient de

(1) Une vue de Chièvres en 1620 représente l'église avec sa flèche bulbeuse, son petit campanile, ses chapelles latérales tout à fait dans le même style que l'église de Solre-le-Château. Ce clocher n'existe plus aujourd'hui : il fut détruit en 1684 par un colonel français et remplacé par une flèche plus simple et de forme ordinaire (*Notice sur la ville de Chièvres*, par M. Léopold Devillers. *Ann. du Cercle arch. de Mons*, tome X, pp. 174 et 175).

(2) Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'on ne rencontre ces flèches bulbiformes que dans un groupe d'églises de l'Entre-Sambre-et-Meuse : à Thuin, à Chièvres, à Walcourt, à Dinant, à Virelles, à Solre-le-Château, à Berlaimont, etc.....

déployer leurs talents dans des chefs-d'œuvre destinés à les signaler à l'admiration publique.

Mais il paraît qu'on trouve également dans la vallée du Danube les campaniles bulbiformes. L'architecture de ce pays a-t-elle subi aussi l'influence des dernières manifestations de l'art ogival tertiaire ou a-t-elle emprunté ses formes aux monuments de l'Orient ?

La seigneurie de Chièvres appartenait en 1511 à un de Croy parent de Philippe de Croy, comte de Solre. Or, on sait que ce dernier aida puissamment à la reconstruction de l'église et du clocher et même qu'il obtint des archiducs Albert et Isabelle une « aumône de 3.000 florins » pour cet objet. Nul doute que Philippe n'ait fait prendre le dessin du clocher de Chièvres pour faire reconstruire celui de Solre dans le même style. Cette œuvre importante de reconstruction fut confiée à Jean le Coustre, maître charpentier de Beaumont, qui, cinq ans plus tard, réédifia également la flèche de Walcourt, détruite par un incendie, le 29 août 1615. Cette dernière diffère de celle de Solre-le-Château, en ce que le bulbe qui termine le fût tronqué de la flèche est en forme de pomme, tandis qu'à Solre il affecte la forme d'une poire.

Quelle que soit l'origine architecturale de la flèche du clocher de Solre-le-Château, elle n'en reste pas moins un monument très original et très remarquable au point de vue de la forme, et certainement la plus belle, la plus élevée et la plus élégante de son style.

Malheureusement, le fût principal s'infléchit en avant d'une façon inquiétante pour la sécurité du voisinage et une réfection ou peut-être une reconstruction de ce beau clocher s'impose à bref délai.

Bien que le clocher de Solre-le-Château ne soit pas classé parmi les monuments historiques du département du Nord, il me semble que la Commission historique, tout en restant dans son rôle, pourrait intervenir officieusement auprès des pouvoirs publics, en exprimant les vœux suivants :

1° Que dans les réparations à faire à la flèche du clocher de Solre-le-Château, de quelque nature qu'elles soient, on conserve, à ce monument sa forme et son caractère originaux ;

2° Qu'il soit accordé, par le département, à la ville de Solre-le-Château, la subvention la plus large possible, pour la réfection ou la reconstruction de son clocher, à la condition que la forme actuelle soit scrupuleusement conservée.

PHILIPPE LE HARDI

DUC DE BOURGOGNE

Son mariage avec MARGUERITE DE FLANDRE en 1369.

Par M. J.-J. VERNIER,

Archiviste du département de l'Aube.

Demeurée veuve du dernier duc de Bourgogne (1), Marguerite de Bourgogne, fille de Louis de Mâle, comte de Flandre, de Nevers et de Réthel, et petite-fille de Marguerite de France, comtesse d'Artois et de Bourgogne, était un puissant parti. Unique héritière de son père et de son aïeule, elle devait recueillir leurs vastes états. Aussi sa main devint-elle l'objet de l'ambition de tous les princes et fut-elle surtout recherchée par les maisons de France et d'Angleterre.

Peu après la mort de Philippe de Rouvre, Edouard III l'avait sollicitée pour son quatrième fils Edmond, comte de Cambridge. Déjà maître de Calais ainsi que de plusieurs provinces au midi de la France et sur les côtes de l'Océan, le roi d'Angleterre aurait voulu par ce mariage resserrer le cercle étroit où il essayait d'enserrer sa rivale. On entra en pourparlers dès l'année 1362. Pleins pouvoirs avaient été donnés à l'évêque de Winchester, à Robert d'Ufford, comte de Suffolk, à Jean de Stretele, docteur en lois, etc., pour traiter cette affaire avec le comte de Flandre (2). Les Flamands voyaient favora-

(1) Philippe de Rouvre, dernier duc de Bourgogne de la branche capétienne, avait succédé en 1349 à son aïeul Eudes IV. Il mourut le 21 novembre 1361, à peine âgé de 16 ans, au château de Rouvre près Dijon.

(2) 8 février 1362 (n. st). Rymer, *Fœdera* ... (3^{me} édit.), T. III, 2^{me} partie, p. 58. — Siméon Luce, *Froissart*, t. VI, sommaire, p. XXXIX, note 5.

blement la demande de l'Anglais ; et le comte Louis, que ses sympathies portaient plutôt vers la France, se laissa gagner cependant à la cause d'Edouard III, et des engagements furent pris.

Vers le même temps le roi de France songeait, pour le duc de Touraine son fils, à Jeanne, reine de Sicile (1) ; et c'était même pour prier le pape Urbain V d'intervenir auprès de la reine qu'il était allé le trouver à Avignon. Mais dans la suite, justement alarmé des prétentions du roi d'Angleterre et de leurs déplorables conséquences pour l'avenir de la France, Jean le Bon changea ses projets, n'eut plus qu'une seule pensée et un seul but : rompre les engagements déjà pris par le comte de Flandre avec le roi d'Angleterre, et unir à son fils la riche et puissante héritière. Les liens de parenté qui existaient entre le comte de Cambridge et Marguerite de Flandre, mettaient à leur union un empêchement que seul le pape pouvait lever. Jean eut l'habileté de s'assurer en cette circonstance encore les services d'Urbain V, et obtint de lui qu'il n'accorderait point la dispense générale par laquelle le roi d'Angleterre lui demandait d'autoriser ses enfants à contracter mariage avec leurs parents au troisième degré.

Edouard III, voyant ses projets presque déjoués, usa de représailles et mit tout en œuvre pour faire échouer les démarches du roi Jean et conserver les faveurs du comte de Flandre. La situation se compliqua si bien que rien n'était encore décidé à l'avènement de Charles V (2).

Celui-ci, dont la reconnaissance et l'affection envers son frère avaient grandi en raison des nombreux services rendus au royaume par le duc de Bourgogne en combattant les Anglais, puis Charles le Mauvais et les grandes compagnies, eut à cœur de mener à bonne fin les négociations commencées par son père et les poursuivit avec autant d'habileté que de persévérance. Comme lui il sut gagner le pape. « Urbain V, dit M. Prou, sentait quel terrible coup l'union de » Marguerite de Flandre avec un prince anglais porterait à la puissance » française. Si jamais la Flandre, l'Artois, le Nivernais venaient à passer » à l'Angleterre, qu'arriverait-il du malheureux royaume de France » déjà tant éprouvé ? On pouvait craindre sa ruine totale, voire même » son absorption dans le royaume d'Angleterre ; au moins ne pouvait-il manquer d'être lancé dans des tribulations dont nul n'aurait su

(1) Arch. du Vatican, reg. 245, fol. 17 et 18, d'après M. Prou, *Etudes sur les relations politiques du pape Urbain V...*, p. 41.

(2) Prou, *ouv. cité*, p. 74 et 75.

» prévoir la fin (1). Les maux qui naîtraient du mariage de Marguerite
» de Flandre avec le fils d'Edouard III, on pouvait prévoir quels ils
» seraient en se rappelant ceux qu'avait engendrés la lutte pour la
» possession de l'Aquitaine entre la maison de France et celle d'Angle-
» terre. A envisager la situation respective des deux maisons rivales,
» le pape avait raison, et sa conduite en cette affaire ne saurait trop
» être admirée ... » (2).

Déjà par un traité conclu le 19 octobre 1364 le roi d'Angleterre et le comte de Flandre avaient arrêté les conditions du mariage entre le prince anglais et Marguerite de Flandre : Edouard III cédait à son fils le comté de Ponthieu, le château de Hélicourt, la ville de Calais, le comté de Guines et la terre de Merk, à charge d'hommage pour le comte de Cambridge ; il s'engageait en outre à payer au comte de Flandre cent mille livres le jour du mariage, trente-sept mille le jour de la St-Michel, et trente-huit mille le même jour de l'année suivante (3). Louis de Mâle de son côté abandonnait à sa fille quatorze mille livrées de terre tant en Artois et en Flandre qu'au comté de Bourgogne, et un château avec un revenu de quatre mille livres au duché de Bourgogne. Le mariage devait se célébrer à Bruges « le mardi prochain après la » feste de Purification de Nostre Dame ..., en face d'église, parmi la » dispensation suffisante du pape ... » (4)

Mais cette dispense, Edouard III ne put l'obtenir. Urbain V, par une bulle donnée à Avignon le 30 octobre 1365, révoqua les dispenses

(1) « Si enim domus Angliæ ad successiones venisset memoratas, quæ admodum potentes sunt adeoque lata quod majorem partem regni circumeunt, aut domus Franciæ statim ex toto absorpta fuisset, aut in tribulationibus, turbationibus, guerris et dissentionibus domus utraque perpetuo remansisset ... ». (Baluze, *Pap. Avenion.*, T. I, p. 373).

(2) M. Prou, *ouv. cité*, p. 74 et 75.

(3) Archives départementales du Nord, B. 380. — Cf. Desplanques, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, T. I, p. 161 ; — Rymer, T. III, 2^e partie, p. 90 et suiv.

Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galles, par lettres données en son château d'Angoulême le 20 février 1365, confirma le traité du 19 octobre 1364 (Rymer, T. III, p. 96).

(4) Lettres du roi d'Angleterre du 18 décembre 1364 (Rymer, T. III, p. 94).

D'après M. Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais en Bourgogne*, p. 81, Edouard III avait déjà de nombreux partisans dans le comté de Bourgogne : on le voit en effet servir des pensions à des seigneurs, entre autres à Jean de Neufchâtel et au sire de Rigny.

générales de mariage accordées aux princes par ses prédécesseurs Clément VI et Innocent VI, et manda aux archevêques de Reims et de Cambrai, aux évêques de Théroutanne, de Tournai et d'Arras de s'opposer au mariage d'Edmond de Cambridge et de Marguerite de Flandre (1). Il devait se montrer moins rigoureux le jour où de semblables dispenses lui seraient demandées en faveur de Philippe le Hardi, également cousin et au même degré de Marguerite de Flandre.

Sûr de l'appui du Souverain Pontife, Charles V fit tous ses efforts pour mettre dans ses intérêts Louis de Mâle et ses sujets, ces derniers partisans résolus et dévoués de l'Angleterre. C'était la grande difficulté. Mais il avait pour lui la comtesse de Flandre et de Bourgogne, Marguerite de France, mère du comte de Flandre, dont il avait su s'attirer la bienveillance en plusieurs circonstances. Le moment était venu de mettre à profit l'influence qu'elle avait sur son fils.

La comtesse de Bourgogne entraît d'ailleurs pleinement dans les vues de Charles V. Fille d'un roi de France, elle désirait l'agrandissement de la France et de la famille royale, et redoutait les conséquences funestes qui résulteraient infailliblement du mariage de sa petite-fille avec le fils d'Edouard III. Elle ne prévoyait pas sans inquiétude et sans tristesse les maux auxquels les ruptures éventuelles de la France avec l'Angleterre allaient exposer ses sujets de Flandre et d'Artois. C'en était assez pour qu'elle entreprît de faire échouer le mariage projeté. Louis de Mâle résista énergiquement et longtemps : il avait donné sa parole au roi d'Angleterre et il se souvenait « des » détentions et arrests faicts non obstant la foy publique, lorsque » Philippe le Bel arrestat le comte Guy de Dampierre et la princesse » Philippote sa fille, fiancée à Edoard roy d'Angleterre » ; il était soutenu encore par les villes flamandes qui se prononçaient ouvertement et hautement contre cette alliance avec la France.

Le mariage, décidé, nous l'avons vu, au mois d'octobre 1364, avait été retardé jusqu'en 1368. Cette même année, au commencement de septembre, le roi de France se rendit à Tournai où il avait mandé le comte de Flandre, le duc de Brabant et le comte de Hainaut, dans l'espoir de gagner enfin sa cause. Mais Louis de Mâle se fit excuser pour cause de maladie auprès de Charles V qui retourna à Paris ne conservant plus que peu d'espoir. Sans l'appui et le concours de la

(1) Arch. du Vatican, reg. 247, fol. 326 v^o, d'après M. Prou, ouv. cité, p. 138. — Cf. Siméon Luce, *Froissart*, T. VII, sommaire, p. LX, note 2.

comtesse de Bourgogne, peut-être eût-il dû renoncer à ce mariage; mais Marguerite de France le voulait à tout prix. De Tournai où elle était allée rejoindre Charles V, elle se rendit, accompagnée du cardinal d'Amiens et de Louis, duc d'Anjou, à Malines où se trouvait son fils (1). Essayant encore la persuasion, elle lui représenta tous les maux — et ils étaient considérables — qui allaient résulter pour la France de cette alliance avec un prince anglais. « Beau fils, lui dit-elle, vous veés que le » roi de France, qui est bien près de chi, a envoyé par devers vous ces » grans seigneurs pour le mariage de vostre fille, affin que tous » jours il ait bonne amour et bonnes alliances entre vous et luy qui » est vos sires; et se devés tenir les contés de Flandres, Nevers, » Rethel et, après mon decès, le comté d'Artois tout de luy, et je voy » que pour pryère ne pour requeste que ces seigneurs ne moy » vous fachons, vous ne voulés rien faire... ». Louis de Mâle ne se laissa point toucher. Alors irritée de l'opiniâtre résistance de son fils, la comtesse découvrit son sein, et le lui montrant: « Je, comme contesse » d'Artois, vous prie et commande que vous fachiés la volenté du roy » qui est vos sires et li miens; et vecy une mamelle dont je vous » alaitay et plus de mes enfants ne alaitay que vous; et je promis à » Dieu que, se vous ne faites la volenté du roy et le mienne, que » tantost je le copperay en despit de vous et le jetteray aux chiens; et » se ne joïrés jamais de la conté d'Artois... » (2). Cette adjuration touchante, ces paroles émues sorties de la bouche d'une mère en même temps, l'une des plus sages et des plus avisées de son temps allèrent au cœur du comte. Bouleversé, il se jeta aux genoux de sa mère en lui disant: « Madame, vous estes ma mère, faites ent à » vostre bon plaisir... ». Ainsi fut décidé le mariage de Marguerite de Flandre avec Philippe de Bourgogne. Louis de Mâle s'excusa auprès du roi d'Angleterre, prétextant les liens de parenté et le refus des dispenses.

C'était, remportée sur Edouard III par Charles V, une victoire diplomatique plus importante qu'une bataille gagnée. Toutefois les sympathies des villes flamandes et de la bourgeoisie, qui redoutaient l'influence française et sentaient les besoins de l'amitié des Anglais pour la prospérité de leur pays, ne ratifièrent point la politique du comte et demeurèrent très sérieusement attachés au parti anglais.

(1) Bibl. nat., ms fr., n° 20351, ad ann. 1368. — *Grandes chroniques*, T. VI, p. 264.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Istore et croniques de Flandres*, T. II, p. 108 à 110.

Le Souverain Pontife, du reste, par une bulle du 3 novembre 1367, avait relevé le comte Edmond et la duchesse de Bourgogne de leurs engagements réciproques (1) ; puis il avait accordé au duc de Bourgogne une dispense générale pour contracter union avec une femme qui lui serait parente au troisième degré (2). C'était aussi approuver, tacitement du moins, son mariage avec sa cousine de Flandre.

En cette circonstance le comte de Flandre ne négligea point ses intérêts. Il exigea du roi de France dix mille livres de rente et la restitution à son comté des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies que la couronne possédait depuis Philippe le Bel. L'évêque d'Auxerre, Gaucher de Châtillon et Arnaud de Corbie, tous trois envoyés de Charles V, retournèrent à la cour faire part au roi de la demande du comte Louis. Philippe le Hardy, qui voulait, quoiqu'il en dût coûter, la main de Marguerite, avait intérêt à prévenir les répugnances probables de son frère à accepter ces conditions. Par lettres du 7 septembre 1368, lettres tenues secrètes, il s'engagea, dans le cas où après son mariage le comte de Flandre viendrait à décéder sans héritier, à rendre intégralement au roi ces villes de Lille, Douai et Orchies, et à lui remettre en outre les lettres de cession qu'il lui fallait donner à Louis de Mâle pour l'abandon de celles-ci. Il promettait enfin de tenir de son frère en fief le comté de Flandre et de lui en faire hommage comme à son Souverain (3).

Cet engagement pris par le duc vis-à-vis du roi levait tout obstacle. Charles V, à qui l'avantage présent remporté sur les Plantagenêts fermait les yeux sur les périls de l'avenir, et qui ne paraissait pas songer aux conséquences de l'agrandissement démesuré du pouvoir de son frère, donna ordre à ses ambassadeurs de conclure le traité. Le 12 avril 1369 intervint un accord entre Pierre, évêque d'Auxerre, Gaucher de Châtillon et Arnaud de Corbie, conseillers et commissaires du roi, et

(1) Siméon Luce, *Froissart*, T. VII, sommaire, p. LX, note 2. — Prou, *ouv. cité*, p. 75.

(2) Archives départementales du Nord, B. 910, n° 10209. Voy. pièces justificatives n° I.

« Dispensationem Urbanus papa gratiose et favorabiliter concessit, licet eam per prius regi Angliæ in persona unius ex suis filis denegasset. In quo nullam sibi fecit injuriam, cum hoc non a justitia sed a sua mera gratia dependeret, et sic sibi licuit, prout sibi placuit, alteri concedere et sibi denegare. . . » (Baluze, *Pap. Avenion.*, T. I, p. 372).

(3) Archives nationales, J. 571, n° 20. Voy. pièces justificatives, n° II.

Henri de Bèvre, châtelain de Dixmue, Beaudouin, sire de Praet, et Roland, sire de Pouke, au nom du comte de Flandre (1).

Charles V consentit donc à donner en héritage perpétuel à Louis de Flandre les villes de Lille, Douai et Orchies, mais à certaines conditions et sous certaines réserves : ces châtelainies, au cas où Louis de Flandre décéderait sans héritier mâle, devaient revenir à la duchesse de Bourgogne, et faire retour à la couronne faute d'hoirs mâles issus en droite ligne de Philippe de Bourgogne et de Marguerite de Flandre, à charge toutefois pour le roi d'indemniser les autres héritiers en leur cédant dix mille livrées de terre, dont cinq mille entre la Somme et la pays de Flandre et cinq mille dans les comtés de Nevers et de Réthel. Ces villes, le comte devait les tenir en fief du roi qui en conserverait la souveraineté avec tous les droits royaux dont jouissaient ses prédécesseurs avant qu'elles fussent démembrées du comté de Flandre : la France ne devait pas recouvrer de trois siècles ce riche pays. Enfin le comte demandant, outre les dix mille livres de rente, cent mille deniers d'or à l'écu « pour la recompensation de sa monnaie de Clameci » et le paiement de leur solde à un certain nombre de gens d'armes qui tenaient garnison à Gravelines, le roi s'engagea à lui verser deux cent mille deniers d'or : cent mille huit jours avant le mariage, et vingt-cinq mille payables à Bruges de six mois en six mois pendant deux ans (2).

Comme garantie de ces conventions et pour assurer l'exécution du traité conclu, Marguerite de France, par lettres du 20 mai 1369, promit à Charles V de se dessaisir en sa faveur de ses châtelainies de Hesdin, Saint-Omer, Béthune et Aire, se réservant toutefois et exclusivement à son profit la perception des fruits et des émoluments : ces châtelainies deviendraient et resteraient la pleine propriété du roi si le mariage projeté n'avait pas lieu par la faute du comte ou de sa fille ou sur le refus de ses sujets de Flandre, et tant qu'il n'aurait pas recouvré Lille, Douai et Orchies et les autres concessions par lui consenties (3).

Quelques jours seulement après, le 26 mai, le roi envoya Jean Bernier pour prendre possession des villes que lui abandonnait la comtesse (4),

(1) Archives nationales, J. 571, n° 8 bis. Voy. pièces justificatives, n° V.

(2) Archives nationales, J. 571, n° 11. Voy. pièces justificatives, n° VII.

(3) Archives départementales du Nord, B. 917, n° 10423. Voy. pièces justificatives, n° VIII.

(4) *Idem*, B. 917, n° 10429. Voy. pièces justificatives, n° X.

et lui ordonna ainsi qu'à Gaucher de Châtillon de ne point faire exécuter la justice en son nom dans la ville d'Arras, mais d'exiger des officiers, « plus secretement que faire se pourra », le serment de lui garder fidélité, et de lui remettre la ville « passé le diesiesme jour de » juing prouchainement venant, ou cas que ledit mariage demouroit a » faire icellui jour par deffault de nostre dit cousin de Flandre ou de » nostredicte cousine sa fille... » (1).

En vertu des lettres du roi du 25 avril 1369, après avoir remis, pour être tenues en fief de la couronne de France (2), les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies aux seigneurs de Ghistelle, de Reingersoliete et de Maldegheem et à Roger Boetlin, prévôt d'Harlebèque, tous commissaires du comte de Flandre et ses délégués pour les recevoir et nommer aux offices (3), Gaucher de Châtillon et Arnaud de Corbie adressèrent, le 21 juin, une proclamation au clergé, à la noblesse et à tous les habitants, les informant que ce territoire cessait d'appartenir au roi de France et qu'ils devaient obéissance et soumission au comte de Flandre, redevenu leur seigneur immédiat (4).

Louis de Mâle, qui voulait que ces terres rétrocédées ne pussent être de nouveau et sous aucun prétexte démembrées du comté, fit jurer à sa fille Marguerite, en présence des principaux seigneurs flamands, de ne jamais consentir à l'aliénation de ces anciennes parties de la Flandre dans le cas où elles lui échoiraient en héritage, et d'imposer au besoin à ses enfants le même serment (5). Le duc de Bourgogne contracta la même obligation et s'engagea à ne mettre « aucun chastellain ou chastel de Lille, s'il n'est Flamans flamengans » nés de Flandre et aiant la greigneure partie de sa chevance en ycelli, » habile et souffisant ad ce... » (6).

Sur la promesse de son frère de faire droit aux demandes de Louis

(1) Mandement du 21 mai 1369 (Arch. départementales du Nord, B. 917, n° 10425). Voy. pièces justificatives, n° IX.

(2) Des lettres de commission furent adressées le 14 mai par le roi à Gaucher de Châtillon pour aller recevoir l'hommage que devait prêter le comte de Flandre (Arch. nationales, J. 571, n° 19).

(3) *Idem*, J. 571, n° 13. — Voy. pièces justificatives, n° XI.

(4) *Inventaire des chartes de la ville de Bruges*, nos 589, 595, 597, 604, 605 du T. II.

(5) Arch. départementales du Nord, B. 914, n° 10404. — Voy. pièces justificatives, n° IV.

(6) *Idem*, B. 918, n° 10434. — Voy. pièces justificatives, n° XII.

de Flandre, le duc de Bourgogne avait envoyé, le 25 février, son chambellan Guy de Garençières dit le Baveux, Pierre d'Orgemont, président du parlement de Paris, Thomas, seigneur de Voudenay, et Jean Blanchet son secrétaire, avec pleins pouvoirs et autorité absolue pour traiter de son mariage avec le comte et son conseil (1).

Le 13 avril, les clauses du contrat furent définitivement arrêtées par les envoyés du duc de Bourgogne et les représentants du comte de Flandre Henri de Bèvre, Girard de Roëssinghem et Sohier de la Beke, prévôt d'Harlebèque. Voici en résumé ce qui fut stipulé : la duchesse de Bourgogne, en cas de survivance à Philippe le Hardi, devait recevoir un douaire à prendre sur le duché, en rapport avec son nouveau titre ; on lui abandonnait en outre, si le comte de Flandre laissait des héritiers mâles, mais seulement après la mort de Marguerite de France et du comte, le comté de Bourgogne, la seigneurie de Salins et les terres de Champagne et de Brie ; au cas où la comtesse de Flandre survivrait à son fils et où ce dernier laisserait des héritiers mâles, la duchesse aurait avec le comté de Nevers la baronnie de Donzy durant la vie de son aïeule, mais à sa mort ces possessions devaient retourner aux héritiers du comte.

Ces conventions signées à Gand furent confirmées le 12 mai par le duc de Bourgogne et le comte de Flandre (2).

Tout ainsi réglé, le duc de Bourgogne put aller recevoir la main de Marguerite de Flandre qui lui apportait en dot « la conté de Flandre » laquelle est la plus noble, riche et grant qui soit en crestienté (3). » Parti de Paris le 7 juin et passant par Senlis, Compiègne, Arras, Douai, Tournai et Audenarde, Philippe le Hardi arriva le 18 à Gand où devait se célébrer le mariage. Il était accompagné de ce que la noblesse et la chevalerie comptaient alors de plus distingué dans leurs rangs : Enguerran de Coucy, brillant entre tous par la grandeur et la courtoisie de ses manières, Jean de Vienne, le comte de Joigny, Jacques de

(1) Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 293. — Voy. pièces justificatives, n° III.

(2) Arch. départementales du Nord, B. 916, n° 10420. — Voy. pièces justificatives, n° VI.

(3) La comtesse Marguerite, aïeule de la duchesse, lui donna en dot la ville de Poligny et son château avec quatre mille livres de rente. Mais le 1^{er} mai 1375, la duchesse les lui rendit en échange d'autres domaines situés dans le bailliage d'Amont. (Rousset, *Dictionnaire du Jura*, T. V, p. 160. — Cf. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, T. III, p. 407).

Vienne sire de Longoy, Gibaut de Mello seigneur d'Epoisse, les seigneurs de Sombernon et de Noyers, Jean de Bourgogne, Jean d'Aigremont, Thomas de Voudenay, Guy Le Baveux, Bertrand de Saint-Pasteur, le maréchal de Bourgogne, Guy du Trembloy, le sire de Ray, Olivier de Jussy, etc., formaient le brillant cortège du duc (1). La ville de Bruges se fit représenter à la cérémonie par le bourgmestre de la commune, trois échevins, trois conseillers et deux pensionnaires (2).

Les noces furent célébrées à Saint-Bavon de Gand avec une pompe extraordinaire et une extrême magnificence en présence d'une foule de grands seigneurs accourus de toutes parts pour assister à ces solennités. La libéralité du duc de Bourgogne parut surtout dans les riches présents qu'il fit aux seigneurs, aux prélats, aux barons, aux chevaliers et aux députés des communes. Quelques mentions relevées dans un compte de Huet Hanon (année 1369) donneront une idée de cette fastueuse prodigalité : « Présents de vaisselle d'argent donnés » par le duc le jour de ses noces. Le comte de Flandre reçoit un » gobelet et une aiguière d'or garnie de plusieurs balais et saphirs » vallans dix sept cents livres ; — la comtesse de Flandres sa belle- » mère reçoit un fermail d'or à quatre grosses perles d'Orient, quatre » gros diamants et un rubi au milieu, valant six cents francs » ; — Guy Le Baveux, chambellan du duc, eut une ceinture pesant sept marcs cinq onces ; — la duchesse de Bourbon, mère de la reine, une aiguière et six hanaps d'argent avec émaux du poids de neuf marcs ; — le seigneur Duprat, « un entablement d'un chastel a. III. hommes, et un » anap a couvescle émaillé... » ; — le comte d'Etampes, « un chapel » de brodure de perles ou il y a deux cens grosses perles... » (3). Les chars du duc étaient remplis de vaisselle d'or et d'argent pour le chancelier et les seigneurs influents de la cour de Flandre. Tous ces objets de grand prix, le duc les avait achetés non seulement à des communautés religieuses, mais encore à des seigneurs de sa suite (4).

(1) Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1430, f° 169 v°.

(2) Gilliots van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, T. II, p. 170 à 174. A l'occasion de ce mariage, la ville de Gand fit au comte de Flandre un don en argent, et un présent de vin au duc de Bourgogne.

(3) Ern. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 479.

(4) Le duc acheta du doyen et du chapitre de la chapelle de Dijon une croix d'or pesant 11 marcs et une once d'or de touche, en laquelle il y avait dix-huit saphirs,

Les costumes non moins riches étaient d'hermine et garnis de diamants ou de précieuses broderies d'or. Enfin le duc avait amené avec lui tous « les heraults de France et les violons du roi, et les grands chevaux du roi propres à jouter (1) ».

Mais tout cet éclat, toute cette munificence n'avaient point suffi pour éblouir le comte de Flandre qui, plus pratique, exigea du duc de Bourgogne le jour même des noces le versement des cent mille deniers d'or qui auraient dû lui être payés huit jours avant : cinquante mille lui furent donnés au nom du roi par Raoul Maillart, maître général des monnaies, et cinquante mille au nom du duc par un changeur de Paris, Henriot Orlant (2).

Le lendemain de son mariage Philippe le Hardi reçut à dîner le duc et la duchesse de Brabant, la comtesse de Flandre et tous les seigneurs qui la veille avaient assisté à ses noces ; les chevaliers de Flandre le vendredi suivant (22 juin), et, le 26, les habitants de Bruges (3).

Philippe voulait par là faire taire les préventions des Flamands à son endroit. Mais cette prodigalité coûteuse autant que fastueuse devait vite épuiser ses ressources déjà si réduites. Dès le 2 avril 1369 il avait chargé les prévôts d'Avallon, de Montréal et de Châtel-Gérard et le receveur du bailliage d'Auxois, « sur l'amour et l'affection qu'il lui portent », de demander en son nom dans le ressort de leur bailliage des avances de fonds pour couvrir les cinquante mille livres dues à Louis de Mâle et les dépenses que devait occasionner son mariage, promettant de rembourser à bref délai les prêts que lui feraient ses sujets de Bourgogne (4). Les états du duché lui avaient continué l'imposition de douze deniers pour livre sur toutes les denrées. Le roi lui-même lui avait versé deux cent mille livres, un bourgeois

quatorze balais et un camaieu ; deux chandeliers d'argent doré pesant 61 marcs et demi et un encensoir d'argent.

Enguerran de Coucy lui vendit pour 12.000 livres, savoir : 986 perles qui pesaient un marc 2 onces 16 esterlins ; 3.593 perles (3 marcs 7 onces 6 esterlins), plusieurs balais, 7 gros diamants, 61 grosses perles, 11 perles rondes... (*Idem*, p. 479 et 480).

(1) *Idem*, p. 479.

(2) Arch. départementales de la Côte d'Or, B. 1430, fol. 158 r°. — Voy. pièces justificatives, n° XIII.

(3) Ern. Petit, *ouv. cité*, p. 156.

(4) Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 2756. — Bibl. nationale, *Coll. de Bourgogne*, T. XXI, fol. 7 r°.

de Paris, Barthélemy Spifame, et l'évêque de Meaux lui avaient avancé l'un mille (1) et l'autre dix-mille livres (2). Il faut croire que tout cela ne suffit pas encore, car la veille de ses noces il empruntait à Etienne Petit, fourrier du roi, « .VI. franz... pour offrir aux reliques de Saint-Pierre de Gand (3) ». Il avait fallu de plus engager la vaisselle d'argent de l'évêque d'Auxerre, des comtes d'Eu et d'Etampes (4). Lui-même avait donné à trois marchands de Bruges les présents qu'il n'avait pas distribués, en garantie d'une somme de 17.185 livres (5) pour laquelle encore Guy de la Tournelle, son chambellan, Arnaud de Corbie, J. Potier, son secrétaire, et le trésorier général du duché Huet Hanon, s'étaient portés caution (6).

Un événement important qui hâta le départ de Philippe le Hardi, ne lui laissa pas le temps de ramener sa femme en Bourgogne : sur un avis du roi, le duc rejoignit à Rouen (7) son frère qui voulait l'opposer au duc de Lancastre et mettre ainsi un obstacle et un terme aux incursions de ce dernier dans le nord de la France.

J.-J. VERNIER,

*Archiviste du département de l'Aube,
Correspondant du Ministère pour les travaux historiques.*

(1) « A Reverent Père en Dieu mons. l'evesque de Meaux, lesquels il avoit pieça prestez a monseigneur quant il ala marier... mil franz ». (Arch. départem. de la Côte-d'Or, B. 1441, fol. 28 v°).

(2) *Idem*, B. 1430, fol. 158 r°. — Voy. pièces justificatives, n° XIII.

(3) Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1430, fol. 152 r°.

(4) Ern. Petit, *ouvr. cité*, p. 479.

(5) « Pour deniers paiez a Jehannin de Bar, messagier a cheval, pour porter » hastivement de Paris a Chalon devers monseigneur ou mois d'aoust CCCLXX » lettres closes de Berthelemy Spiefame et de Huet Hanon... faisans mention du » fait des joiaux monseigneur qui estoient en gaiges a Bruges pour XVII^m CIIII^{xx} V » franz.... » (Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 1430, fol. 180 r°).

(6) D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, T. III, p. 30 et 31.

(7) Ern. Petit, *ouvr. cité*, p. 56 et 57.

I.

1367 (n. st.), 17 avril. — AVIGNON.

Dispense accordée par le pape Urbain V à Philippe le Hardi pour épouser une de ses parentes au 3^e ou au 4^e degré.

(Arch. départementales du Nord, B. 910, N^o 10.209.)

Urbanus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Philippo, nato clare memorie Johannis regis Francie, duci Burgundie, salutem et apostolicam benedictionem. Etsi inter illos qui consanguinitatis vel affinitatis linea invicem sunt conjuncti, sacrorum canonum instituta matrimonialem copulam interdicant, Summus tamen Pontifex ex plenitudine potestatis, quam non ab homine obtinet sed a Deo, considerata personarum et temporum qualitate, utiliora prospiciens, nonnunquam rigorem juris mansuetudine maxime circa personas sublimes temperat, et quod negat juris severitas, indulget misericorditer dispensando de gratia speciali. Hinc est quod nos certis ex causis nobis expositis, que ad id rationabiliter nos inducunt, tuis supplicationibus inclinati quod tu cum aliqua muliere, que tibi in tertio et quarto consanguinitatis et affinitatis gradibus vel aliquo eorumdem, etiam ex utroque latere sit conjuncta, et illa tecum matrimonium licite contrahere valeatis, impedimento quod ex consanguinitate vel affinitate predictis vel altera earumdem provenit aliquatenus non obstante, tecum et cum illa auctoritate apostolica dispensamus, prolem suscipiendam a vobis ex hujusmodi matrimonio legitimam nuntiando. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre dispensationis et nuntiationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemperare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Avinione decimo sexto Kalendas aprilis, pontificatus nostri anno quinto.

N. FREDERICI.

II.

1368, 7 septembre. — PÉRONNE.

Philippe le Hardi promet à Charles V de lui rendre, après le décès du comte de Flandre, les villes de Lille, Douai et Orchies.

(Arch. nationales, J. 571, N° 20.)

A tous ceulx qui ces lettres verront, Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgoingne, salut. Savoir faisons que pour les grans benefices, liberalitez, graces, dons et biens que nous avons receu ou temps passé jusques a ce present jour, et avons esperance de recevoir ou temps advenir de nostre tres redoubté seigneur et frere, monseigneur Charles, par la grace de Dieu roy de France, et de la couronne de France, luy avons promis et promettons par ces presentes, par nostre foy et serement loyal fais aux sains euvangiles de Dieu corporellement par nous touchées et par toute nostre loiaulté, que, se le mariage pourparlé de nous et de nostre tres chiere cousine Marguerite, fille de nostre tres chier cousin monseigneur Loys, conte de Flandres, se parfait de la voullenté de Dieu, et il advient que nostre dit cousin trespasse de cest siecle sans hoir masle de son corps, par le decez duquel nostre dicte cousine sa fille luy succederoit en biens et heritaiges comme fille et heritiere, Nous, tantost des lors, sans delay, et sans interpolation ou sommacion aucune, rendrons et restituerons realment et de fait sans contradiction ou empeschemens aucuns a nostre tres redoubté seigneur dessus dit ou a ses successeurs rois de France, la ville et chastel et chastellenie de Lille, et la ville et chastellenie de Douay avecques tous leurs droiz et appartenances, lesquelles villes, chastel et chastelleries, pour contemplacion de nous nostre dit seigneur doit bailler et transporter es mains et pover de nostre dit cousin le conte de Flandres. Avecques ce luy rendrons les lettres que nostre dit seigneur baillera a nostre dit cousin pour les dictes villes, chastel et chastelleries et le transport d'icelles, et toutes autres lettres et obligations ou instruments touchans ce fait que nostre dit seigneur ou ses predecesseurs ont fait audit conte ou a ses predecesseurs contes de Flandres. Et ou cas dessus dit ou que autrement, par quelque voie et maniere que ce soit ou temps advenir, les dictes villes, chastel et chastelleries vendront en nostre main ou pover, les luy rendront

realment et de fait, franchement et quictelement, franchises et quictes de toutes charges et obligations sans opposer ou alleguer choses quelzconques au contraire. Et avecques ce promettons ou cas dessus dit faire à ce consentir nostre dicte cousine, et que par son consentement les dictes villes, chastel et chastelleries et lettres rendrons, comme dit est. Et avecques ce promettons par noz foy et serement, comme dessus, que es cas dessus diz, et si tost que la conté de Flandres vendra en nostre main, nous la tendrons de nostre dit seigneur ou ses successeurs rois de France, et luy en ferons sans aucune difficulté la foy et hommage que per de France est tenu et a acoustumé de faire au roy de France. Et avecques ce tendrons ledit païs de Flandres a tout nostre bon pouvoir sans fiction, barat ou deception, en bonne et vraye obeissance par devers nostre dit seigneur et ses successeurs rois de France et la couronne de France; et luy garderons oudit païs de Flandres et es terres qui vendront en nostre main, a la cause dessus dicte, son ressort, sa souveraineté, ses droiz roiaulx en la maniere qu'il a et a acoustumé d'avoir es autres terres des pers de France. Et quant a toutes les choses dessus dictes, et les autres qui cy dessoubz s'ensuient, et chascune d'icelles, fermement tenir, enteriner et accomplir de point en point nous obligons envers nostre dit seigneur nous, noz biens, noz hoirs et les biens de noz hoirs presens et advenir quelzconques; et neantmoins les soubzmettons a la juridiction, coeracion et explectacion de nostre dit seigneur, et avecques nous soubzmettons a la juridiction et coeracion de nostre Saint Père le Pape et a la censure de l'Eglise, et voulons, et consentons et luy requerons que en deffault des choses dessus dictes ou aucunes d'icelles, sans autre evocation faire, mais seulement par l'exhibicion de ces presentes, il ou ses commis des maintenant pour lors, donnent et puissent donner et fulminer sentences d'excommeniement en nous et en nostre personne, et en noz hoirs et successeurs et les aians cause de nous et d'eulx, et de interdit en noz terres et les leurs, et oudit païs de Flandres, et esdictes villes et chastellenies, et generalment en toutes noz autres terres et les terres de noz hoirs et successeurs; lesquelles sentences nous voulons encourir par yce (?) fait des lors que aucune faulte y aura es choses dessus dictes ou aucunes d'icelles, et que nostre dit Saint Père depute executeurs l'abbé de Saint Denis en France, et l'evesque de Senlis, et leur commande expressement et donne pouvoir que lesdictes sentences, sans quelzconques evocations ou autre sommacion, puissent fulminer, publier et executer contre

nous et nos dictes terres ou de nos diz hoirs et successeurs, et ladicte terre de Flandres es cas dessus diz, et les publier et denoncer a Tournay, ou a Therouenne sans que autre part soient tenuz de les publier. Et oultre toutes les choses dessus dictes promettons et jurons, comme dessus, de rendre, et paier et restituer entierement au roy nostre dit seigneur ou a ses successeurs rois de France ou a leur certain mandement, tous frais, dommaiges, mises, despens et interestz, lesquelz par adventure nostre dit seigneur ou ses successeurs en poursuivant le recouvrement des dictes villes, chastel et chastelleries et de leurs appartenances auroient ou pourroient avoir encouru en quelque maniere que ce soit; desquelz mises, fraiz, despens, dommaiges et interestz ainsi faiz et encourus nous voulons estre cru et croire a la simple parolle de nostre dit seigneur ou de ses successeurs sans serement ou autre preuve faire quelzconques. Et avecques ce promettons et jurons, comme dessus, que incontinent fait et acomply le mariage dessus dit, nous ces presentes lettres et tout ce qui est contenu en icelles confermerons, approuverons et ratiffierons, ou semblable obligation a ceste ferons, ainsi comme a nostre dit seigneur plaira; et que aux choses dessus dictes ou aucunes d'icelles nous ne venrons à l'encontre par nous ou par autre directement ou indirectement comment qu'il soit, mais les tendrons et conserverons et acomplirons du tout en tout, sans empeschemens ou contradictions aucunes, comme dessus est esclarci. Et pour plus grant certaineté et fermeté des choses dessus dictes, et afin que plus grant foy y soit adjoustée, nous avons fait seeller ces presentes de nostre seel. Donné a Peronne le VII^e jour de septembre l'an de grace mil CCCLXVIII.

III.

1369 (n. st.); 25 février. — PARIS.

Philippe le Hardi commet Thomas, seigneur de Voudenay, Guy de Garancières, Pierre d'Orgemont et Jean Blanchet pour traiter avec Louis de Mâle, comte de Flandre, de son mariage avec Marguerite de Flandre.

(Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 293.)

Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgoingne, à touz ceulz qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, confians des

sens, leauté et diligence de noz amez et feaulz conseilliers monseigneur Thomas, seigneur de Voudenay, mons. Guy de Garancières, dit le Baveux, nostre chambellan, maistre Pierre d'Orgemont, president au Parlement de monseigneur le roy, et maistre Jehan Blanchet, yceulz mons. Thomas, mons. Guy, maistre Pierre et maistre Jehan, et les trois ou deux d'iceulz, avons fait, ordené et establi, et faisons, ordenons et establissons par la teneur de ces presentes noz procureurs generaulz et certains messagés especiaux, et leur avons donné et donnons par la teneur de ces lettres à tous quatre ensemble, et aux trois ou deulz d'iceulz, plain povoir, auctorité et mandement especial de traictier et accorder pour nous et en nostre nom avec nostre tres chier et tres amé cousin le conte de Flandres et son conseil, le mariage de nous et de nostre tres chiere cousine la duchesse de Bourgoingne sa fille, et de faire, accorder et promettre a nostre dit cousin et son dit conseil pour lui et pour sa dicte fille toutes choses qui audit mariage seront neccessaires et convenables, et de accepter toutes promesses convenables et autres choses qui seront a faire de la partie de nostre dit cousin pour la perfection dudit mariage, et quant a ce obligier nous, noz hoirs et tous noz biens, et les biens de noz diz hoirs presens et avenir. Et promettons en bonne foy et soubz l'obligacion de touz noz diz biens et des biens de noz diz hoirs avoir et tenir ferme et estable a toujours tout ce que par noz diz procureurs et par les troiz ou deulz d'iceulz sera fait es choses dessus dictes et es dependences d'icelles et paier le jugie se mestiers est. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Paris le XXV^e jour de fevrier l'an de grace mil ccc soixante et huit.

Par monseigneur le duc :

CHAPELLES.

IV.

1369 (n. st.), 27 mars. — GAND.

Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, promet de ne point aliéner du comté de Flandre les villes de Lille, Douai et Orchies qui y devaient être unies par suite d'un traité à conclure entre le roi de France et le comte de Flandre.

Vidimus sous le sceau de la ville d'Ypres du 7 octobre 1372.

(Arch. départementales du Nord, B. 914, N° 10.404.)

Donné par copie soubs le seel de la ville d'Ypre le VII^e jour du mois d'octobre l'an de grace mil trois cens soissante et douze.

Nous Margriete de Flandres, ducesse de Bourgoigne et dame de Lens en Artoys, faisons savoir a tous que par bon et meur advis et conseil, consideration eue comment les villes, chasteaulz et chastelleriez de Lille, de Douay et d'Orchies et leurs appartenances et appendances quelconques ont esté par long temps hors des mains de monseigneur de Flandres, nostre tres chier seigneur et pere et de ses predecesseurs contes de Flandres, et que par certain traitié les dictes villes, chasteaux et chastelleriez doivent estre adjoins et remis à la conté de Flandres perpetuellement, nous avons promis, juré et creanté en la main de nostre dit tres chier seigneur et pere par la foy de nostre corps et par nostre serement, en presence de messire Loys de Namur, messire Englebert d'Ainghien nos cousins, dou seigneur de Ghistelle, dou chastellain de Dicquemue, dou seigneur d'Escornay, dou seigneur de Poukes, dou seigneur de Maldighem, dou seigneur de Coolscamp, de messire Wulfart de Ghistelle, de messire Guillaume de Remghersvliete, de messire Roegier Boetelin et de messire Goosin le Wilde, recheveur, chevaliers, dou prevost de Harlebeke, dou doyen de Saint-Donas de Bruges, chancelier, dou prevost de sainte Pharahaut de Gand et maistre Testard de le Wastine, clers et conseillers de nostre tres chier seigneur et pere dessus dit et dou tabellion publique, chi dessoubz nommé ad ce appellé, que les dictes villes, chasteaux et chastelleriez de Lille, de Douay et d'Orchies et leurs appartenances et appendances quelconque, nous tenrons adjoins a ladicte conté de Flandres, s'elle nous parvient, et que pour contrainte, ne pour doubte de mari que nous puissions avoir, ne pour homme qui vive, nous ne les deseavons ne ferons desevrer de la conté de Flandres, et que jamais nous n'en ferons renunciacion, quittance ne transport au roy ne a autrui, et ne porterons en aucune maniere consent ad ce secretement ne en appert; et, se nous eussions mari qui le volsist faire, que nous le destourberons et destournerons de tout nostre pooir; et s'ainsi avenoit que par aucune condition contenue oudit traitié li roys ou ses successeurs les rachataissent, nous, les terres et rentes qui pour ce doivent estre assise en franc demaine au conte ou a la contesse de Flandres qui seroient pour le temps, ne quitterons, renuncierons ne transporterons, ne soufferrons estre quitté, renoncé ne transporté en aucune maniere; et jamais n'y mettrons ny ferons assent, ains est nostre entente. Et promettons par la maniere dessus dicte qu'il demouront perpetuellement as contes et contesses de Flandrez, especialement les cinq mille livrées de terre qui en doivent estre assises ou royaume entre la riviere de Somme

et Flandres, descendant jusques a la mer. Et toutez ches choses ferons aussi promettre et jurer nös enfanz, se par la grace de Dieu nous en avöns aucuns. Et pour ce que nous desirons de bon cuer que toutes les choses dessus dictes soient cogneutez et bien tenuez et gardéez, nous avöns, en perpetuelle memoire, ces lettrez sur ce fait seeller de nostre seel, et avöns requis le tabellion publique chi apres nommé que pour la plus grande seurté et cognoissance des choses dessus dictes, il voelle ces presentes lettres roborer par son signé et sa subscription et mettre en fourme publique. Ce fu fait a Gand le XXVII^e jour dou mois de march l'an de grace mil trois cens soissante et vuit.

Et ego Lambertus Vromoud, presbyter Tornacensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia premissis ac aliis omnibus et singulis suprascriptis vocatus ad hoc et rogatus personaliter interfui, eaque fieri vidi et audivi anno, die predictis, indictione septima, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Urbani divina providentia, clementia, pape quinti, anno septimo. Ideo ad requestam metuendissime domine mee ducisse de Bour[gun]dia presentes litteras suo sigillo sigillatas in formam publicam redegí et eas per alium scriptas signo meo solito signavi et me subscripsi eidem, presentibus, unacum aliis dominis in dictis litteris nominatis, discretis viris Johanne Brume et Lamberto Waghenare, secretariis domini comitis Flandrie, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

V.

1369, 12 avril. — GAND.

Accord entre les députés du roi de France et le conseil du comte de Flandre au sujet du mariage de Philippe, duc de Bourgogne, avec Marguerite de Flandre.

(Arch. nationales, J. 571, N° 8^{bis}.)

.... Traictié et accordé est par nous Pierre, evesque d'Aucerre, et Gauchier, seigneur de Chastillon, et maistre Arnould de Corbie, ou nom et pour le roy nostre sire, qui estions envoyé de par lui pour traictier du mariage de monseigneur le duc de Bourgoigne et de madame Marguerite, fille de monseigneur de Flandres, duchesse de

Bourgoigne, par vertu de certaine commission et povoir a nous sur ce donné de par le roy, d'une part ; et le conseil monseigneur le conte de Flandres, ou nom et pour ledit conte d'autre, en la maniere qui s'ensuit : Premièrement pour satisfaire et fere raison a monseigneur de Flandres tant des X^m livrées de terre et heritage qu'il demandoit au roy nostre sire par lettres du roy Jehan, de bonne memoire, son pere, derrenierement trespasé, que Dieux absoille, et par les sciennes sur ce faictes, et des arrerages d'icelles par plusieurs années, comme de cent mille deniers d'or a l'escu pour la recompensation de sa monnoye de Clameci, et pour le paiement de certaine quantité de gens d'armes tenus par long temps a Gravelinghes, Nous au nom du roy, pour fere raison audit monseigneur de Flandres de sa dicte demande, et pour le roy en acquitter vers luy, avons acordé que le roy nostre sire donra et baillera pour les dictes X^m livrées de terre en heritage perpetuel audit monseigneur de Flandres, et a ses hoirs et successeurs contes ou contesses de Flandres, les villes, chasteaulx et chastellenies de Lisle, de Douay et d'Orchies et toutes les appartenances : baillies, patronages, noblece et appendances quelconques, que les predecesseurs dudit monseigneur de Flandres, contes de Flandres, tenoient ou temps que elles furent transportées es predecesseurs du roy nostre sire par la maniere et condicions qui s'ensuivent, c'est assavoir que ou cas que ledit monseigneur de Flandres n'aroit hoir masle de son corps en loial mariage, les dictes villes, chasteaulx et chastellenies, appartenances et appendances quelconques, seront heritage de madame la duchesse de Bourgoigne, sa fille, de ses hoirs masles procreés du corps dudit monseigneur le duc de Bourgoigne et aussi des hoirs masles procreés et descenduz en directe ligne et loial mariage de leurs diz hoirs masles ; — et que ou cas que ledit monseigneur de Flandres en loial mariage n'aroit hoir masle, ne la dicte duchesse de Bourgoigne, sa fille, aussi n'aroit hoir masle procreés du corps dudit monseigneur le duc de Bourgoigne, comme dessus est dit, et que la droite ligne en descendent des hoirs masles dudit monseigneur de Flandres et de ladicte madame de Bourgoigne, procreés du corps dudit monseigneur de Bourgoigne, comme dit est, fauldroit, par quoy en aucun temps avenir le conté de Flandres a fille ou a autres hoirs masles ou femelles, le roy et ses successeurs roys de France pourront en ce cas ravoir les dictes villes, chasteaulx et chastellenies, appartenances et appendances, en baillant X^m livrées de terre a heritage parisis, monnoie de Flandres courant le VI^e jour du moys de novembre l'an mil CCCLV, c'est

assavoir le marc d'argent au marc de Troyes pour CVIII solz parisis, aux hoirs de monseigneur de Flandres, contes ou contesses de Flandres, assises en franc demaine, bien et souffisamment, c'est assavoir les V mille livrées de terre dedans le royaume de France entre la riviere de Somme et Flandres en descendant jusques a la mer, et les autres V mille livrées de terre pres des contés de Nevers ou de Rethel ; et ou cas qu'il plaira aux contes ou contesses de Flandres qui sera ou temps du rachat, il aura pour les V mille livrées de terre dessus dictes qui se devoient asseoir pres des contés de Nevers ou de Rethel, comme dit est, argent, c'est assavoir pour le denier de rente XV deniers paieez a une foiz monnoie de France, ou XX deniers paieez tout a une foiz de la dicte monnoie de Flandres, lequel qu'il plaira mieux au conte ou contesse de Flandres qui sera ou temps dudit rachat ; lequel rachat, se ledit duc aloit de vie a trespassement sans laisser masle procréé de son corps et du corps de ladicte duchesse, que Dieux ne vueille, le roy ne ses successeurs ne pourront fere durant la vie de ladicte duchesse de Bourgogne, tant que elle se tendra de remarier, ou elle se marie de la voullenté ou assentement du roy nostre sire ou de ses successeurs roys de France et tendront les successeurs dudit conte de Flandres, contes ou contesses de Flandres les dictes V^m livrées de terre qui seront assises entre la riviere de Somme, la conté de Flandres et la mer, comme dessus est dit, en un hommage avec la conté de Flandres et en parrie, aussi noblement comme ladicte conté de Flandres est et doit estre tenue de la couronne de France ; et avecques ce ils tenront les autres V^m livrées de terre qui seront assises comme dit est, pres desdis contés de Nevers ou de Rethel a une foys et a un hommage apar lui, aussi noblement comme celle desdictes contés dont elles seront plus pres assises est tenue de la couronne de France. Et les dictes villes, chasteaulx, et chastellenies de Lisle, de Douay et d'Orchies, et toutes les appartenances et appendances d'icelles, tenront ledit monseigneur de Flandres, ses hoirs masles, ladicte duchesse de Bourgogne sa fille, ses hoirs masles, leurs hoirs et successeurs contes et contesses de Flandres en un hommaige et parrie avecques le conté de Flandres, et aussi noblement que ledit monseigneur de Flandres tient et doit tenir ladicte conté de Flandres, réservé au roy et a ses diz successeurs roys de France le fié, ressort et souveraineté des dictes villes, chasteaulx et chastellenies de Lisle, de Douay et d'Orchiez, et des appartenances et deppendances d'icelles, et les droiz royaulx que les predecesseurs du roy y avoit ou temps

qu'elles estoient es mains des contes de Flandres predecesseurs dudit monseigneur de Flandres, et aussi reservé au roy et a ses diz successeurs roys de France le rachat des dictes villes, chasteaulx et chastellenies, appartenances et appendances ou cas et par la maniere et condicions dessus diz. Et ne seront tenuz les hoirs dudit monseigneur de Flandres, contes ou contesses de Flandres, de bailler et rendre iceulx chasteaulx, villes, chastellenies, appartenances et appendances es mains du roy ou de ses successeurs roys de France jusques a ce que les dictes X^m livrées de terre par monnoie de Flandres dessus dicte leur seront assises plainement en franc demaine, et delivrée par la maniere dessus déclarée, et qu'ilz en aient la paisible possession realment et de fait, lesquelles villes, chasteaulx, chastellenies, appartenances et appendances quelzconques de Lisle, Douay et d'Orchies le roy et ses successeurs roys de France seront tenus de descharger de toutes charges et assignacions faictes sur icelles a heritage, a vie, a termes ou autrement depuis que elles furent baillées a sesdiz predecesseurs roys de France; et en prendra le roy nostre sire des maintenant la charge sur lui et en aquittera et sera garand dudit monseigneur de Flandres, ses hoirs et successeurs vers tous ceulx qui aucune chose lui en pourroient ou vouldroient demander, sauf que se aucunes rentes en sont alienees a heritage a esglises depuis ledit temps, le roy sera tenu de en faire recompensacion audit monseigneur de Flandres en autre terre assise bien et souffisamment entre la riviere de Some et ladicte conté de Flandres en franc demaine pres des dictes villes, chasteaulx et chastellenies, appartenances et appendances quelzconques tout en un hommage avec ladicte conté de Flandres, ou le roy paiera audit monseigneur de Flandres pour mil livres de terre parisis par an, se tant y a, XX^m florins d'or frans de France pour une foys; et se plus ou moins y a, a l'avenant. Laquelle assiete ou paiement le roy fera parfere et acomplir, comme dit est, audit monseigneur de Flandres dedans la feste de monseigneur Saint Remi en octobre prouchain avenir au plus tart, et de ce asseurra bien et souffisamment ledit monseigneur de Flandres par bons pleiges et soufisans, agreables audit conte, et qui s'en feront debtors principaulx avant le mariage. Et pour ce que depuis que les dictes villes, chasteaulx et chastellenies, appartenances et appendances vindrent es mains de ses diz predecesseurs roys de France, yceulx predecesseurs ont acquis le chastel et la terre de l'Escluse, empres Douay, qui meuvent et sont d'ancienneté du fié et du ressort du chastel de

Douay, le roy voudra, promettra et consentira que ledit conte de Flandres et ses hoirs par la maniere dessus dicte en aient l'hommage d'un homme heritier de la terre et tout au tel droit, ressort et souveraineté sur lesdiz chastel et terre de l'Escluse, comme ses predecesseurs contes de Flandres y avoient, quant les dictes villes, chasteaulx et chastellenies, appartenances et appendances de Lisle, de Douay et d'Orchies estoient en leurs mains, non obstant que les predecesseurs du roy aient acquis demaine. Et sera tenu ledit conte de Flandres de faire de rechief hommaige au roy de la conté de Flandres, et des dictes villes, chasteaulx, chastellenies, appartenances et appendances d'icelles, adjointes a icelle conté, a tenir en ung hommage et en parrie, comme dit est, en la maniere que derrenierement il fist hommage au roy de la conté de Flandres; et si... ledit monseigneur de Flandres le roy, et obligera lui, ses hoirs et successeurs roys de France lesdiz chasteaulx, villes, chastellenies, appartenances et appendances de Lisle, de Douay et d'Orchies, ou cas que les condicions dessus dictes avenoient, que Dieu ne vueille, et que on les rachateroit par la maniere dessus dicte. Et quant a ce soubzmettra ledit conte, soy, sesdiz hoirs et ses diz successeurs, et lesdiz biens et terres de luy et d'eulx a la jurisdiction et contrainte du roy et de ses successeurs roys de France et de sa court, par lesquelles ses diz hoirs et successeurs seront contrains a ce et non autrement, ledit rachat premierement fait, par la maniere que dessus est dit, et les hoirs et successeurs dudit conte de Flandres aians premierement, realment et de fait la possession paisible de ladicte recompensacion deuement faicte et sans fraude. Et par especial voudra ledit monseigneur de Flandres, se ses hoirs estoient defaillans de bailler et rendre les dictes villes, chasteaux et chastellenies, appartenances et appendances de Lisle, de Douay et d'Orchies, et des appendances quelzconques que adont le roy et ses successeurs roys de France puissent, s'il leur plaisoit, saisir et arrester toutes leurs terres dessus dictes, et contraindre les hoirs dudit conte par toutes voyes raisonnables, par sa jurisdiction temporelle et non autrement, affin que les dictes villes, chasteaulx, chastellenies, appartenances et appendances dessus dictes lui feussent rendues; et ycelles rendues, le roy sera tenu de tantost oster et mettre au neant les arrests et saisines et tous empeschemens mis aux terres, biens et possessions dessus dictes, sans nul contredit. Et en baillera ledit conte ses lettres, et en oultre baillera le roy audit conte de Flandres pour plusieurs grans sommes d'argent, en quoy il

est tenuz a lui pour les demandes dessus dictes, deux cens mille deniers d'or frans de France, desquelz le roy lui paiera c. mille frans huit jours avant le mariage, et les autres c. mille lui fera le roy paier et delivrer en sa ville de Bruges dedans deux ans, apres ledit mariage fait, a quatre termes et par quatre foiz, c'est assavoir XXV^m frans en la fin demi an apres ledit mariage, et apres de demi an en demi an, chascun terme XXV^m frans. Et de ce lui donnera le roy ses lettres obligatoires, et bons pleiges et souffisans, agreables audit conte de Flandres, qui de ce obligeront bien et souffisamment en lettres, en leurs propres et presenz noms, et chascun pour le tout envers ledit conte de Flandres, s'aucune faulte avoit ou paiement desdiz c. mille frans aus termes dessus declarez, et de ce donront bonnes lettres et souffisantes telles qui souffisent audit monseigneur de Flandres; et parmi baillant royalment et de fait audit conte de Flandres lesdictes villes et chastellenies, appartenences et appendences, et la possession paisible d'icelles, comme dessus est dit, le roy et ses successeurs roys de France et autres pour ce obligés, sont et seront quittes envers lui et ses hoirs et successeurs des X^m livrées de terre dessus dictes; et aussi par lui paiant, comme dit est, les deux cens mille frans, sera le roy quitte envers luy et sesdiz successeurs de tous les arrérages d'icelles X^m livres de rente et des dessus diz cens mille escus pour les gens d'armes que il tint a Gravelinghes, et pour le restor de sa dicte monnoie de Clamecy. Et sera tenu ledit monseigneur de Flandres rendre au roy toutes lettres qu'il a sur ces choses du roy Jehan, pere du roy a present, et de luy ou d'autres pour ce obligés: et des maintenant veult que elles soient nulles, et jamaiz n'en pourront ledit conte ne ses successeurs aucune chose demander au roy ne a ses successeurs ou autres pour ce obligés, comme dit est. Et avec ce promettra le roy audit monseigneur de Flandres que la possession des dictes villes, chastellenies et chasteaux, appartenances et appendances quelzconques de Lisle, Douay, et d'Orchies, fera bailler et delivrer royalment et de fait, et lui paier plainement les premiers cent mille franz dessus diz avant que le mariage se face en sainte eglise; et icellui mariage fait en sainte eglise, comme dit est, la dicte duchesse de Bourgoigne demoura au país de Flandres pour un an apres ledit mariage fait, ou partant d'icellui ou comme il plaira audit monseigneur de Flandres. Et vouldra et consentira le roy pour lui, ses hoirs et successeurs roys de France, que toutes lettres, munimens que il a ou puet avoir ou autres de par lui dudit monseigneur de Flandres ou

de ses predecesseurs audit païs de Flandres, touchans en quelque maniere que ce puist estre le transport fait par ledit conte ou ses predecesseurs aux predecesseurs du roy desdiz chasteaulx, villes et chastellenies de Lisle, de Douay et d'Orchies et des appartenances et appendances d'iceulx quelzconques, soient nulz et de nulle valeur, et des maintenant les anulera et cassera, et cognoistra et voudra estre de nul effect, force ou vertu soubz quelque teneur que elle soient, ent tant comme elles peuent ou pourront estre ou temps avenir contraires ou prejudiciables aux choses dessus dictes ou aucunes d'icelles, et que d'icelles le roy ne ses successeurs, ne autres pour lui ou pour lesdiz hoirs et successeurs ne se pourra aidier par quelque maniere que ce soit a l'encontre des dictes choses ou d'aucunes d'icelles. Toute[s] lesquelles choses dessus dictes et chascun[e] d'icelles, en la maniere que dessus elles sont declarees de point en point, eue sur ce meure deliberacion avecques plusieurs de son sanc et de son conseil, le roy promettra pour lui et ses diz successeurs, et aussi pour ledit duc de Bourgoigne, son frere, dont il se fera fort, en bonne foy, en loyauté et en parolle de roy, tenir, garder et accomplir de point en point sans enfreindre ; et que il ne ses diz hoirs et successeurs ne aussison dit frere le duc de Bourgoigne ne venront par eulx ne par autre en aucun temps avenir a l'encontre ; et a ce s'obligera et ses diz hoirs, successeurs roys de France, loyaument et en bonne foy, sans fraude, non obstant que les diz chasteaux, villes et chastellenies de Lisle, de Douay et d'Orchies, les appartenances et appendances quelzconques d'icelles feussent appliqués au demaine de la couronne de France ; et en et d'icellui demaine aient esté et demouré par long temps quelzconques renunciacions generaulx ou especiaulx que le roy et ses predecesseurs aient fait, et que il ou ses diz hoirs et ses successeurs facent ou puissent fere ou temps avenir, par droit royal ou autrement, des dons ou alienacions faiz ou a faire du domaine de ladicte couronne de France, quelzconques autres dons ou graces faiz audit conte de Flandres ou sesdiz predecesseurs par les predecesseurs dudit roy de France ou par lui-mesme, que iceulx autres dons ou graces ne soient specifiez et esclarcis es lettres qu'il en donra, et quelzconques constitucions, [e]diz, ordonnances, coustumes, stiles ou usages de la court de France, ou autres choses quelzconques a ce contraires ; lesquelx revocations, constitucions, ediz, ordonnances, coustumes, stiles ou usages et toutes autres choses, en tant comme ilz sont ou pourroient estre contraires ou prejudiciables aux choses

dessus dictes, ou a aucune d'icelles, le Roy cassera, rappellera et mettra du tout au neant, pour lui, ses hoirs et successeurs, par la teneur de ses lettres ; et pour les choses dessus dictes fere et acomplir audit monseigneur de Flandres par la maniere dessus declairee, et pour bailler toutes lettres et seuretés a ce appartenans d'un costé et d'autre, seront le gens du roy a Lisle au dimenche prouchain avant la Penthecouste prouchaine venant. E toutes ses dictes choses parfaictes entierement audit monseigneur de Flandres, il veult et consent des maintenant en ce cas le mariage des dessus diz monseigneur le duc de Bourgongne et de ma dicte dame la duchesse de Bourgongne, sa fille, et que des lors on procede a la solempnisacion dudit mariage a tel jour qu'il plaira au roy, et le plus brief qu'il se pourra fere bonnement.

En tesmoing de ce, Nous, Pierre, evesque d'Aucerre, Gauchier, seigneur de Chastillon, et Arnault de Corbie pour la partie du roy pour lequel nous nous faisons fors ; et nous, Henri de Bevre, chastellain de Dicquemue, Bauduins, sire de Praet, et Rolant, sires de Poukes, conseillers de monseigneur de Flandres pour sa partie et pour le quel nous nous faisons fors, et qu'il promettra pour lui et pour ma dicte dame de Bourgongne, sa fille de tenir et acomplir toutes les choses dessus dictes, et chascune d'icelles en tant comme elles touchent a eulx et a chascun d'eulx, avons plaquiez nos sceaulx a ce present traictié ; lequel fu fait a Gand le jeudi douziesme jour du moys d'avril apres Pasques, l'an de grace mil trois cens soixante et neuf.

VI.

1369, 13 avril. — GAND.

Accord entre les procureurs du duc de Bourgogne et le conseil du comte de Flandre au sujet du mariage dudit duc avec Marguerite de Flandre, et de la part que cette princesse aurait de la succession des comte et comtesse de Flandre au cas où ils auraient d'autres enfants.

Confirmation par Philippe le Hardi donnée à Paris le 12 mai 1369.

Vidimus sous le sceau de la ville de Bruges du 29 juillet 1478.

(Arch. départementales du Nord, B. 916, N° 10.420.)

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Bruges, salut. Savoir

faisons nous au jour duy avoir veu et regardé certaines lettres patentes seellées du seel de tres noble memoire Philippe filz du roy de France, duc de Bourgoingne, en cire vermeille et double queue, saines et entieres, sans vice ou suspition, contenant la teneur qui s'ensuyt : « Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgoingne, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir veu une cedula seellée des seaulx des nos amez et feaulx conseillers messire Thomas seigneur de Voudenay, messire Guy de Garencieres dit le Baveux nostre chambellan, maistre Pierre d'Orgemont, president ou parlement de monseigneur le Roy, et maistre Jehan Blanchet, et des seaulx de nos chiers et biens amez monseigneur Henry de Bévre, chastellain de Dicquemue, monseigneur Gerard de Raessinghem, chevaliers, et maistre Sohier de la Beque prevost de Helebeque, conseillers de nostre tres chier et tres amé cousin le conte de Flandres, de laquelle cedula la teneur est telle : « Traictié et accordé est entre nous Thomas, seigneur de Voudenay, Guy de Garencieres dit le Baveulx, chevaliers, Pierre d'Orgemont et Jehan Blanchet, pour et ou nom de monseigneur le duc de Bourgoingne, pour lequel nous nous faisons fors d'une part ; et nous Henry de Bevre, chastellain de Dicquemue, Gerard de Raessinghem, chevaliers, Sohier de la Beque, prevost de Harlebeke, pour monseigneur le conte de Flandres, pour lequel nous nous faisons fors, d'autre part : premierement et avant toute œuvre, parfait et accompli audit monseigneur de Flandres tout ce que le Roy ly a promis par certain traictié fait nagaires entre aucuns de ses gens et le conseil dudit monseigneur de Flandres selon la teneur dudit traictié, que le mariage dudit monseigneur le duc de Bourgoingne et de madame Marguerite fille dudit monseigneur de Flandres, et duchesse de Bourgoingne, se fera ; et que ou cas que ledit monseigneur de Bourgoingne iroit de vie a trespasement avant la dicte madame la duchesse, ycelle madame la duchesse aura de et sur le duchié de Bourgoingne et les autres terres et possessions que tient ledit monseigneur le duc tel douaire comme elle devra avoir et emporter a cause dudit mariaige par et selon la costume dudit duchié et des autres lieux et pays ou les autres terres et possessions dudit monseigneur le duc sont assises, oultre avec tel douaire comme elle y a a present et doit avoir a cause du mariaige de monseigneur le duc Philippe de Bourgoingne, jadis son mary, que Dieux absoille. Et avec ce est traictié et accordé entre nous es noms que dessus, que ou cas que ledit monseigneur de Flandres auroit ou temps de son trespasement hoirs masles

un ou plusieurs procrees de son corps en mariaige, ladicte madame la duchesse sa fille, qui en ce cas ne seroit pas son hoir universel, aura et emportera franchement apres le deces d'icelli monseigneur de Flandres, et apres le deces de madame la comtesse de Flandres et d'Artois sa mere, a cause de la succession dudit monseigneur de Flandres, ou les hoirs de ladicte madame la duchesse procrees de son corps, se aucuns en y a, qui représenteront en ce cas la personne de ladicte madame la duchesse, se ycellui monseigneur de Flandres la survit, tout le conté de Bourgoingne ensemble la seigneurie de Salins, et toutes les appartenances et appendances d'iceulx qui sont propre héritaige de ladicte madame de Flandres et d'Artois, et toute la terre que icelle madame de Flandres et d'Artois tient et doit tenir de son heritaige ou conté de Champaigne et de Brie, non obstant quelconques autres hoirs masles ou femelles que ledit monseigneur de Flandres ait ou temps de son trespassement. Et parmi ce ladicte madame la duchesse, ou cas que ledit monseigneur de Flandres aura et laissera hoirs masles procrees de son corps, comme dit est, sera contente de la succession dudit monseigneur de Flandres son pere et de ladicte madame de Flandres et d'Artois, s'elle survit ledit monseigneur de Flandres, et lesdiz hoirs masles du corps monseigneur de Flandres la survivent. Et ou cas que ladicte madame de Flandres et d'Artois survivoit ledit monseigneur de Flandres, et que ycelly monseigneur de Flandres auroit hoirs masles, comme dit est, ladicte madame la duchesse ou ses diz hoirs de son corps, si il y sont, tenront apres le deces dudit monseigneur de Flandres, tant comme ladicte madame de Flandres et d'Artois vivra, le conté de Nevers et la baronnie de Donsy ensemble les appartenances et appendances d'iceulx, c'est assavoir ce que ledit monseigneur de Flandres en tient a present en sa main, et enleveront et prenront a leur proffit tous les emoluments et proffiz en telle maniere que, quant ladicte dame de Flandres et d'Artois sera alee de vie a trespassement, ladicte madame la duchesse ou ses diz hoirs procrees de son corps, delaisseront yceulx conté de Nevers et baronnie de Donsy au proffit des diz hoirs masles procrees du corps dudit monseigneur de Flandres; et joiront des lors en avant realment et de fait des diz conté de Bourgoingne, seigneurie de Salins et terres de Champaigne et de Brie et de toutes les appartenances et appendances d'iceulx. Et se desdiz conté de Bourgoingne, seigneurie de Salins et terres de Champaigne et de Brie, ladicte madame de Flandres et d'Artois ou ledit monseigneur de Flandres ou aucun d'eulx alienoit

aucune chose depuis la date de cest present traictié, ou sur yceulx mettoient ou imposoient aucunes charges nouvelles, oultre toutevoie mille livres de rente de la monnoye courant es lieux ou lesdiz conté de Bourgoingne, seigneurie de Salins, et terre de Champaigne et de Brie sont assis, les hoirs dudit monseigneur de Flandres sont tenuz de faire, apres le deces desdiz monseigneur de Flandres et de madame de Flandres et d'Artois, recompensacion convenable a ladicte madame la duchesse ou a ses diz hoirs procrees de son corps en et sur les autres terres dudit monseigneur de Flandres es lieux et par la maniere mains dommagable pour lesdiz hoirs masles dudit monseigneur de Flandres et plus profitables pour ladicte madame la duchesse et ses diz hoirs que bonnement pourra estre fait de ce qui en sera aliene et des charges qui y seront mises depuis ledit traictié, oultre lesdictes mille livres de rente, comme dit est. — Et en oultre est traictié et accordé entre nous es noms que dessus, que ou cas que ledit monseigneur de Flandres n'auroit hoirs masles procrees de son corps en mariaige, comme dessus est dit, et aussi madame la contesse de Flandres sa femme, mere de ladicte madame la duchesse, n'auroit hoirs masles procrees de son corps, et que avec ladicte madame la duchesse, ycellui monseigneur de Flandres et ma dicte dame sa femme ou aucun d'eulz, auroient et laisseroient aultres filles procrees de leur corps, ycelle madame la duchesse, apres le deces dudit monseigneur de Flandres et de ma dicte dame sa femme ou de l'un d'eulx, aura et emportera de leurs terres et possessions quelconques ce que raison et les costumes des païs ou lesdites terres et possessions sont assises ly donront, et vendra en ce cas a la succession dudit monseigneur de Flandres et de ma dicte dame de Flandres sa femme, toutainsi comme elle feist ou peust faire, se elle n'eust onques esté mariée ne emancipée dudit monseigneur de Flandres son pere et de ma dicte dame sa mere, en rapportant ce qu'elle auroit eu paravant de leurs dictes terres et possessions non obstant quelconques costumes, stiles, usaiges ou observances des pays ou lesdictes terres et possessions sont assises, a ce contraires; et qu'elle eust esté mariée par sesdiz pere et mere, parmi ce qu'elle sera tenue de bailler a ses seurs maisnees, ce que raison et les costumes des diz païs leur donront. — Et avec ce est traictié que ou cas que ladicte madame la duchesse de Bourgoingne iroit de vie a trespassement avant que ladicte madame la contesse sa mere, et laisseroit hoirs procrees de son corps, et ladicte madame sa mere au temps de son trespassement auroit et laisseroit aultres filles que ycelle madame la duchesse,

lesdiz hoirs procrees du corps de ladicte madame la duchesse, non obstans quelconques costumes, stiles ou usaiges contraires, auront et emporteront sur les terres et possessions de ycelle madame la comtesse leur ayeule, femme dudit monseigneur de Flandres, et de son costé dix mille livres tornois de rente, oultre et avec lesdiz conté de Bourgoingne, seigneurie de Salins, et terres de Champagne et de Brie. Et aussi se ladicte madame la comtesse, femme dudit monseigneur de Flandres, avoit hoirs masles un ou pluseurs procrees du corps d'icelli monseigneur de Flandres ou d'autre en mariaige, ladicte madame la duchesse, se elle la survit, ou sesdiz hoirs procrees de son corps en cas que elle iroit de vie a trespassement avant ladicte madame la comtesse, auront et emporteront sur les terres et possessions de ycelle madame la comtesse et de son costé cinq mille livres tornois de rente, oultre et avec les contez de Bourgoingne, seigneurie de Salins et terre de Champagne et de Brie dessus dictes, non obstans lesdiz stiles, usaiges ou costumes contraires, et que par sesdiz pere et mere elle ait esté mariee, comme dessus est dit. Lesquelles choses dessus dictes et chascune d'icelles ledit monseigneur de Flandres et madame la comtesse sa femme, et aussi lesdiz monseigneur le duc et madame la duchesse, chascun en tant comme il ly touche, promecteron loyaument et en bonne foy, tenir, garder et acomplir sanz enfreindre et non venir encontre par eulx ne par aultre ou temps avenir. Et quant ad ce obligeront chascun endroit soy eulx et leurs hoirs et tous les biens et terres d'eulx et de leurs diz hoirs. Et sur ce seront faictes lettres suffisans d'une part et d'autre. En tesmoing de ce, nous, es noms que dessus avons plaqué noz seaulx a ceste cedula. Ce fu fait a Gand le tresime jour d'avril apres Pasques, l'an de grace mil trois cens soixante et noef, laquelle cedula dessus transcripte, et toutes les choses et singulieres qui y sont contenues, nous aiens fermes et agreables, voulons, louons, greons, ratiffions et approuvons, et en tant comme en nous est, les promectons par noz foy et serement tenir, garder et acomplir, et non venir encontre. Et quant ad ce obligions nous, noz hers et successeurs, et tous noz biens presens et avenir ». En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre grant seel a ces lettres. Donné a Paris le douziesme jour de may, l'an de grace mil trois cens soixante neuf. Ainsi singné et subescript: Par monseigneur le Duc, J. Blanchet.— Collation est faicte avec l'original de la cedula dessus transcripte, J. Blanchet ». — En tesmoing de laquelle vision avons nous ces presentes lettres sur ce faictes par maniere de vidimus fait seeller du

seel aux causes de la dicte ville de Bruges, faictes et donnees l'an de grace mil quatre cens soixante dix huyt, le vint et neuviesme jour de Juillet.

VII.

1369, 25 avril. — PARIS.

Cession par Charles V au comte de Flandre, des villes et châtellemies de Lille, Douai et Orchies.

(Arch. nationales, J. 571, N° 11.)

A tous cheulx qui ces presentes lettres verront ou orront, eschievin, bourgeois et conseil de la ville de Douay, salut. Sâchent tout que nous avons veu et receu la coppie soubz le grand seel dou roy nostre sire, quy estoient en las de soie et chire vert, de unes lettres originaulx donnees et baillies doudit seigneur, desqueles la teneur s'ensuit :

« Charles par la grace de Dieu, roy de France. Comme nostre tres cher et feal cousin Loys, conte de Flandres, nous ait fait requerir par noz amez et feaulx conseillers, Pierre evesque d'Auceurre, Gauchier seigneur de Chastillon, et maistre Arnault de Corbie, lesquels nous avons envoiez par devers lui pour traittier du mariage de nostre tres chier et amé frere, Philippe duc de Bourgoingne, et de nostre tres chiere cousine Marguerite, duchesse de Bourgoingne, fille de nostre dit cousin de Flandres que nous li vousissons satiffier de dix mille livrées de terre a heritage, qu'il nous demandoit par lettres de nostre tres chier seigneur et pere, que Dieux absoille, et de nous sur ce faictes en tele maniere qu'il s'en deust tenir pour contens, et n'eust cause de en faire plus poursuite par devers nous et nostre court, savoir faisons a tous presenz et avenir que de certaine science et par grand deliberacion du conseil sur ce eu a plusieurs de nostre sanc et autres, nous veuillons faire raison a nostre dit cousin de sa dicte demande, et nous acquitter en ce, avons baillié et donné, baillons et donnons pour les dictes mille livrées de terre par la teneur de ces lettres, en heritaigé perpetuel a nostre dit cousin et a ses hers et successeurs contes et contesses de Flandres les villes, chasteaux, chastellenies de Lille, de Douay et d'Orchies avecles baillies, patronnaiges, hommages, seignories, noblesses, toute justice, rentes, revenues, yssues, proffiz, emolumens, droittures,

exploiz, et toutes leurs appartenances et appendances quelxconques, ainsin que ses predecesseurs contes de Flandres les tenoient ou temps qu'elles furent transportées es mains de noz predecesseurs roys de France par la maniere et condicionz qui s'ensuivent : c'est assavoir que ou cas que nostre dit cousin de Flandres n'auroit hoir maasle de son corps en loyal mariage les dictes villes, chasteaux, chastellenies, appartenances et appendances quelxconques, seront heritage de nostre dicte cousine sa fille, de ses hers maasles procrees en descendant en droite ligne et en loial mariage de leurs diz hers maasles. Et ou cas que nostre dit cousin de Flandres en loial mariage n'auroit hers maasle, ne nostre dicte cousine sa fille aussi n'auroit hers maasle procréé du corps de nostre dit frere, comme dessus est dit, et que la droite ligne des hers masles en descendant de nostre dit cousin de Flandres et de nostre dicte cousine sa fille, procrees du corps de nostre dit frere, comme dit est, faudroit, par quoy en aucun temps avenir la conté de Flandres escheist a fille ou a autres hers masles ou femelles que dessus est dit, nous et nos successeurs roys de France pourrions en ce cas racheter et ravoir les dictes villes, chasteaux, chastellenies, appartenances et appendances, en baillant a heritage dix mille livrées de terre parisis monnoie de Flandres qui estoit courant le sizieme jour du mois de novembre l'an mil ccc cinquante et cinq, c'est assavoir le marc d'argent au marc de Troies pesant huit unces pour cent dix huit solz parisis, aux hoirs de nostre dit cousin de Flandres, contes ou contesses de Flandres, assises en franc demainne bien et suffisamment, c'est assavoir les cinq mille livrées de terre dedans nostre reaume entre la riviere de Somme et la conté de Flandres en descendant jusques a la mer, et les autres cinq mille livrées de terre pres des contés de Nevers ou de Rethel. Et ou cas qu'il plaira au conte ou contesse de Flandres qui sera ou temps du rachat, il aura pour les cinq mille livrées de terre dessus dictes qui se devront asseoir pres des contés de Nevers ou de Rethel, comme dit est, argent, assavoir est : pour le denier de rentes quinze deniers paieiz a une foiz monnoie de France, ou vint deniers paieiz a une foiz de la dicte monnoie de Flandres, lequel qu'il plaira mielx ou conte ou contesse de Flandres qui sera ou temps dudit rachapt; lequel rachat, se nostre dit frere de Bourgoingne alast de vie a trespasement senz laisser hoir masle procréé de son corps et du corps de nostre dicte cousine, que Dieux ne veuille, nous ne noz successeurs ne pourrions faire durant la vie de nostre dicte cousine de Bourgoingne, tant qu'elle se tenra de ramarier, ou se elle se marie de la volenté et

de l'assentement de nous et de noz dis successeurs roys de France ; et tenront les successeurs de nostre dit cousin de Flandres ; contes ou contesses de Flandres, les dictes cinq mille livrées de terre qui seront assises entre la riviere de Somme, la conté de Flandres et la mer, comme dessus est dit, en un homaige avoec la conté de Flandres et en parrie aussi noblement comme la dicte conté de Flandres est et doit estre tenue de la couronne de France. Et avec il tenront les autres cinq mille livrées de terre qui seront assises comme dit est, pres des dictes contés de Nevers ou de Rethel a une foy et a un hommaige a par lui aussi noblement comme celle des dictes contés, dont elles seront plus pres assises, est tenue de la couronne de France. Et les dictes villes, chasteaux, chastellenies de Lille, de Douay et d'Orchies et toutez les appartenences et appendences de celle tenront nostre dit cousin, ses hers et successeurs, contes et contesses de Flandres en un hommaige et en parrie avec la conté de Flandres et aussi noblement que nostre dit cousin tient et doit tenir la dicte conté de Flandres, réservé a nous et a noz dis successeurs roys de France le fief, ressort et souveraineté des dictes villes, chasteaux, chastellenies de Lille, de Douay et d'Orchies et des appartenences et appendences d'icelles, et les droiz reaux que nos predecesseurs roys de France y avoient au temps qu'elles estoient es mains des contes de Flandres predecesseurs de nostre dit cousin. Et aussi réservé avonz et a noz dis successeurs roys de France le rachat des dictes villes, chasteaulx, chastelleries, appartenences et appendences ou cas et par la maniere et condicions dessus dis. Et ne seront tenus les hers de nostre dit cousin de Flandres, contes ou contesses de Flandres, de bailler et rendre yceulx chasteaux, villes, chastelleries, appartenences et appendences es mains de nous ou de noz successeurs roys de France jusques a ce que les dictes dix mille livrées de terre au parisis monnoie de Flandres dessus dicte leur seront assises en franc domaine, plainierement, et delivrées par la maniere dessus declairée, et qu'ils en aient la paisible possession reaulment et de fait. Lesqueles villes, chasteaux et chastelleriez, appartenences et appendences quelxconques de Lille, de Douay, d'Orchies, nous, nos hers et successeurs roys de France, sommes tenuz et avons promis et promettons leaument et en bonne foy de deschargier de toutes charges et assignacions faictes sur ycelles a heritage, a vies, a termes ou autrement depuis qu'elle furent bailliees a noz predecesseurs roys de France ; et en prenons des maintenant la charge sur nous, et en acquittons et acquitterons plainnement et en

sommes garent a nostre dit cousin de Flandres, ses hers et successeurs vers touz ceulx qui aucune chose l'en pourroient ou vouldroient demander, sauf que s'aucunes rentes en sont alienées en heritaige a églises depuis ledit temps, nous sommes tenus et promettons en bonne foy de en faire recompense a nostre dit cousin de Flandres en autre terre assise bien et suffisamment entre la dicte riviere de Somme et la dicte conté de Flandres en franc demainne pres des dictes villes, chasteaux, chastelleries, a tenir avec ycelles, villes, chasteaux, chastelleries, appartenances et appendances quelxconques tout en une homage avec la conté de Flandres, ou nous paierons a nostre dit cousin pour mille livrées de terre au parisis, se tant y a, vint mille frans d'or de France pour une foiz; et, se plus ou moins, a l'avenant. Laquelle assiette et paiement nous li devons parfaire et accomplir, comme dit est, dedans le jour de la feste Saint-Remi, premier jour d'octobre, prochainement venant au plus tart; et de ce l'avons asseuré par bons et suffisans pleges qui s'en ont fait principal debteur pour nous, et pour ce que depuis que les dictes villes, chasteaux, chastelleries, appartenances et appendances vindrent es mains de noz predecesseurs roys de France, yceulx noz predecesseurs ont acquis le chastel et la terre de l'Escluse empres Douay, qui meuvent et sont d'ancienneté du fief et ressort du chastel de Douay. Nous voulons et consentons expressement que nostre dit cousin de Flandres et ses hers, par la maniere dessus dicte, en aient l'ommaige; et li en promettons a donner un homme heritier pour y avoir tout ou tel droit, ressort et souverainneté sur les diz chastel et terre de l'Escluse, comme ses predecesseurs contes de Flandres y avoient quand les dictes villes, chasteaux, chastelleries, appartenances et appendances de Lille, de Douay et d'Orchies avoient en leurs mains, non obstant que noz diz predecesseurs aient acquis le demainne. Et nous fera de rechief nostre dit cousin de Flandres hommaige de la conté de Flandres, et des dictes villes, chasteaux, chastelleries de Lille, de Douay et d'Orchies et des appartenances et appendances d'ycelles, adjointes a ycelle conté, a tenir en un hommaige et en parrie, comme dit est, en la maniere que darrenierement il nous fist hommaige de la dicte conté de Flandres. Et nostre dit cousin de Flandres nous a asseuré, et a obligié lui, ses hers et successeurs et tous les biens, terres et possessions quelxconques, présens et avenir de lui, ses hers et successeurs, quelque part qu'il soient dedens nostre reaume, de rendre et bailler a nous et a noz dis successeurs roys de France les dis chasteaux, villes, chastelleries, appartenances et appendances de Lille, de Douay, d'Orchies, ou cas

que les condicions ci-dessus dictes avenroient, que Dieux ne veuille, et que on les racheteroit en la maniere dessus dicte. Et quant a ce a soumis soy, ses diz hoirs et successeurs et les dis biens et terres de lui et d'eux a la juridiction et contrainte de nous et de nos dis hers et successeurs roys de France et de nostre court ; par lesquelx ses diz hers et successeurs seront a ce contrains et non autrement, le dit rachat premierement fait par la maniere que dessus est dit. Et les hers et successeurs de nostre dit cousin de Flandres, aiens premierement, reaument et de fait la possession paisible de la dicte recompensacion deument faicte et senz fraude, et par especial, se les hers de nostre dit cousin de Flandres estoient défaillant de rendre et bailler les dictes villes, chasteaux, chastelleries et appartenences de Lille, de Douay et d'Orchies et des appendences quelxconques, que adont nous ou nos successeurs roys de France pourrions, s'il nous plaisoit, saisir et arrester toutes leurs terres, biens et possessions dessus dictes et contraindre les diz hers de nostre cousin de Flandres par toutes voies raisonnables, par nostre juridicion temporelle et non autrement, afin que les dictes villes, chasteaux, chastelleries, appartenences et appendences dessus dictes nous fussent rendues ; et ycelles rendues nous, et nos dis successeurs roys de France seront tenuz en bonne foy de tantost oster et mettre au niant les dis arrez et saisines et tous autres empeschemens mis aux terres, biens et possessions dessus diz sans nul contredit. Et par la maniere et sur les condicions et reservacions dessus declairées nous avons transporté et transportons en la main de nostre dit cousin de Flandres et de ses hers et successeurs contes et contesses de Flandres pour les dessus dictes dix mille livrées de terre les villes, chasteaux, chastelleries de Lille, de Douay et d'Orchies et toutes leurs appartenences et appendences quelxconques, ainsi que ses predecesseurs contes de Flandres les tenoient ou temps qu'elles furent transportées es mains de noz predecesseurs roys de France ; et li en baillons la possession par la tradicion de ces presentes. Et avec ce volons et consentons expressement pour nous, noz hers et successeurs roys de France que toutes lettres, munimens que nous avons ou povons avoir ou autres pour nous de nostre dit cousin de Flandres, ou de ses predecesseurs, ou du país de Flandres touchans, en quelconque maniere que ce puist estre, le transport fait a noz diz predecesseurs roys de France par ses diz predecesseurs contes de Flandres des diz chasteaux, villes, chastelleries de Lille, de Douay et d'Orchies et des appartenences et appendences d'iceulz quelconques, soient nulles et de nulle valeur. Et des maintenant les anullons et cassons et cognoissons et volons estre

de nul effet, force et vertu sur quelconque teneur qu'elles soient faictes en tant comme elles peuvent ou pourroient estre ou temps avenir, contraires ou prejudiciables aux choses dessus dictes ou a aucune d'icelles, nous ne noz diz hers, successeurs, ne autres pour nous, ne pour nos diz hers et successeurs ne nous peussions aidier par quelque maniere que ce soit a l'encontre des choses dessus dictes ou aucune d'icelles. Et parmi le bail, don et transport que nous avons fait a nostre dit cousin de Flandres des dictes villes, chasteaux et chastelleries de Lille, de Douay et d'Orchies et des appartenances et appendances quelxconques, si comme dessus est dit, et parmi aussi la possession d'ycelles que nous l'en avons baillié et baillons par la teneur de ces lettres, et ferons bailler reaument et de ce fait, nous, noz diz successeurs roys de France et touz autres pour ce obligies, sommes et serons quittes et paisibles envers nostre dit cousin de Flandres et ses diz hers et successeurs des dessus dictes dix mille livrées de terre a nous par lui demandées comme dit est; et n'en pourront nostre dit cousin de Flandres, ses hers et successeurs jamais en fere demande ne poursuite a nous ne a nos hers et successeurs roys de France. Toutes lesquelles choses dessus dictes et chascune d'ichelles, ainsi que dessus sont declarées de point en point, nous, pour noz diz hers et successeurs roys de France, avons promis et promettons en bonne foy et en leauté et parole de roy tenir, garder et accomplir de point en point senz enfreindre, et que nous, nōz dis hers et successeurs ne venrons par nous, ne par autres en aucun temps avenir à l'encontre. Et a ce obligons leaument et en bonne foy nous et noz dis hers et successeurs roys de France senz fraude non obstant que les dis chasteaux, villes, chastelleries de Lille, de Douay et d'Orchies, et les appartenances et appendances d'icelles, fussent apliquies au demaine de la coronne de France; et en et d'icellui demaine aient esté et demouré par longtemps quelxconques privileges, graces, revocacions generalx et especialx que nous ou noz predecesseurs aions donné ou fait, nous ou nos diz hers et successeurs facions ou puissions faire ou temps avenir par droit real ou autrement des dons ou alienacions fais ou a faire du demaine de noste dicte coronne, quelxconques autres dons ou graces faiz a nostre dit cousin de Flandres ou a ses dis predecesseurs par nous ou noz predecesseurs roys de France, que yceulx autres dons ou graces ne soient specifiez ou esclarchiz en ces presentes; et quelxconques constitucions, ediz, ordenences, coustumes, stiles, ou usaiges de nostre court de Franche, ou autres choses quelxconques a ce contraires, lesquelles revocacions, coustumes, ediz, constitucions, ordennences, stilles,

usaiges, previlleiges, graces et toutez autres choses en tant comme ils sont ou porroient estre contraires ou prejudiciables aux choses dessus dictes, on a aucunes d'icelles, nous de nostre auctorité et puissance real cassons, rapellons et mettons du tout au niant pour noz diz hers et successeurs. Et afin que ce soit ferme et estable a toujours nous avons en tesmoing de ce fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Paris le XXV^e jour du mois d'avril l'an de grace mil trois cens soixante et neuf, et de nostre regne le sixieme. Et estoient ainsi signées : Par le roy en son conseil : P. Blanchet ».

Sur la teneur desquelles lettres du roy nostre dit seigneur dessus transcriptes, nous, eschevin et conseil avoeucq la communauté de la ville de Douay deseure dite ad ce appelée par le commandement du roy nostre dit seigneur a nous fait par hault, noble et poissant monseigneur de Chastillon, chevalier, et reverend homme et discret maistre Arnault de Corbie es dites lettres denommees, conseilliers et commissaires en cesti partie du roy nostre dit seigneur, et par avant le transport fait par les dis commissaires par la vertu des dictes lettres de la ville de Douay dessus dicte, avons juré et sermenté solanelment, en tant que en nous est et la dite communauté, et que touchier nous poeut, a tenir et garder a nos povers le traittiet et toutes les choses contenues es dites lettres de point en point selon leur fourme et teneur. En tesmoing de ce, nous, eschevien et conseil de la ville de Douay dessus dite, avons fait mettre a ces presentes lettres le seel as causes de la dite ville de Douay le XV^e jour du mois de juing l'an de grace mil trois cens soixante et noeuf.

VIII.

1369, 20 mai. — ARRAS.

Marguerite de France, comtesse de Flandre et de Bourgogne s'engage à remettre à Charles V les villes de Saint-Omer, Béthune, Hesdin et Aire, pour sûreté de l'accomplissement du mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Flandre; et consent, au cas où ce mariage n'aurait pas lieu, à ce que ces villes restent en la possession du roi jusqu'à ce que les villes de Lille, Douai et Orchies lui soient rendues.

Copie du 11 septembre 1478.

(Arch. départementales du Nord, B. 917, N° 10.423).

Marguerite, fille de roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatine et dame de Salins, a tous ceulx qui ces

lettres verront, salut. Comme entre nostre tres redoubté seigneur monseigneur le roy ou ses gens a ce par lui ordonnes d'une part, et nostre tres chier et amé filz Loys, conte de Flandres ou ses gens a ce par lui ordonnez d'autre part, le mariage de nostre tres chier et amé cousin, messire Philippe de France, duc de Bourgoigne, frere dudit monseigneur le roy et de nostre tres chiere fille Marguerite, fille de nostre dit filz, duchesse de Bourgoigne, ait esté nagaires traicties et accordes en nostre presence, si comme plus a plein est contenu es lettres faictes sur ledit traictié, savoir faisons que, pour seureté de la perfection dudit mariage, et que par la partie de noz diz filz et fille ne demoura que iceluy mariage ne se parface selon la teneur dudit traictié, nous avons mis et mettons en la main dudit monseigneur le roy nos chastiaux, villes et chastellenies de Saint Omer, de Hedin, de Bethune et d'Aire, et toutes les appartenances et appendances d'iceulx, sens ce toutevoie que aucun fruit ne emolumens en soient levez que a nostre profit seulement, durant le temps que ledit mariage doit estre fait, ne que autres officiers, durant ledit temps, y soient mis fors que ceux qui y sont a present de par nous, lesquels sur ce feront sairement a monseigneur le roy et a ses gens. Et voulons et consentons que ou cas on nosdis filz et fille seroient deffaillant et en demeure de proceder a l'acomplissement et perfection dudit mariage, et que par le fait et deffault d'eulx ou de l'un d'euls, ou de leurs pais, hommes et subgies, ledit mariage demouroit a faire, que nos dis chastiaux et villes soient et demeurent en la main de monseigneur le roy jusques a tant que ledit mariage soit parfait, comme dit est, selon la teneur dudit traictié, ou que nous li auriens fait rendre et restablir realment et de fait les villes et chastiaux de Lille, de Doay, d'Ourchies, et les appartenances, et la finance et autres choses qui auroient esté delivrées a nostre dit filz ou a ses gens pour cause dudit traictié, lesquelles villes, chastiaux et chastellenies de Saint Omer, Bethune, Hedin et Aire avec les appartenances et appendances tantost apres ledit mariage parfait, ou, en deffaut dudit mariage, les choses restituées a monseigneur le roy comme dessus est dit, ledit monseigneur le roy, l'une des dictes deux choses acomplies, et qu'il ne devra ne pourra refuser, sera tenus nous rendre et restituer sens difficulté aucune avecques tous profits et emolumens qui ou temps dessus dit y seroient escheuz, et qui en auroient esté pris et levez ; et retourneriens a la possession de nos diz villes, chastiaux et chastellenies en la maniere que nous estiens avant la date de ces presentes. Si donnons en mandement a tous noz baillis,

chastellains, receveurs et autres officiers que lesdis chasteaux, villes et chastellenies, appartenances et appendences, il baillent et delivrent sans aucun delay par la maniere que dit est aux gens et commis de monseigneur le roy, nonobstant quelxconques sairemens ou promesses qu'il nous aient fait. Et avec ce mandons a tous noz autres subgiez des lieux dessus diz que aus dictes gens ou commis dudit monseigneur le roy obeissent et entendent diligemment pendant le temps dessus dit. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donné a Arras le vintiesme jour de may, l'an de grace mil ccc sexante et neuf.

Ainsi signé sur le ploix : Par madame en son conseil :

J. D'ESPARNAY.

IX.

1369, 21 mai. — AU BOIS DE VINCENNES.

Charles V mande à Gaucher de Châtillon et Jean Bernier de ne point faire exercer la justice en son nom à Arras.

(Arch. départementales du Nord, B. 917, N° 10.425.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a nos ames et feaulx chevaliers et conseilliers Gauchier, sire de Chastillon, et Jehan Bernier, maistre des requestes de nostre hostel, salut et dilection. Combien que par nos autres lettres vous aiens commis a prendre pour nous la possession des villes d'Arras, Saint Omer, Hedin et Bethune et des appartenances, lesquelles nostre tres chiere et feal cousine la contesse de Flandres et d'Artois nous doit bailler et des maintenant mettre en nostre main pour seureté de acomplir de la partie de nostre tres chier et feal cousin le conte de Flandres, son filz, le traité nagaires fait entre lui et nos gens sur le fait du mariaige de nostre tres chier frere le duc de Bourgoigne et de nostre tres chiere cousine Marguerite fille dudit conte, nous, pour certenes causes voulons et vous mandons que de faire exercer en nostre nom la justice de la ville d'Arraz et de y faire gouverner de par nous, vous vous deportez quant a orez ; mais plus secretement que faire se pourra prenez du consentement de nostre dicte cousine, et en sa presence, sairement des gens et officiers, qui ad present y sont de par elle, de nous obéir, et qu'ils nous seront feauls et

loyaulx, et nous renderont la dicte ville passé le diesieme jour de juing prouchain venant ou cas que ledit mariage demouroit a faire icellui jour par deffault de nostre dit cousin de Flandres ou de nostre dicte cousine sa fille. Et sur ce prenez lettres souffisantes de nostre dicte cousine la contesse de Flandres et d'Artois. Et aussi voulons que des rentes et revenües d'icelle ville ne des autres dessus dictes ne des appartenances, aucunes choses ne soit levé de par nous ne a nostre profit, mais demeurent a nostre dicte cousine, jusques a tant que autrement y aiens ordené, si vous en cesses ces lettres veues. Donné au Bois de Vincennes le XXI^e jour de may l'an de grace mil ccc sexante neuf, et de nostre regne sizieme.

Par le Roy, présent monseigneur l'evesque d'Aucerre.

P. CIVRET.

X.

1369, 26 mai. — ARRAS.

Marguerite de France, comtesse de Flandre et de Bourgogne, déclare avoir remis à Jean Bernier, commissaire du roi, la ville d'Arras comme gage de l'accomplissement du mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite de Flandre.

(Arch. départementales du Nord, B. 917, N° 10.429.)

Marguerite.... etc. A touz qui ces presentes lettres verront, salut. Comme entre nostre tres redoubté seigneur, monseigneur le roy ou ses gens ad ce par lui ordenez d'une part, et nostre tres cher et amé filz Loys, conte de Flandres, ou ses gens ad ce par lui ordenez d'autre part, le mariage de nostre tres cher et amé cousin, messire Philippe de France, duc de Bourgoingne, frere dudit monseigneur le roy, et de nostre tres chiere fille Marguerite, fille de nostre dit filz, duchesse de Bourgoingne, ait esté nagaires traitiez et accordez en nostre presence, si comme plus a plain est contenu es lettres faictes seur ledit traité, savoir faisons que pour seureté de la perfection dudit mariage, et que par la partie de noz diz filz et fille ne demourra que yceli mariage ne se parface selon la teneur dudit traité, nous avons au jour dui mis et mettons en la main dudit monseigneur le roy, c'est assavoir en la main de messire Jehan Bernier, chevalier, maistre des requestez dudit monseigneur le roy et son commissaire quant ad ce pour lui, nostre ville d'Arraz a tout ses appartenances et apendences, en telle maniere

toutes voiez que touz les profiz, rentes, fruz et emolumentz en seront receuz et levez pour nous et a nostre profit, et en userons et joirons seule et pour le tout en toutes choses et manieres, tout ainsi que nous avons fait et faisiens avant la date de ces presentes, durant le temps que ledit mariage doit estre fait ; n'y seront mis autres officiers que les nostres durant ledit temps ; et des maintenant avons fait faire serement en la main dudit messire Jehan Bernier pour ledit monseigneur le roy par messire Guy de Gey, bailli d'Arraz, et par Jehan Grevel, nostre procureur general, qu'il seront feaux et loyaus audit monseigneur le roy, en telle maniere toutes voies que, durant ledit temps que ledit mariage doit estre fait, la dicte ville d'Arraz et appartenances seront gouvernéez et la justice exercée de par nous. Et aussi avons fait jurer et promettre, comme dit est, par noz diz bailli et procureur et par la loy de la dicte ville d'Arraz qu'il obbeiront audit monseigneur le roy et li rendront ladite ville, le diesieme jour de juing prouchain passé, toutes foiz que requis en seront dudit monseigneur le roy ou ses gens ad ce commis de par luy, et li seront feaux et loyaus, comme dit est, jusques a tant que ledit mariage soit parfait, selon la teneur dudit traité, ou que nous li aurons fait rendre et restablir realment et de fait les villes et chastiaux de Lile, Douay et Ourchiez, et les appartenances avec la finance et autrez choses qui auroient esté delivrées a nostre dit filz ou ses gens pour cause dudit traité, laquelle ville d'Arraz, appartenances et appendences, avec les autres chastiaux, villes, lieux et autres choses que pour semblable cause avons mis ou fait mettre en la main dudit monseigneur le roy, ledit monseigneur le roy, l'une des dictes deux choses accompliez qu'il ne devra ne pourra refuser, sera tenuz nous rendre et restituer senz difficulté aucune, avec touz profiz et emolumentz qui ou temps dessus dit y seroient escheuz et qui en auroient esté prins et levez ; et retournerons en la possession de nos dictes villes, chastiaux et chastellenies, en la maniere et si comme nous estions avant la date de ses presentes. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donnè a Arras le XXVI^e jour de may l'an de grace mil ccc sessante et neuf.

Par Madame en son conseil :

J. D'ESPARNAY.

XI.

1369, 10 juin. — GAND.

Le comte de Flandre commet le seigneur de Ghistelle, le seigneur de Rheingersvliete, etc., pour prendre possession en son nom des villes de Lille, Douai et Orchies.

(Arch. nationales, J. 571, N° 13.)

Nous Loys, contes de Flandres, duc de Brabant, contes de Nevers et de Rethel, et sire de Malines, faisons savoir a tous que nous, confians en la loialté et discretion de nos amés et feals le seigneur de Ghistelle, le seigneur de Rheingersvliete, le seigneur de Maldighem, mess. Guillaume de Rheingersvliete, messire Roegier de Boetelin, le prevost de Herlebeke, nostre chancelier de Flandres, y ceuls tous ensamble, les quatre ou les trois d'euls avons commis et establi, commettons et establissons par ces presentes lettres pour eulx transporter en lieu de nous es villes, chasteau et chastelleniez de Lille, de Douay et d'Orchies, et des appartenances et appendances; et de demander et recevoir ou nom et pour nous, le bail, transport et la possession des dictes villes, chasteaux et chastelleniez de Lille, de Douay, d'Orchiez, et de toutes leurs appartenances et appendances quelconques, et de toutes lettres que monseigneur le roy nous doit faire delivrer par certain traité nagaires eu entre ses gens et les nostres, et de entrer ou nom de nous en la possession desdictes villes, chasteaux et chastellenies, de y faire et mettre toutes manieres d'officiers, chastellains, baillins, prevos, eschevins, receivers, serjans et autres qui y appartiennent estre fais et les instituer en leur office, et faire faire leur serement et tout ce qu'il devront faire, acomplir toutes autres choses qui de par nous sur ce doivent estre faites, et generalement de faire es choses dessus dictes et es dependences d'ycelles et en toutes autres choses touchans ledit traité, tout ce que nous meismes feriemes ou faire poriemes si presens y estiens en nostre propre personne: de ce faire avons donné, donnons plain povoir, auctorité et mandement especial a nos dictes gens, as quatre ou as trois d'yaux par ces presentes. Et avons promis et promettons a avoir pour ferme et agreable tout ce que par yceuls en sera fait soubs l'obligacion de tous nos biens presens et avenir, par le tesmoin de ces lettres seellees de nostre seel. Donné a Gand le X^e jour de juing l'an de grace mil trois cens soissante et neuf.

Par monseigneur en son conseil:

LAMBERT.

XII.

1369, 18 juin. — GAND.

Philippe le Hardi s'engage par serment à ne pas aliéner du comté de Flandre les villes de Lille, Douai et Orchies.

(Arch. départementales du Nord, B. 918, N° 10.434.)

Nous Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgoigne, faisons savoir a tous, comme pour certaines demandes que nostre tres chier cousin le conte de Flandres fit a monseigneur le roy de diis mille livres de terre a li piecha deues et d'autres choses, ledit monseigneur le roy pour li acquiter en ce par devers nostre dit cousin et li faire raison, ait donné a lui, ses hoirs et successeurs contes et contesses de Flandres en hirtaige perpetuel les villes, chasteauls et chastellenies quelconques de Lille, de Douai et d'Orchies adjoustés a la conté de Flandres a tenir en parrie heritablement et une foy et hommaige de la Corone de France par certaines conditions et fourme de rachat, si comme par les lettres dudit monseigneur le roy sur ce faites puet plus plainnement apparoir, nous, adfin que ledit pays de Flandres ne aucun membre appartenant ad ce ne soit desevré par nous ne nostre tres chiere cousine la ducesse de Bourgoigne, fille de nostre dit cousin de Flandres, de laquelle mariage est tretiés avoec nous, avons dit, juré et creanté es mains de nostre dit cousin de Flandres, en la presence de plusieurs de son conseil que nous n'avons fait ne ferons aucunes promeces a monseigneur le roy ne a autre de par li de quitter ou faire quitter a nostre dicte cousine, ne as enfans de nous et de elle ou cas que nous l'aions par mariage presentement ne en aucun temps avenir lesdictes villes, chasteaus, chastellenies et appartenances de Lille, de Douay et d'Orchies ne aucune partie d'icelles; ne aussi le rachat et la recompensacion des diis mille livres de terre se la condition (condition) contenue es lettres monseigneur le roy avenist, et aussi que nous ne les quitterons, ne ferons ne lairons quittier ne faire a nostre dicte cousine ne as enfans de nous et de elle, tant que nous vivrons, promece, obligacion ou quittance aucune, par lesquels les dictes villes, chasteaus, chastellenies, appartenances et appendances de Lille, de Douay et d'Orchies porroient estre estraignies ou desevees de ladicte conté de Flandres, se n'est par la condition contenue es lettres de monseigneur le roy, s'elle avenist, que Dieux ne voelle, et parmi la recompensacion

deuement faicte avant toute œuvre, selonc le contenu desdictes lettres monseigneur le roy. Et avoec ce avons promis, juré et creanté par la maniere dessus dicte que nous ne soufferrons estre mis par notre dicte cousine ne nos enfans, ou cas que la conté de Flandres parviengne a nous, ou a elle ou nos enfans, aucun chastellain ou chastel de Lille, s'il n'est Flamans flamengans nes de Flandres, et aiant la greigneure partie de sa chevance en ycelli, habile et souffisant ad ce. Et ainsi le promettons a tenir et faire tenir en bonne foy, tant comme nous vivrons, comme dit est. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel a ces lettres. Donné a Gand le diis vuytisme jour de juing l'an de grace mil trois cens sessante et neuf.

Par monseigneur le duc :

CHAPELLE.

XIII.

1369, 8 juillet.

Extrait de compte.

(Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1430, f° 158 r°.)

Deniers paieiz a monseigneur le comte de Flandres en acquit de la somme de cent mille franz d'or que monseigneur li devoit paier pour le traitié du mariage de lui et de madame Marguerite, fille dudit monseigneur le conte, et a present femme de mond. seigneur.

Pour la moitié de la somme de cent mille franz d'or que, par le traitié du mariage de monseigneur et de madame la duchesse de Bourgoingne sa femme, devoient estre paieiz avant toute œuvre audit monseigneur le conte, et dont le roy nostre sire a païé audit monseigneur le conte cinquante mille frans et a eu lettre dudit monseigneur le conté de toute la somme des cent mille franz, et les autres cinquante mille franz ai paieiz de ma recepte escripte en ce compte pour ce par mandement de mondit seigneur sanz autre quittance ou descharge, pour ce que la dicte quittance de cent mille franz fut prise par Raoul Maillart, general maistre des monnoies du roy nostre sire, et commis par le roy nostre dit seigneur a faire ledit paiement et fu par lui rendue en la chambre des comptes a Paris, donné le VIII^e jour de juillet MCCCLXIX.

Signé : Par monseigneur le duc, J. Blanchet, rendu cy avec les lettres de ce compte, L^m franz.

A Berthelemy Spiefame, bourgeois de Paris, qui deuz li estoient pour la perte qu'il avoit faicte, si comme il a affirmé a monseigneur en sa loyauté, en l'achat de X^m franz d'or qu'il avoit prestez a monseigneur a son tres grant besoing, et lesquies ont esté paieez aux gens monseigneur le conte de Flandres en rabat et deduction de la somme de cinquante mille franz que mondit seigneur devoit paier pour le traité du mariage de lui et de madame la duchesse de Bourgoingne, pour ce par mandement de monseigneur donné a Abeville le XI^e jour d'aoust CCCLXIX, et sa quittance donnée XXX^e jour de juillet CCCLXIX....

A Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris, qui deuz lui estoient pour les despens de lui, .X. personnes et .X. chevaux en alant de Paris a Lille en Flandres pour faire le paiement de cinquante mille franz que mondit seigneur devoit paier audit monseigneur le conte de Flandres pour la moitié de cent mille franz que le roy et mondit seigneur li devoient paier pour le traité du mariage de mondit seigneur, auquel voiage ledit Henriet a demouré, alant, demourant et retournant, li, .II. varlez et .III. chevaux du premier jour de juing CCCLXIX jusques au XXVI^e jour ensuivant. Par mandement de monseigneur donné a Paris le XV^e jour de juillet CCCLXIX, et quittance donnée derrenier jour dudit moys de juing. LXXVI. franz.

LA
PIERRE MILLIAIRE DE TONGRES

LA VOIE ROMAINE DE CASSEL A ARRAS

Par M. ARMAND LANCIEN,
Membre de la Commission.

Dans le courant de l'année 1817, des ouvriers, travaillant à la construction de la grande route de Tongres à St-Trond, découvrirent un fragment de pierre couvert d'inscriptions romaines et très connu depuis, en archéologie, sous le nom de Milliaire de Tongres. La forme qu'affectait ce fragment permettait de reconnaître qu'il avait appartenu à un prisme octogonal droit de 36 à 38 centimètres environ de diamètre et dont les faces n'étaient point rigoureusement d'égale largeur. Cette colonne polygonale avait été taillée dans un bloc de ce marbre bleu ardoise qu'on extrait aux environs de Namur.

Ce n'était point une de ces pierres milliaires qui jalonnaient les voies romaines de même qu'actuellement les bornes kilométriques jalonnent nos routes. Ce qui reste de ce monument d'une époque aussi reculée montre qu'il présentait sur ses différentes faces l'itinéraire de nombreuses voies avec l'indication des distances existant d'un lieu à l'autre. Ainsi que l'a présumé M. Cudell qui, l'un des premiers, l'a étudiée avec soin (1), cette colonne devait donner l'itinéraire général des voies prétoriennes de la Gaule-Belgique.

Bien que la partie qui en subsiste ait été trouvée à 50 mètres environ de l'enceinte de Tongres, en dehors de la porte de St-Trond appelée

(1) Mémoire de M. Cudell, juge de paix à Hasselt, publié dans le Bulletin de l'Académie de Bruxelles, année 1836, p. 370

Kruiss Poort, le milliaire était vraisemblablement placé dans le périmètre de la ville telle qu'elle existait aux premiers siècles de notre ère et au centre d'un carrefour d'où rayonnaient plusieurs voies romaines dont les vestiges ont été relevés, notamment celles qui conduisaient à Cologne, à Bavai, à St-Trond (*Sarcinium*), à Arlon et Reims. « L'endroit où elle a été déterrée, dit M. Cudell, correspond à peu près » au centre de l'ancienne ville romaine, telle qu'elle existait à la » dernière époque de sa splendeur et que son enceinte est indiquée par » des pans informes de vieux murs qu'on voit encore au loin dans les » champs ».

Tongres, en effet, est une ville déchue. Aujourd'hui elle n'a aucune importance et ne compte guères que 7.000 habitants. C'est, pourtant, de tout le royaume actuel de Belgique la plus ancienne cité dont l'histoire fasse mention. Lorsque César fit la conquête de la Gaule, il y avait déjà sur son emplacement un *Castellum* situé en plein territoire des Eburons et désigné dans les Commentaires sous le nom d'*Aduatuca*. « Impedimenta omnium legionum Aduatucam contulit. » Id castelli nomen est. Hoc fere in mediis Eburonum finibus (Comm. » VI, 32) ». C'était un camp retranché qu'occupèrent Sabinus et Cotta en l'an 54 avant J.-C., avant le massacre de leurs 15 cohortes par Ambiorix. On sait comment César les vengea; il fit exterminer entièrement le peuple Eburon dont le vaste territoire paraît avoir été partagé entre plusieurs nouvelles peuplades et attribué en majeure partie aux Tongres, *Tungri*. Leur chef-lieu, l'*Aduatucum* de Ptolémée (Τουνγροι καὶ πόλις Ἀδουατουκον) s'éleva sur l'emplacement du *Castellum* des Eburons. Située sur la grande voie romaine de Cologne à Bavai, l'éternel chemin des invasions barbares (1), cette ville fut plusieurs fois saccagée; elle était encore au IV^e siècle une grande et belle cité, *civitas ampla et copiosa*, ainsi que la qualifie Ammien Marcellin dans son latin de la décadence. Elle s'est toujours plus ou moins relevée. Bien que ruinée par les Huns, elle est encore mentionnée dans Grégoire de Tours sous la désignation de *Tungri oppidum, urbs Tungrorum*.

L'hypothèse de M. Cudell doit donc être admise; il y avait dans l'intérieur de cette cité romaine, sur quelque carrefour ou place publique une colonne itinéraire, comme il y en avait une à Bavai suivant la tradition.

(1) Tongres est incontestablement l'*Atuaca* de la table de Peutinger, l'*Aduaca* de l'Itinéraire d'Antonin.

Le fragment, découvert en 1817, n'offre qu'une partie de trois faces du polygone octogonal. Nous vous communiquons une reproduction exacte de ces trois côtés obtenue par estampage. Le côté gauche, le plus mutilé et le plus réduit en hauteur comme en largeur, donne en partie l'itinéraire d'une voie romaine parallèle au Rhin. — Le suivant contient en partie l'itinéraire de la voie de Cologne à Reims et en entier celui de Reims à Amiens. — Le troisième, le seul que nous nous proposons d'étudier parce qu'il intéresse notre département, fournit l'itinéraire d'une voie de Cassel à Arras, qui était assurément suivi d'un autre itinéraire, puisque le dernier mot lisible de l'inscription de cette face est le mot ITEM.

Quelle est la date approximative de ce document si curieux, si intéressant pour la géographie d'une des grandes provinces de la Gaule? C'est ce qu'on a cherché, non sans succès d'ailleurs, à fixer approximativement par les caractères des inscriptions gravées dans la pierre. Tout d'abord on peut remarquer qu'à l'exception des mots ITEM A CASTELLO du troisième pan, tracés en lettres onciales de trois centimètres de hauteur, les noms et les chiffres sont tracés en lettres de moitié moins grandes (17 millimètres environ) d'aspect uniforme, assez serrées les unes contre les autres, frappant mal le regard. La forme de certaines lettres, notamment des A, M, N est singulière; elle n'est plus celle des belles inscriptions du 1^{er} et du 2^e siècle. Un archéologue belge très compétent, M. Roulez (1) a signalé: 1^o que les lettres sont conformes à celles de deux inscriptions milliaires découvertes en Angleterre dans le Hertfordshire et datées du règne de Dioclétien; 2^o que la forme des A se rapproche d'une inscription découverte en 1791 près de Neuwied sur le Rhin, datant du Consulat de Bruttius Proesens et d'Albinus (246 après J.-C.). Suivant M. Renier (2) il y a une analogie frappante entre l'écriture de l'édit du *Maximum* de Dioclétien et l'inscription milliaire de Tongres. On en a conclu que, suivant toute vraisemblance, ce monument datait de la seconde moitié du III^e siècle.

Les distances marquées sur la pierre de Tongres sont exprimées en lieues gauloises (*leugæ*). Aussi M. Roulez (loc. cit. p. 21) a-t-il cherché une petite querelle à M. Cudell et l'a-t-il critiqué d'avoir employé l'expression de milliaire. Il aurait voulu qu'on se servît de celle de

(1) Voir Bulletin de l'Académie de Bruxelles, année 1837, p. 162.

(2) Annuaire de la Société des antiquaires de France, 1838.

Pierre *leugaire* ; il n'a pas réussi à la faire passer dans le langage archéologique ou géographique. Les auteurs les plus autorisés, MM. Ernest Desjardins et Longnon persistent à dire le Milliaire de Tongres (Voir Géographie de la Gaule romaine, tome IV).

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, nous ne voulons examiner ici que l'un des trois côtés du milliaire, celui qui donne l'itinéraire de Cassel à Arras et qui a été le plus discuté, bien qu'il contienne seulement l'indication de trois stations : A CASTELLO point de départ, FINES ATREBAT, station intermédiaire ; NEMETAC, point d'arrivée. En ce qui concerne Nemetac, pas de difficulté ; tout le monde est d'accord ; il est admis sans conteste que ce nom, dépouillé de sa désinence latine, était celui du chef-lieu des Atrébates, situé dans la partie de la ville d'Arras, nommée la Cité, *civitas*. Mais on est beaucoup moins d'accord sur l'emplacement du Castellum et des Fines Atrebat de l'inscription.

Que ce Castellum soit le *Castellum Menapiorum* de la Table de Peutinger et le *Castellum* de l'Itinéraire d'Antonin, c'est-à-dire Cassel (Nord), c'est ce qui nous paraît incontestable, malgré l'opinion contraire émise par le Général Creuly dans la Revue archéologique (2^e série, tome III, p. 408). Voici nos raisons.

La voie romaine de Cassel à Arras dont l'existence a été maintes fois constatée, ne figure pas seulement sur la pierre de Tongres, mais aussi dans un document antique très connu, l'Itinéraire des voies romaines connu sous le nom d'Itinéraire d'Antonin. C'était une section de la voie de Cassel à Cologne par Bavai et Tongres : *A Castello Coloniam usque*. Cette section est ainsi désignée dans cet Itinéraire :

CASTELLO	
MINARIACVM	XI
NEMETACVM	XVIII

Les distances y sont également exprimées en lieues gauloises et non en milles romains. La *leuga* équivalait à un mille et demi soit à 2.222 mètres ; elle était donc exactement la moitié de la lieue de France. Mais les mesures des itinéraires romains n'étaient pas prises bien rigoureusement. L'Itinéraire d'Antonin les donne avec une indication caractéristique, M. P. M, *millia plus, minus* ; en outre les manuscrits contiennent des variantes et de nombreuses erreurs de copie. Aussi doit-on avoir beaucoup plus de confiance dans les chiffres fournis par les bornes ou colonnes milliaires ; malheureusement on n'en

retrouvé que fort peu d'intactes ou assez bien conservées. C'est ainsi qu'on a découvert à Estaires une borne qui était certainement un des milliaires de la voie de Cassel à Arras; c'est à peine si on peut y déchiffrer quelques lettres. Nous verrons plus loin s'il est possible d'en tirer parti.

Le tracé de la voie de Cassel à Arras, mentionnée en l'Itinéraire d'Antonin, est depuis longtemps bien fixé. Quoique la chaussée romaine dont il restait encore d'importants vestiges avant 1851, soit aujourd'hui enterrée, recouverte et transformée sur presque tout son parcours en routes modernes, on peut encore la suivre du pied du Mont-Cassel à Arras. Elle se dirige sur Caestre (*Castrum*), y fait un coude assez brusque, passe à Strazeele qui doit son nom à cette antique chaussée (*Strata*), coupe la ligne du chemin de fer du Nord, traverse Vieux-Berquin, Neuf-Berquin et la ville d'Estaires dans toute sa longueur, passe la Lys au pont d'Estaires, prend alors la direction du Sud et gagne Arras par La Bassée et Lens. Entre le pont d'Estaires et La Bassée elle porte le nom caractéristique de *Grand chemin* et forme limite de plusieurs communes, comme beaucoup de chaussées romaines.

Au XVI^e et au XVII^e siècle plusieurs géographes ou antiquaires signalent son existence et son état de conservation relative. C'est d'abord Jac. Marchantius (1) qui dit : « Etiam num itinera regia a » Romanis, ut creditur, silice Bethunensi strata, plurimis in locis per » durant a Casleto, tum per Straselam, Northberkinam, Pontem Ste- » granum ad Basseam, tum per Poperingam, Vlamertingam, Merk- » henum, Eessenam, ad Brugam et Rodenburgum ». Scrieckius, dans son Index primus Geographicus, publié à Ypres en 1615, s'exprime en termes identiques au mot *Minariacum*. « Via Castello, antiquitus » strata lapidibus, lata et rectissima est, etiam num hodie *de heers-* » *traete* dicitur via exercituum. »

Voilà notre voie, une route royale dont la construction est attribuée aux Romains, et la chaussée faite en silex de Béthune, qui est large, bien alignée, va de Cassel à La Bassée (2) par Strazeele, Northberkin (aujourd'hui Vieux-Berquin), le pont d'Estaires et qu'on nomme en flamand De Heerstraete, c'est-à-dire le chemin des armées.

(1) Jac. Marchantii, *flandriæ commentariorum*. Lib. III, Descripta. Antverpiæ 1596.

(2) Voir également : Joan. Bapt. Gramaye, *antiquitates Belgicæ, emendationes et auctæ Lovanii*, 1708. Gramaye écrivait dans les premières années du XVII^e siècle. Sa dédicace est datée de 1606.

On la voit tracée dans le célèbre ouvrage de Sanderus sur la carte de la Châtellenie de Cassel (Kassel Ambacht). Depuis Cassel jusqu'à Estaires elle y est désignée sous le nom de *Groote Steenstraete* et à partir du pont d'Estaires sous le synonyme de *Grande Chaussée* menant à Arras.

Un ingénieur, doublé d'un archéologue distingué, M. Pigault de Beaupré, a procédé en 1858 à la reconnaissance des chaussées romaines qui de Cassel rayonnent à travers les arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque. Il a constaté que la voie de Cassel au Pont d'Estaires avait en 1851, 18 à 19 mètres de large (1). C'était donc bien la voie prétorienne ou consulaire de l'Itinéraire d'Antonin, passant par Minariacum, station placée à tort par Walckenaer à Merville. La position de cette station intermédiaire est depuis longtemps fixée au Pont d'Estaires où l'on a découvert des ruines d'anciens édifices ainsi qu'un très grand nombre de médailles romaines (2).

Ce qui confirme cette identification, c'est que la distance de XVIII lieues gauloises accusée par l'Itinéraire d'Antonin entre Nemetacum et Minariacum, est exactement celle qui sépare Arras du Pont d'Estaires. Le trajet est de 42 kilomètres en chiffres ronds et 19 lieues gauloises donnent 42.218 mètres. Cette exactitude, il faut bien le dire, ne se trouve plus dans le chiffre de XI lieues indiqué dans l'Itinéraire pour le parcours de Castellum à Minariacum. Ces onze lieues équivalent à 24.442 mètres et la distance réelle est de 28 kilomètres environ, soit de 12 à 13 lieues gauloises ; mais, on ne saurait trop le dire, de pareilles inexactitudes se rencontrent fréquemment dans les Itinéraires antiques.

Il est donc incontestable qu'il y avait de Cassel à Arras une voie prétorienne dont le tracé est bien déterminé. On ne saurait admettre, qu'entre deux places aussi rapprochées, les Romains eussent établi deux chemins stratégiques à peu près parallèles ; on est donc amené à

(1) Mémoires de la Société Dunkerquoise, tome VI, p. 75.

(2) Ad Pontem vero Actii terræ, frequentissime antiqua rudera et infinita numismata Romana eruuntur ; bis dum præturam gessi Castellanam, mihi allata fuerunt, aliquot oenea Antonini, Faustinae et Lucillæ Aug. Hoc anno (1608) alia mihi submitit prætor Franciscus Mæsterus, meus germanus, quæ et Augusti et Germanici et Neronis et Antonini et Faustinae imagines præ se ferunt (Scrieckius, loc. cit.).— Cet auteur donne à Estaires soit le nom de Stegra, soit celui d'Actii terra qu'il dit avoir trouvé dans la vie de St Vaast « flandriæ oppidum Actii terra dicitur in vita D. Vedasti. »

conclure que la voie romaine indiquée sur la troisième face du milliaire de Tongres est la même que la voie mentionnée dans l'Itinéraire d'Antonin. Sur l'une comme dans l'autre, il n'y a qu'une station intermédiaire; seulement sur la pierre de Tongres elle se nomme FINES, dans l'itinéraire c'est MINARIACVM. Il n'est pas impossible que ce fût le même lieu désigné sous des appellations différentes. On sait que les itinéraires romains fournissaient l'indication non seulement des villes situées sur les grandes voies, mais aussi de simples relais, (*mutationes*) ou d'hôtelleries (*mansiones*). Il y en avait d'établis aux limites des *civitates*, circonscriptions administratives correspondant aux territoires des nations gauloises. Aussi trouve-t-on, tant sur la Table de Peutinger que dans l'Itinéraire d'Antonin, un assez grand nombre de stations portant le nom de *Fines*.

Si nous connaissions avec une certitude absolue la limite nord du pays des Atrébates le problème serait résolu; car primitivement les circonscriptions diocésaines étaient identiques aux circonscriptions administratives de l'empire romain, et si les anciens diocèses avaient toujours conservé leurs premières limites, on pourrait fixer exactement l'emplacement des FINES ATREBATVM. L'ancien diocèse d'Arras était limité au Nord par la Lys depuis son confluent avec la Clarence jusqu'au-dessus d'Armentières, sauf précisément à l'endroit où la voie de Cassel y pénètre. En effet il ne comprenait pas le territoire de La Gorgue qui est entièrement situé au sud de la Lys. La limite du diocèse coupe le Grandchemin, c'est-à-dire l'ancienne chaussée romaine, au pont du Hem situé à une lieue du Pont d'Estaires. En admettant que cette limite n'ait pas varié depuis le IV^e siècle, il faudrait placer les FINES du milliaire de Tongres au sud de MINARIACVM. Mais on ne saurait contester que les limites de nos anciens diocèses ne se sont pas partout rigoureusement conservées. Dom Grenier en a donné des preuves dans son livre si documenté intitulé : Introduction à l'histoire générale de la Province de Picardie. Il y a tout lieu de croire que le territoire des Atrébates avait pour limite le lit de la vieille Lys à partir de la Clarence et englobait La Gorgue qui en aurait été distrait à une époque postérieure. En ce cas Minariacum et Fines n'auraient fait qu'un.

Toute incertitude aurait également cessé si l'on avait pu distinguer sur la troisième face du milliaire de Tongres les lettres qui indiquaient les distances et étaient incontestablement gravées sur la droite à l'extrémité des 5^e et 6^e lignes comme elles le sont après chaque

nom de station sur les parties conservées des autres faces ; mais il n'en est pas ainsi. La surface est trop rongée sur le bord ; les nombres se trouvaient dans la partie fruste de la pierre. Le quatrième volume du grand ouvrage de M. Ernest Desjardins sur la Géographie de la Gaule romaine, publié après sa mort, contient une héliogravure du milliaire de Tongres exécutée d'après un estampage pris par l'éminent géographe au Musée de la porte de Hal à Bruxelles. Pas plus que sur notre estampage, on ne peut déchiffrer aucun nombre après le sigle *l* aux 5^e et 6^e lignes.

Et cependant plusieurs archéologues prétendent avoir pu lire tout au moins l'un de ces nombres ; il est vrai que leurs lectures sont différentes et à supposer, ce qui n'est guère probable, que la pierre de Tongres soit aujourd'hui plus détériorée qu'il y a 50 ans (1), leur désaccord suffirait à prouver qu'on ne peut avoir grande confiance dans leurs assertions et leurs prétentions.

Si l'on consulte le Mémoire de M. Cudell, on voit que selon lui le 3^e itinéraire ne présentait qu'une seule indication de distance, celle de Castellum à Fines qui était de VIII lieues gauloises. « Le chiffre de la distance ultérieure jusqu'à Nemetacum, est dit-il, tellement corrodé et détruit qu'il y a impossibilité d'y rien reconnaître ».

Le chiffre de VIII lieues paraît embarrasser M. Cudell qui, d'ailleurs, n'hésite pas à reconnaître, dans la voie indiquée sur la 3^e face de la colonne, la chaussée de Cassel dans la Flandre française à Arras. Son embarras se comprend. En mesurant 8 lieues gauloises à partir de Cassel, même à vol d'oiseau, dans la direction de l'ancien diocèse d'Arras, on tombe bien en deçà de ses limites, vers Vieux Berquin. Aussi M. Cudell ne sait-il où placer la station intermédiaire dont le nom est, pour lui, FINES ATREBATVM. Si, au lieu de lire le nombre VIII, il avait, par substitution d'un X à un V, lu le nombre XIII, il aurait donné exactement la distance de Cassel au Pont d'Estaires et permis d'identifier Minariacum et Fines. Mais nous pouvons, sans hésitation, affirmer que sa lecture a été hypothétique.

Dans l'année qui a suivi la publication du travail de M. Cudell, M. Roulez a donné, dans le Bulletin de l'Académie de Bruxelles, année 1837, p. 161, une reproduction lithographique en demi-grandeur, des inscriptions du Milliaire de Tongres. Cette lithographie, de belle

(1) D'abord déposé à Maëstricht, chef-lieu du Limbourg, le milliaire a été, après la séparation de la Belgique de la Hollande, transféré à Bruxelles.

apparence, très nette, frappant bien l'œil, a le défaut qui caractérisait le plus souvent les œuvres de ce genre à l'époque où l'on ne servait ni de l'estampage ni de la photographie ; elle n'est pas rigoureusement exacte. La forme de certaines lettres, des E notamment, n'y est même pas respectée. Suivant ce fac-simile imparfait, on doit lire à la 5^e ligne FINES ATREBATVM, à la 6^e l (pour leugœ) XIII, à la 7^e NEMETAC- l sans nombre suivant.

Walckenaer (Géographie ancienne de la Gaule, tome III, p. 75, publiée en 1839) propose la restitution suivante :

CASTELLO	
FINES ATREBATVM	XIII
NEMETAC	XVII

Pour lui la voie de l'Itinéraire et celle de la pierre de Tongres sont bien la même route ; seulement il place Minariacum à Merville et Fines Atrebatum à Béthune ou Annezin. Ces deux identifications sont absolument fantaisistes : il n'a pas été découvert de chaussée romaine entre Cassel et Merville, séparés par l'antique forêt de Nieppe (vastus saltus ou vastloo des anciens titres), ni entre Merville et Béthune ; Annezin et Béthune n'ont jamais été sur la limite septentrionale du pays des Atrébates ; on peut l'affirmer sans crainte. Les auteurs les plus enclins à étendre outre mesure le territoire des Morins au préjudice de leurs voisins les Atrébates et les Ménapiens, et parmi les plus ardents, le fameux P. Malbrancq, ont toujours reconnu que les Atrébates étaient bornés au nord-ouest et au nord par le cours de la Clarence et de la Lys, sauf la quasi enclave de La Gorgue. Le système de Walckenaer, basé sur de pures suppositions, est manifestement erroné.

L'un des collaborateurs de l'empereur Napoléon III dans la préparation de la Vie de César, le général Creuly, a donné dans la Revue Archéologique (2^e série, 1861, tome III, p. 412) une lecture et une interprétation bien plus singulières encore de l'inscription qui nous occupe. Voici comment il s'exprime :

« Ligne 4. Toutes les copies portent ATREBATVM ; mais il y a sur » la pierre ATREBATE, suivi de la barre oblique d'un N dont le reste » est entièrement fruste, ainsi que l'S qui devait suivre. Il faut lire » ATREBATENS, abréviation d'Atrebatenses. Le chiffre correspondant » n'est nullement XIII, comme l'indiquent pareillement toutes les » copies, mais bien LVIII, qui est parfaitement lisible. On demeure » confondu en présence de pareilles erreurs.

» Ligne 6. Les précédents copistes n'ont vu, après le nom de ville
» que le sigle *l* signifiant *leugæ* ; mais il y a ensuite un chiffre L très
» visible, suivi d'un trait oblique, qui m'a paru représenter le côté
» gauche d'un V dont l'autre côté se perd dans la partie fruste avec
» une ou plusieurs unités. La distance de Castellum à Nemetacum
» aurait été, en conséquence, des LV plus une, deux, trois ou quatre
» lieues gauloises....

» Sans vouloir entrer ici dans une discussion approfondie des
» nouvelles données du milliaire, je ne puis m'empêcher de faire
» remarquer qu'il ne peut plus être question du Castellum Menapio-
» rum de Peutinger, c'est-à-dire de Cassel dans le département du
» Nord, pour représenter notre Castellum. Les chiffres en effet seraient
» en désaccord complet avec les distances.....

» Le Castellum du milliaire peut donc sans difficulté être identifié
» avec Tongres même. Il est très remarquable que César au livre VI,
» chap. 22 de la Guerre des Gaules, désigne Aduatuca comme un
» Castellum, tandis que partout ailleurs il appelle oppida les places
» des Gaules.

» Dans cette hypothèse les *finès Atrebatenses* tombent vers Binch et
» englobent, par conséquent, dans le territoire Atrébate le *Bagacum*
» *Nerviiorum*, Bavay. C'est là un fait singulier, mais qui s'explique
» d'une manière très simple et très plausible, si l'on admet que César,
» après avoir presque entièrement détruit le peuple nervien dans la
» bataille sur la Sambre, donna leur territoire aux Atrébates, de
» même qu'il soumet au roi de ce même peuple ses voisins du nord,
» les Morins, comme il le rappelle au livre VII. »

Le dédain que M. le Général Creuly manifeste vis-à-vis de ses prédé-
cesseurs, savants estimables, se justifie on ne peut moins ; car il est
impossible d'accumuler plus d'erreurs historiques qu'il n'en a lui-
même commis dans ses suppositions. D'abord les inscriptions de
Tongres ne remontent pas au temps de César ; les plus anciennes
pierres milliaires qui existent en Gaule datent du règne d'Auguste, et
on n'en a trouvé que dans la Narbonnaise méridionale ; elles sont
gravées en belles capitales, dit M. E. Desjardins, et ne portent aucun
chiffre de distance. Le milliaire de Tongres ne ressemble en rien
comme forme et comme lettres, aux milliaires du premier siècle. Puis
où donc voit-on que le territoire des Nerviens ait jamais été englobé
dans celui des Atrébates ? Ce n'est ni dans les Commentaires de César,
ni dans aucun autre historien ou géographe. Au contraire les auteurs

du premier siècle, Ptolémée, Pline surtout, font des Nerviens, et des Atrébates deux peuples séparés : *Nervii liberi*, dit Pline, attestant ainsi leur existence indépendante au point de vue administratif. Est-il nécessaire d'ajouter que le territoire des Nerviens était un des plus vastes de la Gaule, qu'il comprenait le Cambrésis, le Hainaut, le Brabant et s'étendait en largeur de Bapaume à Binche et même au delà, séparant le pays des Atrébates de celui des Tongres ? Le système du général Creuly ne repose que sur des conjectures aussi invraisemblables que dénuées de preuves ; il est aussi faux au point de vue géographique qu'au point de vue historique. C'est jouer sur les mots que de prétendre que le Castellum de la colonne milliaire peut et doit s'identifier avec Tongres même, parce que dans les Commentaires de César l'Aduataca des Eburons est qualifié de Castellum. Il suffit d'examiner le texte du commentaire pour s'assurer qu'en cet endroit Castellum a été pris dans le sens non de château-fort ou de ville fortifiée, mais de camp retranché. Plus tard lorsque la ville, chef-lieu des Tongres, s'édifia au même endroit, elle ne fut désignée, d'après aucun document, sous le nom de Castellum. — L'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger donnent l'un et l'autre le tracé de la voie stratégique de Tongres à Arras, lui assignent une longueur de 90 ou 91 lieues gauloises représentant un peu plus de 200 kilomètres et désignent l'un 5, l'autre 6 villes ou stations intermédiaires notamment Bavai et Cambrai. Et le milliaire qui, sur ce qui reste des deux autres faces, est aussi complet que l'Itinéraire et la Table, n'accuserait qu'une station intermédiaire, négligeant une localité aussi importante dans l'antiquité que Bavai ! C'est absolument inadmissible. Le Castellum de la colonne milliaire est donc bien Cassel et non Tongres qui y eut été désigné sous son nom d'Aduataca ou Atuatacum (aduaca ou atuaca par élision).

Quant aux chiffres des 5^e et 6^e lignes, le général Creuly a cru les distinguer sur la pierre, mais il s'est trompé ; ils n'existent plus et n'ont jamais été ceux qu'il a indiqués. — On voit par cet exemple comment en archéologie on peut arriver à d'étranges résultats, si l'on part d'une idée préconçue ou d'une supposition erronée. Mieux vaut exprimer un doute qu'une affirmation quand on n'a pas pour soi, en pareille matière, un document indiscutable, une preuve formelle.

Nous ne dirons qu'un mot d'une autre reproduction ou fac-simile des inscriptions de la pierre de Tongres, donné par M. Cavois, l'un de nos collègues du Pas-de-Calais dans le Bulletin de la Commission des Antiquités de ce département (tome V), M. Cavois lit, comme le

général Creuly ATREBATEN à la 4^e ligne ; à la cinquième il porte le nombre XIII, mais d'une manière presque indistincte comme s'il n'était pas certain de le distinguer ; à la sixième il n'en fait figurer aucun après *Nemetac* ; mais il suppose que le nombre absent était XVIII, c'est-à-dire celui qui existe dans l'Itinéraire d'Antonin entre Minariacum et Nemetacum. M. Cavois fait remarquer que les deux nombres donneraient 33 lieues gauloises équivalant à 73 kilomètres distance d'Arras à Cassel. Il force un peu la distance réelle qui n'excède guère 70 kilomètres.

En résumant toutes les études qui ont été faites de la pierre de Tongres, on arrive nécessairement à conclure qu'il faut s'en tenir à ce qu'on peut y lire distinctement. En l'état actuel il n'est permis d'établir le texte de notre inscription que de la manière suivante : A CASTELLO, FINES ATREBAT... L.... NEMETAC L.... Prétendre qu'on distingue plus et qu'on peut rétablir les distances d'une station à l'autre, c'est entrer dans le domaine toujours dangereux des conjectures. — Faut-il lire Fines Atrebatum ou Fines Atrebatenses ? Il n'importe guère ; c'est une question de mots oiseuse. La traduction sera toujours la même. Le seul point intéressant serait de savoir à quelle distance cette station se trouvait soit de Cassel soit d'Arras, c'est précisément ce qu'il n'est pas possible de dire.

De même la borne milliaire d'Estaires est, paraît-il, dans un tel état de dégradation qu'elle ne peut servir à résoudre la difficulté, c'est-à-dire à fixer l'emplacement des Fines Atrebat. Nous aurions voulu l'examiner et en donner un fac-similé ; mais nous avons appris très récemment qu'elle ne se trouvait plus à Estaires ; elle aurait été transférée à Merville. D'après le regretté M. Terninck (l'Artois souterrain, t. II, p. 31), on ne peut déchiffrer sur ce milliaire que les lettres ou syllabes suivantes :

IV... AI... IMP. CAES.... AFFI.

Il n'y a là rien qui puisse nous guider, et présenter grand intérêt. C'est cependant le seul monument de ce genre qui ait été découvert dans le département du Nord ; car il a été démontré que l'inscription prétendument trouvée à Quartes-sur-Sambre en 1777 était l'œuvre d'un mystificateur.

Bien que le fragment qui subsiste de la colonne milliaire de Tongres, ne soit qu'une assez faible partie du monument antique, il n'en a pas été trouvé de plus important au point de vue de la géographie de la Gaule.

romaine. Aucun autre ne comporte autant de données. Notre but a été de démontrer, autant qu'on peut le faire, qu'il intéressait notre département et que l'un des côtés donnait, bien qu'en ait dit le général Creuly, l'itinéraire de Cassel en Flandre à Arras sous les Romains.

La lecture du travail qui précède nous a valu une savante communication de notre éminent et regretté président Mgr Dehaisnes. Nous en extrayons les passages suivants :

« La voie romaine indiquée sur cette partie du milliaire, ne traversait
» que deux *civitates*, celle des Morins et celle des Atrébates ; il suffira,
» pour établir l'emplacement des *Fines Atrebatum* de déterminer
» l'endroit où se terminait le diocèse de Théroüanne (Morinorum) qui
» avait les mêmes limites que la *civitas* des Morins, et où commençait
» une petite région située à l'extrémité du diocèse d'Arras qui avait les
» mêmes limites que la *civitas* des Atrébates.

» Des documents anciens permettent de déterminer ces deux
» points.

» La paroisse appelée *Estaires* a compris jusque vers la fin du
» XII^e siècle le territoire de la localité désignée sous le nom de La
» Gorgue. En 1190, Didier, évêque de Théroüanne, du consentement
» de son chapitre et d'après un accord conclu avec Robert de Béthune,
» seigneur de La Gorgue, et confirmé par l'archevêque de Reims, son
» métropolitain, divisa le territoire de ces deux localités en deux
» paroisses distinctes situées l'une à Estaires et l'autre à La Gorgue,
» en se réservant le droit de donner les pouvoirs au curé de chacune
» de ces deux paroisses (1). L'évêque de Théroüanne agit en cette
» affaire, sans qu'il y ait intervention de l'évêque d'Arras. Donc Estaires
» et La Gorgue étaient du diocèse de Théroüanne et par conséquent
» de la *civitas* des Morins ; donc ce n'est pas sur la partie de la voie
» romaine qui traverse le territoire et l'agglomération d'Estaires dans
» toute sa longueur qu'il faut chercher le *Fines Atrebatum*.

» En quittant Estaires la voie romaine pénètre dans un petit pays
» désigné sous le nom de l'Alieu de St-Vaast d'Arras ou de pays de
» Lalleu. Ce pays est formé des trois paroisses de La Ventie, Saily et
» Fleurbaix et en outre d'une partie de la paroisse de La Gorgue

(1) Archives départementales du Nord. Fonds de la Chambre des Comptes B 9.

» située en dehors de l'agglomération de cette dernière localité. Cette
» partie rurale de La Gorgue est désignée à l'endroit où elle est
» traversée par la voie romaine sous le nom de Pont d'Estaires. Par
» une lettre de 1098, Lambert, évêque d'Arras confirme l'abbaye de
» St-Vaast d'Arras, dans la possession des autels de La Ventie, de
» Saily et de Fleurbaix en se réservant le droit d'instituer le curé et
» les prêtres, chargés de desservir ces trois paroisses (1). L'évêque
» d'Arras faisait ainsi acte de juridiction dans ces trois paroisses ; on
» doit en conclure que ces paroisses étaient de son diocèse et par
» conséquent de la *Civitas Atrebatum*.

Il n'est pas et il ne pouvait être question, dans cet acte de 1098, de
» la partie rurale de La Gorgue, puisque l'autel ou église de cette
» portion du territoire de Lalleu était alors l'église d'Estaires, qui
» faisait partie du diocèse de Thérouanne. Mais cette partie rurale
» de La Gorgue, n'a pas cessé d'avoir la même administration que
» les trois paroisses du pays de Lalleu et de participer à leur
» sort. En effet la loi de ce pays octroyée en 1245 lui était commune
» avec les trois paroisses de La Ventie, Saily et Fleurbaix, et elle est
» nommée plusieurs fois dans cette loi. Dans le corps échevinal de ce
» pays, elle était représentée, comme Saily, par deux échevins,
» tandis que La Ventie et Fleurbaix, localités plus peuplées, en
» nommaient chacune trois (2). En 1483 lorsque l'archiduc Philippe
» le Beau accorde une exemption d'impôts au pays de Lalleu, la
» partie de La Gorgue, comprise en ce pays, est mentionnée avec
» les trois paroisses (3). — Sanderus dans le plan détaillé qu'il a
» tracé du pays de Lalleu, y fait figurer la partie rurale de La Gorgue,
» sans y comprendre La Gorgue Ville et le territoire situé du côté
» de Merville qui étaient de la *civitas* des Morins, du diocèse de
» Thérouanne et plus tard de la Flandre Maritime. Jusqu'en 1790,
» cette même partie rurale n'a pas cessé d'être du pays de Lalleu
» avec La Ventie, Saily et Fleurbaix. De tout cela on peut déduire
» que le pays de Lalleu est le *Fines Atrebatum* et que c'est là qu'il
» faut chercher la station romaine indiquée par cette dénomination
» sur le milliaire de Tongres.

(1) Cartulaire de St-Vaast d'Arras par Guimann, publié par M. Van Drival, p. 65.

(2) Cette loi a été publiée dans le Dictionnaire historique du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune, t. 2, p. 185.

(3) Archives départementales du Nord, septième registre des Mémoires, fol. 121.



PIERRE DE TONGRES. — 3^e FACE.

» Or, dans ce pays de Lalleu, au lieu dit le pont d'Estaires qui fait
» partie du territoire rural de La Gorgue, en des champs avoisinant
» la chaussée romaine qui change de direction en cet endroit, à peu
» près vis-à-vis le cabaret de la Belle-Croix, on a trouvé un grand
» nombre de médailles et d'objets de l'époque gallo-romaine. C'est là
» qu'était probablement la station nommée *Minariacum* dans
» l'itinéraire d'Antonin et *Fines Atrebatum* sur le milliaire de
» Tongres ».

Ainsi notre savant président admettait : 1^o que l'expression de *Fines* s'appliquait non seulement à la frontière, à la limite extrême d'une nation, mais aussi à un petit canton situé à l'extrémité d'une *civitas* ou d'un *pagus* ; c'est d'ailleurs l'opinion émise par M. Longnon dans sa géographie de la Gaule au VI^e siècle ; 2^o que le *Fines Atrebatum* était devenu au Moyen-Age l'*Allodium Sancti Vedasti*, le petit pays de Lalleu, que par conséquent la partie rurale du territoire de La Gorgue était comprise dans l'ancienne *civitas Atrebatum*, bien que plus tard elle ait été englobée dans le diocèse de Thérouanne.

La Belle-Croix se trouve sur la chaussée romaine à 500 mètres environ au sud de la Lys et du pont d'Estaires proprement dit. Plusieurs anciens chemins y aboutissaient. La carte plus ou moins exacte de l'Alleeu qu'on trouve dans Sanderus (*Flandria illustrata*, t. III, p. 161, édition de 1735) donne pour limites de ce pays au nord la Lys, à l'ouest une ligne irrégulière qui part de la Lys et ne laisse en dehors que l'agglomération de La Gorgue. D'après cette carte il y avait un fort à la Belle-Croix dans l'angle formé par la chaussée romaine et le chemin de La Gorgue à Armentières. On peut distinguer encore quelques levées de terrain en cet endroit.

Notre conclusion dernière est que le *Minariacum* de l'itinéraire d'Antonin se trouvait certainement au Pont d'Estaires et s'étendait probablement sur les deux rives de la Lys (1), qu'en tous cas cette rivière séparait alors en ce lieu le territoire des Morins de celui des Atrébates et que la station désignée sous le nom de *Fines Atrebatum* sur le Milliaire de Tongres ne pouvait être éloignée de la Lys.

A. L.

(1) D'après Gramaye et Scribeckius (op. cit.) le territoire de *Minariacum*, après sa dévastation par les barbares, se divisa en deux parts : l'une au nord de la Lys échut à Estaires, l'autre au sud fut incorporée à l'Alleeu de St-Vaast.

COMMISSION HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DU NORD.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES MENSUELLES

ANNÉE 1897-1899.

SÉANCE DU 9-FÉVRIER 1897.

Le 9 février 1897, la Commission historique du département du Nord s'est réunie à 4 heures et demie à la Préfecture, sous la présidence de Mgr DEHAISNES.

Étaient présents : MM. VERLY, QUARRÉ-REYBOURBON, D^r FOLET, LANCIEN, DEBIÈVRE, EECKMANN, VAN HENDE.

M. RIGAUX, secrétaire, a prié M. LE PRÉSIDENT de l'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

En son absence, M. DEBIÈVRE est chargé des fonctions de secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le renouvellement du bureau de la Commission aura lieu dans la séance de mars : M. RIGAUX, empêché aujourd'hui, tient à expliquer lui-même pour quelles raisons il renonce à se présenter comme secrétaire.

M. FOLET demande si le bureau a reçu réponse relativement au classement parmi les monuments historiques de la porte de Roubaix à Lille.

M. LE PRÉSIDENT confirme ce qui a été dit dans la dernière séance, à savoir que le Ministère n'a pas jugé à propos d'adopter la proposition de la Commission, la porte en question ne lui paraissant pas avoir assez de caractère ni d'importance.

Après plusieurs observations de MM. Verly, Folet et Lancien, la Commission est d'avis d'insister pour obtenir le classement de ce spécimen curieux d'architecture militaire, et prie M. le Président de vouloir bien faire des démarches en ce sens.

La parole est donnée ensuite à M. QUARRÉ-REYBOURBON qui communique à la Commission un travail intéressant sur les enseignes lilloises dont il a recueilli un grand nombre dans ses collections et qui constituent des petits monuments d'art populaire en même temps que des souvenirs locaux précieux pour l'histoire des mœurs et des anciens usages. Une soixantaine de photographies, exécutées d'après les objets qu'il possède, ajoutent encore à l'intérêt de la communication de M. Quarré.

Son travail est divisé en quatre parties : 1° Les enseignes qui ont disparu ; 2° les enseignes qui existent encore ; 3° les enseignes conservées au Musée de Lille et chez des amateurs ; 4° les enseignes faisant partie des collections de l'auteur. Ce mémoire est accompagné de pièces justificatives et de tables détaillées. M. L. Quarré-Reybourbon se propose d'en donner communication au prochain Congrès des Sociétés savantes, section des Beaux-Arts.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1897.

La Commission historique du département du Nord s'est réunie le 6 avril 1897, à 4 heures et demie dans son local ordinaire, à la Préfecture.

M. VAN HENDE, vice-président, prend la présidence.

Étaient présents : MM. DANCHIN, DEBIEVRE, EECKMAN, D^r FOLET, FINOT, FREMAUX, LANCIEN, QUARRÉ-REYBOURBON, RIG AUX.

M. Ed. VAN HENDE donne connaissance à la réunion de lettres d'excuses et de condoléance qu'il a reçues de plusieurs membres de la Commission historique, empêchés d'assister aux funérailles de Mgr Dehaisnes. Ces lettres émanent de MM. H. Caffiaux, A. Doutriaux et Ed. Mariage de Valenciennes.

M. Ed. Van Hende demande alors la permission de lire quelques lignes d'éloge nécrologique sur Mgr Dehaisnes, puisque la volonté formelle du défunt a interdit de prononcer aucun discours le jour des funérailles.

Il s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

» La Commission historique a perdu son bien aimé Président.

» Cet évènement inopiné a frappé nos cœurs d'une douloureuse émotion et a pris les proportions d'un deuil public.

» Mgr Dehaisnes que nous étions si heureux de voir à notre tête, s'était de tout temps signalé par les qualités natives les plus brillantes de l'esprit et du cœur, par un talent littéraire de premier ordre, et par une urbanité qui l'avait fait universellement aimer et vénérer.

» Les nombreuses et honorables fonctions qu'il a exercées dans le cours d'une existence bien remplie, ont fait éclater ses hautes capacités mises humblement au service d'un dévouement inaltérable.

» Sans discours et sans fleurs, on lui a fait de dignes funérailles ; le respect de la foule pieusement inclinée devant sa dépouille mortelle, témoignait sur le trajet du cortège, les sentiments de la population pour le prêtre, pour le savant, pour l'homme.

» Et ce n'est pas à Lille seulement que cette impression s'est produite ; de partout où sa présence a laissé des souvenirs, s'est manifestée la vivacité des regrets, et nos collègues de la Commission historique se sont empressés, de tous les points du département, de nous adresser des messages de condoléance et de regrets confraternels.

» C'est que la présidence de l'abbé Dehaisnes marquera dans l'histoire de la Commission historique du Nord.

» La publication antérieure de la Statistique archéologique du département avait inspiré le désir de se rendre compte *de visu* des richesses historiques conservées dans les diverses localités.

» Notre Archiviste départemental, devenu Président, était tout préparé pour mener à bien cette alléchante entreprise. Des visites officielles dans chaque mairie, par un ecclésiastique doublé d'un archéologue éclairé, étaient accompagnées de l'étude des édifices civils et religieux, comme des objets d'art qu'ils pouvaient renfermer.

» Nous entreprîmes nos excursions annuelles et je ne puis énumérer ici ces nombreuses et agréables récréations amicales et scientifiques qui nous réunissaient, hommes de tout âge et de toute profession, par l'unanimité de nos aspirations.

» Notre Président préparait le voyage dans tous ses détails et la

tâche lui était facilitée par la connaissance des lieux et des choses, par son caractère respectable et son affabilité ordinaire.

» Qui a pu oublier les intéressantes communications sur place, que, sous sa direction, les plus compétents d'entre nous faisaient sous les yeux de collègues empressés à y ajouter leurs lumières personnelles, et nos agapes fraternelles où brillaient un esprit et une gaieté de bon aloi.

» Toutes les parties les plus intéressantes de la contrée ont, tour à tour, été l'objet de nos explorations : les deux Flandres, le Hainaut et le Cambrésis, sans compter la Belgique et l'Artois. Depuis les dolmens druidiques jusqu'aux monuments de l'architecture de tous les âges, depuis les œuvres d'art les plus anciennes jusqu'aux expositions les plus variées, chacune des provinces a appelé notre attention sur des souvenirs dignes de la Commission historique.

» Notre dernière visite à l'exposition rétrospective d'Arras s'accomplissait sous les meilleurs auspices, quand un télégramme reçu par notre Président, vint l'appeler à Paris, au chevet d'un mourant. C'était un ancien inspecteur des archives dont la famille implorait sa venue, comme celle d'un ami influent, pour l'aider à terminer sa vie dans des sentiments chrétiens.

» Sans hésiter, Monseigneur se rend à la gare et prend le premier train pour Paris, qu'il doit traverser entièrement. Il accomplit sa mission évangélique sans s'apercevoir de la fatigue d'un déplacement long et inopiné. Comme le Bon Pasteur, il s'était donné sans compter ; nous avons vu depuis lors sa santé décliner.

» Un biographe autorisé pourra faire le relevé des œuvres poétiques, religieuses, historiques et artistiques de l'éminent homme de lettres, mais il faut rappeler ici la magnifique Histoire de l'Art dans la Flandre, le Hainaut et l'Artois avant le XV^e siècle, qui a valu à Mgr Dehaisnes le grand prix Gobert. La Commission historique s'est honorée elle-même en publiant dans ses Mémoires ce travail qui fait rejaillir sur nos contrées une gloire trop longtemps méconnue et justement revendiquée par notre illustre compatriote.

Les sources multiples où Monseigneur avait puisé les documents de l'Histoire de l'Art, lui ont procuré des indications auxquelles il en a joint d'autres non moins précieuses.

Le tout coordonné et condensé forme un important travail tout récemment édité par la Société des Sciences. *Le Nord monumental*

et artistique, qui intéressera tout le monde, est le fruit de recherches locales et d'observations personnelles recueillies pendant de longues années avec toute l'érudition dont il a donné tant de preuves.

» En dehors de ces deux grands ouvrages, suffisants pour remplir une longue carrière scientifique et littéraire, Monseigneur a édité quantité d'œuvres qui ont déroulé les manifestations de sa pensée. Le relevé qui sera bientôt porté à notre connaissance, s'élève actuellement à 85 numéros.

» Dans un autre ordre d'idées, Monseigneur, membre fondateur de la Société française de secours aux blessés et malades des armées de terre et de mer, était titulaire d'une médaille pour soins donnés aux blessés à la bataille de Bapaume.

» Son caractère serviable le tenait prêt à tout et à la disposition de ses amis, et cependant le prêtre n'a jamais cessé de remplir ses fonctions sacerdotales. Toujours matineux, il s'utilisait dans les établissements où il célébrait journellement le service divin. Les habitants d'Iwuy savaient pouvoir compter sur son ministère à plusieurs époques de l'année, et, depuis l'institution des Facultés catholiques à Lille, il s'était attaché à la Maternité Sainte-Anne et au Dispensaire Saint-Raphael, où tout le monde l'appelait mon bon Monseigneur.

» Simple, compatissant, dévoué, persuasif, il allait au chevet des malades, laissant dans les cœurs la foi et l'espérance.

» Pour résumer en trois mots cette belle existence, le chancelier de l'Université, son condisciple au séminaire, l'ami dont il était depuis longtemps le commensal, a fait écrire sous l'énonciation des titres et des fonctions de Chrétien Dehaisnes :

» Il fut aimé de Dieu et des hommes. »

La Commission s'associe unanimement aux regrets si bien exprimés par M. Ed. Van Hende et décide que cet éloge sera inséré dans le procès-verbal imprimé.

M. Quarré-Reybourbon a envoyé à un certain nombre d'amis de Mgr Dehaisnes un portrait-souvenir fort bien réussi. Il a reçu des remerciements de MM. L. Delisle, Duplessis, Bigo-Danel, Brochard, P. Crépy, Desilve, V. Advielle, de Guerne, Jennepin, Delessert, Cortyl, Bontemps, V. de Swarte.

M. H. RIGAUX demande que le souvenir de Mgr Dehaisnes soit

conservé d'une façon durable et qu'un monument rappelle aux générations futures ce que fut le regretté Président de la Commission historique et combien ses travaux ont contribué au mouvement historique et artistique de notre région.

On pourrait lui ériger dans un édifice civil ou religieux du département, un petit monument composé, par exemple, d'une plaque commémorative surmontée d'un buste ou d'un médaillon. M. Edgar Boutry, sculpteur, a été pressenti et il s'est mis à l'œuvre pour esquisser un projet qui sera prêt dans quelques jours. On pourra alors organiser un Comité et une souscription publique. M. H. Rigaux ne doute pas que la Commission historique soit d'avis de prêter son concours à ce Comité et de désigner quelques-uns de ses membres pour en faire partie.

M. F. DANCHIN, tout en partageant l'opinion et le désir de M. H. Rigaux, croit que c'est la Commission historique, elle-même, qui devrait prendre l'initiative de cette œuvre, que c'est plutôt à elle de provoquer le mouvement que de le suivre.

La Commission est unanime pour accueillir favorablement cette idée, mais elle attendra le projet de M. Ed. Boutry,

M. DEBIÈVRE lit ensuite le procès-verbal de la séance du 9 février, qui est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau de la Commission.

A ce sujet, M. RIGAUX demande à dire quelques mots. Depuis plusieurs années déjà, et pour des motifs particuliers qui ne visent d'ailleurs en rien la Commission, il avait l'intention de résigner ses fonctions de secrétaire. C'est sur les instances de Mgr Dehaisnes qu'il a ajourné sa décision, attendant la liquidation complète du compte arriéré de la Commission chez l'imprimeur. Cet arriéré, qui résultait de la publication de l'*Histoire de l'Art*, est enfin soldé et la Commission possède, à son crédit, chez M. L. Danel une somme de 562 fr.

Dans ces conditions, M. H. Rigaux, satisfait de voir la Commission remise à flot au point de vue financier, demande à être relevé définitivement de ses fonctions de secrétaire.

Après plusieurs observations de MM. Finot, Folet et d'autres membres, M. Danchin propose de voter à M. Rigaux des remerciements pour la façon dévouée avec laquelle il a mené les affaires de la Commission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On procède ensuite au vote pour la nomination du bureau, il donne les résultats suivants.

Votants : neuf.

<i>Président :</i>	MM. Ed. VAN HENDE,	8 voix.
<i>Vice-Président :</i>	J. FINOT,	8 —
<i>Secrétaire .</i>	E. DEBIÈVRE,	8 —
<i>Trésorier :</i>	L. QUARRÉ-REYBOURBON,	8 —

MM. VERLY obtient 1 voix comme Président.

FOLET obtient 1 voix comme Vice-Président.

DANCHIN, obtient 1 voix comme Secrétaire.

Il y a un bulletin blanc pour l'élection du Trésorier.

M. le Préfet sera informé par lettre de la nomination du nouveau bureau.

Des membres proposent alors de présenter quelques personnes à la nomination de M. le Préfet comme membres résidants de la Commission. Le bureau est chargé de cette présentation.

Il s'entendra également avec ce magistrat pour arriver au transfert dans un immeuble départemental de la bibliothèque et des archives de la Commission.

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON donne lecture de deux lettres qu'il a reçues à propos de la conservation de la porte Notre-Dame à Cambrai.

La première de ces lettres est tout à fait décourageante et fait craindre la disparition de ce précieux vestige des remparts de Cambrai.

La seconde lettre parle d'une séance de la Société d'émulation au cours de laquelle M. Delloye fait part d'un don particulier de 20.000 fr. pour la restauration de la porte. Comme le devis de restauration ne s'élève qu'à 45.000 fr., il est à espérer qu'on pourra obtenir de la Municipalité Cambraisienne une subvention de 10.000 fr. et combler la différence de 15.000 fr. au moyen d'une souscription publique.

La séance est levée.

SÉANCE DU 4 MAI 1897.

La Commission historique du département du Nord s'est réunie à la Préfecture le mardi 4 mai, à 4 heures et demie, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE; secrétaire, M. E. DEBIÈVRE.

Etaient présents : MM. J. FINOT, LANCIEN, V. DE SWARTE, SPRIET, FOLET, DANCHIN, H. FREMAUX, EECKMAN.

M. QUARRÉ-REYBOURBON, indisposé, et M. H. VERLY, empêché, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT donne connaissance des arrêtés de M. le Préfet nommant membres résidants : MM. V. DE SWARTE, trésorier-payeur général et M. SPRIET, propriétaire à Lille. Il déclare ces Messieurs installés et ajoute que la Commission historique est heureuse de compter parmi ses membres M. de Swarte, qui n'est pas pour elle un étranger, puisqu'il y a quelque vingt ans, il lui a communiqué plusieurs travaux d'érudition. D'autre part, M. Spriet, qui s'attache depuis plusieurs années à reproduire par la photographie les monuments et les souvenirs historiques de la région, pourra lui rendre d'importants services.

M. V. DE SWARTE remercie M. le Président de ses paroles bienveillantes; il signale à la Commission l'intérêt particulier des archives communales de Bailleul.

M. J. FINOT dit qu'il a été question de la porte Notre-Dame de Cambrai au Congrès des Sociétés savantes, qui vient de se tenir à Paris, à propos d'une communication de M. Nicq-Doutreligne sur les vieilles fortifications de cette ville. Le Congrès a émis un vœu pour la conservation de certaines portions de ces remparts; M. Finot a fait comprendre la porte Notre-Dame dans ce vœu, lequel sera transmis à la Commission des monuments historiques.

M. LE PRÉSIDENT lit une communication de M. Roussel, membre correspondant à Cambrai, sur l'état où se trouvent les diverses vestiges de constructions romaines de Bavay : M. Roussel demande que la Commission veuille bien s'inquiéter de l'état de délabrement de ces ruines.

M. J. FINOT et divers membres rappellent que la Commission s'est rendue à Bavai, il y a quelques années, et que le regretté, M. Marteau, a fait à ce sujet un rapport et établi un devis qui ont été soumis à l'Administration préfectorale.

M. E. DEBIÈVRE communique à la Commission un article du *Monde illustré* qui indique qu'on a retrouvé en démolissant les fortifications de Landrecies, des restes de constructions fort anciens, ainsi que divers débris et, entre autres, une pièce de canon paraissant remonter aux premiers temps de l'artillerie. Il ajoute que ces découvertes ont été signalées en 1896 à la Commission par M. Roussel, architecte.

M. LANCIEN rappelle que la Commission a voté depuis longtemps déjà l'impression de ses procès-verbaux et demande qu'il soit donné suite à cette décision. Il émet le vœu également que les publications de la Commission soient distribuées à ses membres.

La Commission décide que le bureau examinera ces propositions de façon à les faire aboutir le plus tôt possible. Elle charge en outre le bureau de réclamer à M. Rigaux, ancien secrétaire, les archives et en général tous les documents nécessaires à son bon fonctionnement. Le bureau est également invité à rechercher un local où l'on puisse déposer les imprimés en nombre et la bibliothèque, de telle sorte que cette dernière puisse être consultée utilement par les membres.

M. E. DEBIÈVRE donne communication des publications reçues depuis la dernière séance.

Publications reçues en avril 1897 :

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Tome douzième, Années 1889, 90, 91, 92, 93, 94, 95. In-4°.

Outre les procès-verbaux des années susdites, ce volume renferme les notices suivantes, illustrées de phototypies :

- Les évêques de Dijon (1731-1889), par M. Gabriel Dumay ;
- Notes inédites sur les artistes bourguignons aux XIV^e et XV^e siècles, par M. Joseph Garnier ;
- La maison du Miroir à Dijon, par M. Joseph Garnier ;
- Rapport sur la construction, les sépultures et les peintures de

l'abside de l'église de Frontenard (Saône-et-Loire), suivi d'un projet de leur restauration, par le vicomte de Truchis de Varennes ;

— Quelques notes sur l'église de Rouvres, par M. Pierre Degré ;

— Les tombes de l'église de Rouvres, par M. Gabriel Dumay ;

— Essai sur les épis et les girouettes de l'ancien Dijon, par M. Etienne Metman ;

— La croix-reliquaire de Rouvres, par M. Etienne Metman ;

— Les tapisseries de l'église de N.-D. de Beaune, par M. Henri Chabeuf ;

— Epigraphie bourguignonne. — Les hôpitaux du Saint-Esprit et de N.-D. de la Charité, à Dijon, par M. Armand Cornereau.

La séance est levée.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1897.

La Commission s'est réunie le mardi 1^{er} juin 1897, à 4 heures et demie, dans son local ordinaire à la Préfecture, sous la présidence de M. Ed. Van Hende, secrétaire M. E. Debièvre.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, D^r FOLET, H. VERLY, DANCHIN, LANCIEN, Al. EECKMAN, H. FREMAUX, E. DEBIÈVRE.

M. Victor DE SWARTE empêché et M. L. QUARRÉ-REYBOURBON, indisposé, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. EECKMAN, à propos de la porte Notre-Dame de Cambrai, soumet à la Commission une vue de ce monument, lithographiée par Langlumé.

M. Ed. VAN HENDE, président, donne lecture de la correspondance échangée avec M. le Maire de Landrecies au sujet des vestiges d'anciennes constructions qu'on a retrouvés lors du démantèlement de cette place.

Il estime que la Commission serait tout à fait dans son rôle en allant visiter ces ruines et propose de faire de Landrecies le but de l'excursion annuelle.

On partirait de Lille à 6 h. 43 du matin pour rentrer à 7 h. 29 du soir.

M. EECKMAN pense qu'on pourrait ajouter à l'excursion de Landrecies une visite au château de Potelle en traversant une partie de la forêt de Mormal.

Après discussion de ces propositions, la Commission est d'avis qu'il serait fort difficile de voir en une seule journée Landrecies et Potelle, elle ajourne le voyage dans cette dernière localité.

Elle fixe ensuite la date de l'excursion de Landrecies au 17 juin.

M. J. FINOT dit qu'il a entamé des pourparlers avec l'Administration préfectorale pour obtenir dans la Préfecture même un local propice pour y installer la Bibliothèque : par suite de remaniements de bureaux il est probable qu'on pourra trouver une pièce ou deux pour y placer les livres de la Commission.

Quant aux réserves, il est tout prêt à les recevoir aux Archives Départementales.

La Commission est d'avis que ces réserves de volumes pourraient constituer des ressources pécuniaires appréciables et autorise le bureau à s'entendre avec des libraires pour la vente de ces volumes.

M. E. DEBIÈVRE communique le manuscrit de M. Th. Leuridan qui doit former l'Introduction à la Statistique féodale de la Châtellenie de Lille.

La Commission est unanime pour voter l'impression immédiate de cet important travail.

La séance est levée.

PUBLICATIONS REÇUES EN MAI.

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoires. Année 1895 :

Ch. AUBERTIN. — Recherches sur la fondation de la ville de Beaune.

Ch. BIGARNE. — Excursions archéologiques : Bouze. Lusigny.

Emile BERGERET. — La corporation des maîtres pâtissiers de Nuits.

Victor AFFRE. — Apollo medicus, Lucain de Santosse, etc. etc.

EXCURSION A LANDRECIES (17 JUIN 1897).

Le jeudi 17 juin 1897, un certain nombre de membres de la Commission historique se sont rendus à Landrecies.

Étaient présents au départ de Lille : MM. Ed. Van Hende, J. Finot, E. Debièvre, Danchin, Al. Eeckman, D^r Folet, H. Fremaux, Lancien, H. Verly, L. Schouteeten, J. Dalle, l'abbé Dewez.

A Landrecies, l'on retrouve MM. J. Gosselet, Bécour, Roussel et Jennepin.

M. Deloffre, maire de Landrecies, M. Martin, premier adjoint et plusieurs conseillers municipaux voulurent bien servir de guides à la Commission dans sa visite aux vieux remparts et aux diverses curiosités archéologiques de la ville.

Le but principal de la visite à Landrecies était d'étudier les restes de fortifications féodales retrouvés, lors du démantèlement, sous un bastion construit par Vauban.

Ces ruines se composent d'abord d'un donjon rectangulaire, et d'une autre salle adjacente que M. Roussel, membre de la Commission a examinés dès le mois de septembre 1896.

Ce donjon, actuellement découronné, et dont la hauteur n'est plus que de cinq mètres environ, est formé de murailles en grès de deux mètres 90 c. d'épaisseur.

Il constitue une salle d'environ 120 mètres de superficie ; une partie de la voûte de cette salle, également en grès, subsiste encore.

On y pénètre par une poterne étroite fort bien conservée avec ses rainures pour la herse et le pont-levis. Dans l'épaisseur des maçonneries, on remarque des vides de forme cylindrique dont l'axe est parallèle à la direction des murailles ; les débris de bois que l'on a trouvés dans ces vides peuvent faire supposer qu'ils contenaient des troncs d'arbres destinés à renforcer la maçonnerie et à lui donner une plus grande résistance aux coups de béliet, en cas d'attaque. Cette disposition a été parfois observée dans des forteresses anciennes.

Ces restes ont un caractère archaïque indéniable et il peut paraître séduisant d'y voir les vestiges du vieux château qu'on sait, par des documents écrits, avoir été érigé à Landrecies vers 1150 par Nicolas le Beau, seigneur d'Avesnes. D'autant plus que Martin du Bellay, dans ses Mémoires (1543), raconte qu'il y avait à Landrecies « un vieil chasteau en forme de roquette qu'il (le Dauphin) fit remplir de terre pour en faire une plate-forme.... »

Toutefois, il n'est guère possible de se prononcer catégoriquement sur la date précise de ces constructions, qui n'en constituent pas moins un spécimen fort intéressant de l'architecture militaire du Moyen-Age.

C'est pourquoi la Commission a insisté auprès de M. le Maire de

Landrecies pour qu'il use de sa légitime influence auprès du Conseil municipal pour obtenir la conservation de ces ruines.

M. Deloffre et les membres de la Municipalité ont du reste paru fort bien disposés à ce sujet et ont compris qu'il y aurait honneur et profit pour leur ville de pouvoir montrer aux étrangers ces ruines curieuses de leurs vieux remparts.

Non loin du Donjon se trouve une tour ronde en grès, à parois talutées, qui paraît avoir servi de défense à l'enceinte du château. Cette tour percée de meurtrières, longues et étroites, peut avoir été construite au XIV^e siècle.

La Commission a examiné ensuite toute une série de boulets trouvés pendant le démantèlement, ainsi qu'une pièce de canon fort ancienne, en fer renforcée de multiples anneaux, des ferrures d'affûts et des culasses mobiles de pièces d'artillerie.

Elle a admiré également à l'église un ornement d'une grande richesse, composé d'une chasuble, d'une tunique, d'une dalmatique, d'un voile de bénédiction et de deux chapes. Cet ornement de style Louis XV, est en velours rouge brodé d'or ; il provient de l'abbaye du Câteau.

M. JENNEPIN a bien voulu alors lire à ses collègues des notes fort intéressantes sur Landrecies : il a exposé successivement l'origine de cette ville et de son château, la succession de ses seigneurs, les vicissitudes du château, la prise de la ville par François I^{er} et enfin les diverses curiosités et antiquités qu'on peut y observer.

La Commission s'est ensuite séparée en se félicitant de ce que sa visite provoquera sans doute la conservation de restes intéressants et en remerciant l'administration municipale, et particulièrement M. le Maire, de son accueil empressé.

PUBLICATIONS REÇUES DEPUIS LA SÉANCE DE JUIN 1897.

Annales de la Société historique et archéologique de Tournai. Nouvelle série, tome I. In-8°

— Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2^e série, tome treizième, 1897. In-8°.

— Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, 3^e série, tomes III (1893), IV (1894). In-8°.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1897.

La Commission historique s'est réunie à la Préfecture le mardi, 6 Juillet 1897, à 4 h. 1/2, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE, président.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, E. DEBIEVRE, l'abbé CARNEL, V. DE SWARTE, F. DANCHIN,, Al. EECKMAN.

MM. J. DALLE, QUARRÉ-REYBOURBON et VERLY s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la séance mensuelle du 1^{er} juin et celui de l'excursion du 17 juin à Landrecies sont approuvés après une observation de M. l'abbé Carnel qui demande que l'on apporte à chaque séance les publications reçues pendant le courant du mois. Cette proposition est adoptée.

M. E. DEBIÈVRE communique une lettre de M. le Préfet demandant le compte-rendu des travaux de la Commission pour la session d'août du Conseil général. Il sera donné satisfaction à cette demande.

M. V. DE SWARTE demande s'il ne serait pas possible d'obtenir du Ministère de l'Instruction publique, une subvention ou tout au moins la concession de livres. Cette proposition sera examinée par le Bureau pour y donner la suite qu'elle comportera aussitôt que la Commission aura un local pour y ranger ses archives et sa bibliothèque.

M. Ed. VAN HENDE parle du monument à élever par souscription à Mgr Dehaisnes ; il verra le sculpteur Boutry à qui M. H. Rigaux a demandé officieusement un projet.

Il avise la Commission qu'un extrait du procès-verbal de l'excursion à Landrecies a été adressé à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Maire de cette ville, et il est à espérer qu'il sera fait droit aux conclusions de la Commission, tendant à la conservation des restes des vieux remparts qu'elle a visités.

M. Ed. VAN HENDE lit ensuite un projet de révision du règlement de la Commission qui sera imprimé et envoyé à chacun des membres pour être discuté dans une séance ultérieure.

Il sera nécessaire aussi de compléter l'effectif de la Commission pour les divers arrondissements du département ; M. le Président fait appel à ses collègues pour des propositions de nouveaux membres.

M. Alex. EECKMAN communique à la Commission un certain nombre de gravures et de plans intéressant l'histoire régionale, entre autres, un plan du fort du Pont-Rouge près de Lille.

M. E. DEBIÈVRE signale un mss. flamand. du XVI^e siècle, in-4^o, 8 ff. 1/2, rel. vélin, mentionné au N^o 26 du catalogue de documents mss. vendus le 16 juin 1897 par le libraire C. Vyt, à Gand. Il a trait à la Collégiale de Saint-Pierre de Lille et est intitulé : « De Cueren van de heerlicheden, van de kerken van Sinte Pieters in Ryssele. »

La séance est levée.

PUBLICATIONS REÇUES DEPUIS LA SÉANCE DU 6 JUILLET.

— Département de Seine-et-Oise. — Commission des antiquités et des Arts. XXVII^e volume.

— Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2^e série, tome XIII. 1897.

— Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. Tome X, 3^e livraison.

— Mémoires de la Société d'Emulation de Roubaix. Tome XVII (1895-1896), tome XVIII (1896-1897).

— Société archéologique de Bordeaux. Tome XXI, 1^{er} fascicule. 2^e fascicule.

— Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. 1895-1896.

— Bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts. Tome XVII, 2^e fascicule.

— Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers). 2^e série, tome IX, 1^{er} trimestre.

— Annual Report of the American historical Association for the year 1895.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1897.

La Commission historique du département du Nord s'est réunie à la Préfecture le 12 octobre 1897 à 4 heures et demie.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, Président, E. DEBIÈVRE, Secrétaire, L. QUARRÉ-REYBOURBON, LANCIEN, Th. LEURIDAN, H. VERLY.

MM. l'abbé CARNEL, F. DANCHIN, J. FINOT, V. DE SWARTE et RIGAUX s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a vu de nouveau M. Letailleur, Secrétaire général de la Préfecture, au sujet du local promis à la Commission pour y déposer ses livres. M. Letailleur n'a pas pu encore offrir une solution définitive de cette question.

M. H. VERLY est d'avis qu'il est indispensable que ce local soit voisin de la salle où la Commission tient ses séances.

M. LE PRÉSIDENT dit que deux locaux ont été montrés au Bureau : l'un situé dans les combles et l'autre au rez-de-chaussée dans les salles réservées au Conseil général. Ce dernier aurait le désavantage d'être presque banal et la Commission n'y serait certainement pas chez elle.

M. DEBIÈVRE craint que la décision à prendre ne traîne en longueur au détriment des véritables intérêts de la Commission et demande s'il ne serait pas prudent de s'assurer d'un local en dehors de la Préfecture.

Cette question est ajournée à la prochaine séance

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Jennepin, membre de la Commission à Cousolre, par laquelle il propose la candidature de M. Bercet, Secrétaire de la mairie d'Anor, comme membre de la Commission historique, pour l'arrondissement d'Avesnes.

Le Bureau proposera la nomination de M. Bercet à Monsieur le Préfet.

M. LE PRÉSIDENT communique diverses photographies des maquettes faites par le sculpteur Boutry pour le monument en projet de Mgr. Dehaisnes. Il propose d'adjoindre au bureau MM. H. Verly et V. de Swarte pour étudier les moyens de faire aboutir ce projet et d'organiser la souscription. Cette proposition est adoptée.

M. TH. LEURIDAN lit une notice très intéressante au cours de laquelle il réfute la légende qui donne pour souche des sires de Cysoing, un seigneur de la maison de Landas.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de règlement, mais

M. le Président signale deux points qui, suivant lui, pourraient susciter des inconvénients.

C'est d'abord l'article 5 qui considère comme démissionnaire tout membre qui aura été, sans excuse valable, pendant un an sans assister aux séances de la Commission. M. le Président trouve cette mesure fort rigoureuse. D'autres membres au contraire la tiennent pour indispensable, considérant surtout que, le nombre des membres étant limité, il importe que tous apportent un concours efficace aux travaux de la Commission.

La seconde observation de M. le Président porte sur l'article 18 qui stipule que toutes les publications de la Commission seront distribuées gratuitement à ses membres. Il pourrait se faire que la Commission publiât des travaux très importants et coûtant très cher dont il serait préférable de vendre tous les exemplaires pour rentrer dans les sommes dépensées.

Quelques membres ne sont pas de cet avis, ils pensent que la subvention accordée à la Commission par le Conseil général doit être employée à la publication des travaux de ses membres, qu'il n'est que juste que ces derniers, en échange de leur temps libéralement donné, reçoivent ces publications. Il n'y a d'ailleurs aucun danger à prendre cette mesure, la Commission ne devant imprimer qu'au fur et à mesure de ses ressources, elle n'a pas à frapper ses membres d'un impôt pour payer les dettes qu'elle aurait pu contracter.

Cependant, il serait très facile d'amender l'article 18 en y ajoutant une réserve permettant à la Commission de restreindre, ou de suspendre, dans un cas exceptionnel, et par une délibération spéciale, la distribution gratuite de ses publications à ses membres.

Il est décidé que le projet de règlement ainsi amendé sera discuté définitivement dans la séance de novembre.

M. H. VERLY propose de convoquer à toutes les séances de la Commission les membres non résidants aussi bien que les membres résidants.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Publications parvenues pendant le mois d'octobre 1897 :

— Chabrières-Arlès. — Eloge funèbre prononcé à Paris le 6 juin 1897, par Victor De Swarte. Nancy 1897, 1 br. in-8°. Don de l'auteur.

— Discours prononcés à la Séance générale du Congrès (des Sociétés savantes) le samedi 24 avril 1897, par M. Ernest Babelon et M. Alfred Rambaud, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. Paris, Imp. nat. 1897. 1 br. in-8°. Envoi du Ministère de l'Instruction Publique.

— *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, N° 3, 1^{er} septembre 1897.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 1897.

La Commission historique s'est réunie à la Préfecture le 9 novembre 1897, à 4 heures et demie.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, Président, J. FINOT, QUARRÉ-REYBOURBON, EECKMAN, D^r FOLET, H. FREMAUX, LANCIEN et E. DEBIÈVRE, Secrétaire.

MM. H. VERLY, Th. LEURIDAN, membres résidants, LOSSET, ROUSSEL et BRASSART, membres non résidants, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Après discussion le projet de règlement nouveau de la Commission présenté par le Bureau est adopté avec quelques modifications de rédaction.

Ce projet ainsi amendé sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

M. VAN HENDE dit qu'il sera utile de combler les vides qui se sont produits parmi les membres résidants et non résidants de la Commission.

Un échange de vues a lieu à ce sujet et il est entendu que le Bureau soumettra à M. le Préfet une liste proposant la nomination d'un certain nombre de membres. Par l'intermédiaire de M. Quarré-Reybourbon, M. H. VERLY soumet à la Commission un projet de lettre à l'Administration municipale par laquelle la Commission solliciterait de pouvoir ériger un monument à son ancien Président, Mgr Dehaisnes, au coin de la rue du Port, sur la muraille de la propriété des Carmélites. La Commission demanderait de plus le changement de la dénomination de la rue du Port en rue Dehaisnes.

Plusieurs membres voyant des inconvénients à la mise à exécution de cette idée, et l'auteur de la proposition étant absent, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

M. E. DEBIÈVRE lit le projet d'appel pour la souscription du monument Dehaisnes ; ce projet est adopté.

M. Ed. VAN HENDE annonce que les démarches faites depuis longtemps déjà pour obtenir un local à la Préfecture pour la Bibliothèque et les Archives de la Commission, ont enfin abouti. Deux salles ont été concédées au 3^e étage et, dans quelques jours, on pourra commencer à y opérer le transfert des livres et des documents. Quelques petits travaux d'appropriation de ces locaux seront à la charge du budget de la Commission.

M. EECKMAN communique une gravure anglaise représentant le siège de Lille de 1708 et le duc de Malborough le dirigeant. Il parle ensuite des fouilles qui ont eu lieu, dans le courant de l'été dernier, sur l'emplacement de la salle des Concerts et des Ecoles académiques. On a découvert dans ces fouilles des débris intéressants de l'ancienne collégiale de St-Pierre. Les fondations des constructions érigées au commencement de ce siècle sont entièrement formées de débris de colonnes et de sculptures provenant de l'église. On y a même trouvé des morceaux de statuettes et, entre autres, une tête d'un type tartare, à longues moustaches et coiffée d'un bonnet pointu. On y a aussi rencontré un assez grand nombre de dalles funéraires brisées, ainsi qu'une petite tombe d'enfant en pierre calcaire. Les ossements étaient fort nombreux, M. Eeckman croit que certains objets intéressants au point de vue documentaire ont été recueillis par M. Rigaux.

M. E. DEBIÈVRE ajoute qu'on a aussi trouvé, sur l'emplacement des Ecoles académiques, de petits carreaux en terre émaillée datant probablement du XIII^e ou du XIV^e siècle.

Il signale encore que, dans des fouilles opérées cet été au Collège des Jésuites, boulevard Vauban, on a trouvé de nombreux vestiges gallo-romains, tels que fragments de tuiles, traces de maçonneries, etc. Lui-même a ramassé dans la tranchée une sorte de poids en calcaire blanc de forme tronc-cônique.

Il émet le vœu que les amateurs d'archéologie, qui suivent les fouilles, communiquent à la Commission historique les résultats de leurs trouvailles et de leurs observations.

La séance est levée.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1897.

La Commission historique s'est réunie à la Préfecture le 7 décembre 1897, à 4 heures 1/2.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, président, J. FINOT, L. QUARRÉ-REYBOURBON, VERLY, DEWEZ, DANCHIN, EECKMAN, H. FOLET, FREMAUX, LANCIEN, ROUSSEL et E. DEBIÈVRE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre est lu et adopté.

M. E. DEBIÈVRE demande que la Commission autorise le bureau à acheter, pour la bibliothèque, deux chaises, une table et une escabelle, il propose de plus de faire établir une porte fermant à clef pour séparer la salle de la bibliothèque proprement dite de celle où seront déposées les réserves des publications. Ces propositions sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il a envoyé à l'approbation de M. le Préfet le projet de règlement voté dans la dernière séance; il vient de recevoir avis d'avoir à se présenter à la Préfecture pour quelques observations de détail; il rendra compte de ces observations à la séance de janvier.

M. EECKMAN signale l'article nécrologique qui a paru dans le *Bulletin des Sociétés savantes* publié par le Ministère, au sujet de Mgr Dehaisnes, le regretté président de la Commission.

M. QUARRÉ-REYBOURBON donne lecture de la liste des premières souscriptions qui lui sont parvenues pour le monument à ériger à Mgr Dehaisnes; le total s'élève à 660 fr.

M. ROUSSEL met à la disposition de la Commission ses connaissances spéciales d'architecte; il sera heureux de donner ce témoignage de vénération à la mémoire de l'ancien Président de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il remercie M. Roussel de son offre gracieuse, mais qu'il ne s'agit que d'un monument modeste et non d'une statue à ériger sur une place publique. Des projets ont été demandés à M. Boutry, statuaire; la part de l'architecte y serait à peu près nulle, mais la Commission sera heureuse de profiter, si l'occasion se présente, de la compétence et du talent de M. Roussel si obligeamment mis à sa disposition.

M. VERLY dit, qu'absent à la dernière séance, il n'a pas pu entendre les objections faites à son projet de lettre à la Municipalité de Lille en

vue d'obtenir le changement de dénomination de rue du Port en rue Dehaisnes, ainsi que l'autorisation de placer le monument projeté au coin du couvent des Carmélites.

M. LE PRÉSIDENT répond que certains membres craignent qu'un monument ainsi placé ne soit trop exposé aux détériorations du temps ainsi qu'au vandalisme de gens mal intentionnés.

M. VERLY ne nie pas que les craintes exprimées par M. Ed. Van Hende n'aient quelque fondement, mais elles s'appliquent à tous les monuments érigés sur la voie publique. Cependant le monument Vallon, est sorti intact de la période scabreuse pour lui, de 1870. En outre, on peut prendre des précautions spéciales pour mettre un monument à l'abri des risques du vandalisme. Il insiste, d'ailleurs, sur le caractère essentiellement laïque que devra avoir, à son avis, le monument projeté.

M. DANCHIN regrette de ne pas partager l'opinion de son collègue. la requête proposée par M. Verly est certaine d'un échec auprès de la Municipalité. La Commission historique doit-elle s'y exposer ? Il ne le pense pas.

M. FINOT est d'avis que l'emplacement du monument est tout indiqué dans une église et, particulièrement, dans l'église Saint-Maurice, où ont eu lieu les obsèques de Mgr Dehaisnes.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Verly, laquelle est adoptée par 7 voix contre 3 et 2 abstentions.

M. ROUSSEL annonce que M. Mayeur, l'éminent architecte, à qui l'on doit la restauration et le complément de l'Hôtel de Ville d'Arras, est sur le point de publier un travail important sur cet édifice si remarquable.

M. LE PRÉSIDENT est persuadé que cet ouvrage sera accueilli avec intérêt par tous ceux qui s'occupent d'art et d'archéologie. Il rappelle à ce propos la visite que la Commission fit en 1896 à l'Hôtel de Ville d'Arras, sous la conduite de M. Mayeur lui-même, visite trop courte malheureusement, où elle n'eût que le temps de jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble du monument et notamment sur le beau salon gothique. Elle a regretté de ne pouvoir admirer en détail cette œuvre d'architecture qui a demandé à son auteur tant de recherches et de science archéologique, et elle ne peut qu'applaudir au projet d'une monographie spéciale qui révélera aux amateurs d'art cette œuvre d'un architecte du pays.

M. FOLET lit ensuite un fragment d'un travail d'ensemble qu'il prépare sur les Hôpitaux lillois disparus. C'est une notice sur l'hôpital des Grimarets, sorte d'asile de nuit qui, fondé en 1343 par Lotar Canard et sa femme Marie de Pontewart, subsista rue Basse, jusqu'en 1701.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Folet de son intéressante communication et exprime le désir de lui entendre lire ultérieurement d'autres fragments de son travail.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique relative au Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira le 12 avril prochain. Cette lettre rappelle notamment que les communications doivent être envoyées avant le 30 janvier et donne des explications sur les réductions consenties pour le voyage par les Compagnies de Chemins de fer.

M. FINOT dit qu'il a reçu de M. Vernier, archiviste-paléographe, un travail qui n'est autre que sa thèse, sur le mariage de Philippe-le-Hardi avec Marguerite de Flandre en 1369. M. Vernier demande que la Commission prenne connaissance de son travail et l'imprime dans ses publications, si elle le juge utile.

Cette communication est remise à la prochaine séance, à l'ordre du jour de laquelle on portera également la nomination de la Sous-Commission d'impression.

La séance est levée.

Publications reçues depuis la séance du 7 décembre 1897 :

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.
Année 1897, n° 4 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2^e trimestre de 1897.

SEANCE DU 11 JANVIER 1898.

La séance s'est ouverte à 4 heures et demie à la Préfecture sous la présidence de M. Ed. Van Hende.

Étaient présents : MM. ED. VAN HENDE, J. FINOT, L. QUARRÉ-REYBOURBON, F. DANCHIN, DEWEZ, A. EECKMAN, D^r H. FOLET, H. FREMAUX, LANCIEN, H. VERLY, E. DEBIÈVRE, Secrétaire.

MM. V. DE SWARTE et LOSSET de Valenciennes, s'excusent.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance à la Commission de la mort de M. Caffiaux de Valenciennes.

M. Bollaert qui vient également de mourir, faisait aussi partie de la Commission historique, à titre de membre correspondant, M. le Président est certain d'être l'interprète de toute la Commission en s'associant aux regrets unanimes inspirés par la mort de ces deux hommes distingués.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Losset, membre de l'arrondissement de Valenciennes, proposant la candidature de M. Edmond Martel de Condé-sur-l'Escaut.

Une lettre de M. Brassart de Douai, présente la candidature de M. Spriet, notaire à Marchiennes.

M. DOUTRIAUX de Valenciennes, pose la candidature de son fils. André Doutriaux, ancien élève de l'École du Louvre.

Différents membres posent également les candidatures suivantes : M. l'abbé Masure, curé de N.-D., près Valenciennes, M. Héniaux, archiviste de Valenciennes, M. Levé, juge au tribunal de Lille.

Le Bureau examinera ces diverses propositions et dressera une liste de présentations à soumettre à M. le Préfet.

M. LE PRÉSIDENT communique ensuite la réponse, reçue de M. le Maire de Lille, à la lettre qu'il lui avait écrite au sujet du monument Dehaisnes et de la substitution proposée du nom de rue Dehaisnes à celui de rue du Port. Cette réponse est une fin de non-recevoir pure et simple.

M. VERLY fait observer que le Maire de Lille ne répond en aucune façon à la demande de placer le monument en placage sur le mur des Carmélites. Il est d'avis qu'il faut envoyer une nouvelle lettre insistant sur cette demande d'autorisation.

Cette proposition est adoptée.

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON à propos du monument Dehaisnes, informe la Commission que la souscription s'élève actuellement au chiffre de 2.329 francs.

M. ED. VAN HENDE dit que M. le Préfet lui a fait quelques observations au sujet d'un article du nouveau règlement prévoyant des dépenses pour frais de voyages. M. le Préfet croit qu'il vaut mieux supprimer cet article, la Commission restant toujours libre d'ailleurs de disposer de ses fonds à sa volonté.

Cette suppression est adoptée.

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON annonce à la Commission que, grâce à des souscriptions particulières, la porte Notre-Dame à Cambrai sera non seulement conservée mais restaurée.

M. H. VERLY, soulève de nouveau la question des Archives et de la Bibliothèque de la Commission que l'ancien secrétaire, M. H. Rigaux, n'a pas encore remises au nouveau bureau élu au mois d'avril dernier.

Il existe maintenant, dit M. Verly, une situation nouvelle dont il importe de se préoccuper. M. H. Rigaux n'est plus depuis le 1^{er} janvier archiviste de la ville et, par conséquent, nos archives et notre bibliothèque, déposées à la Mairie ne sont plus sous sa surveillance.

Il est urgent que la Commission s'inquiète de faire transporter d'urgence de l'Hôtel de Ville à son nouveau local de la Préfecture, tout ce qui lui appartient.

M. ED. VAN HENDE répond que M. Rigaux s'est mis d'accord avec M. Contamine, secrétaire-général de la Mairie, pour avoir les facilités de pénétrer dans les locaux où sont déposées les archives et la bibliothèque de la Commission, et d'en opérer le déménagement.

Plusieurs membres appuient les observations de M. Verly et M. le Président est chargé de transmettre à M. H. Rigaux la délibération suivante :

Sur la proposition de plusieurs membres, considérant qu'il importe que les archives, la bibliothèque et les réserves d'imprimés de la Commission historique soient sans retard transférées de l'Hôtel de Ville de Lille à la Préfecture du Nord, la Commission charge M. le Président d'inviter expressément M. H. Rigaux, ancien secrétaire, à prendre les mesures nécessaires pour que ce transfert soit effectué au plus tard pour le 1^{er} février, date de sa prochaine séance.

Il est alors procédé à la constitution de la Commission d'impression et il est décidé qu'elle sera formée des quatre membres du bureau auxquels seront adjoints MM. H. Verly et Lancien.

M. E. DEBIÈVRE donne alors lecture du mémoire de M. Vernier, archiviste de la Savoie, sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369.

La lecture de ce travail est écoutée avec beaucoup d'intérêt et il est renvoyé avec un avis favorable à la sous-commission d'impression, laquelle est aussi priée de s'enquérir des divers mémoires lus en séance par des membres et destinés à paraître dans les publications de la Commission.

Vu l'heure avancée, la lecture de M. Quarre-Reybourbon sur les peintres Van Oost est remise à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

Publications reçues en janvier 1898 :

Annales de la Société historique et archéologique de Tournai.
Nouvelle série, tome 2.

Ce volume comprend :

I. — Choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVI^e siècle, par A. de la Grange.

II. — Tournai en 1701, d'après un plan en relief conservé à l'Hôtel des Invalides à Paris, par Eugène Soil et René Desclée.

III. — Notice historique sur l'ancienne communauté des Carmes déchaussés à Tournai, par le P. Jean Aimé.

SEANCE DU 1^{er} MARS 1898.

La Commission historique du département du Nord s'est réunie le mardi 1^{er} mars 1898, à 4 h. 1/2, à la Préfecture, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Étaient présents : MM. F. DANCHIN, V. DE SWARTE, DEWEZ, EECKMAN, H. FREMAUX, LANCIEN, QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, secrétaire.

M. Jean DALLE s'excuse par lettre.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

M. QUARRÉ-REYBOURBON, trésorier, donne lecture du compte de recettes et dépenses de l'année 1897 : il reste en caisse au 1^{er} mars une somme de 539 fr. 95.

M. E. DEBIÈVRE présente à la Commission l'inventaire de la bibliothèque dressé par M. H. Rigaux, ancien secrétaire. 1.470 volumes des réserves ont été transportés à la Préfecture et il est à espérer que dans le courant du mois de mars tout sera déménagé, y compris les archives.

M. LE PRÉSIDENT rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M. Edgar Boutry, pour le monument Dehaisnes : le sculpteur travaille au projet qui se composera d'un médaillon entouré d'une couronne de fleurs au-dessous de laquelle sera réservé un cartouche pour l'inscription. Le dessin sera sans doute terminé pour être soumis à la Commission dans sa prochaine séance.

On procède alors à la désignation de nouveaux membres résidants et non résidants, à proposer à M. le Préfet, pour faire partie de la Commission historique.

Sont désignés comme membres résidants :

MM. Léon Lefebvre, imprimeur à Lille;
Carlos Batteur, architecte à Lille;
Th. Leuridan fils, bibliothécaire;
Al. Hette, archéologue;
D^r Carton, id.;
Aug. De Meunynck, numismate;
Levé, juge;
Ladrière, géologue;
Th. Clainpanain, propriétaire.

Sont désignés comme membres non résidants, pour l'arrondissement d'Avesnes :

MM. Bercet, instituteur à Anor;
Minon, Hautmont.

Pour l'arrondissement de Cambrai :

MM. Nicq-Doutreligne;
le D^r Coulon.

Pour l'arrondissement de Douai :

MM. Spriet, notaire à Marchiennes;
Boutique, à Douai.

Pour l'arrondissement d'Hazebrouck :

M. de Coussemacker à Bailleul.

Pour l'arrondissement de Valenciennes :

MM. André Doutriaux, à Valenciennes;
Hénaux, archiviste à Valenciennes;
Martel, à Condé-sur-l'Escaut;
l'abbé Masure, curé de N.-D. à Valenciennes.

La communication de M. E. Debièvre, sur les jeux des Lillois, est remise à la prochaine séance, au cours de laquelle M. Lancien fera également une lecture sur un Épisode du siège de Lille de 1667, Louis XIV et Tartuffe.

La séance est levée à 6 heures.

Publications reçues pendant le mois de mars 1898 :

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.
n° 5, 1^{er} mars 1898;

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, Année 1896. 1 vol. in-8°;

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
3^e série, tome VI (1897). 1 vol. in-8°;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1897
n°s 1 et 2;

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province. Tome XIV (1^{er} fascicule). *Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens.* 1 vol. in-4°;

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2^e série, 4^e trimestre de 1897, in-8°;

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Années 1888 à 1897.
Don de M. U. Chevalier.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1898.

La Commission historique s'est réunie le 5 avril 1898, à 4 heures et demie à la Préfecture, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Étaient présents : MM. ED. VAN HENDE, J. FINOT. QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, LANCIENT, DEWEZ, H. VERLY, L. SCHOUTETTEN, F. DANCHIN, D^r FOLET, AL. ECKMAN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

M. J. FINOT, propose de présenter en première ligne M. Fournez, procureur de la République à Lille, quand il y aura une vacance parmi les membres résidants. Cette proposition est adoptée.

M. VAN HENDE donne connaissance à la Commission que l'autorisation de placer le monument de Mgr. Dehaisnes dans l'église St-Maurice doit être obtenue, non de l'Administration municipale, mais bien du Ministère, car l'église St-Maurice, classée comme monument historique, dépend de ce dernier.

M. VAN HENDE communique ensuite le dernier projet fait par M. Edgar Boutry ; ce projet se composant d'un médaillon-portrait encadré d'une couronne de fleurs, serait exécuté en pierre blanche.

Après examen et discussion, la Commission est d'avis qu'il serait préférable que le médaillon fût en marbre blanc et la couronne en bronze.

On convoquera M. Edg. Boutry, pour lui demander son avis et pour s'entendre définitivement sur le prix du monument.

M. ED. VAN HENDE expose ensuite le projet d'assemblée générale des membres résidants et non résidants à Lille. Il y aurait à visiter dans notre ville un certain nombre de monuments peu connus tels que l'Hospice Comtesse, les Carmes Chaussés, les Minimes, etc.

Une sous-commission composée du bureau et de MM. Verly, Danchin et Eeckman, est chargée de présenter un projet définitif.

M. E. DEBIÈVRE donne ensuite communication de quelques notes tirées des archives communales de Lille au sujet des anciens jeux pratiqués à Lille dans les siècles passés, il examine successivement les jeux de hasard et les jeux d'adresse ou exercices corporels.

M. LANCIEN donne lecture de son travail sur Louis XIV et le Tartufe : l'auteur a tiré ses renseignements du journal de l'acteur Lagrange, et l'épisode des divers pourparlers engagés pour la représentation de cette pièce a un intérêt spécial pour la ville de Lille, puisqu'ils eurent lieu lors du siège de cette ville en 1667.

La séance est levée à 6 heures et demie.

SEANCE DU 23 AVRIL 1898.

La Commission historique s'est réunie à la Préfecture à 5 heures et demie, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Etaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, L. QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, H. VERLY, H. FREMAUX, A. EECKMAN.

M. EDGAR BOUTRY assiste à la séance.

Après étude et explications données par M. Edgar Boutry, il est convenu que ce dernier exécutera le dernier projet qu'il a présenté pour le monument de Mgr. Dehaisnes, moyennant le prix à forfait de deux mille six cents francs. Le monument se composera d'un médaillon en marbre blanc et d'ornements exécutés en pierre blanche. Pour le susdit prix convenu, le monument sera mis en place aux frais et par les soins de l'artiste. Toutefois, si la structure de la muraille, où doit être encastré le monument, nécessitait des travaux particuliers, ils n'incomberaient pas à M. Edgar Boutry.

La séance est levée à 6 heures et demie.

SÉANCE DU 3 MAI 1898.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE à 4 heures et demie.

Etaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, FINOT, EECKMAN, FOLET, FREMAUX, LANCIEN, JENNEPIN, VERLY, DANCHIN et QUARRÉ-REYBOURBON.

Le procès-verbal de la séance précédente n'est pas lu à cause de l'absence de M. DEBIÈVRE qui s'excuse.

La parole est donnée à M. JENNEPIN pour la lecture de ses travaux sur le clocher et les vitraux de l'église de Solre-le-Château.

Cette lecture intéressante provoque une conversation générale sur les monuments qui ont de l'analogie avec le clocher de l'église de Solre-le-Château.

M. VERLY demande l'impression de la nomenclature des monuments, meubles et immeubles, du département du Nord, reconnus Monuments historiques.

M. DANCHIN désire que cette liste soit imprimée à la suite des nouveaux statuts de la Commission.

M. FINOT aura l'obligeance d'apporter à la prochaine séance une copie de cette liste; on prendra alors une décision sur la manière de la publier.

M. JENNEPIN fait la proposition suivante :

« Les membres de toutes les Sociétés d'agriculture du département jouissent d'une réduction sur le parcours des chemins de fer, sur la présentation de leur lettre de convocation à une réunion.

» Je me fais l'interprète des membres de la Commission historique qui habitent loin de Lille, pour demander au bureau de la Commission qu'il veuille bien solliciter pareille réduction en leur faveur, pour la réunion du premier mardi de chaque mois ».

M. LE PRÉSIDENT dit à M. Jennepin que le bureau s'occupera de cette affaire.

Il est ensuite question de la séance annuelle qui a été projetée pour Lille cette année. La Commission décide qu'une réunion préparatoire du bureau aura lieu le mardi 10 courant à 4 heures du soir chez M. L. Quarré-Reybourbon, boulevard de la Liberté, 70.

La séance est levée à 6 heures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 1898.

Le 2 juin 1898, la Commission historique tenait à Lille son assemblée générale annuelle prévue par les statuts, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Étaient présents : MM. J. FINOT, QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, H. VERLY, H. FREMAUX, D' FOLET, G. LEGRAND, L. SCHOUTETTEN, F. DANCHIN, D. PETIT, Abbé CARNEL, Abbé DEWEZ, V. DE SWARTE, H. EECKMAN, H. RIGAUX.

MM. R. LALOY, FAVIER, Abbé MORTREUX, DÈCLE, DOUTRIAUX, JENNEPIN, THÉRY, CORTYL.

A 10 heures et demie, les membres susdits se trouvent réunis à la Préfecture ; ils auraient été heureux de pouvoir être reçus par M. le Préfet, mais ce magistrat était absent de Lille à cette date.

Le programme de la journée comprenait la visite d'un certain nombre d'édifices anciens, occupés actuellement par des administrations militaires, ainsi que de la plupart des vieux hospices de la ville.

C'est vers l'Hôpital militaire que se dirigèrent d'abord les membres de la Commission : on sait que cet établissement n'est autre que l'ancien collège des Jésuites, édifié au commencement du XVII^e siècle,

incendié en 1740, reconstruit quelques années plus tard et transformé, en 1781, en hôpital militaire par l'architecte lillois Gombert. C'est l'œuvre de ce dernier qui subsiste et, sauf quelques morceaux, une salle voûtée et quelques colonnes en pierres sculptées style Renaissance, il ne reste plus rien des constructions primitives.

L'ensemble n'en est pas moins curieux et intéressant : à noter surtout un escalier original, formé de deux spirales concentriques, desservant des étages différents et faisant à l'œil un singulier effet.

De l'Hôpital militaire l'on se dirigea vers la Citadelle. A l'intérieur, cette forteresse, qu'on est convenu d'appeler le chef-d'œuvre de Vauban, est une véritable petite ville style Louis XIV : rien n'y manque et les différents corps de bâtiments en briques rouges égayées de pierre blanche s'y alignent et s'y entrecroisent formant des rues, des carrefours et des places. Dans le fond, c'est la chapelle, à côté c'est l'ancien hôtel du maréchal de Boufflers ; à gauche voilà l'*Hostel de la Marine* et l'*Hostel de Picardie*. Non loin de là c'est l'arsenal portant au bas de son fronton sculpté la date de 1670.

Après la Citadelle, nous visitons l'ancien couvent des Minimes, quai du Wault, aujourd'hui magasin militaire d'habillement. Le cloître voûté, qui règne des quatre côtés de la cour intérieure, est assez intéressant avec ses arcatures ornées d'arabesques. Malheureusement il est rempli jusqu'au plafond de tas énormes de couvertures et il est impossible d'en avoir une vue d'ensemble.

Nous sortons des Minimes par la grille qui s'ouvre rue de la Barre et nous entrons en face dans l'ancienne maison de la Noble Famille, fondée en 1686 par M^{me} de Sepmeries, pour l'éducation des jeunes filles nobles tombées dans l'infortune. Aujourd'hui, l'Hospice Stappaert, précédemment installé rue de la Vignette, y a été transféré et y donne asile aux jeunes orphelines, suivant les intentions de son fondateur. A remarquer dans cet établissement une belle rampe d'escalier en fer forgé, portant dans ses entrelacs les armoiries de M^{me} de Sepmeries. On conserve aussi à Stappaert un remarquable ostensor Louis XIII ou *monstrance*, en argent doré, retrouvé complètement démonté au fond d'une armoire et restauré avec intelligence il y a quelques années.

L'après-midi, la Commission visite d'abord, rue du Magasin, ce qui reste du couvent des Carmes Chaussés, dont la chapelle est depuis le siècle dernier, l'église paroissiale de St-André. M. l'abbé Dewez, qui prépare une histoire de la paroisse St-André, donne lecture de quelques faits intéressants relatifs à ce couvent des Carmes. Le morceau le plus

curieux qui subsiste de ces constructions du XVII^e siècle, c'est la cuisine, avec ses voûtes décorées d'arabesques dont les arêtes reposent sur des consoles sculptées ; on y remarque également une cheminée monumentale ornée de cariatides sculptées, malheureusement un peu frustes. Près de là, c'est le réfectoire également voûté dans le même style que la cuisine. Ce réfectoire, autrefois somptueux, garni de verrières et de peintures, lambrissé de chêne sculpté et dallé de marbre blanc et noir, fut choisi en 1714 pour y donner le banquet d'adieu du prince-évêque Joseph-Clément, électeur de Cologne.

Du couvent des Carmes, nous nous rendons à l'Hospice Comtesse, dont nous admirons une fois de plus le massif portail en grès sculpté, la voûte d'entrée avec ses arcatures de pierre blanche, le vieux campanile, veuf hélas ! de son carillon ; la chapelle avec ses deux monuments funéraires de marbre blanc et noir, élevés au XVII^e siècle à Vrancx, chanoine de Cysoing, maître de l'Hôpital, et à la prieure Carton. Nous revoyons aussi la plaque de marbre où sont gravés les noms des officiers morts à Comtesse des suites de leurs blessures, après la bataille de Fontenoy. Enfin nous visitons avec intérêt une ancienne cuisine aux parois lambrissées du haut en bas de vieux carreaux de faïence, représentant naïvement les jeux de nos ancêtres ; puis le réfectoire, sur les murailles duquel on a accroché une quinzaine de tableaux fort curieux. Ce sont des ex-voto provenant de la chapelle de N.-D. d'Assistance, qui exista longtemps près du quai de la Basse-Deûle. Ces tableaux représentent tous des fillettes guéries sans doute par l'intercession de la Vierge ; presque toutes portent à la main une corbeille de fleurs et sont accompagnées d'un chien. Ces tableaux sont surtout intéressants comme documents du costume au XVII^e siècle.

Derrière le chevet de la chapelle, dégagé depuis peu des constructions parasites qui l'encombraient, on remarque une niche qui, sans doute autrefois, abritait une statue de Vierge : au bas de cette niche, on déchiffre encore cette inscription :

Gardez-vous de passer sans me dire un *Ave*.

De l'hospice Comtesse nous nous dirigeons vers l'Hospice Ganthois, rue de Paris, où nous retrouvons, dans l'ouvroir actuel, la vieille salle de l'hôpital, avec les niches des saints sous le vocable desquels avaient été fondés les différents lits. Dans un coin de cet ouvroir, vers la façade, abrités derrière une vitrine, on remarque les restes d'une vieille fresque du XV^e siècle dont une inscription indique l'origine.

C'est une peinture commémorative du transfert provisoire des reliques de Saint-Piat à Lille au moment d'une guerre contre les Français. Nous visitons également à l'hospice Ganthois un curieux dortoir voûté, et nous admirons un beau dyptique peint sur bois de l'école de Bellegambe, représentant Jehan de le Cambe, dit Ganthois, fondateur de l'hôpital.

Enfin nous arrivons à l'hôpital St-Sauveur, où nous revoyons avec plaisir quelques beaux tableaux, nouvellement restaurés de Crayer, d'Arnould de Vuez, et de Wamps, un tabernacle d'écaille enrichi de glaces et de vermeil et les belles tapisseries lilloises représentant Baudouin de Constantinople et ses deux filles Jeanne et Marguerite, qui, encadrées dans des boiseries, font beaucoup plus d'effet que lorsqu'elles étaient exposées dans la galerie du Musée d'archéologie.

La journée est terminée et il ne reste plus aux membres de la Commission qui ont pris part à ce petit voyage archéologique à travers la ville de Lille, qu'à témoigner leur reconnaissance d'abord à M. le général de France qui avait bien voulu nous autoriser à pénétrer dans les édifices militaires, ensuite à tous les officiers qui les ont reçus et guidés avec la plus grande bienveillance et enfin à notre collègue M. F. Danchin, vice-président de l'Administration des Hospices, qui, de concert avec M. Warin, nous a ouvert les portes des établissements hospitaliers et nous a lu sur chacun d'eux, une notice historique.

Publications reçues pendant les mois d'avril, mai et juin 1898 :

— *Bulletin de l'Académie du Var*. Nouvelle série. Tome XX, 1897.

— *Société archéologique de Bordeaux*. Tome XXI, 3^e et 4^e fascicules (4^e trimestre), 1896.

— Jeanne d'Arc Champenoise. — Réponse à M. Ch. Petit-Dutaillis, professeur à la Faculté de Lille, par E. Misset, in-8^o, 1898, br.

— *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1898, n^o 6.

— *Annales du Congrès archéologique et historique*. Malines, 1897, publiées par Louis Stroobant, 1898. In-8^o.

— *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*. Année 1897, N^o 3.

— *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord*, séant à Douai. 3^e série. Tome V, 1893-1894. 1 vol. in-8^o.

— *Annual report of the American Historical Association for the year 1896*. Washington, 1897. 2 vol. in-8.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1898.

La Commission historique s'est réunie à la Préfecture le 5 juillet 1898, à 4 heures et demie, sous la présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Étaient présents : MM. F. DANCHIN, E. DEBIÈVRE, V. DE SWARTE, l'abbé DEWEZ, AL. EÉCKMAN.

Le procès-verbal de la séance du mois de mai et celui de l'assemblée générale qui a eu lieu à Lille le 2 juin, sont lus et adoptés sans observations.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Edgar Boutry travaille actuellement au monument de Mgr Dehaisnes et que son œuvre sera probablement terminée d'ici quelques semaines.

M. FINOT est prié de communiquer à la Commission la liste des arrêtés officiels classant comme monuments historiques un certain nombre d'objets mobiliers conservés dans les édifices publics du département.

Les ressources de la Commission permettant d'entreprendre la publication du 22^e volume, les membres sont priés de remettre au bureau les travaux qu'ils ont lus et qui n'ont pas encore été imprimés.

M. QUARRÉ-REYBOURBON est chargé de représenter la Commission historique au Congrès archéologique d'Enghien (Belgique).

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Ronnelle, président de la Société d'Émulation de Cambrai : cette lettre signale le danger que court actuellement la Porte de Paris de cette ville, à la suite d'une pétition qui réclame sa démolition du Conseil municipal.

M. Ronnelle demande de plus la nomination de quelques Cambrésiens comme membres de la Commission historique.

Cette demande sera communiquée à M. le Préfet, en même temps que, pour l'arrondissement de Dunkerque, on lui proposera la nomination de MM. Mancel, Dodanthun et Terquem.

Au sujet de la Porte de Paris de Cambrai, la Commission renouvelle le vœu qu'elle a émis naguère pour la conservation du monument et elle proteste de tout son pouvoir contre la demande de démolition. On écrira dans ce sens à M. le Préfet et à M. le Maire de Cambrai.

M. l'abbé DEWEZ donne alors lecture de son travail sur la chaire de l'église St-André de Lille. Cette chaire est analogue à celle de l'église

St-Roch à Paris. M. l'abbé Dewez en traduit le symbolisme qui se résume ainsi : un ange rejette le voile de l'erreur et laisse la voie libre à la vérité naturelle et surnaturelle. Une tradition attribue à tort l'exécution de cette chaire à un religieux du couvent des Carmes dont l'église St-André fut primitivement la chapelle, le véritable auteur de cette chaire, qui fut érigée vers 1758, fut J.-B. Danesan, de Valenciennes. C'est du moins ce qui résulte d'une assertion d'Hécart dans sa Biographie Valenciennaise parue en 1826.

M. le PRÉSIDENT remercie M. l'abbé Dewez et le félicite de son intéressante communication.

M. l'abbé DEWEZ annonce à la Commission qu'il sera bientôt en mesure de lui lire une étude sur le peintre Arnould de Vuez.

Il est décidé ensuite que l'excursion à Comines et à Bousbecque aura lieu le 16 ou le 18 août prochain.

M. AL. EECKMAN pense que l'emplacement désigné dans l'église St-Maurice pour le monument Dehaisnes n'est pas des mieux choisis, il demande qu'on veuille bien examiner à nouveau cet emplacement. Il est convenu que M. Eeckman et M. Ed. Van Hende se rendront dans quelques jours à cet effet à l'église St-Maurice.

M. EECKMAN est chargé par M. D. Petit, membre de la Commission, de s'enquérir de ce que sont devenus un tombeau et divers objets gallo-romains trouvés au boulevard Vauban à Lille et remis par lui à M. H. Rigaux.

Il est répondu à M. Eeckman que cette affaire n'est pas de la compétence de la Commission historique et qu'il conviendrait de la traiter directement avec M. H. Rigaux.

A ce propos, M. J. FINOT, rappelle que les diverses photographies de monuments anciens, exposées dans les couloirs de la Préfecture, ont été offertes à la Commission historique par M. D. Petit et qu'elles sont sa propriété.

M. E. DEBIÈVRE signale un tableau à l'huile qui existe dans une chambre de la maison n° 127, rue de Paris ; ce tableau, qui rappelle la manière des Watteau de Lille, représente une vue générale des jardins du Colysée, guinguette célèbre qui se trouvait au Pont-de-Canteleu, à la fin du siècle dernier.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Publications parvenues depuis la séance de juin 1898 :

— *Congrès des sociétés savantes*. — Discours prononcés à la séance générale du Congrès le samedi 16 avril 1898 par M. Darlu et M. Alfred Rambaud, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Paris, Imp. Nat., 1898. 1 br. in-8°.

— *Comité des travaux historiques et scientifiques*. — Liste des membres titulaires, honoraires et non résidants du Comité, des correspondants honoraires et des correspondants du Ministère de l'Instruction publique, des Sociétés savantes de Paris et des Départements. Paris, Imp. Nat., 1898, 1 br. in-8°.

— *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*. 2^e série, tome 13, 1898. 2^e série, tome 14, 1898. In-8°.

— *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*. Tome XI, 1^{re} livraison. Rouen, 1898. In-8°.

— *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*. — Année 1897, N° 4. Amiens, 1898. In-8°.

— *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. 2^e série, tome XX. 1^{er} trimestre 1898. Poitiers, 1898. In-8°.

— Département de Seine-et-Oise. — *Commission des Antiquités et des Arts* (Commission de l'Inventaire des richesses d'Art). XVIII^e volume. Versailles, 1898. In-8°.

— *XII^e Congrès archéologique et historique de Malines*. Mémoires présentés à ce Congrès. 1897. In-8°.

EXCURSION DU 23 AOUT 1898.

Ont pris part à cette excursion : MM. ED. VAN HENDE, QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, LANCIEN, l'abbé CARNEL, H. FREMAUX, R. LALOY, SPRIET (de Marchiennes), AL. EECKMAN, J. DALLE.

La Commission, sous la conduite de M. JEAN DALLE, maire de Bousbecque, s'est d'abord arrêtée à Comines. Reçue à l'hôtel de ville par M. le maire de la ville et un de ses adjoints, elle a visité avec beaucoup d'intérêt le curieux beffroi du XV^e siècle. Elle a admiré la salle du premier étage où l'on remarque, encadré dans des boiseries Louis XV, un portrait assez remarquable de Louis d'Orléans, fils du Régent, qui, comme on le sait, était seigneur de Comines. C'est du

balcon de cette salle qu'on jette tous les ans au peuple Cominois, à la fête des *louches*, les cuillers de bois traditionnelles. On nous en montre deux datées, l'une de 1688 et l'autre de 1713 et portant les armoiries de la ville, une clef et cinq besans.

Du beffroi, nous nous rendons à l'église, qui n'est autre que l'ancienne collégiale du chapitre de St-Pierre, le clocher est planté aux deux tiers de l'édifice, soutenu par des piliers, les voûtes sont en bois. Nous y remarquons un tableau assez curieux du XVI^e siècle représentant une Assomption, un lutrin en fer forgé style Louis XV et, dans la sacristie, quelques petits tableaux intéressants, mais accrochés trop haut malheureusement. Egalement dans la sacristie, nous admirons une magnifique chasuble en broderie d'or du XVII^e siècle, dénommée ornement de St-Chrysole; on nous montre aussi la châsse où l'on conserve les reliques de cet apôtre du pays, c'est un coffre de bois recouvert de velours rouge brodé d'or et portant cette inscription : *S. Chrysolus cominiensis in Galliâ obiit 303. Transl. 1636.*

Dans l'église de Comines se trouve également l'épitaphe du célèbre grammairien Jean Despautère qui y mourut en 1520. La pierre originale se trouve actuellement cachée sous la boiserie du pourtour et nous n'en avons vu qu'un fac-simile.

L'Hôpital que nous visitons après l'église, n'a rien de monumental, mais ses petits bâtiments, ses couloirs voûtés, ses fenêtres basses et ses murailles tapissées de vignes laissent une impression de calme et de quiétude qui n'est pas sans charme.

Dans le jardin, au pied d'une fontaine, on voit une petite pierre tumulaire sur laquelle on remarque un personnage qu'encadre une inscription flamande en lettres gothiques du XV^e siècle. On nous montre dans l'hôpital quelques tableaux intéressants, des portraits de religieuses, des bahuts, des fauteuils Louis XIV garnis de tapisseries, de vieilles porcelaines de Chine et une curieuse plaque de cheminée en fonte. Dans la chapelle nous admirons un tabernacle d'écaillé et de cuivre doré d'un travail analogue à celui qui existe à l'Hôpital St-Sauveur de Lille.

Nous n'avons pas voulu quitter Comines sans voir le peu qui reste de l'ancien château détruit en 1674, un pan de mur cintré, débris d'une des tours, qui se dresse au bord de la Lys, dans la cour d'une blanchisserie et qu'on appelle *la Brèche*.

De Comines nous nous sommes rendus à Wervicq-Belgique dont nous devons visiter l'église. Cet édifice se dresse majestueusement sur une

éminence, sa masse grise s'aperçoit de loin tout entière et ses contre-forts, ses arcs-boutants, sa galerie de pierre ajourée, lui donnent un aspect de petite cathédrale. L'extérieur vient d'être complètement réparé et les ouvriers sont à l'intérieur : le vaisseau est immense, les murailles et les voûtes sont en briques rouges ; de ci, de là incrustés dans les parois, quelques ex-voto sculptés du XV^e siècle, découverts sous le crépi, intéressants malgré leurs mutilations.

Plus rien, ou presque rien de mobilier ancien, sauf quelques confessionnaux ornés de statues de grandeur naturelle d'une sculpture assez maniérée ; à noter cependant une statue d'esclave en bois peint qui servait de tronc pour la rédemption des captifs et qui est d'un réalisme saisissant.

Quoi qu'il en soit l'église de Wervicq est un édifice intéressant à étudier et d'un type exceptionnel dans notre région ; nous devons être reconnaissants à M. Jean Dalle, maire de Bousbecque, notre collègue, de nous l'avoir fait visiter.

Ce dernier a tenu également à nous faire les honneurs de sa commune, à nous montrer l'ancien château des seigneurs de Bousbecque, à nous faire voir, de concert avec M. le curé, l'église qui renferme le mausolée de Gilles de Bousbecque, curieux petit édifice de la Renaissance et à nous faire admirer surtout la petite châsse en cuivre émaillé du XIII^e siècle et la croix d'orfèvrerie de la même époque qui sont conservés dans le trésor de cette église.

La Commission historique a été heureuse de constater que ces objets étaient soignés et appréciés à leur valeur artistique et archéologique par ceux qui en ont la garde, et elle ne saurait trop remercier M. le maire de Bousbecque, notre collègue, qui, après avoir été le guide et le promoteur de l'excursion, a voulu en outre lui donner l'hospitalité dans sa maison.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 1898.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2 sous la présidence de M. Ed. Van Hende.

Étaient présents : MM. QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, H. FREMAUX, DEREGNAUCOURT, l'abbé MASURE, V. DE SWARTE, J. FINOT, l'abbé DEWEZ, Alex. EECKMAN, LANCIEN, DANCHIN.

M. SCULFORT s'excuse par lettre ainsi que M. RONNELLE.

Le procès-verbal de la dernière séance et celui de l'excursion à Bousbecque sont lus et adoptés après une observation de M. Finot relativement aux photographies de monuments historiques exposées dans les couloirs de la Préfecture. Ces photographies, œuvres de M. D. Petit, ont été confiées par ce dernier à M. Finot, en double exemplaire, avec mission d'en offrir un au Préfet, M. Vel-Durand ; quant au second exemplaire, il a été remis par M. Finot à la Préfecture et il orne les couloirs ; les cadres ont été faits aux frais du département.

Sur la proposition de M. E. Debièvre, il est décidé qu'on sollicitera de l'Administration préfectorale la concession des Inventaires des Archives départementales.

M. DE SWARTE se charge de demander au Ministère le catalogue des ouvrages destinés aux bibliothèques et le bureau est chargé d'adresser à M. le Ministre une demande de livres pour la bibliothèque,

M. Ed. VAN HENDE, au sujet de l'érection du monument de Mgr Dehaisnes, dit qu'il s'agit maintenant d'obtenir du Gouvernement l'autorisation de le placer dans l'église St-Maurice ; cette autorisation ne pourra nous être accordée que sur un rapport favorable de l'architecte des monuments historiques.

M. Ed. VAN HENDE a reçu une lettre de M. Abel Berger de Cambrai qui l'informe que les membres anciens et les membres nouvellement nommés de la Commission historique dans l'arrondissement de Cambrai, se sont constitués en sous-commission pour prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation de la Porte de Paris à Cambrai. M. Abel Berger a été choisi comme Vice-Président et M. Lozé comme Secrétaire. Une lettre protestant contre la démolition de la Porte de Paris a été adressée à M. le Maire de Cambrai.

M. Ed. VAN HENDE donne ensuite connaissance des arrêtés nommant membres non résidants :

Dans l'arrondissement d'Avesnes : MM. Deloffre, maire de Landrecies ; Ed. Bercet, secrétaire de mairie, à Anor ; René Minon, instituteur à Hautmont.

Dans l'arrondissement de Cambrai : MM. Nicq-Doutreligne ; Capelle ; Mussault, Emile ; D'Coulon ; Lallemant ; Petit, Charles ; Ronnelle ; Lozé.

Dans l'arrondissement de Douai : MM. Boutiqué, Augustin ; Spriet, notaire à Marchiennes ; Ernest Boissonnet, avocat à Douai.

Dans l'arrondissement de Valenciennes : Doutriaux, André, avocat

à Valenciennes ; Hénaut, archiviste municipal à Valenciennes ; Martel, Edmond, à Condé ; l'abbé Masure, à Valenciennes ; Félix, capitaine au 1^{er} de ligne, à Bouchain.

Dans l'arrondissement d'Hazebrouck : MM. De Coussemaker, Félix, docteur en droit, à Bailleul ; Cantineau-Cortyl, à Cassel ; Derégnaucourt, président du Conseil de Prud'hommes d'Hazebrouck.

Il nous reste encore à faire des propositions pour l'arrondissement de Dunkerque.

Des propositions avaient été faites pour l'arrondissement de Lille, mais M. le Préfet n'a pas cru devoir y donner suite en ce moment.

M. Ed. VAN HENDE donne lecture d'une lettre de M. Georges Lepreux annonçant l'envoi à la Commission de quelques-uns de ses ouvrages et d'un article nécrologique sur son père, ancien membre non résidant de la Commission. M. G. Lepreux demande à être admis comme membre correspondant.

M. NICQ-DOUTRELIGNE a envoyé une vue photographique de la Porte de Paris à Cambrai et un article du Petit Cambrésien sur cette même Porte.

M. Ed. VAN HENDE dépose sur le bureau un exemplaire de son dernier travail sur P. Lorthior, graveur lillois, qui met en lumière les œuvres remarquables d'un artiste médailleur du XVIII^e siècle, trop méconnu jusqu'ici.

M. SPRIET de Marchiennes, un de nos nouveaux collègues, a envoyé à la Commission un travail sur Marchiennes, illustré de nombreuses vues phototypiques, œuvres aussi d'un de nos collègues de Douai, M. Boutique.

La Commission est unanime pour adresser ses remerciements à ces divers donateurs.

M. Ed. VAN HENDE rend compte ensuite de la visite faite à la maquette du monument Dehaisnes dans l'atelier du sculpteur Boutry ; sauf quelques corrections indiquées et heureusement effectuées, l'œuvre se présente fort bien.

Il parle ensuite de la visite de la Commission à M. le général Jean-nerod, nouveau Commandant du 1^{er} corps d'armée.

Enfin il exprime les regrets éprouvés par la Commission tout entière à l'occasion de la mort de MM. Anatole de Norguet, membre résidant, Losset de Valenciennes, membre non résidant, et de M. Mayeur, architecte, dont la Commission eut l'occasion, il y a deux ans, d'admirer l'œuvre de restauration de l'Hôtel-de-Ville à Arras.

Le 21^e volume des Bulletins de la Commission est alors distribué aux membres présents ainsi que le programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Toulouse en 1899.

La parole est ensuite donnée à M. Quarré-Reybourbon qui donne lecture d'un travail fort intéressant sur un recueil de portraits au crayon de la Bibliothèque de Lille, provenant du prévôt de la Collégiale de St-Pierre, Paul-Frédéric-Charles de Valori. Le travail de M. Quarré-Reybourbon met en relief l'intérêt iconographique et historique de ce recueil.

M. l'abbé Dewez lira à la prochaine séance une étude sur le peintre Arnould de Vuez.

La séance est levée à 6 heures.

PUBLICATIONS REÇUES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1898.

— Nos journaux. Histoire et Bibliographie de la Presse périodique dans le département du Nord (Flandres-Hainaut-Cambrésis). 1746-1889. Par Georges Lepreux. 2 vol. in-8°. Don de l'auteur.

— Marchiennes. Son Abbaye. Notes données en conférences à Marchiennes par Léon Spriet. Orchies, 1898. 1 vol. grand in-8°, planches. Don de l'auteur.

— Nos représentants pendant la Révolution (1789-1799). Par Georges Lepreux. Lille, G. Leleu, 1898. 1 vol. in-8°. Don de l'auteur.

— Poésies de Mademoiselle Clairon. Avec une introduction par Georges Lepreux. 1898. 1 br. in-8°. Don de l'auteur.

— Pierre Lorthior, graveur des médailles du Roi, né à Lille en 1733. Par Ed. Van Hende. 1 br. in-8°. Don de l'auteur.

— P. Lorthior, graveur de médailles du Roi, né à Lille en 1733 et son Œuvre. Par Ed. Van Hende. Lille, L. Danel, 1898. 1 vol. in-8, planches. Don de l'auteur.

— Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2^e série. Tome IX, 4^e trimestre de 1897.

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 1898.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2 sous la présidence de M. Ed. Van Hende.

Étaient présents : MM. QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, HÉNAUT, DEREGNAUCOURT, l'abbé MASURE, l'abbé DEWEZ, H. VERLY, J. FINOT, l'abbé CARNEL, H. FREMAUX, F. DANCHIN, AL. EECKMAN.

Se sont excusés : MM. LANCIEN, BERCET et BOISSONNET.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre est lu et adopté.

M. H. VERLY s'enquiert si la Bibliothèque de la Commission possède à la Préfecture un local qui lui soit propre.

M. le Président répond à M. Verly que, depuis plusieurs mois déjà un local a été accordé à la Commission par M. le Préfet ; à la vérité, ce local est situé dans les combles de l'Hôtel, mais il est pourvu de rayonnages et suffit amplement aux archives et aux livres de la Commission.

M. H. VERLY regrette qu'on n'ait pas attribué à la Commission une salle de séances spéciale dans laquelle on aurait pu installer la bibliothèque, il demande que le Bureau ne laisse échapper aucune occasion de rappeler ce desideratum à l'Administration préfectorale.

M. J. FINOT communique à la Commission une liste des monuments du département du Nord classés par la Commission des Monuments historiques ainsi que l'état des objets mobiliers déposés dans les églises et hospices du département du Nord et classés comme monuments historiques.

M. H. VERLY proteste contre le mot *déposés* qui semble impliquer que les objets appartiennent au domaine public et que l'État pourrait, à un moment donné, faire valoir contre eux un droit de revendication.

M. J. FINOT répond que les présidents des Conseils de fabrique et des Commissions des hospices ont eu un délai de six mois pour réclamer contre les arrêtés stipulant la possession par l'État. Aucune réclamation n'a été faite. Désormais aucune aliénation de ces objets classés ne peut plus être effectuée sans l'autorisation de l'État. Quant au mot *déposés* il est de lui et il consent volontiers à ce qu'il soit remplacé, lors de la publication de la liste, par le mot *conservés* ou *existant*.

Il est décidé en outre que sur cette liste on signalera : 1^o qu'il existe à Bavay les ruines d'un cirque romain ; 2^o qu'à l'église St-André de Lille on conserve non seulement un, mais bien deux tableaux de Van Oost ; que la Croix de Wasnes-au-Bac a été acquise par le Musée de Lille ; 4^o qu'une Descente de croix de Rubens appartenant à une église de Valenciennes, se trouve au Musée de la même ville. Le Bureau écrira à M. le Ministre pour lui signaler ces diverses particularités.

M. l'abbé DEWEZ donne alors lecture d'une étude sur le peintre Arnould de Wez au cours de laquelle il rectifie l'orthographe du nom de cet artiste qu'il faut écrire de Wez et non pas de Vuez. Il signale une importante collection de dessins, de croquis et d'esquisses d'Arnould

de Wez qui existe dans une famille de Dax qui descend de l'artiste par les femmes ; cette famille est la famille Lequien de Neufville.

M. l'abbé Dewez donne alors une liste de toutes les œuvres d'Arnould de Wez dont il a pu retrouver la trace ; puis il s'étend sur le nombre prodigieux de ces œuvres et sur leur valeur artistique qui est indéniable, il s'attache enfin à justifier le peintre du reproche que certains critiques lui ont fait de n'être pas coloriste.

Il exprime le vœu de voir la ville de Lille acquérir pour son Musée la collection d'esquisses et de dessins d'Arnould que ses descendants consentiraient sans doute à lui céder à un prix raisonnable. Il souhaite de voir un jour s'élever sur une des places publiques de Lille une statue ou un buste d'un peintre qui est assurément une des gloires artistiques de la Cité.

M. Ed. VAN HENDE remercie M. l'abbé Dewez de son intéressante lecture et donne la parole à M. H. VERLY qui communique à la Commission une notice sur Prisse d'Avesnes, ingénieur, orientaliste et égyptologue qui naquit à Avesnes (Nord) en 1807 et mourut à Paris en 1879. Le buste de ce grand Français, sculpté par Léon Roussel, vient d'être placé au Louvre, un an après que la ville de Paris a glorifié sa mémoire en donnant son nom à une rue nouvelle.

M. H. Verly propose à la Commission d'émettre le vœu que la ville natale de l'illustre égyptologue, ou, à son défaut, l'un de ses corps savants, prenne les initiatives nécessaires à l'érection d'un monument public à l'honneur de Prisse d'Avesnes.

La Commission s'associe à l'unanimité à ce vœu qui sera transmis à M. le Maire d'Avesnes.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1898.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2 sous la présidence de M. Ed. Van Hende.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, E. DEBIÈVRE, QUARRÉ-REYBOURBON, J. DALLE, Ern. BOISSONNET, CANTINEAU, LANCIEN, l'abbé MASURE, V. DE SWARTE, H. FREMAUX, Al. EECKMAN, l'abbé DEWEZ.

Se sont excusés par lettre : MM. DELOFFRE, JENNEPIN et J. FINOT.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté sans observation.

M. QUARRÉ-REYBOURBON dépose sur le bureau, comme don à la Bibliothèque, son livre « L'Église et la paroisse du Sacré-Cœur ».

M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, demandant l'avis de la Commission sur l'opportunité de tenir à Toulouse en 1899, dans la semaine de Pâques, le Congrès des Sociétés des Beaux-Arts, il est décidé de répondre que, si ce Congrès a lieu à Toulouse, la Commission y sera représentée par plusieurs de ses membres.

M. Ed. VAN HENDE rappelle que le nouveau préfet du Nord, M. Vatin, recevra le jeudi 8 décembre les corps constitués et prie les membres présents de vouloir bien assister à cette réception.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant le concours de la Commission pour l'Exposition de 1900.

M. LE PRÉSIDENT lit ensuite une réponse, émanant du même Ministre, à une demande de concession d'ouvrages pour la Bibliothèque, qui lui avait été faite d'après l'avis de la Commission. Cette réponse est un refus qui s'appuie sur ce que, depuis quelques années la Commission ne correspond plus avec le Comité des Travaux historiques et qu'elle n'envoie même plus ses publications au Ministère.

Ces deux assertions étant inexactes, la Commission décide qu'une nouvelle lettre sera adressée à M. le Ministre, par laquelle on lui déclarera d'abord que la Commission prendra part, suivant ses moyens, à l'Exposition de 1900, puis on lui renouvellera la demande de livres, en affirmant qu'il n'a jamais été dans l'intention de la Commission de cesser ses rapports avec le Comité des Travaux historiques, et que, relativement aux publications, il a été envoyé au Ministère dans le courant de novembre dernier, cinq exemplaires des trois derniers volumes de notre Bulletin.

M. Ed. VAN HENDE communique une lettre de M. Jennepin qui met à la disposition de la Commission pour l'Exposition de 1900 son travail sur l'Histoire de l'Agriculture dans l'arrondissement d'Avesnes. Il propose ensuite de dresser, pour cette même Exposition, la carte archéologique du département du Nord, il se chargerait de l'arrondissement d'Avesnes.

Cette dernière question sera étudiée par le Bureau.

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON commence alors la lecture de son compte-rendu du Congrès archéologique de Bourges où il a été délégué par la Commission.

Cette intéressante communication sera continuée lors de la prochaine séance.

M. l'abbé MASURE demande quelle suite a été donnée à la proposition faite au mois de mai par M. Jennepin, de demander à la Compagnie du Nord une réduction de 50 % pour les membres de la Commission qui se rendent à la séance mensuelle.

M. Ed. VAN HENDE répond qu'il a fait une démarche, mais qu'il a eu le regret de ne pas la voir aboutir. Il la renouvellera et fera tous ses efforts pour obtenir une solution favorable de cette question.

M. CANTINEAU annonce qu'on a trouvé à Cassel, il y a quelques semaines, septembre 1898, dans une fouille faite près du mur de l'église, une tombe en grès rouge ferrugineux recouverte par des dalles du même grès. Cette tombe était, à la tête, surmontée d'une pierre crayeuse, de forme prismatique ayant des trapèzes pour bases. Une inscription malheureusement fort fruste se trouve gravée sur une des faces et y occupe une surface d'environ 15 centimètres sur 20 centimètres.

M. Louis Théry de Lille y a lu les caractères suivants : III. KLAPL OBIIT HFIFD RI PR. Cette pierre a été recueillie par M. le curé de Cassel et elle paraît remonter à une haute antiquité.

La Commission charge M. Cantineau de suivre cette affaire et de prendre un estampage de l'inscription.

M. Al. EECKMAN annonce à la Commission que M. Félix de Coussemacker, notre collègue, vient de passer brillamment sa thèse à l'École des Chartes.

M. Ed. VAN HENDE rappelle aux membres présents que leurs communications seront recueillies avec le plus grand empressement, il les prie aussi de vouloir bien faire don de leurs publications à la Bibliothèque.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1899.

Présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Secrétaire : M. E. DEBIÈVRE.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, CANTINEAU, Th. LEURIDAN, Al. HETTE,

Léon LÉEBVRE, Aug. DE MEUNYNCK, A. LANCIEU, C. BATTEUR, Th. CLAINPANAIN, D^r CARTON, abbé DEWEZ, abbé MASURE, LÉVÉ, BOISSONNET, Alex. EECKMAN, H. FREMAUX, H. VERLY.

M. LADRIÈRE s'excuse par lettre.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre est lu et adopté sans observation.

Il est ensuite donné lecture d'une longue liste de publications provenant, pour la plupart, de nouvelles sociétés correspondantes.

M. Ed. VAN HENDE souhaite la bienvenue aux nouveaux membres résidents nommés par arrêté de M. le Préfet du 25 décembre 1898 et déclare installés : MM.

Carlos BATTEUR, architecte à Lille ;

Le D^r CARTON, médecin-major à Lille ;

Th. CLAINPANAIN, amateur de curiosités à Lille ;

Alex. HETTE, archéologue à Lille ;

LADRIÈRE, instituteur public à Lille ;

Léon LEFEBVRE, imprimeur à Lille ;

LÉVÉ, juge au Tribunal civil de Lille ;

Aug. DE MEUNYNCK, numismate à Lille.

M. Ed. VAN HENDE se félicite de l'entrée dans la Commission de ces nouveaux membres et il compte sur leur concours et sur leur compétence spéciale pour donner un nouvel élan aux travaux qui seront entrepris.

MM. J. DELIGNE et SCRIVE-BERTIN sont ensuite nommés par acclamation membres honoraires. L'honorariat conservant aux membres qui en sont investis toutes les prérogatives des membres actifs, la Commission espère que le concours si dévoué de MM. J. Deligne et Scrive-Bertin lui restera acquis.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Van Costenoble, membre de la Commission à Flêtre, indiquant le trajet présumé de la voie romaine de Tournai à St-Omer et à Térouanne, laquelle traverse le territoire de Flêtre. M. l'abbé Van Costenoble ne croit pas qu'il y ait jamais eu une voie romaine de Bailleul au Rysselberg près de Bailleul. Toutefois il signale que ce territoire a dû être habité à une époque reculée. On y a rencontré dans les champs des substructions et on y a trouvé un certain nombre de monnaies romaines. Il y existe une série de mottes de terre entourées d'eau, etc., etc.

Une discussion s'engage à propos de cette communication ; MM. Leuridan, Lancien, Hette et le D^r Carton y prennent part.

M. Eeckman demande qu'on écrive à M. Van Costenoble pour qu'il indique les bases sur lesquelles il s'appuie pour déterminer le trajet de la voie romaine de Tournai à Téroouanne.

M. E. DEBIÈVRE rappelle la proposition faite par M. Jennepin de dresser une carte archéologique complète du département du Nord, il demande que l'on charge une sous-commission de l'étude de cette question.

Il est décidé que M. Lancien, qui a étudié d'une façon spéciale les voies romaines, apportera à la prochaine séance une carte de ces voies et que l'on examinera à nouveau la proposition de M. Jennepin.

La parole est alors donnée à M. Quarrré-Reybourbon qui termine la lecture de son compte-rendu du Congrès archéologique de Bourges.

M. ED. VAN HENDE remercie M. Quarrré-Reybourbon et rappelle à la Commission qu'une médaille de vermeil a été attribuée à M. Quarrré, à l'issue du Congrès de Bourges, pour l'ensemble de ses travaux. Il le félicite de cette distinction qui honore la Commission elle-même en la personne d'un de ses membres les plus zélés.

M. Ed. VAN HENDE demande que l'on mette à l'ordre du jour de la prochaine séance le choix de la ville où se tiendra l'Assemblée générale prévue par le règlement.

Le monument Dehaisnes est sur le point d'être achevé, on n'attend plus que l'autorisation de l'architecte de la Commission des Monuments historiques et il est à espérer qu'on pourra l'inaugurer vers le 20 mars prochain, anniversaire de la mort de notre regretté Président.

M. Alex. EECKMAN communique une note de notre collègue, M. Ladrière, relative à des trouvailles gallo-romaines faites par lui au mois d'août 1898 :

1° Près de Roisin (Belgique), à quelques centaines de mètres de la frontière Française, il a rencontré de nombreux débris de tuiles et de poteries, quelques objets en fer, dont un fer de lance et un étrier, ou supposé tel ;

2° à Autreppe, frontière Belge, au lieu dit la Grande Carrière, un gisement de tuiles romaines, s'étendant sur une longueur de 15 mètres environ ; on a enlevé de cet endroit un tombereau de débris de toutes dimensions.

La séance est levée à 6 heures.

Ouvrages parvenus pendant les mois de novembre et décembre 1898.

— Mémoires de l'Académie d'Arras. 2^{me} série. Tomes 15, 25, 26, 27, 28, 29. In-8°.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie. Tome 8 (4^e fasc.), tome 9 (1^{er}, 2^e fasc. et 4^e fasc.), tome 10 (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e fasc.), tome 10; 1898 (1^{er}, 2^e et 3^e fasc.). In-8°.

— Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. Tomes XXIV, XXV et XXVI. In-8°.

— Société historique et archéologique de Langres. Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville. Par J. Simonnet. Langres, 1876. 1 vol. in-8°.

— Décade historique du diocèse de Langres, par le P. Jacques Vignier. Langres, 1891. 2 vol. in-8°.

— Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Année 1897. 1 vol. in-8°.

— Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. Tomes V à XXI (1873 à 1896. Tables des 20 premiers vol.). Bourges. 20 vol. in-8°.

— Mémoires de la Société philomatique de Verdun. Tomes 9, 10, 13, 14. 5 vol. in-8°.

— Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 1885 à 1898, in-8° (Manque le fasc. 4^e de 1897).

— Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres. Tome II et III. 1862-1898. 2 vol. in-4°. Planches.

— Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Tomes 1 à 4. 1872 au 1^{er} juillet 1898. In-8°.

— Art. Daguin. Les évêques de Langres. Etude épigraphique, sigillographique et héraldique. Langres, S. D. 1 vol. in-4°.

— J. d'Arbaumont. Cartulaire du Prieuré de St-Etienne de Vignory. Langres, 1882. 1 vol. in-8°.

— Bulletin de la Diana. Tomes 3 (1885) à 10 (1898). Montbrison. In-8°.

— Recueil de Mémoires et Documents sur la Forez publiés par la Société de la Diana. Tomes 1 à 12, in-8°. Planches in-4° pour le tome X.

— Comité archéologique de Senlis. Comptes rendus et mémoires. 3^e série, tome I (1886) à tome X (1895). 4^e série, tome I (1896). 10 vol. in-8°.

— Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. Tomes II (1874), III (1876). 2 vol. in-8°.

— Bulletin de la Société philomatique Vosgienne. 9^e année (1883-1884) à 23^e (1897-98). 15 vol. in-8°.

— Mémoires de la Société académique d'archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise. Tome X (2^e partie) (1878) à XVI (3^e partie) (1897). 20 parties in-8° formant 7 vol. et comprenant 20 années.

— Mémoires de l'Académie de Stanislas (Nancy), 1863, 1866, 1868, 1870-71, 1874, 1876 à 1882, 1885, 1886, 1889 à 1891, 1893, 1895 à 1897. 21 vol. in-8°.

— Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. Tome XVIII (1893-96). 1 vol. in-8°.

— Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoires. Année 1897. 1 vol. in-8°.

— Notice biographique sur les évêques de Saintes par l'abbé P. Th. Grasilier. Extrait des actes de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes. 1877, in-8°.

— Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'Archéologie de Saintes. 4^e série. Tome III, octobre 1898. 1 vol. in-8°.

— Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2^e série. Tome XX, 2^e trim. 1898. In-8°.

— Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction du Secrétariat et de la Comptabilité. Comité des travaux historiques et scientifiques. Missions, bibliothèques, archives. Bibliographie de leurs publications au 31 décembre 1897. Paris, Imp. Nationale, 1898. 1 vol. in-8°.

— Inventaires sommaires des archives communales antérieures à 1790. Villes de Bouchain, Comines, Condé-sur-l'Escaut, Hazebrouck, Houplines, La Bassée, La Gorgue, Le Cateau, Linselles, Merville, Mortagne-du-Nord, Saint-Amand, Seclin, Wasquehal, Wattignies. 15 vol. in-4°.

— Inventaires sommaires des Archives hospitalières antérieures à 1790 : Hôpital de Comines, Hôpital de Seclin. 2 vol. in-4°.

— D^r E. Caplet. La peste à Lille au XVII^e siècle. Lille, Le Bigot, 1898. 1 vol. in-8°. (Don de M. Danchin).

— Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. Tomes 13 (1883-84), 14 (1885-86), 17 (1891-92).

— Inventaire sommaire des archives départementales avant 1790. Département du Nord. Tomes 1, 2, 5, 7. 4 vol. in-4°.

— Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Bulletin trimestriel. 5^e vol. 5^e et 6^e Liv. 1896 à 1898. 2 br. in-8°.

Mémoires. Tome 18 (1896-98). 1 vol. in-8°.

— Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. 2^e série. Tome 1 à 6 (1887 à 1898). 11 fasc. formant 6 vol. in-8°.

— Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoires. 1887 à 1894. 2 vol. in-8°.

Publications : Cronicques de Girart de Roussillon, publ. par De Montille, 1880. 1 vol. in-8°. — Un agent politique de Charles-Quint. — Le bourguignon Claude Bouton, par E. Beauvois, 1882. 1 vol. pet. in-8°.

— Mémoires de la Société dunkerquoise. Tomes 4, 5, 6, 15, 21 à 30. 14 vol. in-8°.

— Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Rouen. Années 1881-82, 1883-84, 1884-85. 3 vol. in-8°.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1899.

Président : M. Ed. VAN HENDE. — Secrétaire : M. E. DEBIÈVRE.

Étaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, E. DEBIÈVRE, QUARRÉ-REYBOURBON, l'abbé DEWEZ, l'abbé MASURE, H. FREMAUX, CANTINEAU, Al. HETTE, DE MEUNYNCK, A. LANCIEN, J. DALLE, E. BOISSONNET, CLAINPANAIN, Al. EECKMAN, H. VERLY, LADRIÈRE.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier et la liste des publications reçues sont lus et adoptés sans observations.

MM. H. FOLET, FAVIER, JENNEPIN et Léon LEFEBVRE s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la Commission le décès récent de M. William de Sars, membre non résidant de Douai ; sur la proposition de M. Ed. Van Hende, la Commission décide que ses regrets unanimes seront mentionnés au procès-verbal.

M. LÉON LEFEBVRE fait déposer sur le bureau ses brochures sur l'histoire du Théâtre de Lille et son volume sur les Salons de Lille pour la bibliothèque de la Commission; des remerciements sont votés au donateur.

M. J. FINOT signale la publication récente du premier volume de l'Inventaire des Archives du Ministère de la Guerre, cet Inventaire signale un grand nombre de documents intéressant la Flandre, il serait utile, pour la Commission, de posséder cet ouvrage dans sa bibliothèque. Une demande sera adressée à cet effet à M. le Ministre de la Guerre.

M. le PRÉSIDENT et M. H. VERLY donnent quelques renseignements sur le monument Dehaisnes; M. Danjoy, architecte des monuments historiques, chargé de donner son avis sur l'érection de ce monument, a demandé que l'on fît quelques modifications de détail au projet primitivement adopté, il s'est mis d'accord avec le sculpteur, M. Edgar Boutry, sur ces modifications. D'autre part ce dernier a fait quelques heureuses corrections au médaillon, la ressemblance est maintenant beaucoup meilleure, bien que le caractère de finesse de la physionomie de notre ancien président ne soit pas encore parfaitement rendu. L'artiste propose, pour le médaillon, de substituer au marbre blanc le bronze argenté; cette modification donnera moins de monotonie à l'œuvre et ne nécessitera pas d'augmentation de prix. Elle est adoptée par la Commission.

M. QUARRÉ-REYBOURBON, trésorier, donne lecture du compte financier de l'exercice 1898: les dépenses se sont élevées à fr. 1740,55 et les recettes à fr. 2325,30 il reste disponible une somme de fr. 584,75

Des remerciements unanimes sont votés au trésorier.

Au sujet de la proposition de M. Jennepin de dresser une carte archéologique du département du Nord, une discussion s'engage entre MM. H. Verly, Al. Eeckman, Quarré-Reybourbon et Ladrière sur le point de savoir si l'on ne fera qu'une seule carte ou bien une carte par époque. Quelques membres trouvent que la confection de plusieurs cartes augmenterait singulièrement les frais.

M. DEBIÈVRE rappelle la proposition de M. Jennepin et dit qu'il ne s'agit pas de publier cette carte, mais bien de la dresser pour figurer à l'Exposition de 1900. Il demande la nomination d'une sous-commission chargée de l'étude de cette question.

Cette proposition est adoptée, sont nommés membres de la sous-

commission MM. Lancien, Ladrière, A. Hette, Al. Eeckman, H. Verly, Jennepin.

L'ordre du jour appelant la fixation du chef-lieu d'arrondissement où se tiendra en 1899 l'Assemblée générale de la Commission, M. E. Boissonnet dit que la ville de Douai lui paraîtrait bien choisie cette année. En effet la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville célébrera son centenaire en 1899 et une des manifestations en projet, pour ce centenaire, sera une exposition archéologique d'objets d'art et de mobilier conservés dans l'arrondissement de Douai. Il y aura là un sujet d'études intéressant pour la Commission ; de plus la Commission pourra revoir divers vestiges bons à conserver des vieilles fortifications démantelées et peser de son avis pour leur conservation ou leur restauration.

M. H. VERLY aurait été d'avis de suivre l'ordre alphabétique des chefs-lieux d'arrondissement pour les assemblées générales, mais il se range volontiers à l'opinion de M. E. Boissonnet, en raison de la circonstance exceptionnelle du centenaire de la Société de Douai.

La proposition de M. E. Boissonnet est adoptée : l'assemblée générale de la Commission en 1899 aura lieu à Douai, la date en sera fixée ultérieurement.

M. FINOT lit une notice sur la *pourcengle* (*procingulum*, délimitation) ou dénombrement et reconnaissance du territoire de la cour du Hamel à Haussy (canton de Solesmes), commune située sur les confins du Hainaut et du Cambrésis. Cette *pourcengle* dressée en 1527 en remplacement d'une précédente brûlée par fortune de guerre quelques années auparavant quand François I^{er} ravagea le Cambrésis, donne d'intéressants détails sur les droits et devoirs des habitants de cette cour du Hamel occupant l'emplacement de l'ancien château-fort d'Haussy, résidence aux XII^e et XIII^e siècles de redoutables hobereaux dont Carpentier donne les noms et les sobriquets indicatifs de leurs exploits bons ou mauvais. Ce château-fort ruiné par les guerres au XV^e siècle avait remplacé une *court* franque d'abord, qui avait succédé elle-même à une villa romaine si on en juge par les vestiges de maçonnerie, les objets et médailles antiques trouvés en cet endroit.

Parmi les obligations féodales les plus curieuses auxquelles étaient astreints les habitants de la cour du Hamel, était celle d'avoir à transporter la batterie de cuisine du sire d'Haussy toutes les fois qu'il y avait guerre déclarée au comté de Hainaut et que le seigneur devait accompagner le comte, son suzerain.

Après quelques observations de MM. les abbés Dewez et Masure et de M. Ladrière, la séance est levée à 6 h. 1/4.

Publications arrivées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 6 février 1899.

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier. Tomes II, III, IV, V, VI, VII, VIII. In-4^o.

— Liber instrumentorum memorialium. Cartulaire de Guillens de Montpellier. 1 vol. in-4^o.

— Publications de la Société archéologique de Montpellier. 2^e série, fascicules 1 et 2. In-8^o.

— Catalogues de la Bibliothèque de Douai: Théologie, Droit, Sciences, Manuscrits. 4 vol. in-8^o.

— B. Rivière. Catalogue de la Bibliothèque de Douai: Histoire de France. Tome I. 1 vol. in-8^o.

— Catalogue des doubles de la Bibliothèque publique de Douai. 1884. 1 br. in-8^o.

— B. Rivière. Catalogue de la Bibliothèque de feu M. Jean Cottignies. 1893. 1 br. in-8^o.

— B. Rivière. Un Douaisien partisan du Roi de France à la fin du XIII^e siècle. 1887. 1 br. in-8^o.

— Poésies en patois de Marceline Desbordes-Valmore. 1896. 1 br. in-12.

— Correspondance intime de Marceline Desbordes-Valmore, publiée par Benjamin Rivière. 1896. 2 vol. in-8^o.

— Bulletin de la Société académique de Brest. Tomes 10 à 12, tomes 14 à 22. 12 vol. in-8^o.

— Bulletin de la Société archéologique du Finistère. Tomes 16, 17, 18, 24. 4 vol. in-8^o.

— Quarré-Reybourbon. — L'Eglise et la paroisse du Sacré-Cœur de Lille. 1898. 1 vol. in-12. Don de l'auteur.

— Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Année 1898, n^{os} 7 et 8. In-8^o.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1898, 3^e trimestre. In-8^o.

— Bulletin de la Diana. 1898, fascicules 3 et 4. In-8^o.

— Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Lille antérieures à 1790. Tomes I et II. 1879-1898. 2 vol. in-4^o. (Don de l'Administration des Hospices).

SÉANCE DU 7 MARS 1899.

Président : M. Ed. Van HENDE. — Secrétaire : M. E. DEBIÈVRE.

Présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, E. DEBIÈVRE, Aug. de MEUNYNCK, DEREGNAUCOURT, l'abbé DEWEZ, Alex. HETTE, D^r CARTON, A. LANCIEN, C. BATTEUR, L. LEFEBVRE, F. DANCHIN, LADRIÈRE, Alex. EECKMAN.

M. DEHAU, maire de Bouvines, assiste à la séance.

Se sont excusés : MM. QUARRÉ-REYBOURBON, E. BOISSONNET, RONNELLE, le D^r COULON.

Le procès-verbal de la séance du 7 février est lu et adopté.

M. l'abbé DEWEZ fait observer que, dans le dernier fascicule des procès-verbaux imprimés, dans le compte-rendu de sa communication sur le peintre Arnould Dewez, le nom de cet artiste n'a pas été orthographié en un seul mot comme il l'avait indiqué.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Fontaine de Resbecq qui remercie de l'envoi de volumes qui manquaient à sa collection.

M. Spriet, membre de la Commission à Marchiennes, rappelle par lettre qu'il se met à la disposition de ses collègues pour une excursion aux environs de Marchiennes et au château du Loire.

Des brochures de MM. Quarré-Reybourbon et Bercet, ainsi qu'un grand nombre de volumes et de brochures offerts par l'auteur M. Aug. de Meunynck, sont déposés sur le bureau pour la Bibliothèque.

Des remerciements unanimes sont votés à ces différents donateurs.

La parole est alors donnée à M. F. Dehau, conseiller général, maire de Bouvines, qui a demandé à entretenir la Commission historique des vitraux spécialement peints pour la nouvelle église de Bouvines. A la suite des explications de M. F. Dehau, la Commission historique émet à l'unanimité le vœu suivant :

La Commission historique du département du Nord,

Considérant qu'à l'Exposition universelle de 1889 figuraient onze verrières reproduisant les plus glorieux épisodes de la célèbre bataille de Bouvines, verrières exécutées par la maison Champigneulle, de Bar-le-Duc, avec l'espoir que le Comité de la commémoration artistique de la bataille de Bouvines constitué, à Paris, sous la présidence du général de Galliffet réunirait les fonds nécessaires en vue de l'acquisition de ces verrières ;

Considérant que cinq de ces verrières seulement ont pu être acquises au moyen des souscriptions recueillies, à des conditions très avantageuses, et que ces cinq verrières viennent d'être tout récemment placées dans l'Eglise de Bouvines élevée sur l'emplacement même du champ de bataille ;

Considérant que l'œuvre patriotique et nationale de la commémoration de ce grand souvenir de notre histoire a les titres les plus sérieux à la bienveillance et aux encouragements des pouvoirs publics ;

Prie M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de bien vouloir sur les fonds dont il a la disposition prélever une allocation qui permette l'acquisition par l'Etat des six verrières demeurées jusqu'aujourd'hui la propriété du peintre verrier de façon à ce que ces verrières puissent être installées à bref délai dans l'emplacement qui leur est réservé.

Il est alors donné connaissance des décisions prises par la sous-commission de la carte archéologique :

1° Il sera dressé des cartes particulières pour les diverses époques : préhistorique, gallo-romaine, franque et mérovingienne jusqu'à l'an 1000, Moyen-âge jusqu'à 1500, Renaissance.

Une circulaire sera envoyée à tous les membres de la Commission historique pour les prier d'adresser d'urgence les renseignements qu'ils possèderaient au sujet des découvertes et des vestiges des différentes époques à indiquer sur la carte en projet.

MM. A. LANCIEN et Alex. HETTE sont spécialement chargés de la partie gallo-romaine.

M. AL. EECKMAN s'entendra avec M. LADRIÈRE pour l'époque préhistorique.

On demandera le concours de MM. BRASSART et LEURIDAN pour les époques féodales.

M. Alex. EECKMAN communique alors une carte préhistorique de la région du Nord à laquelle il travaille depuis longtemps et met à la disposition de la Commission les renseignements précieux qui y sont consignés.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

Ouvrages et publications parvenus pendant le mois de février 1899 :

— Talma dans le Nord. — Le Théâtre de Lille il y a cent ans. — Un

chapitre de l'histoire du Théâtre de Lille. — Souvenirs de théâtre d'un Lillois. — La musique et les beaux-arts à Lille au XVIII^e siècle. — Le Théâtre de Lille au XVIII^e siècle. 5 brochures par Léon Lefebvre. Don de l'auteur.

— Martin au Sallon. 1 br. in-8°. Don de M. Léon Lefebvre.

— Livrets des salons de Lille (1773-1788). 1 vol. in-8°. Don de M. Léon Lefebvre.

— Bulletin de la Société académique de Brest, 2^e série. Tome XIII. 1887-1888. 1 vol. in-8°.

— Société des Antiquaires de la Morinée. Bulletin historique. Année 1898, 4^e fascicule.

— Bulletin de la Société archéologique du Finistère. 1899. 1^{re} livraison.

— Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes. 4^e série. Tome V, 1^{re} livraison.

— Bulletin de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. 1898, 2^e fascicule.

— Bulletin de la Diana (de Montbrison). Tome X, n^o 3 et 4.

— Bulletin du Comité archéologique de Noyon. Comptes rendus et travaux lus aux séances. T. 1 (1898, 2^e éd.). Tome 3 (1868) à 9 (1889) à 10, 2^e fasc. (1893) à 14 (1898). 13 vol. in-8°.

— Publications : Inscriptions tumulaires de l'église Notre-Dame de Noyon, par M. A. Boulongne. 1876. In-4°.

— Cartulaire de Héronval publié par le Comité archéologique de Noyon. 1883. In-4°.

— Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry. T. XXV (1890) à XXXVI (1897). 12 vol. in-8°.

— Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, XIII^e Congrès (1895). Rapport par M. Mugnier. XIV^e Congrès (1897). Rapport par M. Mugnier. 2 br. in-8°.

— Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Savoie). 1^{er} Bull. (1878) à 2^e série, t. II, 1^{re} partie. 29 fasc. formant 8 vol. in-8°.

— Tableau chronologique des principaux faits de l'Histoire de la Maurienne, par l'abbé S. Truchet. 1896. Br. in-8°.

— Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire. 2^e série. T. XVIII, 1898, 3^e livr. Juillet-août-septembre.

— Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. 4^e série. T. VI. 1897-1898. 1 vol. in-8^o.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers. 4^e trim. 1897. 1^{er}, 2^e et 3^e trim. 1898.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1899

Etaient présents : MM. ED. VAN HENDE, J. FINOT, L. QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, H. VERLY, A. LANCIEN, H. FREMAUX, Alex. HETTE, Abbé BONTEMPS, Aug. DE MEUNYNCK, L. LEFEBVRE, L. SPRIET, RONNELLE, EECKMAN.

Se sont excusés : MM. CLAINPANAIN, J. DALLE, ROUSSEL.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Commission de la mort de M. l'abbé Cernel, membre résidant de la Commission historique depuis de longues années ; il ajoute qu'il ne veut pas laisser disparaître un collègue aussi distingué sans rendre justice à son mérite et aux services qu'il a rendus.

« Mes chers amis et collègues, continue M. le Président, nous avons
» eu le regret de perdre, le 22 Mars, un de nos vénérés collègues,
» l'abbé Cernel, chevalier de la Légion d'honneur, aumônier titulaire
» de l'hôpital militaire de Lille, membre fondateur du Comité flamand
» de France, et l'un des vétérans de la Commission historique, vice-
» président honoraire des Sauveteurs du Nord.

» Ses funérailles ont été, et pour lui et pour nous, un exemple
» flatteur de l'accord spontané qui se manifeste parfois dans notre ville
» au sein des différentes classes de la société. Autour de sa dépouille
» mortelle et en tête du cortège, des délégations du clergé, de la
» garnison, des sociétés savantes et artistiques, et des sauveteurs,
» drapeau en tête, s'étaient groupées, par un sentiment unanime.

» On s'empressait à rendre hommage au prêtre unanimement aimé
» et respecté des officiers et des soldats, objets de sa prédilection, à
» l'historien, au fin lettré auquel on est redevable d'œuvres savantes
» et délicates, au collègue toujours jaloux de conserver son titre de

» membre actif à la Commission historique dont le renom lui tenait au
» cœur, au linguiste lauréat de la Société des sciences, à l'artiste admis
» maintes fois au salon de peinture ou accueilli avec empressement
» dans les multiples expositions de nos contrées pour prendre ensuite
» place dans les galeries des amateurs les plus distingués, heureux de
» posséder des œuvres dues à la savante palette d'un artiste sympathique
» et honoré.

» Ceux d'entre nous qui appréciaient les qualités aimables de cœur
» et d'esprit de cet homme quasi universel, fidèlement attaché à toutes
» les œuvres auxquelles il participait, à toutes les commissions aidées
» de son concours pendant de longues années, et notamment ceux qui
» ont eu, sur le Champ de Mars, la bonne fortune d'assister à la revue
» où le général de France attachait sur la poitrine du vénérable
» aumônier, la croix de la Légion d'honneur, ont été frappés du témoi-
» gnage ému de l'opinion publique ; ils comprennent l'empressement
» de la foule à lui rendre, au passage du cortège funèbre à l'église de
» Vauban, à travers la ville, à l'Hôpital militaire et à la gare où
» sept généraux accompagnaient sa dépouille mortelle, l'hommage
» du respect et de la reconnaissance que de nombreux et signalés
» services lui ont attirés.

» Avant le départ du train pour Bailleul, lieu de naissance de notre
» regretté collègue, deux interprètes autorisés, lui ont fait nos adieux.
» M. le médecin principal Motty, chef de l'hôpital militaire, rappelant
» son caractère simple, droit et réservé, l'élévation de son esprit et la
» bonté de son cœur consolant le soldat sur son lit de douleur, émettait
» cette conviction que s'il n'eût pas été prêtre, il eût été médecin. La
» vie littéraire et artistique de notre confrère à la Commission historique
» a été nettement tracée par M. Cortyl, secrétaire du Comité flamand.
» M. l'abbé Cernel, a-t-il dit, en vrai flamand de la vieille roche,
» connaissait à fond la langue et la littérature de ses ancêtres. On lui
» doit des études phonétiques dont la réputation est devenue euro-
» péenne, comme des travaux sur les chambres de rhétorique et sur
» les représentations dramatiques de la vieille Flandre. M. Cortyl a
» loué également le peintre paysagiste qui reproduisait avec tant de
» vérité les plaines dorées et les champs émaillés de fleurs de nos
» contrées.

» Les produits de sa plume publiés dans les mémoires de nos sociétés
» et les œuvres de son pinceau signées Decarne jouiront longtemps
» d'une honorable réputation. »

La Commission est unanime pour s'associer aux paroles de M. Van Hende et elle décide que son allocution sera reproduite au procès-verbal.

M. le Président communique ensuite différentes lettres et cartes de membres qui s'excusent de n'avoir pu assister aux funérailles de M. l'abbé Carnel.

Une lettre de M. Edgar Boutry promet d'activer le travail du monument Dehaisnes et d'envoyer le projet modifié à l'architecte des Monuments historiques de façon à obtenir le plus tôt possible l'autorisation d'ériger le monument dans l'église St-Maurice.

Une lettre de M. le général Segrétain, trésorier de la Société des Antiquaires de l'Ouest, annonce l'envoi de quelques volumes de publications de cette société manquant aux collections de la Commission.

M. Roussel, membre de la Commission à Cambrai, envoie la communication suivante :

*« A Monsieur le Président et Messieurs les Membres
de la Commission historique du département du
Nord,*

» MONSIEUR ET HONORÉ PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le fait suivant que je viens d'apprendre :

» Un acte de vandalisme se prépare en ce moment dans une commune de l'arrondissement de Valenciennes.

» On se dispose, paraît-il, à restaurer la belle Tour d'Escaudain, mais comment ?

» Cette tour offre à sa surface plusieurs traces de désagrégation produites par les intempéries qui ont occasionné l'effritement des pierres et pour éviter, dit-on, de faire de trop grands frais, on se propose de la ravalier entièrement en supprimant toutes les sculptures et festons qui en décorent si élégamment les faces.

» Si ces vœux ont leur exécution, on détruira l'une des plus belles tours du Nord de la France et le monde savant aura à déplorer une perte irréparable.

» La tour d'Escaudain date du milieu du seizième siècle, elle est, par sa richesse de détails, la reine de toutes les tours si intéressantes

qui ornent un certain nombre de communes du Cambrésis et qui paraissent avoir eu toutes sinon le même architecte, au moins une direction unique.

» On sait que le Chapitre de Cambrai a fait édifier au seizième siècle un certain nombre d'églises avec tour dans le style de celle d'Escaudain et que toutes ces églises ont disparu à l'époque des guerres de religion ; les tours seules sont restées debout. On peut, entre toutes, encore admirer celle de Carnières qui a été restaurée très heureusement dans le style de l'époque, il y a quelques années.

» La tour d'Escaudain offre au voyageur une silhouette pittoresque et quel est l'homme de goût qui, en passant sur la ligne de Cambrai à Somain, n'a pas jeté un coup d'œil satisfait sur le joli village d'Escaudain et sa belle tour.

» La description que je fais ci-dessous de la Tour d'Escaudain ne peut donner qu'une faible idée de ce qu'elle est réellement :

» Une tour carrée ornée de puissants contreforts et couronnée d'une balustrade et d'une flèche en forme de Tiare papale garnie sur ses angles de crochets sculptés.

» La partie inférieure est d'une belle simplicité, mais à l'étage des cloches, trois ouvertures sur chaque face permettent au son des cloches de s'étendre au loin ; ces ouvertures sont couronnées d'archivoltes en accolade décorées de crochets variés sur le rampant : au dessus de ces fenêtres jusque sous la corniche, le parement est entièrement décoré d'arcatures et de courbes flamboyantes très harmonieusement disposées et donnant à cette partie une élégance sans égale. Une balustrade surmonte la tour et produit une heureuse transition entre cette tour et la flèche.

» La balustrade est également composée d'arcatures entrelacées et arrêtées aux angles par de gracieux clochetons ; la flèche en dôme à jour avec arêtes à crochets variés forme un couronnement qui complète très heureusement cet ensemble magnifique

» L'intérieur de la tour est non moins intéressant, les étages sont bien appropriés à leur destination, et l'appareil de la pierre témoigne que cette construction a été savamment étudiée et dirigée.

» Il importe qu'à tout prix, ce monument soit préservé d'une restauration inintelligente, aussi j'ai l'honneur de m'adresser à la Commission historique afin que son vénéré Président veuille bien,

auprès de M. le Préfet, intercéder pour la conservation intacte de ce précieux reste du passé.

» Cambrai, le 22 Mars 1899.

» F. ROUSSEL,

» Officier d'Académie, Membre de la Société Centrale et
» de la Commission historique du Nord. »

M. RONNELLE ne connaît pas la tour d'Escaudain qui se trouve dans l'arrondissement de Valenciennes ; il pense qu'on pourrait obtenir des renseignements complémentaires d'un des membres de la Commission habitant cet arrondissement. Le bureau est chargé de poursuivre cette affaire.

M. le PRÉSIDENT fait part à la Commission des nouvelles démarches qu'il a faites, auprès de l'Administration du Chemin de fer du Nord, à l'effet d'obtenir, pour les membres de la Commission, la faveur de voyager à prix réduits les jours de séances. Il regrette de n'avoir qu'à enregistrer un nouvel insuccès, il lui a été répondu que ces sortes de réductions ne s'accordaient plus.

Au sujet de la carte archéologique, M. E. DEBIÈVRE dépose sur le bureau différentes réponses au questionnaire envoyé aux membres ; ces réponses proviennent de MM. Bercet, Martel et Berger, elles sont remises à M. Lancien, qui les utilisera de concert avec ceux de nos collègues, qui ont bien voulu se charger de dresser la nouvelle carte archéologique.

Sur la proposition de M. LANCIEN, une lettre sera adressée à M. le Préfet, pour lui demander l'autorisation de consulter les plans cadastraux du département, à la Direction des contributions directes.

M. RONNELLE a la satisfaction d'annoncer à la Commission, que les travaux de restauration de la Porte Notre-Dame à Cambrai, vont commencer sous peu de jours.

M. H. FREMAUX donne alors lecture de la première partie de son travail sur les comtes de Bucquoy de la maison de Longueval.

M. Léon SPRIET fait part à la Commission des travaux de classement qu'il a opérés dans les archives de Bouvignies. Ce dépôt, très curieux et très intéressant, renferme des pièces remontant au commencement du XIII^e siècle. Elles proviennent, pour la plupart de l'antique château de Bouvignies, dont la motte existe encore. En se promenant récemment sur cet emplacement, M. Léon Spriet a recueilli, dans une

tranchée creusée dans la glaise, des ossements de cheval, des débris de fer rouillé et un vase en terre noire qu'il dépose sur le bureau. En 1880, sur le même territoire on avait trouvé une sorte de petit sarcophage en tuiles, quelques petits vases et des monnaies. Une villa gallo-romaine a peut-être existé dans ces parages.

Une discussion relative à l'époque du vase s'engage entre MM. Alex. EECKMAN, Alex. HETTE et J. FINOT : M. EECKMAN, pense qu'on doit placer l'époque de ce vase du II^e au V^e siècle; M. A. HETTE, d'après certains rapprochements qu'il fait avec d'autres découvertes faites par lui dans des fouilles, et surtout par l'examen de la pâte de cette poterie, croit pouvoir affirmer qu'elle est de la fin du IV^e siècle. Si la trouvaille a été faite à côté des ossements d'un cheval, il s'agit très probablement d'une tombe mérovingienne.

M. J. FINOT donne lecture d'une lettre de M. VERNIER, archiviste de l'Aube, dont la Commission imprime en ce moment un travail; M. VERNIER offre à la Commission deux autres travaux qu'il a en portefeuille et en demande l'impression.

Les ressources de la Commission étant assez restreintes en ce moment, M. J. FINOT est chargé de remercier M. Vernier et de lui répondre que l'on est obligé d'ajourner sa proposition.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 2 MAI 1899.

Présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, A. LANCIEN, Al. HETTE, L. LEFEBVRE, Aug. DE MEUNYNCK, H. FREMAUX, LEVÉ, CLAINPANAIN, Ern. BOISSONNET, Al. EECKMAN.

Se sont excusés : MM. CANTINEAU, L. SPRIET, J. DALLE, H. VERLY.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La correspondance comprend : une lettre de M. Roujon, Directeur des Beaux-Arts, qui autorise l'érection du monument Dehaisnes dans l'église St-Maurice ;

Une lettre de M. Edgar Boutry qui dit que les travaux préliminaires de ce monument commenceront incessamment ;

Une lettre de M. Léon Spriet donnant un programme d'excursion à Marchiennes et dans les environs ;

Une autre de M. Solon, bibliothécaire de l'Université de Lille, offrant à la Commission deux publications de l'Université, dont l'Album paléographique du Nord.

M. LE PRÉSIDENT distribue ensuite aux membres présents le prospectus de l'Histoire de la paroisse St-André de Lille, par M. l'abbé DEWEZ, membre de la Commission.

Il est décidé que la date de l'assemblée générale à Douai sera fixée à la séance de juin, l'exposition rétrospective n'ayant lieu que du 20 juin au 20 juillet.

La parole est alors donnée à M. Henri Fremaux pour la suite de sa communication sur la famille de Longueval.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Henri Fremaux des détails qu'il a recueillis sur cette famille illustre, qui joua un si grand rôle aux siècles passés, dans notre région.

M. E. DEBIÈVRE signale à la Commission les fouilles qu'on opère en ce moment rue des Tours pour la reconstruction d'une partie des bâtiments du Mont-de-Piété. On se trouve à cet endroit sur l'emplacement du château de Courtrai, qui remontait à l'époque de Philippe-le-Bel. On y a rencontré une dizaine de boulets en grès de différentes dimensions et dont les plus gros ont un diamètre de 40 centimètres environ. On y a découvert également deux bouts de tuyaux en poterie du XIV^e siècle et d'autres débris du moyen âge.

M. AL. HETTE fait observer qu'il y a quelques années, à l'autre extrémité de la rue des Tours, sur l'emplacement de la propriété de M. Virnot, à proximité de la rue de la Rapine, on a mis au jour des objets analogues et, de plus, les substructions d'une des tours du vieux château.

M. L. QUARRÉ-REYBOURBON annonce à la Commission qu'il vient de terminer la biographie de M. l'abbé Carnel, notre regretté collègue, et qu'il se fera un devoir d'en offrir un exemplaire aux membres de la Commission.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU 6 JUIN 1899

Présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Etaient présents : MM. QUARRÉ-REYBOURBON, J. FINOT, E. DEBIÈVRE,

l'Abbé DEWEZ, LEVÉ, DEREGNAUCOURT, C. BATTEUR, DE MEUNYNCK, HETTE, H. VERLY, RONNELLE, DANCHIN, LANCIEN, L. LEFEBVRE, Ern. BOISSONNET, D^r FOLET, V. DE SWARTE, D^r CARTON.

M. Th. CLAINPANAIN, s'excuse.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai est lu et adopté sans observations.

M. LE PRÉSIDENT annonce que les travaux du monument de Monseigneur Dehaisnes sont en voie d'achèvement, on pourra s'occuper de l'inauguration vers le mois de septembre.

La Commission fixe la date de l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu à Douai, le jeudi 6 juillet prochain.

M. QUARRÉ-REYBOURBON donne lecture de sa notice sur Martin Doué, peintre-graveur et héraldiste lillois, il communique des photographies de diverses parties de la remarquable et rarissime carte de la châtellenie de Lille, œuvre de cet artiste.

M. Victor DE SWARTE rend compte des recherches qu'il a faites sur le peintre Valentin de Boullongne qui l'ont amené à déterminer exactement qu'il naquit à Coulommiers en 1591.

M. le D^r CARTON communique une note de M. le D^r Bombart de Solesmes au sujet de la bataille qui eut lieu entre les légions de César et les Nerviens sur les bords de la *Sabis*. M. le D^r Bombart pense que l'emplacement de cette bataille était situé au Mourmont sur la Selle, près de Solesmes.

Cette lecture provoque une vive discussion à laquelle prennent part MM. Lancien et Hette que de sérieuses raisons empêchent d'accepter les vues de M. Bombart.

M. QUARRÉ-REYBOURBON offre à la Commission un exemplaire de la notice qu'il vient de faire paraître sur M. l'Abbé Cernel.

M. Al. HETTE propose qu'il soit délivré à chacun des membres de la Commission une carte d'identité qui lui facilite l'accès des monuments et autres lieux où il y aurait des renseignements à recueillir dans l'intérêt de l'histoire et de l'archéologie.

Cette proposition sera examinée par le Bureau.

Sur la demande de M. Lancien relative à la communication des plans cadastraux pour le tracé de la nouvelle carte archéologique du département, MM. Victor De Swarte et Finot voudront bien faire une démarche auprès de M. le Directeur des Contributions pour que ces

plans soient communiqués aux membres de la Commission chargés de la confection de la carte.

La séance est levée à six heures un quart.

Le Comité d'impression, dans sa séance du 22 juillet 1899, à laquelle assistaient : MM. Ed. VAN HENDE, QUARRÉ-REYBOURBON, E. DEBIÈVRE, A. LANCIEN, absents excusés : MM. J. FINOT, H. VERLY, a voté l'impression dans le Bulletin de la Commission de la Statistique Féodale de M. Th. Leuridan revue et augmentée et du travail de L. Quarré-Reybourbon sur trois recueils de portraits au crayon, étant entendu que M. Quarré fournira les planches qui accompagnent ce fascicule.

Publications parvenues pendant le mois :

— Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers (Hérault). Tome XXVII. 3^e série, tome II, 2^e liv., 1898, in-8^o.

— Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. 2^e série, tome XVIII, 4^e trim. 1898, in-8^o.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers) : 1881, 4^e trim., 1882, 4^e trim., 1883, 4^e trim., 1884, 1^{re} trim., 1884, 2^e trim., 1885, 2^e trim., 1885, 3^e trim., 1885, 4^e trim., 1886, 1^{er} trim., 1890, 1^{er} trim., 1891, 1^{er} trim., 1891, 2^e trim., 1892, 1^{er} trim., 1892, 2^e trim., 1893, 1^{er} trim., 1895, 2^e trim. 16 brochures.

— Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.

Tome 47, 4^e série, tome VII, 1893, in-8^o.

Tome 48, 4^e série, tome VIII, 1896, in-8^o.

Tome 49, 4^e série, tome IX, 1896, in-8^o.

Tome 50, 4^e série, tome X, 1897, in-8^o.

Tome 51, 5^e série, tome I, 1^{re}, 2^e et 3^e livr. 1898.

— Bulletin, 4^e série, 2^e partie, n^{os} XXII (1895) à XXX (1897), 9 livr. in-8^o.

5^e série, n^{os} I, II, III (1898), 3 livr. in-8^o.

— Annales du Comité flamand de France. Tomes XIII (1875-77) à XX (1892), XXII (1895), XXIII (1897). 10 vol. in-8^o.

*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
TENUE LE 6 JUILLET 1899, A DOUAI*

L'assemblée générale de 1899 a été tenue à Douai ; la Commission historique a été heureuse de la faire coïncider avec l'époque où la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, célébrait son centenaire, d'autant plus qu'il lui a été donné d'admirer la remarquable exposition archéologique organisée à cette occasion.

Étaient présents : MM. ED. VAN HENDE, J. FINOT, E. DEBIÈVRE, CLAINPANAIN, J. DALLE, F. DANCHIN, V. DE SWARTE, AL. EECKMAN, H. FOLET, H. FREMAUX, AL. HETTE, R. LALOY, A. LANCIEN, LÉON LEFÈVRE, LEVÉ, AUG. DE MEUNYNCK, H. RIGAUX, NICQ-DOUTRELIGNE, RONNELLE, ROUSSEL, E. BOISSONNET, BOUTIQUE, FAVIER, RIVIÈRE, L. SPRIET, CANTINEAU-CORTYL, l'abbé J. DESILVE, DOUTRIAUX, l'abbé MASURE, THÉRY-DELATTE.

Installée dans le cadre merveilleux de l'Hôtel de Ville si original de Douai, l'Exposition fait honneur à ses organisateurs, au premier rang desquels il faut placer M. Alfred Dupont, président de la Société d'Agriculture, M. Poncelet, l'amateur distingué et érudit, et le commissaire spécial, M. Bilbaut, qui, tous trois, ont déployé, au profit de cette œuvre artistique, tout leur zèle et toute leur compétence.

Un coup d'œil d'archéologues au vieux beffroi qui découpe si pittoresquement sur le ciel gris ses clochetons et ses girouettes dominées par le lion de Flandre, un regret sur l'anachronisme des affiches multicolores dont le harnage déshonore un large panneau de la façade gothique, et nous escaladons le grand escalier.

Au palier, sur le seuil de l'ancienne chapelle échevinale, dont les voûtes retombent en nervures sur une colonne centrale monolithe, le maire de Douai, M. Bertin, a bien voulu nous accueillir et nous souhaite la bienvenue dans le palais communal.

Dans la première salle nouvellement restaurée, cadre admirable pour toutes ces œuvres archaïques de nos vieux artisans, sont rangés les bahuts, les dressoirs en chêne sculpté des XV^e et XVI^e siècles, les statues fouillées de main de maîtres, les faïences de Rouen, de Delft, de Gien, de Strasbourg, de Lille, de Tournai et de Douai. Sur les étagères se groupent les cruchons de grès rhénans, aux formes si

gracieuses et aux décors en relief rehaussés d'émaux bleus et violets.

Dans les vitrines, on admire les vieilles soieries brodées, les orfrois des chasubles, les tapisseries, les ivoires aux tons jaunis, les étains, les ferronneries, les cuivres. Plus loin, ce sont des coffres en bois précieux décorés d'arabesques de laiton doré, des coffrets damasquinés, ou recouverts de cuir estampé et gaufré.

Il faudrait tout citer, malheureusement le catalogue n'est pas terminé et, faute de ce guide, il est difficile d'attribuer exactement à leur propriétaire les objets les plus remarquables.

Citons pourtant les collections de MM. Favier, Le Glay, Nutly, Poncelet, etc., qui ont été mises largement à contribution.

Parmi les tableaux anciens qui décorent les murailles de cette salle, il faut remarquer, hors de pair, deux panneaux de triptyque provenant de l'abbaye d'Hénin-Liétard, appartenant à M. Poncelet, et qu'on attribue, fort justement, pensons-nous, à Jehan Bellegambe, le célèbre peintre douaisien du XVI^e siècle.

Un Jésus-Christ à califourchon sur un âne, groupe en chêne, grandeur nature, de la collection Nutly, est aussi à retenir ; ce groupe, d'un caractère original, est monté sur des roulettes et il servait sans doute dans les processions du vieux temps.

Le musée de Valladolid en possède, paraît-il, un certain nombre d'analogues qui avaient autrefois cette destination.

Ne quittons pas cette salle sans admirer la magnifique cheminée de grès ornée d'une frise sculptée aux armes de Charles-Quint et garnie d'une archaïque bande de tapisserie de conservation irréprochable, don de M. Favier.

Enfin, notons au passage, sur un plat décoré, cette inscription satirique et peu galante :

Le Ciel, après avoir ôté
A l'infortuné Job ses biens et sa santé,
Ne luy lessa nullement que sa femme,
Pour mieux éprouver de son âme
La constance et la fermeté.

Entrons dans le Salon blanc, tout pimpant dans son ornementation Louis XV ; ici ce sont les merveilles des XVII^e et XVIII^e siècle qu'on a accumulées : cabinets incrustés d'écaillé et de marqueterie, meubles de Boule, bijoux, argenterie fastueuse ; puis ce sont les mille objets émaillés de la collection de M. Poncelet, la merveilleuse vitrine où

M. de Gennes a consenti à déposer ses délicieuses bonbonnières, boîtes à mouches, tabatières, carnets de bal et autres bibelots d'or ciselé par les artistes du temps de la Pompadour et de la Dubarry. A côté, quelques belles médailles romaines en or et en argent.

Arrachons-nous à toutes ces splendeurs et jetons à la hâte un coup d'œil sur une jolie série de gravures en couleurs réunies dans la galerie des Archives.

Enfin, grimpons au dernier étage de l'Hôtel de Ville et admirons les tableaux qu'on y a rassemblés et parmi lesquels se trouvent des œuvres intéressantes et d'une réelle valeur, fort bien décrites d'ailleurs par le catalogue. Dans les vitrines encore des gravures, des bibelots, des éventails, des livres rares, des manuscrits, etc.

L'heure du dîner sonne au vieux beffroi ; pour être archéologue, on n'en est pas moins homme, nous faisons trêve à nos admirations rétrospectives pour constater qu'à Douai la cuisine n'est pas moins athénienne que le reste.

Nous mettons les bouchées doubles, car notre programme et le temps nous pressent. Nous voyons d'abord l'église Saint-Pierre, dont on restaure les parties les plus récentes et dont l'énorme tour carrée, commencée en 1513 et terminée seulement en 1636, porte l'empreinte des diverses époques auxquelles on y travailla.

L'intérieur de cette église est vaste et fort lumineux, on y remarque quelques épaves des vieilles abbayes des environs : c'est d'abord le magnifique et colossal buffet d'orgues provenant de l'abbaye d'Anchin, puis deux bas-reliefs en marbre blanc, jadis à l'abbaye de Marchiennes, et, dans une chapelle, d'autres bas-reliefs en marbre blanc, d'une exécution remarquable, représentant un massacre de moines par les Normands. Ces dernières sculptures ornaient, autrefois, à l'abbaye de St-Amand, les côtés de l'escalier royal qui montait de la crypte au chœur surélevé de l'église.

A voir encore, dans l'église Saint-Pierre, le tombeau d'un premier président au Parlement de Flandre, Charles-Joseph de Pollinchove, et celui de Deforest de Lewarde. La sacristie, ornée de fort belles boiseries en chêne style Louis XV, renferme quelques tableaux intéressants.

Au sortir de l'église Saint-Pierre, nous jetons un coup d'œil sur la façade Renaissance de la maison des Remy et nous nous dirigeons vers l'église Notre-Dame, où se trouve, dans la sacristie, le fameux polyptyque d'Anchin, œuvre capitale de Jehan Bellegambe.

La vieille porte Notre-Dame est toute proche, la Commission historique ne peut se dispenser de lui rendre visite et de se féliciter de voir conservée, grâce à ses conseils et à l'intelligente initiative de la municipalité douaisienne, ce vestige curieux du XV^e siècle.

Elle ne perd pas l'espoir qu'un jour ou l'autre on fasse de cette porte un véritable bijou en supprimant les constructions qu'on y a ajoutées par dessus, en bouchant les deux passages supplémentaires qu'on y avait percés à une époque récente et en creusant autour d'elle un fossé qui lui rendrait son caractère d'ouvrage militaire et lui donnerait plus d'élévation.

Mais il faut marcher, toujours marcher, la journée s'achève et il nous reste à visiter le magnifique Musée où sont rassemblées tant de belles choses : les sculptures de Jean de Bologne, un choix de tableaux archaïques excessivement curieux, des objets d'archéologie d'un intérêt indiscutable et surtout, parmi ces derniers, la collection des objets gallo-romains trouvés dans les fouilles de Bavai.

L'heure de se disperser était venue et chacun, qu'il fût venu de Valenciennes, de Cambrai, d'Hazebrouck, de Lille ou d'ailleurs, tira de son côté, heureux et satisfait, d'une journée si bien remplie à voir de belles choses et ravi surtout de l'accueil si cordial et si sympathique des Athéniens du Nord.

EXCURSION A MARCHIENNES LE 26 SEPTEMBRE 1899 (1).

Depuis sa nomination dans la Commission historique, M. Spriet, notaire à Marchiennes, manifestait d'une manière aussi aimable que pressante son désir de recevoir chez lui les membres de la Commission historique, les engageant à visiter en passant Orchies, le château de Le Loire et les restes de l'abbaye de Marchiennes.

Pour répondre à cette délicate invitation, le bureau de la Commission décida que cette excursion se ferait le mardi 26 septembre 1899. Une lettre d'invitation fut envoyée à tous les membres, qui, de leur côté, devaient faire parvenir leur adhésion à M. Spriet.

Le 26 septembre à 8 h. 40, les membres de Lille et des environs, partirent pour rejoindre à Orchies ceux des autres arrondissements. A

(1) En l'absence de M. E. Debièvre, secrétaire, M. L. Quarré-Reybourbon a bien voulu se charger du compte-rendu de cette excursion.

9 h. 10 une vingtaine de membres se trouvaient réunis à la gare d'Orchies où des voitures nous attendaient. Sous la bonne direction de M. Spriet nous allâmes premièrement voir l'Hôtel de Ville et le Beffroi d'Orchies, élégante construction du commencement du XVII^e siècle et dont la tour svelte se détache gracieusement dans les airs. Ce monument acquiert un certain degré de curiosité, étant pour ainsi dire, le seul de son style dans le pays. Nous poursuivons en allant chez M. le Percepteur qui possède dans son jardin une tour en briques, dernier vestige des fortifications de la ville. Cette tour est curieuse et doit dater du XV^e siècle, contemporaine du château de Le Loire ; conservé dans un jardin, ce souvenir d'autre temps est pittoresque. C'est probablement une ancienne prison ou corps de garde, car sur les murs et sur les nervures qui soutiennent la voûte se trouvent des noms, des inscriptions et des dessins rudimentaires qui annoncent le passage de soldats.

Remontant en voiture nous nous dirigeâmes vers le château de Le Loire, où, grâce aux bons soins de M. Spriet, les propriétaires, M. et M^{me} Duthoit, nous firent les honneurs de leur domaine de la manière la plus aimable. Après la restitution de ce château faite par M. Viollet-le-Duc, M. Duthoit a exécuté les travaux de restauration avec une entente et une rectitude qui annoncent la correction d'un maître.

Nous avons visité ce curieux monument avant sa restauration et nous avons été surpris et émerveillés de sa transformation. Toutes les pièces ont été refaites, peintes et meublées dans le style du XV^e siècle. Il en est de même des dépendances.

L'inscription d'une pierre placée au-dessus de la porte du château nous apprend que : *Louis (Louis) sires du Quesnoy, hers (comte) de Flandre fist fonder cette forteresse en l'an MCCCIV le III jour d'avril.*

Une autre inscription dit : *fist fonder cette forteresse pour amour, honneur et fauconnerie.*

Des blasons ornent cette pierre.

Après une visite relativement longue due au bon accueil reçu, nous remerciâmes M. et M^{me} Duthoit et à l'aide de nos voitures nous nous dirigeâmes sur Marchiennes où M. et M^{me} Spriet nous attendaient et nous souhaitaient la bienvenue de la manière la plus gracieuse. Un dîner splendide nous attendait, notre sympathique amphitryon avait eu

l'heureuse idée de faire déposer sur chaque couvert un menu artistique et archéologique, reproduisant les monuments que nous devions visiter. Au dessert notre Président porta un toast de remerciement à la famille de M. Spriet, annonça aux membres de la Commission que bientôt ils seraient convoqués pour l'inauguration du monument de Monseigneur Dehaisnes et exprima le désir que le plus grand nombre possible de membres y assistassent.

M. Alexandre Hette fait ensuite une communication sur les *Commentaires de César*. Il a été remercié par M. le Président et applaudi par les convives.

M. le Maire de Marchiennes qui faisait partie du dîner, nous engagea à visiter à l'Hôtel de Ville, un musée de récente création. Ce musée se compose de 150 tableaux, donnés par testament à sa ville natale par M. Loseleur, que nous avons jadis connu, peintre amateur et boulanger, rue de Paris, à Lille et qui a été finir ses jours dans la capitale. L'église St-André de Lille possède un tableau de cet artiste.

Nous vîmes également l'ancienne porte d'entrée de l'abbaye dont le bâtiment qui l'entoure sert d'Hôtel de Ville, la maison du doyen, reste également de l'abbaye. Nous terminâmes notre excursion par l'église qui n'a de remarquable qu'une magnifique statue de sainte Rictrude qui décorait le tombeau de la sainte élevé par Jacques Coëne, abbé de Marchiennes (1501-1542).

Les membres de Douai, Cambrai, Valenciennes, etc., nous quittèrent pour profiter d'autres trains que le nôtre.

Après avoir présenté nos hommages à M^{me} et M^{lle} Spriet et remercié chaleureusement notre obligé et aimable confrère, nous reprîmes en voiture la route d'Orchies. Tout à coup les membres qui se trouvaient dans la première voiture virent arriver à eux un chariot attelé de deux chevaux vigoureux emportés, lesquels traînaient derrière eux un jeune enfant soutenu par leurs guides. Le conducteur de la voiture s'élança de son siège et parvint à arrêter les chevaux, tandis qu'un membre de la Commission relevait l'enfant sain et sauf. Le conducteur du chariot s'étant arrêté à un cabaret, avait remis les rênes des chevaux à l'enfant, qui, jeté à bas du chariot, avait eu le bon esprit de ne pas lâcher prise. Il est providentiel qu'un malheur ne soit pas arrivé. Le cocher seul de la voiture a été blessé légèrement à la figure.

Les membres de Lille et des environs rentrèrent en ville à bon port, enchantés de leur réception et de leur voyage.

Publications reçues :

— Mémoires de la Société Eduenne (Autun). Tome VI (1877), XII (1883) à XIV (1887), XVI (1888) à XXV (1897), 14 vol. in-8°. Notice des tableaux et objets d'art exposés dans les salles du petit séminaire d'Autun, 1876, in-8°.

Publications de la même Société :

-- Traduction des discours d'Eumène par les abbés Landriot et Rochet, 1854, in-8°.

— Histoire de l'Ordre de Cluny de 909 à 1157, par l'abbé Pignot, 3 vol. in-8°, 1868.

— Travaux et Mémoires de l'Université de Lille.

1° Fabre : Le Polyptique du chanoine Benoit, 1889.

2° Flammermont : Album paléographique du Nord de la France. 1896, 1 vol. (Don de l'Université).

-- Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. T. 48, 1898, 1 vol.

— Société d'archéologie lorraine. — Compte-rendu des fêtes du Cinquantenaire, 1898, br. in-8°.

— Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XXXVII, 1898, 1 vol.

— Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes. T. I (2^e édition), 1899.

— Bulletin de la Société archéologique du Finistère. T. XXVI, 1899, 2^e, 3^e et 4^e liv., in-8°.

— Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, etc. du département de la Loire. T. XIX, 1899, 1^{re} liv.

— Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 189 liv., 1899, in-8°.

— Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 1^{er} et 2^e trim. 1899, 1 liv. in-8°.

-- Publications de la Société archéologique de Montpellier. 2^e série, N° 3, in-8°.

— Bulletin de la Société Dunoise. N° 116, octobre 1898, in-8°.

— Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. T. 4^e, N° 58, janvier 1899, in-8°.

— Bulletin de la Société archéologique de Béziers. 2^e série, T. XII, 1 liv., 1883. — T. XIII, 1 liv. 1885.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2^e série, T. XX, 4^e trim. 1898, in-8^o.

— Bulletin de la Société philomathique Vosgienne. 24^e année, 1898-1899, in-8^o.

— Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2^e série, T. 15, 1899, 1^{er} trim.

— Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. T. XXVI (1899), 1^{re} et 2^e liv.

— Bulletin de la Société archéologique de Nantes. T. 39, 1898, 1^{er} et 2^e sem., 2 br. in-8^o.

— Annual report of the American historical association. 1897, in-8^o. (Washington).

— Bulletin pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace. Tome XII, 2^e liv. (1886), XIII, 1^{re} et 2^e liv. — T. XIV à T. XIX, 1^{re} liv. (1898). 13 liv. formant 8 volumes in-8^o, avec pl.

— Bercet. — Documents pour servir à l'histoire de la commune de Dompierre. 1897, in-12, br.

— L. Quarré-Reybourbon. — Voyages dans les Pays-Bas, Flandre, Hainaut et Artois en 1695. Lille, 1899, in-8^o (don de l'auteur).

— L. Quarré-Reybourbon. — Le Congrès archéologique de Bourges. Lille, 1899, br. in-8^o. (Don de l'auteur).

— Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon. 2^e série, T. 14, 1866-1867. — 3^e série, T. 8 (1883-1884), 2 vol. in-8^o.

— Bulletin de la Société dunoise archéologie, histoire, sciences et arts. Tome IV (1881-84) à IX (1898), 5 vol. et 6 liv. in-8^o.

Publications : Des assemblées de communauté d'habitants de l'ancien comté de Dunois, par L. Merlet. 1887, pet. in-8^o br.

— Notice sur Bonneval, par Roibouin. 1896, pet. in-8^o br.

— Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, publié par Em. Mabilie. 1874, in-8^o.

— Histoire abrégée de l'abbaye de St-Florentin de Bonneval, publiée par le D^r V. Bigot. 1876, in-8^o.

— Histoire sommaire du Dunois, de ses comtés et de sa capitale, par l'abbé Boridas. 1874, 2 vol.

— Registre et minute des notaires du comté de Dunois. Inventaire sommaire, par L. Merlet. 1886, in-8°.

— Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, par L. Merlet et Jarry. 1896, in-8°.

— Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie. T. VIII à IX (1884) à 1899. 4 vol. in-8°.

— Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. N° 42, 2^e trim. 1899, in-8°.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2^e trim., 1899, in-8°, br.

— Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc. 3^e série, T. VII. 1898, in-8°, br.

— Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras. 2^e série, T. XXIX. 1898, in-8°, br.

— Bulletin de la Société archéologique du Finistère. Procès-verbaux et mémoires. T. XXVI, 7^e liv. de 1899, in-8°, br.

— Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. T. XXVI, 1899, 4^e liv.

— Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. 1897-1898, 22^e vol. Bourges, 1899, in-8°, br.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1899

Présidence de M. Ed. VAN HENDE.

Etaient présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, E. DEBIÈVRE, QUARRÉ-REYBOURBON, LANCIEN, l'abbé DEWEZ, l'abbé MASURE, BOUTIQUE, H. FREMAUX, H. VERLY, le D^r FOLET, Al. EECKMAN, L. LEFEBVRE.

Excusés : MM. Aug. DE MEUNYNCK, V. DE SWARTE, Th. CLAINPANAIN, l'abbé FLAHAULT, FAVIER, le D^r CARTON, E. BOISSONNET, F. DANCHIN, Al. HETTE.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin, les comptes rendus de

l'assemblée générale du 6 juillet à Douai et de l'excursion du 26 septembre à Marchiennes sont lus et adoptés.

L'inauguration du monument de Mgr DEHAISNES aura lieu le 24 octobre prochain dans l'église St-Maurice ; à l'issue de la cérémonie, M. Ed. VAN HENDE, président, réunira ses collègues à l'annexe du Grand-Hôtel.

M. E. DEBIÈVRE a la parole pour une communication sur une chronique lilloise manuscrite du commencement du XVIII^e siècle, qu'il a acquise récemment et qui provient de la bibliothèque du fameux collectionneur anglais, Sir Thomas Philipps.

M. DEBIÈVRE lit quelques-unes des éphémérides insérées dans ce manuscrit, dont plusieurs rapportent des faits inédits. Il insiste ensuite sur l'intérêt que présente ce genre de documents et énumère la plupart de ceux qui sont conservés à la Bibliothèque de Lille. D'autres également se trouvent entre les mains de bibliophiles et de collectionneurs ; il cite particulièrement la chronique lilloise de Chavatte appartenant à M. Van der Cruysse de Waziers et il émet le vœu que la Commission historique sollicite du possesseur de ce manuscrit l'autorisation d'en prendre copie aux frais de la Commission. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. H. VERLY montre à la Commission un petit vase qu'il a trouvé sur la plage du Touquet, près d'Etaples : ce petit vase a une forme de calotte sphérique, à bords rentrants, son diamètre est d'environ 12 centimètres et il est extérieurement orné de lignes concentriques en relief, sa pâte est rougeâtre et ses parois très minces. M. H. Verly demande à la compétence de ses collègues de vouloir bien le fixer sur l'origine et la date de cette poterie.

M. E. DEBIÈVRE dit que lui aussi a fait des trouvailles analogues sur la même plage, il montre également un vase semblable à celui de M. VERLY, mais d'une pâte jaunâtre. Il ajoute que, depuis plusieurs années, il a recueilli un grand nombre de fragments de cette poterie, tantôt rougeâtres et tantôt jaunâtres et toujours à peu près au même endroit de la plage où l'on trouve également d'ailleurs des fragments de poterie samienne. Il attribue à ces petits vases, d'après l'avis de M. H. RIGAU, une origine gallo-romaine. Il pense qu'ils proviendraient peut-être d'une galère, chargée de poteries, échouée dans ces parages à l'époque romaine et qui, s'entr'ouvrant par l'action des vagues, laisserait échapper de temps en temps une partie de sa cargaison. La

Commission est unanime à attribuer une origine gallo-romaine à ces vases, quant à leur usage, il ne peut guère être fixé, mais il y a tout lieu de croire que c'étaient des vases funéraires.

M. E. DEBIÈVRE fait passer sous les yeux de la Commission une épreuve photographique d'un tableau offert récemment par la famille Rogez au Musée de Lille et représentant une vue générale du Colysée de cette ville.

M. AL. EECKMAN fait part à la Commission de la mort de E. Bonvarlet, président du Comité flamand et membre de la Commission pour l'arrondissement de Dunkerque depuis 1859.

La Commission s'associe unanimement à l'éloge fait par M. Eeckman de M. Bonvarlet et aux regrets qu'il exprime de la perte de cette érudit.

M. BOUTIQUE dépose sur le bureau, pour la bibliothèque une plaquette renfermant de nombreuses vues photographiques, prises par lui, de la procession de Furnes ainsi que des vues du château de Le Loire et du beffroi d'Orchies.

M. J. FINOT dépose également le dernier volume paru de l'inventaire des Archives du Nord. Tome 1^{er} de la série B.

Des remerciements sont votés à ces donateurs.

La séance est levée à 6 heures.

Publications parvenues pendant le mois d'octobre 1899.

— Annales de la Société historique de Tournai. Nouvelle série, tome 3, 1898. In-8^o.

— Département de Seine-et-Oise. Commission des antiquités et des Arts. XIX^e volume. In-8^o, 1899.

— Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. Années 1897-99. Tome 44^e, 5^e de la 9^e série ; 2^e partie. In-8^o.

— Bulletin de la Société archéologique du Finistère. Tome 26, 9^e livraison de 1899. In-8^o.

— Annales de la Société d'agriculture du département de la Loire. 2^e série, tome 19, 2^e livraison, 1899. In-8^o.

— Bulletin de l'Académie du Var. Nouvelle série. Tome 21, 1898. In-8^o.

- Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2^e série, tome 14, 1898, 4^e trimestre. In-8^o.
- Bulletin de la Diana. Tome 11, n^o 1, 1899. In-8^o.
- Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Série in-8^o, n^o 23. 1899. In-8^o.
- Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes. Tome XVI, 1899. In-8^o.
- Bulletin de la Société archéologique du Finistère. Tome 26, 8^e livraison de 1899. In-8^o.
- Mémoire de la Société Eduenne. Nouvelle série, tome 26, 1896. In-8^o.
- Congrès des Sociétés savantes à Toulouse. Discours prononcés le 8 avril 1899. 1 br., in-8^o, 1899.
- Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai. Fête du Centenaire. Exposition de peinture ancienne, d'objets d'art et de curiosité. Catalogue, 3 fascicules in-8^o, 1899.
- Sept photographies : Orchies, Marchiennes et le château de Le Loire. Souvenir de l'excursion du 26 septembre 1899. Don de M. Boutique.
- Furnes et sa procession de pénitence. Par Ed. D'Hooghe, avec 31 illustrations phototypiques de Aug. Boutique. Douai, imp. Dutilleux, gr. in-8^o. Don de M. Boutique.
- Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles. Série B., tome I (1^{re} partie), Lille, Danel, 1899. In-4^o. Don des Archives du Nord.
- Bulletin de la Société Dunoise. N^o 119, juillet 1899. In-8^o.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1899.

Présidence de M. VAN HENDE.

Présents : MM. Ed. VAN HENDE, J. FINOT, E. DEBIÈVRE, QUARRÉ-REYBOURBON, CANTINEAU, CLAINPANAIN, H. FREMAUX, Aug. DE MEUNYNCK, A. LANCIEN, Al. HETTE, D^r H. FOLET, Al. EECKMAN.

Excusés : MM. DANCHIN, RIGAU, l'abbé BONTEMPS, LÉON LEFEBVRE, GOSSART, l'abbé DEWEZ.

M. Edgar BOUTRY, sculpteur, qui avait été prié d'assister à la séance, s'excuse par lettre ; relativement aux observations qui lui ont faites sur le médaillon de Mgr Dehaisnes, il s'engage à remédier aux défauts remarqués par l'application d'une patine sur les endroits trop brillants et, ajoute-t-il, le temps fera le reste.

La Commission décide de répondre à M. E. Boutry, qu'elle prend bonne note de sa lettre, mais qu'elle n'acceptera définitivement le monument et ne soldera le compte que lorsque les retouches promises seront effectuées ; elle rappelle de plus à M. E. Boutry, que suivant les conventions, la patine du médaillon doit être vieil argent.

La correspondance contient en outre une lettre de M. le Maire de Cassel signalant quelques réparations à faire à l'ancien Hôtel de Ville de cette ville ; il sera répondu à M. le maire qu'il doit se mettre en rapport avec M. Danjoy, architecte des Monuments historiques à Paris. Le bureau prévient d'ailleurs ce dernier.

M. J. FINOT annonce qu'il a reçu la visite de l'archiviste de Liège qui l'a prié de solliciter le concours des collectionneurs du Nord pour l'exposition des anciennes ghildes que l'on organise à Liège pour l'année 1900.

M. E. DEBIÈVRE expose qu'il a reçu la visite de M. Dehau, conseiller général, maire de Bouvines, qui l'a prié d'informer la Commission que les onze verrières faites pour l'église de Bouvines par la maison Champigneulle ont été acquises et seront posées au début de l'année prochaine. Il en reste dix à faire pour que l'œuvre soit complète et M. Dehau demande que la Commission veuille bien émettre le vœu que le Gouvernement s'y intéresse. Le vœu suivant est adopté à l'unanimité et il sera transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par l'intermédiaire de M. le Préfet :

Considérant, que le Comité de la commémoration de la bataille de Bouvines s'était proposé d'orner l'église de Bouvines de 21 verrières représentant les différents épisodes de cette bataille ;

Considérant encore que, sur ces 21 verrières, 11 ont été exécutées et seront mises en place au début de l'année prochaine, grâce aux fonds recueillis par le Comité et à l'initiative de personnalités généreuses ;

Considérant qu'il importe que cette œuvre soit achevée et devienne un testimonial de l'événement historique qu'on a voulu célébrer ;

La Commission historique émet le vœu que le Gouvernement de la

République, par l'intermédiaire du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, s'intéresse à cette œuvre, fasse en sorte que la série des 21 verrières soit achevée le plus tôt possible et par un large subside permette de la mener à bonne fin.

La parole est alors donnée à M. QUARRÉ-REYBOURBON qui rend compte du Congrès archéologique de Mâcon auquel il a assisté, il appuie son récit de nombreuses photographies représentant les monuments visités par les congressistes.

La fin de cette lecture est renvoyée à la prochaine séance.

M. QUARRÉ-REYBOURBON entretient alors la Commission de fouilles faites à Ronchin dans un champ d'où l'on extrait de la pierre à chaux ; derrière la campagne Chalaut, dans l'angle formé par la route de Lille à Douai et le chemin d'Haubourdin à Ronchin, à proximité du sentier du Moulin de Ronchin. On a mis au jour un certain nombre de vases et de débris de poteries gallo-romaines remontant aux premiers siècles de notre ère. Ce sont : deux plats rouges lustrés, brisés, avec marque de potier ; une tasse lustrée avec marque de potier ; une petite amphore en terre rougeâtre, à anses très petites, avec fond, col brisé ; un vase à anses en terre rouge brisé ; un fond de pot à anses en terre rougeâtre ayant servi d'assiette ; une coupe en terre grise. Plusieurs autres vases, trouvés avec les précédents, ont été brisés. Ces poteries grossières ont dû appartenir à une population pauvre. Les fouilles interrompues en ce moment, recommenceront sans doute dans quelques mois.

M. AL. EECKMAN montre quelques débris de poteries émaillées ornées de personnages et datant du XVI^e siècle, trouvés rue St-Etienne au cours des travaux exécutés pour le Crédit Lyonnais.

Ces fragments sont intéressants pour l'étude de la céramique usuelle de cette époque.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1899

Présidence de M. VAN HENDE,

Présents : MM. Ed. VAN HENDE, E. DEBIÈVRE, Al. HETTE, A. LANCIEN, l'abbé DEWEZ, H. RIGAU, L. LEFEBVRE, C. BATTEUR, J. DALLE, CANTINEAU, H. FREMAUX, Al. EECKMAN, H. FOLET.

Excusés : MM. J. FINOT, QUARRÉ-REYBOURBON, GOSSART.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés sans observation.

M. le Président donne lecture d'une réponse de M. le Préfet à la lettre qui lui transmettait la délibération relative aux vitraux de Bouvines : M. le Préfet ne pourra pas intervenir auprès du Ministère avant que le Comité de Commémoration de la bataille de Bouvines ait fourni les renseignements qui lui ont été demandés.

Une lettre de M. Edgar BOUTRY promet d'effectuer la retouche au médaillon de Mgr Dehaisnes dans une quinzaine de jours, M. Boutry fera son possible pour que son œuvre soit irréprochable.

M. E. DEBIÈVRE dépose sur le bureau un volume sur la comtesse Mahaut qui lui a été remis par M. Godin de la part de M. Luciano Cordeiro de Lisbonne. Des remerciements seront transmis à l'auteur de cet intéressant travail.

M. Al. HETTE entretient la Commission du classement des médailles du Musée de Cassel qu'il a opéré avec M. Cantineau au mois de septembre dernier. Le fonds de ce musée se composait de 2.500 monnaies environ, toutes mélangées. Elles provenaient soit du fonds appartenant à la ville et vraisemblablement recueilli dans divers travaux effectués à Cassel, soit d'une collection conservée en sacs. M. Al. Hette, aidé pour l'inventaire par M. Cantineau et, pour le classement en vitrines, par M. Wackernie, président de la Commission du Musée, sépara les monnaies romaines des autres pièces et les classa en trois sections : 1^o celles destinées à figurer dans les vitrines ; 2^o celles à mettre en réserve, soit comme doubles, soit comme trop mal conservées pour être exposées ; 3^o celles à peine reconnaissables et conséquemment à mettre de côté comme sans intérêt. La première comprend 63 *argents* et 398 *bronzes*. La deuxième catégorie comprend 104 monnaies en bronze et la troisième environ trois ou quatre cents petits bronzes et divers. La collection ainsi classée établit une chronologie presque ininterrompue pour toute la série impériale.

Au point de vue de leur conservation, les monnaies argent sont belles, mais un grand nombre des *bronzes* sont de médiocre conservation. Parmi les pièces dignes de remarque, se rangent une monnaie de Néron avec surfrappe N C A P R, une de Marius, une de Quintille, etc. Ce qui est surtout intéressant c'est de noter qu'un certain nombre d'entre elles et de toutes les époques ont une patine uniforme, verte ou jaunâtre qui permet de supposer qu'elles ont été trouvées à Cassel

ou dans les environs. Dans sa séance du 11 novembre 1899, sur la proposition de M. le maire de Cassel, le Conseil municipal a décidé que l'inventaire dressé par MM. Al. Hette et Cantineau serait déposé aux Archives municipales et leur a voté des remerciements unanimes.

M. E. DEBIÈVRE communique à la Commission une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique à propos de l'Exposition de 1900. M. le Ministre demande l'envoi de nos publications à partir de 1889 pour figurer à l'Exposition de l'Enseignement supérieur. La Commission décide qu'il sera fait droit à cette demande.

M. E. DEBIÈVRE communique également une réponse de M. Danjoy, architecte des Monuments historiques, au sujet d'une réparation à effectuer à l'ancien hôtel de ville de Cassel.

M. CANTINEAU fait part qu'il a rencontré à Cassel un fragment de pierre gravée, débris d'une pierre tombale en calcaire carbonifère et portant des caractères gothiques de la fin du XV^e ou du commencement du XVI^e siècle. Cette pierre se trouvait dans une école et des recherches en ont fait découvrir un autre fragment qui sert de pierre d'évier. M. Cantineau suivra cette affaire et s'inquiétera de faire conserver ces fragments intéressants.

M. Arm. LANCIEN a pris connaissance d'un travail de M. Bercet, notre collègue, sur la cure et les curés d'Anor. Cette notice qui est bien présentée et qui se base sur des documents d'archives est d'un caractère ecclésiastique tout à fait spécial qui la ferait entrer plus facilement dans le Bulletin de la Société d'études de la Province de Cambrai que dans le Bulletin de la Commission historique.

M. E. DEBIÈVRE est chargé de s'entendre avec l'auteur pour présenter son travail à la Société d'études de la Province de Cambrai.

M. L. LEFEBVRE donne lecture d'une note sur de curieux petits carnets datant de la fin du XVIII^e siècle, trouvés sur l'éventaire d'un brocanteur au Vieux-Marché à Gand. Un de ces agendas, annotés journellement pendant cinquante ans par le comte Guillaume Schamp à qui ils ont appartenu, contient le détail d'un voyage accompli à Lille vers Pâques 1792, du 26 mars au 4 avril, en compagnie du comte Lametan.

Au cours de ce voyage, où le plaisir semble avoir eu plus de part que l'étude, Schamp écrit sur son carnet, ce qu'il voit et ce qu'il fait. Grand amateur de musique, il passe ses soirées au spectacle où Chardini et M^{lle} Maillard, chanteurs de l'Opéra donnent des représentations pendant la semaine de clôture, il va à la salle de Concert, à la

Nouvelle Aventure, et il nous apprend qu'une course de taureaux y a été donnée la veille. Il n'a garde d'oublier en faisant ses emplettes ou dans ses promenades d'entrer plusieurs fois dans la boutique de Delplanque, le luthier le mieux achalandé de la ville. Il visite la Bourse, la fonderie de cloches, l'hôtel des Monnaies, où il dîne avec M^{me} Gamot, femme de directeur, la teinturerie Clemmen (*sic*) qui occupe cent ouvriers, etc.

Schamp profite aussi de son séjour pour aller, en fiacre, à Tourcoing et Haubourdin.

Ces notes, très concises, sont malheureusement dénuées de commentaires; on s'étonne en les lisant, de ne pas y trouver un reflet de l'état des esprits et des préoccupations du moment. Une agitation inaccoutumée devait régner à Lille en avril 1792; on y était à la veille d'événements graves, à un mois de distance, au plus, du massacre de Dillon et de Berthois. Il semblerait au contraire que la ville, jouissait d'un calme complet, tout provincial.

L'auteur des carnets, Egide-Lucas-Guillaume Schamp de Romrée, comte palatin du Saint-Empire, né en 1764 mort en 1846 appartenait à une vieille famille des Flandres, alliée aux maisons d'Averschot Alcantara, van Vaernewyck, etc.

Son père était possesseur d'une magnifique collection de tableaux renommée en Europe. Une des toiles de cette galerie, et la plus célèbre, *les Miracles de St-Benoit* par Rubens, devint la propriété de M. Tencé, l'antiquaire lillois bien connu; elle fit longtemps l'orgueil de ce collectionneur. Son fils Ulysse l'avait écartée à la vente après décès et emportée à Paris où Eugène Delacroix en fit une copie pour le roi des Belges. Ce n'est qu'en 1881 que Léopold II put se rendre acquéreur du tableau convoité, en le payant 170.000 fr. à l'hôtel Drouot, l'administrateur du Musée du Louvre l'ayant poussé jusqu'à 168.000 francs. Tencé l'avait acheté 25.700 en 1840.

M. Henri RIGAUX a beaucoup regretté de n'avoir pu assister à la dernière séance de la Commission: M. Quarré-Reybourbon lui avait communiqué les trouvailles de poteries faites à Ronchin et il aurait désiré, comme le lui avait demandé M. Quarré, en entretenir la Commission. C'est à Ronchin que M. H. Rigaux a fait, avec M. Ed. Van Hende, ses premières fouilles et ses premières trouvailles gallo-romaines, il y a trente ans; cette nouvelle découverte était donc pour lui d'un grand intérêt. Les objets exhumés proviennent de sépultures car on a rencontré avec eux des débris d'ossements brûlés. M. H.

Rigaux rapproche cette trouvaille de Ronchin d'une autre découverte de sépulture faite l'été dernier à l'extrémité de la rue Fénelon, contre la rue militaire à Moulins-Lille. En creusant les fondations d'une maison, les ouvriers ont trouvé dans une sorte de trou rempli d'une terre noire des vases et assiettes rouges qu'ils ont brisés. Toutefois M. H. Rigaux a recueilli d'un ouvrier un petit vase en terre noirâtre, d'un galbe élégant qui remonte certainement aux premiers siècles de notre ère. Il faut remarquer que, comme celles de Ronchin, cette sépulture de la rue Fénelon se trouvait à proximité de la route de Douai.

En l'absence de M. Quarré-Reybourbon, M. H. Rigaux donne lecture de la fin du compte rendu du Congrès archéologique de Mâcon.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

Publications reçues :

— Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Tome X, 1899, 3^e fascicule. In-8^o.

— Bulletin de la Société Dunoise. N^o 120, octobre 1899. In-8^o.

— Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 3^e trim. de 1899. In-8^o.

— Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Tome 28, 1899. In-8^o.

— Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. Tome 26, 5^e livraison, septembre-octobre 1899. In-8^o.

— Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. 2^e série, tome 7, 1899. In-8^o.

— Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2^e série, tome 15, 1899, 3^e trim. In-8^o.

— Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. N^o 12, 1899. In-8^o.

— Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne. 2^e série, tome 2, 2^e partie, 1899. In-8^o.

— Bulletin de la Société archéologique du Finistère. Tome 26, 10^e livraison de 1899. In-8^o.

— Société archéologique de Bordeaux. Tome 22, 1^{er} et 2^e fasc., 1897. In-8^o.

— A Condessa Mahaut, par Luciano Cordeiro. Lisboa, 1899, 1 vol. in-12. Don de l'auteur.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Notes bibliographiques, par M. Danchin.....	1
Louis Obert, jésuite et poète lillois au XVII ^e siècle, par M. F. Danchin	11
Les Urbanistes de Lille, par M. E. Debièvre.....	23
Une pierre tumulaire du XIV ^e siècle à Lille, par M. E. Debièvre	59
Les comtes de Bucquoy de la maison de Longueval, par M. H. Fremaux...	63
Description des vitraux de l'église de Solre-le-Château, par M. Jennepin ...	79
Le clocher de Solre-le-Château, par M. Jennepin	85
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369, par M. J. J. Vernier	89
La pierre milliaire de Tongres. La voie romaine de Cassel à Arras, par M. Arm. Lancien	136
Extraits des procès-verbaux des séances de 1897 à 1899.....	152



TABLE DES MATIERES

<u>Notes bibliographiques, par M. Danchin</u>	
<u>Louis Obert, jésuite et poète lillois au XVII^e siècle, par M. F. Danchin</u>	
<u>Les Urbanistes de Lille, par M. E. Debièvre</u>	
<u>Une pierre tumulaire du XIV^e siècle à Lille, par M. E. Debièvre</u>	
<u>Les comtes de Bucquoy de la maison de Longueval, par M. H. Fremaux</u>	
<u>Description des vitraux de l'église de Solre-le-Château, par M. Jennepin</u>	
<u>Le clocher de Solre-le-Château, par M. Jennepin</u>	
<u>Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369, par M. J. J. Vernier</u>	
<u>La pierre milliaire de Tongres. La voie romaine de Cassel à Arras, par M. Arm. Lancien</u>	
<u>Extraits des procès-verbaux des séances de 1897 à 1899</u>	